



**Ministère de la Population, de la Protection
Sociale et de la Promotion de la Femme**



**FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR**

PROGRAMME FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE (P179466)

CADRE DE REINSTALLATION

Version Finale

Mars 2023

Sommaire

GLOSSAIRE	IX
RESUME EXECUTIF.....	XII
FAMINTINANA	XXIV
SUMMARY	XXXVI
1 INTRODUCTION ET CONTEXTE DU PROJET.....	1
1.1 Contexte, historique et justification du Projet.....	1
1.2 Objectifs du Cadre de réinstallation (CR)	2
1.3 Justification de la préparation du CR	3
1.4 Approche méthodologique adoptée pour la préparation du CR.....	3
1.5 Processus de validation du CR.....	3
2 DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1 Résumé du Projet.....	5
2.1.1 Objectifs.....	5
2.1.2 Composantes	5
2.2 Composantes / Activités qui peuvent nécessiter une réinstallation	6
2.3 Eléments qui constituent un « sous-projet ».....	8
2.4 Principes méthodologiques pour la mise en œuvre	9
2.5 Régions d'intervention du Projet	9
2.6 Bénéficiaires du Projet	10
3 ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES	12
3.1 Types d'impacts socioéconomiques possibles	12
3.1.1 Impacts positifs attendus	12
3.1.2 Impacts sociaux négatifs potentiels	12
3.2 Catégories de personnes qui peuvent être affectées	13
3.3 Types, nature et ampleur potentiel des opérations de réinstallation.....	15
3.4 Critères pour la définition des différentes catégories de PAPs	15
3.5 Estimation du nombre de ménages affectés	16
4 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	17
4.1 Principes généraux préalable de base.....	17
4.2 Cadre juridique national applicable en matière de réinstallation.....	17
4.2.1 Constitution.....	17
4.2.2 Cadre juridique de base pour une expropriation	18
4.2.3 Statut des terres.....	19
4.2.4 Régime juridique du domaine public de l'Etat	20
4.2.5 Cadre juridique de l'occupation sans titre.....	20
4.2.6 Cadre juridique de l'urbanisme et de l'habitat.....	21
4.2.7 Terrains à statuts spécifiques.....	21
4.3 Cadre environnemental & social de la Banque Mondiale (CES).....	24
4.3.1 La norme environnementale et sociale n°5 (NES 5).....	24
4.3.1.1 Objectifs principaux de la NES 5	24
4.3.1.2 Champs d'application de la NES 5	25
4.3.1.3 Comparaison de la législation nationale avec la NES 5.....	26
4.3.2 Comparaison de la législation nationale avec la NES 5.....	28
4.3.3 NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	47
4.4 Résumé des implications juridiques pour le Projet	49

4.5	Cadre institutionnel	51
4.5.1	Présentation succincte du FID	51
4.5.2	MPPSPF.....	52
4.5.3	Modalités de mise en œuvre du Programme	53
5	ELIGIBILITE	56
5.1	Critères d'éligibilité	56
5.2	Date limite d'éligibilité	58
5.3	Matrice des droits	58
6	EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET TYPES DE COMPENSATION	60
6.1	Méthodes d'enquêtes socio-économiques	60
6.2	Méthodes d'évaluation des biens affectés durant la préparation d'un PR	60
6.3	Mesures de compensation et d'accompagnement des PAPs	61
6.4	Paiements des compensations et considérations connexes.....	61
6.4.1	Compensation des pertes de portion de terre.....	62
6.4.2	Compensation pour perte de cultures.....	63
6.4.3	Compensation pour les ruches	64
6.4.4	Récapitulation	64
7	PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION	66
7.1	Objectifs d'un PR	66
7.2	Principes d'une réinstallation	66
7.2.1	Principes généraux.....	66
7.2.2	Groupes vulnérables	68
7.2.3	Principes à adopter en cas d'acquisition de terrain.....	68
7.3	Sécurisation des terrains acquis dans le cadre du Projet	70
7.4	Description des procédures et des documentations requises pour l'acquisition de terre,	70
7.5	Description de l'échéancier d'exécution d'un PR	70
7.6	Principes pour le développement d'un Plan de réinstallation, ou d'un Plan de restauration des moyens de subsistance.....	71
7.6.1	Eligibilité.....	71
7.6.2	Processus d'élaboration d'un PR. Mise en œuvre	72
7.6.2.1	Processus préparatoire.....	75
7.6.2.2	Information et communication.....	76
7.6.2.3	Enquêtes socioéconomiques requises pour un PR	76
7.6.2.4	Développement d'un PR	78
7.6.3	Mesures d'appui et de soutien économique aux personnes vulnérables.....	78
7.6.3.1	Personnes et groupes vulnérables.....	78
7.6.3.2	Mesures de soutien.....	79
7.7	Contenu typique d'un PR / PS	79
7.8	Validation du PR	79
7.9	Procédures organisationnelles de paiement des compensations.....	80
8	PARTICIPATION PUBLIQUE ET CONSULTATIONS	82
8.1	Généralités	82
8.2	Résumés des consultations durant la préparation du CR	82
8.2.1	Participation publique dans la préparation de ce CR.....	83
8.2.2	Participation des femmes au processus de consultation.....	83
8.2.3	Résumé des préoccupations, des doléances, des recommandations	84
8.2.3.1	Cas des consultations régionales.....	85
8.2.3.2	Cas des consultations dans les Districts et Communes	85

	8.2.3.3 Résumés des focus groups sur les VBG/EAS/HS.....	93
	8.2.3.4 Résumés des entretiens individuels.....	93
	8.3 Participations publiques dans la préparation et la mise en œuvre d'un PR	93
	8.4 Dispositions particulières en cas de nouvelle vague de Covid-19	94
9	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS ..	96
	9.1 Caractéristiques des plaintes	97
	9.1.1 Format des plaintes.....	97
	9.1.2 Emetteurs.....	97
	9.1.3 Cibles des plaintes.....	97
	9.1.4 Catégories des plaintes et des litiges possibles.....	97
	9.2 Principes de traitement des plaintes en général.....	97
	9.3 Mode de résolution des conflits et les plaintes	98
	9.4 Mode de traitement des conflits et des plaintes	98
	9.4.1 Gestion du conflit à l'amiable	98
	9.4.2 Médiation par le Comité de Règlement de Litiges.....	98
	9.4.3 Recours au tribunal	98
	9.4.4 Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violence basée sur le genre	99
	9.4.5 Autres dispositions.....	99
	9.4.6 Obligation de rapportage des incidents	99
10	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CR.....	101
11	BUDGET ET FINANCEMENT DES OPERATIONS DE REINSTALLATION	104
	11.1 Estimation du coût de mise en œuvre du CR	104
	11.2 Canevas de budget pour un PR/PS.....	105
	11.3 Sources de financement	105
12	DIFFUSION PUBLIQUE DES DOCUMENTS.....	106

Liste des annexes

Annexe 1 : Analyse comparative des exigences de la NES 5 et des dispositions de la législation nationale...	108
Annexe 2 : Fiche de recensement sommaire des PAPs.....	139
Annexe 3 : Fiche de recensement détaillée des biens affectés	141
Annexe 4 : Contrat de compensation	148
Annexe 5 : Fiche de reconnaissance de compensation d'une personne affectée par le projet (PAP).....	151
Annexe 6 : Canevas type d'un PR / PS	152
Annexe 7 : Première série de Consultations des parties prenantes.....	157
Annexe 8 : Deuxième série de consultations.....	249
Annexe 9 : Focus groups sur les VBG/EAS/HS	297
Annexe 10 : Rencontres individuelles.....	310
Annexe 11 : Personnes rencontrées.....	322
Annexe 12 : Album photos.....	328

Liste des figures

Figure 1: Carte des 23 Régions de Madagascar	10
--	----

Liste des tableaux

Tableau 1 : Résumé des Composantes pouvant nécessiter une réinstallation	8
Tableau 2 : Répartition des bénéficiaires par type d'intervention.....	10
Tableau 3 : Evaluation des impacts négatifs potentiels.....	15
Tableau 4 : Récapitulatif des textes juridiques nationaux relatifs à l'acquisition de terrain, à la réinstallation involontaire et aux restrictions à l'utilisation de ressources	22
Tableau 5. Analyse comparative des exigences de la NES 5 et des dispositions de la législation nationale	28
Tableau 6 : Brève comparaison entre la NES 10 et la législation nationale.....	47
Tableau 7 : Rôles des parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet.....	53
Tableau 8 : Matrice d'éligibilité.....	56
Tableau 9 : Matrice de compensation.....	58
Tableau 10 : Formes de compensation applicables au Projet.....	61
Tableau 11: Calcul du taux de compensation des terres.....	62
Tableau 12: Exemple de coût de la main d'œuvre	63
Tableau 13 : Récapitulation des méthodes de calcul des compensations.....	64
Tableau 14 : Décaissement du budget au niveau du Trésor public	70
Tableau 15 : Elaboration et mise en œuvre d'un PR.....	73
Tableau 16 : Récapitulation des participants aux consultations	83
Tableau 17 : Résumé des principales préoccupations et recommandations durant les consultations dans des Districts et Communes	86
Tableau 19 : Estimation du budget pour la mise en œuvre du CR	104
Tableau 20 : Canevas de budget pour un PR.....	105

Liste des abréviations

ACN	: Agents Communautaires de Nutrition
ACT	: Argent Contre Travail
ACT-PC	: Argent Contre Travail Post-Catastrophe
AEP	: Adduction d'eau potable
AG	: Assemblée Générale
AGEC	: Agence d'Encadrement
AGEX	: Agence d'Exécution
AUE	: Association des Usagers de l'Eau
BM	: Banque Mondiale
BNGRC	: Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes
CARE	: Cooperative for American Remittances to Europe
CBD	: Convention sur la Biodiversité
CCE	: Cahier de Charges Environnementales
CCS	: Comité de Ciblage et de Suivi
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CR	: Cadre de Réinstallation
CRIC	: Comité de Réflexion des Intervenants des Catastrophes
CRL	: Comité de Règlement des Litiges
CSB	: Centre de Santé de Base
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DIR/FID	: Directions Interrégionales du FID
DIRGEN	: Direction Générale
E&S	: Environmental & Social
ÉE	: Évaluation Environnementale
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
ENSOMD	: Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
EPM	: Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
FID	: Fonds d'Intervention pour le Développement
FSP	: Filets Sociaux Productifs ¹
FSS	: Filets Sociaux de Sécurité
FSU	: Filets Sociaux Urbains
GES	: Gestion Environnementale & Sociale
HIMO	: Haute Intensité de Main d'œuvre
HDCT	: Human Development Cash Transfer (en Français: TMDH)
IDA	: International Development Association
IDB	: Infrastructure de Base
IMF	: Institutions de Micro-Finance
INSTAT	: Institut National de la Statistique

¹ Dans certains documents, il peut arriver que l'on utilise la terminologie « Argent Contre Travail Productif » ou « ACT-P » : il s'agit de la même opération. Dans ce document, le terme « FSP » sera privilégié.

IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MECIE	: Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
MEN	: Ministère de l'Education Nationale
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MINAGRI	: Ministère de l'Agriculture
MPPSPF	: Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSP	: Ministère de la Santé Publique
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONE	: Office National pour l'Environnement
ONN	: Office National de Nutrition
PAC	: Plan d'action communautaire
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PAD	: Project Appraisal document
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PCD	: Plan Communal de Développement
PFE	: Pratiques Familiales Essentielles
PFS	: Projet de Filets Sociaux
PFSS	: Programme de Filets Sociaux de Sécurité
PGEP	: Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGE	: Politique Générale de l'Etat
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMT	: Proxy Means Test
PNNC	: Programme National de Nutrition Communautaire
PND	: Plan National de Développement
PNPS	: Politique Nationale de la Protection Sociale
PPA	: Parité de pouvoir d'achat
PPNT	: Propriété privée non titrée
PR	: Plan de Réinstallation
PREE	: Programme d'Engagement Environnemental
PS	: Plan de subsistance
PSNP	: Productive Safety Net Program (FSP en Français)
PURSAPS	: Projet d'Urgence pour la Sécurité Alimentaire et de la Protection Sociale
PV	: Procès-verbal
RGCCS	: Responsable Gouvernance Citoyenne et Cas Spéciaux
RSE	: Responsable suivi-évaluation
SE/CNLS	: Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida
SCV	: Sous Couverture Végétale
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SSNP	: Social Safety Net Project
TdR	: Termes de Référence
TNS	: Taux Net de Scolarisation
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature
UNICEF	: United Nations International Children's Emergency Fund

Traduction en Malagasy

Français	Malagasy	
CGES	RFTIFM	: Rafitra Fitantanana ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina
CR	RFF	: Rafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana
FSP	AAM	: Asa Avotra Mirindra
MECIE	FFTI	: Fampifaneranana ny Fampiasam-bola amin'ny Tontolo Iainana
NES	FTIT	: Fenitra ara-Tontolo Iainana sy ara-Tsosialy
PEES	DFATIFM	: Drafitry ny Fandraisan'andraikitra eo amin'ny Tontolo Iainana sy Fiaraha-monina
PGMO	DFM	: Drafitra Fitantanana ny Mpiasa
PMPP	DFAM	: Drafitra Famandraisan'anjara ny Mpisehatra
PR	DFF	: Drafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana
TMDH	VA	: Vatsin'ankohonana
VBG	HMLV	: Herisetra mifototra amin'ny Maha-Lahy na maha-vavy

Glossaire

Aide à la réinstallation — Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Aide à la réhabilitation économique – Si un déplacement économique n'est pas atténué, le système de production de la personne ou du ménage affecté peut être démantelé. Durant des opérations de réinstallation, l'aide économique, quand c'est nécessaire, est l'appui prodigué à la personne ou au ménage affecté afin de l'empêcher de sombrer dans la pauvreté en perdant des ressources productives et/ou une/des sources de revenus.

Cadre de Réinstallation — Un Cadre de Réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des microprojets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la future mise en œuvre. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la NES 5.

Communautés — Il s'agit de l'ensemble des personnes formant la communauté, et non des représentants locaux et régionaux de la communauté.

Compensation — Paiement monétaire ou en nature ou une combinaison des deux des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Construction — Tout ouvrage temporaire ou permanent localisé sur une parcelle de terre expropriée en partie ou en totalité pour la réalisation du projet ou tout bâtiment qui doit être démolé pour des raisons de sécurité (proximité de la route). Le bâtiment peut être une habitation, une boutique, un restaurant, etc.

Date limite — Toutes les personnes affectées par le Programme doivent bénéficier d'une compensation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée « date limite d'éligibilité » ou « date **limite** ». Les personnes qui occupent la zone du projet après cette date ne peuvent prétendre avoir droit à une indemnisation et/ou à une aide à la réinstallation.

Déplacement économique — Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique — Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Expropriation de terres — Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Eligibilité — Toutes personnes définies comme personnes affectées par le projet (PAP) et ayant subi des pertes tels qu'identifiées.

Ménage affecté par un projet — Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Moyens de subsistance — Selon le dictionnaire, les moyens de subsistance désignent les capacités, ressources, opportunités et activités nécessaires à la subsistance. Les ressources comprennent les ressources financières, naturelles, physiques, sociales et humaines. Cela inclut par exemple les magasins, les terrains et l'accès aux marchés ou aux systèmes de transport. Un moyen de subsistance est durable lorsqu'il est capable de survivre au stress et aux chocs, de se rétablir, de maintenir ou d'améliorer ses capacités et ses ressources, et d'offrir des moyens de subsistance durables à la génération suivante.

Normes Environnementales et Sociales — Afin de guider la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES), la Banque mondiale a élaboré des Normes Environnementales et Sociales (NES). Ce sont des règles (il y en a 10) qui s'appliquent à tous les emprunteurs afin de les contraindre à mener des actions, avec le soutien de la Banque, sans endommager les ressources naturelles et sociales.

Parties prenantes — Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet donné ou en mesure d'influer sur ledit projet.

Plan de réinstallation (PR) — Document dans lequel le FID définit les procédures et mesures qu'il entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Personnes vulnérables — Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Personnes Affectées par le Projet (PAP) — Il s'agit des individus, des ménages ou encore des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation des activités d'un projet donné suite à :

- (i) un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou de commerce;
- (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs);
- (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive,
ou
- (iv) de la perte d'accès aux revenus ou sources de revenus.

Les « personnes affectées », selon la NES5, se réfèrent aux personnes qui sont directement affectées, socialement et économiquement, par les projets d'investissement financés par la Banque, à cause de :

- (a) La prise involontaire de terres et autres biens provoquant :
 - (i) Le déménagement ou la perte d'abri.

(ii) La perte de biens ou d'accès à des biens.

(iii) La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance, que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site.

ou

(b) La restriction involontaire d'accès à des parcs et zones protégées légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

Structures occupées par les ménages et équipements publics — Coût d'acquisition ou de construction d'une nouvelle structure, de dimensions et de qualité similaires ou meilleures par rapport à la structure en question, ou de réparation d'une structure partiellement affectée par le projet, frais de main-d'œuvre et de maître d'œuvre inclus et compte tenu également des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.

Terres agricoles — Valeur marchande d'un terrain d'une capacité ou d'un potentiel de production équivalent dans les environs des terres en question, avec coût de préparation pour rendre le terrain à des niveaux similaires ou meilleurs, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation ;

Réinstallation involontaire — On entend par réinstallation involontaire un déplacement qui résulte directement de l'acquisition de terres ou de la restriction à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet. Elle peut inclure (a) un déplacement physique (réinstallation physique, perte de résidence ou d'un abri) ; et (ou) b) un déplacement économique (perte de biens, ou d'accès à des biens, entraînant une perte de toute ou partie de sources de revenus ou de moyens de subsistance). La réinstallation est involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées ne sont pas en droit de refuser d'être déplacées.

Résumé exécutif

1. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

1.1. Contexte et justification du Projet

Madagascar n'a pas échappé aux divers chocs de ces dernières années : flambée des prix des produits pétroliers, guerre entre la Russie et l'Ukraine, passages de cyclones, Covid-19, méfaits du dérèglement climatique, autres. Ces chocs, imprévisibles, s'ajoutent à une pauvreté latente ainsi qu'à un faible pouvoir d'achat qui est déjà très faible et à une inflation difficilement contrôlable. Tous ces chocs affaiblissent davantage l'économie et les conséquences au niveau social augmentent.

Devant cet état de fait, avec l'appui de la Banque mondiale, des Filets Sociaux de Sécurité (FSS) ont été mis en place par le Gouvernement depuis l'année 2016. Toutefois, malgré les résultats positifs déjà obtenus, les actions y afférentes sont appelées à être renforcées pour améliorer de manière continue le niveau de vie des ménages bénéficiaires. Ces améliorations seront concrétisées par une augmentation de la couverture géographique (toutes les 23 Régions seront éligibles) afin de toucher davantage de cibles, notamment les ménages les plus vulnérables. Toutefois, les ressources destinées aux financements des activités de protection sociale seront épuisées à la fin de l'année 2022. En conséquence, afin de faire face aux besoins urgents répondant à ces chocs multiples et d'augmenter la résilience des bénéficiaires, la mise en place d'un nouveau Projet entre le Gouvernement et la Banque Mondiale s'avère nécessaire. Ce Projet dénommé « Filets sociaux et Résilience » s'inscrit dans ce cadre.

1.2. Justification de la préparation du CR. Objectifs

Au moment de la préparation du Projet, les sous-projets qui nécessitent la préparation d'un Plan de réinstallation / Plan de subsistance² (PR/PS) ne sont pas encore connus. En outre, les éléments nécessaires pour caractériser un sous-projet donné ne sont pas disponibles. En conséquence, en référence à la NES5, la préparation d'un instrument cadre, en l'occurrence le CR, a été retenu.

Un CR a pour objectif de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent l'acquisition de terrains et les autres formes de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Le CR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités dudit Projet. Il prend en compte les exigences de la NES 5 « Réinstallation involontaire » ainsi que les dispositions de la législation malagasy en matière de réinstallation. Le CR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales des activités du Projet qui peuvent entraîner la perte temporaire ou permanente de terres ou d'autres biens à des ménages, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables.

1.3. Approche méthodologique adoptée pour la préparation du CR

² Un Plan de réinstallation peut être appelé « Plan de subsistance » quand les impacts se rapportent uniquement à des déplacements économiques.

La démarche adoptée pour la préparation de ce CR repose sur une démarche documentaire et participative :

- (i) Revue des différents documents relatifs au Projet (dont le PAD) ainsi que de la littérature pertinente (législation nationale, NES, documents qui traitent de sujets similaires ...)
- (ii) Prise en compte des différentes consultations ayant impliqué des acteurs et partenaires qui sont affectés par le Projet.
- (iii) Rédaction

Une fois les éléments requis collectés, le document a été rédigé conformément aux exigences des NES (notamment la NES 5) et aux dispositions de la législation nationale.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs

L'objectif de développement de ce projet de protection sociale est d'« Aider le Gouvernement de Madagascar dans le renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés cibles à faire face au changement climatique et aux différentes crises économiques, alimentaires et sanitaires »

Pour ce faire, le Projet appuiera, entre autres, les innovations suivantes:

- Élaboration d'un registre social utilisé par de multiples secteurs
- Mettre l'accent sur la résilience des ménages et la fin du programme
- Réduire les principaux écarts entre les sexes
- Promouvoir une approche systématique de la réponse aux crises
- Considérer les interventions du Projet à travers un filtre de gouvernance

2.2. Résumé du Projet

Ce Projet P179466, dénommé « **Filets sociaux et Résilience** » ou, simplement « **le Projet** »), soutiendra la vision du Gouvernement Malagasy de moderniser et de renforcer (i) le filet de sécurité sociale et (ii) la résilience, tout en mieux protégeant les populations les plus vulnérables face aux séquelles des chocs imprévisibles mentionnés dans la section 1.1.

Dans ce cadre, le Projet comprend les 4 Composantes suivantes pour un budget total de 250MoUSD :

Composante 1 : Filets de sécurité et résilience (213,9 millions de dollars américains) qui comprend 4 Sous-composantes :

- (i) Sous-composantes **1.1** : Transferts monétaires pour le développement humain (TMDH ou HDCT en Anglais) (70,6 millions de dollars)
- (ii) Sous-composante **1.2** : Projet de filet de sécurité productif (FSP ou PSNP en Anglais) (68,4 millions de dollars)

(iii) Sous-composante **1.3** : Filets de sécurité pour les interventions en cas de crise (29,1 millions de dollars)

(iv) Sous-composante **1.4** : Résilience et inclusion productive (45,8 millions de dollars)

Cette Composante sera mise en œuvre par le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)

Composante 2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité (29,1 millions USD).

Ce volet fournira le financement nécessaire pour renforcer l'administration des projets de protection du revenu dont mécanisme de gestion des plaintes.

Cette Composante sera mise en œuvre par le FID.

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination du système de protection sociale (7,0 millions USD)

Cette Composante sera mise en œuvre par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) (0,0 million de dollars)

Cette composante ne sera déclenchée qu'en cas de déclaration officielle d'urgence nationale ou à la demande officielle du Gouvernement.

Toutes les 23 Régions de Madagascar sont éligibles mais les Districts et les Communes d'intervention ne sont pas encore connues. La mise en œuvre du Projet s'étalera sur une période de 5 ans.

2.3. Bénéficiaires du Projet

Les principaux bénéficiaires du Projet seront les ménages les plus pauvres et vulnérables des zones d'intervention. Le personnel des institutions publiques concernées en bénéficieront aussi à travers un programme de renforcement de leurs capacités.

Les ménages retenus (pour les Filets Sociaux Productifs - FSP, le Transfert Monétaire pour le Développement Humain - TMDH et également les transferts urbains) bénéficieront non seulement de transferts monétaires mais également d'avantages non monétaires à travers les mesures d'accompagnement (MACC)

Le nombre de bénéficiaires prévu est estimé à 379 000 qui seront répartis dans tout le pays.

3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

3.1. Types d'impacts socioéconomiques possibles

3.1.1. Impacts positifs attendus

Les activités envisagées sont de diverses natures. En conséquence, les retombées positives qui sont attendues sont multiples et touchent beaucoup de ménages. D'une manière générale, elles se résument aux points ci-après :

- En premier lieu, il est attendu que le Projet aura des impacts sociaux positifs à long terme dans la mesure où il augmentera l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filet de sécurité et améliorera leurs moyens de subsistance. Les activités du Projet consisteront principalement en des transferts monétaires suivis par des mesures d'accompagnement, « argent contre travail » liées à des activités de petits travaux de génie civil.
- En second lieu, les activités physiques aboutiront à des impacts positifs variés, dont :
 - Augmentation des zones reboisées
 - Augmentation des surfaces rizicoles, qu'il s'agisse de rizières irriguées ou de cultures de riz sur « tanety »
 - Protection des rizières grâce à des dispositifs antiérosifs
 - Augmentation du nombre d'abreuvoirs grâce à l'aménagement de mares artificielles
 - Protection des rizières grâce à des canaux de protection
 - Possibilité d'augmenter les surfaces cultivées grâce à la construction de petits ouvrages hydroagricoles, de micro-barrages hydroagricoles, de bassin de rétention d'eau
 - Diversification des sources de revenus : pisciculture, jardins potagers ...
 - Amélioration du cadre / des conditions de vie : existence de chalets au sein des espaces de bien-être ...
 - Accès à des services sociaux de base grâce à la réhabilitation / reconstruction d'infrastructures sociales de base
 - Augmentation de la production agricole
 - Gains environnementaux (reboisement, lutte contre l'érosion ...)
- En troisième lieu, le Projet entraînera une augmentation de la résilience des ménages bénéficiaires par rapport à des chocs imprévisibles, durant et après sa mise en œuvre.

3.1.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Des impacts sociaux négatifs peuvent, potentiellement, être engendrés par l'acquisition ou l'utilisation temporaire de terres nécessaires à la réalisation de certaines activités du Projet, notamment :

- Perte définitive d'une portion de terre (qu'il s'agisse de donation de propriété privée ou d'expropriation pour cause d'utilité publique)
- Perte de cultures (en cas de présence de cultures sur le terrain concerné)
- Perte de petites infrastructures communautaires
- Dans certains cas, des activités de petit commerce qui sont exercées dans l'emprise d'une zone de travail peuvent être dérangées (suspension temporaire pour cause de travaux, autres)

- Des pertes combinées sont, également, possibles. Exemples : perte d'une portion de terrain combinée à une perte de culture, etc.

3.2. Catégories de personnes qui peuvent être affectées

Il existe trois catégories de personnes affectées :

- Individu affecté** – Un individu est affecté lorsqu'il subit, du fait des activités du microprojet considéré, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques.
- Ménage affecté** - Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du projet, soit par la perte de propriété, de terres ou perte d'accès, ou s'il est affecté de toute autre manière par les activités du Projet.
- Ménages vulnérables** : Ménages comprenant des personnes vulnérables.

Les personnes vulnérables comprennent :

- Les femmes célibataires âgées et dont la survie dépend de leurs fils, frères ou autres proches.
- Les femmes célibataires qui sont cheffes de ménage.
- Les femmes qui ne sont pas agricultrices et dont les revenus dépendent d'autres personnes.
- Les personnes âgées.
- Les femmes qui sont de petites agricultrices.

3.3. Types, nature et ampleur potentielle des opérations de réinstallation

Afin de pouvoir préparer les mesures types, une évaluation préliminaire de l'importance des impacts potetiels est nécessaire. Dans cet objectif, le tableau ci-dessous présente:

- Les impacts types dans la première colonne
- ainsi que leur évaluation sont donnés ci-dessous :

TABL. 1 : EVALUATION DES IMPACTS TYPES POTENTIELS

Impacts possibles	Critères d'évaluation				Importance de l'impact sur les moyens de subsistance
	Importance de la Composante affectée	Etendue	Durée	Amplitude	
Perte temporaire ou définitive d'une portion de terre	Elevée	Locale	Temporaire ou définitive	Faible	Mineure à Moyenne
Perte de cultures	Elevée	Locale	Permanente	Faible	Mineure à Moyenne
Perturbations / Perte de moyens de subsistance	Elevée	Locale	Temporaire	Faible à moyenne	Mineure à Moyenne

Impacts possibles	Critères d'évaluation				Importance de l'impact sur les moyens de subsistance
	Importance de la Composante affectée	Etendue	Durée	Amplitude	
Perte de petites infrastructures (publiques ou privées)	Elevée	Locale	Permanente	Faible à moyenne	Mineure à Moyenne

Il est entendu que toutes les pertes sont significatives. Toutefois, l'importance de l'impact sur les moyens de subsistance est variable. En somme, selon le tableau ci-dessus, le niveau des risques liés aux impacts négatifs qui se rapporteront aux opérations de réinstallation, le cas échéant ; est « faible » à « modéré »

3.4. Catégories de PAPs

Le CR s'applique à toutes les personnes subissant des pertes de biens, d'actifs, de revenus et autres, quel que soit le nombre de personnes touchées, la gravité de l'impact et cela, qu'elles détiennent ou non un titre légal sur la terre qu'elles occupent.

Selon les impacts de la mise en œuvre des différents sous projets, les personnes affectées peuvent être des :

- Propriétaires
- Locataires
- Occupants sans titre (occupation traditionnelle)
- Occupants non-autorisés (squatters)

Les compensations et autres droits y afférents sont différents et sont présentés dans la section 5 ci-dessous.

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les dispositifs juridiques et institutionnels applicable au Projet devraient être conformes aux dispositifs tels qu'énoncé et entendu entre le Gouvernement Malagasy et la Banque mondiale dans l'Accord de financement du Projet.

4.1. Cadre juridique national applicable au Projet

Les étapes d'un Plan de réinstallation comprennent la préparation, la mise en œuvre et la clôture dudit PR. Dans ce processus, la communication avec les PAPs continue jusqu'à la clôture. Le cadre juridique national y afférent est constitué par les textes / groupes de textes suivants :

- Constitution
- Cadre juridique de base pour une expropriation
- Textes sur les statuts des terres
- Régime juridique du domaine public de l'Etat
- Régime juridique de l'occupation foncière sans titre
- Régime juridique de l'urbanisme et de l'habitat
- Terrains à statuts spécifiques

4.2. Normes environnementales & sociales pertinentes de la Banque Mondiale (NES)

Les Normes environnementales & sociales pertinentes pour le CR sont :

- La NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

Elle s'applique à tout déplacement physique et économique, permanent ou temporaire, résultant des types d'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de la mise en œuvre d'un sous-projet donné.

- La NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Selon cette NES, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui :

- i. sont ou pourraient être touchés par le Projet (parties touchées par le Projet) ; et
- ii. peuvent avoir un intérêt dans le Projet (autres parties concernées).

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet considéré. Dans ce cadre, les parties prenantes doivent recevoir l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet considéré en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée.

Note : S'il y a discordance entre les dispositions nationales et les exigences des NES, l'option la plus avantageuse pour les PAPs sera appliquée.

4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet

Le Projet sera mis en œuvre par le FID et le MPPSPF :

- Le FID est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la Primature, et est l'agence d'exécution des composantes 1 et 2 du Projet Filets Sociaux de Sécurité et Résilience (Projet FSSR)

Le MPPSPF assure la coordination, la supervision et l'évaluation de la protection sociale. Pour la mise en œuvre du Projet, le MPPSPF assurera la Coordination générale et le FID sera l'Agence d'exécution.

5. ELIGIBILITE

Les personnes affectées suivantes sont éligibles aux compensations et appuis du moment qu'elles ont été recensées avant la date-limite d'éligibilité :

- a) Celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois Malagasy).
- b) Celles qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais ont des revendications sur de telles terres ou biens – à condition que ces revendications soient déjà reconnues par les lois Malagasy ou les deviennent à travers un processus mis en place dans le plan de réinstallation.
- c) Celles qui n'ont pas de droit ni de revendication légale reconnue sur les terres qu'ils occupent.

Une matrice des droits a été développée pour définir les compensations et aides dont une personne affectée pourra bénéficier durant la mise en œuvre d'un PR.

La date limitée d'éligibilité est la date de fin des droits. Elle sera fixée et publiée par le FID.

Les personnes qui s'installent dans l'emprise du projet considéré après cette date ne pourront prétendre à aucune compensation ni aide.

6. EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET TYPES DE COMPENSATION

Durant la préparation d'un PR ou d'un PS, le FID sera tenu de mener des enquêtes socioéconomiques sur chaque PAP. Cela permettra (i) d'évaluer son niveau de vie d'avant le projet (ii) de déterminer les biens et/ou actifs qui seront impactés et (iii) de préparer les mesures de compensation requises.

Pour ce faire, les types de compensation possibles seront présentés aux PAPs afin de leur laisser le choix.

Les méthodes de calcul des compensations des biens et/ou actifs impactés sont présentées dans le CR.

7. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION

Durant la préparation d'un PR, l'on note plusieurs objectifs. Le premier objectif est de chercher toutes les options possibles pour éviter des opérations de réinstallation. Si cela s'avère impossible, il faudra examiner toutes les alternatives qui permettront de minimiser les impacts.

Dans ce cadre, le sous-projet considéré sera conçu de manière à éviter d'accroître davantage la précarité des conditions de vie des groupes ou personnes vulnérables. Le cas échéant, des mesures spécifiques seront prévues pour éviter que les ménages concernés ne tombent dans davantage de pauvreté.

Avant la mise en œuvre, l'un des principes de base est que toutes les compensations doivent être achevées avant d'occuper le site et de commencer les travaux.

Durant les travaux, le processus continue toujours. Si jamais, il y a de nouveaux PAPs (cela peut être dû à un changement tardif dans la conception du sous-projet, à l'exemple de la déviation d'une piste), il faudra également les compenser selon la matrice des droits et les intégrer dans le Rapport de mise en œuvre du PR.

A la fin, il faudra programmer et mener un audit de clôture du PR : tant que les objectifs ne seront pas atteints, le PR ne pourra pas être clôturé même si les travaux physiques sont déjà achevés.

8. PARTICIPATION PUBLIQUE ET CONSULTATIONS

8.1. Objectifs

Le but d'une consultation publique est d'obtenir l'adhésion des parties prenantes au Projet envisagé. Cela passe par une approche concertée en vue de l'acceptabilité sociale du programme.

Ainsi, une consultation publique consiste à (i) partager les informations justes et à temps sur ledit programme et (ii) collecter les préoccupations, avis et recommandations des parties prenantes sur la gestion des risques environnementaux et sociaux associés au programme (iii) obtenir leur engagement et appropriation par rapport aux actions envisagées.

8.2. Résumés des préoccupations, des doléances, des recommandations

Les parties prenantes ont été identifiées et analysées dans le PMPP. A ce titre, deux séries de consultations (y compris les focus groups avec des femmes et des personnes vulnérables) ont été menées :

- 1^{ère} série : au niveau des Régions

Durant cette première série de consultations, les participants n'ont manifesté aucune préoccupation particulière sur les opérations de réinstallation qui pourraient être nécessaires. Ce qui est logique compte du fait que, jusqu'à ce jour, il n'y a eu aucune réinstallation durant la mise en œuvre des autres Projets Filets sociaux ?

- 2^{nde} série : au niveau des Districts et des Communes

En tant que de besoin, les participants se sont engagés à offrir des portions de terre. Néanmoins, si la superficie perdue peut impacter les sources de revenus, des compensations y afférentes ont été demandées. Autrement, des donations sont possibles.

Quasiment toutes les parties prenantes ont été consultées. De toutes manières, en tant que de besoin, il sera toujours possible de soumettre des commentaires ou des suggestions.

Pour l'ensemble des rencontres, plus de 58% des participants ont été des femmes.

Quelques préoccupations et suggestions / recommandations des parties prenantes sont résumées ci-dessous :

- Les indemnités « Argent contre Travail » sont trop faibles pour les programmes passés ou en cours d'achèvement. Ce qui a démotivé certains bénéficiaires. Des participants ont demandé des montants journaliers pouvant aller jusqu'à 10 000Ar pour pouvoir faire vivre la famille.
- S'il y a des acquisitions de terrains, aussi bien les Communes que les membres des communautés sont prêts à céder des portions de terrain. Toutefois, quand la surface à céder devient significatives, les participants ont demandé des compensations.
- Des actes VBG/EAS/HS existent dans les zones visitées. Par soucis de troubles sociaux, il a été mentionné que, quasiment tous les cas ont été traités à l'amiable. Ce que beaucoup de participants, à juste titre, trouvent, injustes. A ce titre, les participants suggèrent plus de précisions et d'appuis que dans le passé.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Etant donné qu'il n'y a pas eu d'opérations de réinstallation durant la mise en œuvre des Projets Filets sociaux passés ou en cours, il n'y a pas eu de plaintes y afférentes à ce jour.

Pour ce nouveau Projet, toutes plaintes reçues (mêmes anonymes) seront traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigations si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retour d'information auprès des plaignants et actions.

Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes :

- Traitement des plaintes au niveau du site d'intervention et par arbitrage du CRL (Comité de Règlement des litiges) ;
- Traitement des plaintes de la direction régionale du Projet ;
- Traitement au niveau de la direction générale du Projet.

Pour chaque niveau de traitement de la plainte, la procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution et notification des plaignants ;
- Etape 4 : Recours en cas de non-résolution de conflits.

Le délai maximum de traitement de cas de plaintes est de deux mois.

10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CR

Le suivi et l'évaluation sont des outils clés d'un processus de réinstallation :

- Le Suivi se rapporte à des relevés réguliers d'indicateurs sélectionnés et à la collecte de données dans le projet considéré.

Il permet de documenter les résultats, les processus et les expériences en fournissant les données nécessaires pour le pilotage de la prise de décision et le processus d'apprentissage. Les données récoltées au moyen du Suivi contribuent à l'Evaluation.

- L'Evaluation se rapporte au contrôle, aussi systématique et objectif que possible, d'un projet ou d'un programme en cours ou en voie d'achèvement. L'Evaluation donne un jugement sur les données et les informations qui permettront des améliorations du projet ou du programme dans le futur. Un plan d'action devrait être établi pour le redressement de la situation.

L'Evaluation permet de tirer des conclusions sur les aspects stratégiques d'un projet donné.

Le suivi et l'évaluation du processus de réinstallation seront réalisés de façon interne par l'Unité de gestion et d'exécution du sous-projet et, en tant que de besoin, par un organisme indépendant de l'Unité de gestion et d'exécution.

Des indicateurs types ont été donnés dans le CR mais chaque PR aura ses propres indicateurs, en fonction des réalités de terrain.

Il convient de noter que le FID n'a pas encore préparé de rapport de suivi / évaluation de mise en œuvre du CR pour les Projets passés et en cours car il n'y a pas eu de réinstallation.

11. BUDGET ET FINANCEMENT DES OPERATIONS DE REINSTALLATION

D'une manière générale, les coûts de mise en œuvre de ce CR comprennent les coûts de préparation des PR/PS, les coûts de renforcement des capacités, de sensibilisation (ex : par rapport à la sécurisation foncière), les coûts de mise en œuvre et de suivi-évaluation. Le Gouvernement prendra en charge tous les coûts liés aux compensations et indemnités allouées aux membres des Comités ainsi que les provisions pour d'éventuelles affaires en Justice.

TABL. 2 : BUDGET DU CR

Désignation	Q	PU	Montant (usd)	GoM	Crédit
1. Préparation des PR					
1.1. Voyages et déplacements	Fft		20 000		20 000
1.2. Consultations	Fft		30 000		30 000
1.3. Enquêtes socioéconomiques et PR/PS	46	5 000	230 000		230 000
1.4. Conception et maintien d'une base de données sur les PR (à grouper par Région)	23	1 500	34 500		34 500
2. Estimation du coût de mise en œuvre des PR					
2.1. Compensations / Indemnisations diverses	450	100	45 000	45 000	
2.2. Appuis divers (groupes vulnérables, autres): 70% de 2.1.	315	50	15 750	15 750	
2.3. Compensation d'autres pertes	46	500	23 000	23 000	
2.4. Suivi / évaluation (23 Régions + Siège)	24	4 000	96 000		96 000
2.5. Audits de clôture (à grouper par Région)	23	12 000	276 000		276 000
2.6. Provisions pour affaires en Justice	Fft		5 000	5 000	
3. Renforcement des capacités	Fft		30 000		30 000
4. Imprévus: 8% (aligné sur le taux d'inflation)				7 208	54 920
5. Total général			USD 868 728	97 308	771 420

12. DIFFUSION PUBLIQUE DES DOCUMENTS

En respect des exigences de la NES 10 et des dispositions de la Charte de l'Environnement actualisée, le Gouvernement malagasy sera tenu de publier les informations sur le Projet. Cette démarche permettra à toutes les parties prenantes ainsi qu'à toute personne intéressée de comprendre les risques et les effets potentiels dudit Projet et les opportunités offertes.

Pour ce faire, le FID et le MPPSPF prendront les dispositions nécessaires pour :

- Publier la version draft de ce CR, notamment à travers leurs sites Web
- Publier la version finale du CR (sites Web et journaux, Centres de documentation ...)
- Publier les PR/PS qui seront préparés (sites Web)

Les documents comprendront des résumés non techniques en Malagasy et en Français.

La Banque mondiale publiera aussi lesdits documents à travers son site Web externe.

Famintinana

1. TENY FAMPIDIRANA

1.1. Tontolon'ny Tetikasa fanamarinana azy

Voadona amin'ny lafiny isan-karazany i Madagasikara tato anatin'ny taona vitsivitsy izay: fiakaran'ny vidin-tsolika, vokatry ny ady eo amin'i Rosia sy Okraina, ny vokatry ny rivo-doza, ny Covid-19, ny voka-dratsin'ny fiovaovan'ny toetr'andro, sns. Ireo dona ireo, izay tsy azo novinaniana mialoha, dia manampy trotraka ny fahantrana izay efa mafy sy ny fahambanian'ny fahefa-mividy izay efa tena ambany sy ny fisondrotam-bidin'ny fiainana izay sarotra fehezina. Mety ho vao maika hampihemotra ny toekarena sy ny fitomboan'ny voka-dratsy ara-tsosialy izany dona rehetra izany.

Mba entina iatrehana izany, miaraka amin'ny fanohanan'ny Banky Iraisam-pirenena, napetraky ny Governemanta nanomboka tamin'ny taona 2016 ny Harato Fiarovana ara-tsosialy. Na izany aza, na dia efa hita aza ny vokatry tsara efa vita, dia ilaina ny anamafisana ny hetsika mifandraika amin'izany mba hanatsarana hatrany ny fari-piainan'ireo tokantrano misitraka fanampiana. Mba entina anatanterahana izany dia hitombo ny fandrakofana ara-jeografika (ho afaka hisitraka avokoa ny Faritra 23) mba hahazoana vokatry bebe kokoa, indrindra fa ny mikasika ireo tokantrano tena marefo. Etsy an-daniny anefa dia ho tapitra amin'ny faran'ny taona 2022 ireo loharanom-bola natao hamatsiana ara-bola ireo hetsika fiahiana ara-tsosialy. Vokatry izany, mba entina amaliana ny filàna maika amin'ny fiatrehana ireo dona maro ireo sy hampitomboana ny fahafahan'ireo tokantrano marefo mandresy ny dona mety hihatra dia ilaina ny fametrahana tetikasa vaovao eo amin'ny Governemanta sy ny Banky Iraisam-pirenena :

1.2. Anton'ny anomanana ny Rafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana (RFF). Tanjona

Amin'ny fotoana fanomanana ny Tetikasa izao dia mbola tsy fantatra mazava ireo zana-tsampan-draharaha mitaky ny fanomanana Drafitra Fitantanana ny Famindran-toerana (DFF). Vokatry izany, tsy fantatra ihany koa ireo singa ilaina mba hamaritana ireo zana-tetikasa. Noho izany, araky fepetra takian'ny Fenitra ara-Tontolo Iainana sy ara-Tsosialy laharana faha-5 (FTIT 5), dia notanana ny fanomanana ny Rafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana (RFF) tamin'ity tranga ity.

Ny tanjon'ny RFF dia ny hamaritana ny tanjona, ny foto-kevitra ary ny dingana izay mifehy ny Fitantanana ny fakana ampahan-tany sy izay mety ho fomba hafa isehoan'ny famindran-toerana mandritra ny fanatanterahana ny Tetikasa.

Hazavain'ny RFF ny fitsipika ampiharina amin'ny famantarana ireo olona izay mety ho voakasiky ny fampiharana ny Tetikasa. Raisina anaty kajikajy ny fepetra takian'ny FTIT 5 "Famindrana olona tsy an-tsitrabo" sy ireo fepetra takian'ny lalàna Malagasy momba ny fametrahana izany. Hita ao amin'ny RFF ihany koa ny fanadihadiana ny voka-dratsy ara-toekarena sy ara-tsosialy mety hateraky ny tetikasa izay mety hiafara amin'ny fakana ampahan-tany maharitra na mihelina amin'ny tokantrano, indrindra fa ireo izay tena marefo.

1.3. Fomba nanomanana ny RFF

Ny fomba fanao natao ho fanomanana ity RFF ity dia mifototra amin'ny fomba fanadihadiana sy fandraisana anjara'ny daholobe:

- (a) Fanadihadiana ireo antontan-taratasy isan-karazany efa misy izay mifandraika amin'ny Tetikasa (anisan'izany ny "PAD") sy ny literatiora mifandraika amin'izany (lalàna nasionaly, FTIT, antontan-taratasy miresaka lohahevitra mitovitovy amin'ny Tetikasa ...)
- (b) Fandraisana ireo soso-kevitra mitombona isan-karazany voaangona nandritra ireo fakan-kevitra niarahana tamin'ireo mpiara-miombon'antoka sy mpiantsehatra.
- (c) Fanoratana ny RFF

Rehefa voaangona ireo singa ilaina, dia novolavolaina araky ny fepetra izay takian'ny Fenitra ara-Tontolo Iainana sy Sosialy - FETIS (indrindra fa ny FETIS 5) sy ny fehezandalàna nasionaly ny RFF.

2. FANORITSORITANA NY TETIKASA

2.1. Tanjona

Ny tanjona ara-pampandrosoan'ityTetikasa Haraton'aina ara-tsosialy ity dia ny "Hanampy ny Governemantan'i Madagasikara amin'ny fanamafisana ny fahafahan'ireo tokantrano sy vondrom-piarahamonina mikendry ny hiatrika ny fiovaovan'ny toetr'andro sy ireo krizy ara-toekarena, ara-tsakafo ary ara-pahasalamana isan-karazany"

Noho izany antony rehetra izany dia hanohana ireto zava-baovao manaraka ireto ny Tetikasa:

- Fanomanana ny rejisitry ny soratra ara-tsosialy ampiasain'ny sehatra maro
- Fifantohana amin'ny fahafahan'ireo tokantrano marefo miatrika ireo dona samy hafa sy ny fiafaran'ny fandaharan'asa
- Fampitoviana lanja ny lahy sy ny vavy
- Fampiroboroana sy fanatsarana ny fomba fiatrehana ny krizy
- Fandinihana ireo sehatr'asa sahanin'ny Tetikasa ao anatin'ny sivam-pitantanana.

2.2. Famintinana ny Tetikasa

Ity Tetikasa P179466 ity, antsoina hoe "**Fiahiana ara-tsosialy sy Fiarenana**" na, "ny **Tetikasa**"), dia hanohana ny fomba fijerin'ny Governemanta Malagasy amin'ny fanavaozana sy fanamafisana (i) ny harato sosialy sy (ii) ny fahafahan'ireo vahoaka marefo indrindra miarina eo anatrehan'ny dona sy fiarovana azy ireo amin'ny voka-dratsin'ny dona tsy ampoizina voalaza ao amin'ny andininy **1.1**)

Ao anatin'izany zava-misy izany, ahitana ireto Sahanasa fototra 4 manaraka ireto ny Tetikasa ho vatsiana tetibola mitentina 250 tapitrisa dôlara Amerikana:

Sahanasa fototra 1 : Harato fiarovana sy fiatrehana ny dona (US\$213.9 tapitrisa) izay ahitana sahanasa 4:

- **Sahanasa 1.1** : Vatsin'ankohonana na "TMDH" (70,6 tapitrisa dolara)
- **Sahanasa 1.2** : Asa Avotra Mirindra na "FSP" (\$68.4 tapitrisa)
- **Sahanasa 1.3** : Haraton'aina raha sanatria misy krizy na dona (\$29.1 tapitrisa)

- **Sahanasa 1.4** : Fiarenana haingana aorian'ny dona sy fanatsarana ny teknikam-pamokarana (\$45.8 tapitrisa)

Ny “Fonds d’Intervention pour le Développement” (FID) no hiandriakitra ny fanatanterahana ity Sahanasa fototra ity

Sahanasa fototra 2 : **Fanamafisana orina ny fitantanana, fanaraha-maso ary fandraisana andraikitra ara-tsosialy amin'ny harato fiarovana (29,1 tapitrisa dolara Amerikana)**

Famatsiam-bola hanamafisana ny fitantanana ny Tetikasa ity sahanasa ity, anisan'izany ny fandrindrana, ny fanatanterahana ary ny fanjohina ny tetikasa, ny fanatanterahana ireo fepetra takian'ny fenitra ara-tontolo iainana sy araparahamonina, ny fanamafisana ny fampiasana ireo haitao ara-teknolojika amin'ny fandoavam-bola, ny fanamafisana ny fahaiza-manaon'ireo mpiantsehatra, ny fanamafisana ny rafitra fitantanam-baovao sy antontan'isa ary ny rafitra fitantanana ny fitarainana.

Ho ampiharina'ny FID io singa io.

Sahanasa fototra 3 : **Fanamafisana orina ny fahaiza-manao ho an'ny Fandrindrana ny Rafitra Fiahiana ara-tsosialy (7,0 tapitrisa amerikana)**

Ny Ministeran'ny Mponina, ny Fiahiana ara-tsosialy sy ny Fampiroboroboana ny Vehivavy (MPPSPF) no hanatanteraka io Sahanasa io.

Sahanasa fototra 4 : **Asa vonjy taitra (na « CERC ») (\$0.0 tapitrisa)**

Io sahanasa io dia ho etsehana raha sanatria misy fanambarana ofisialy fa misy ny hamehana eto amin'ny Firenena na misy fangatahana ofisialy ataon'ny Governemanta.

Ireo Faritra 23 dia samy ho afaka hisitraka ny Tetikasa avokoa saingy mbola tsy fantatra ny Distrika sy ny Kaominina hiasana. Haharitra mandritra ny 5 taona ny fanatanterahana ny Tetikasa.

2.3. Mikasika ireo hisitraka ny Tetikasa

Ny tena hahazo tombontsoa amin'ny Tetikasa dia ireo tokantrano mahantra sy marefo indrindra ao amin'ny faritra hiasana sy ireo mpiasan'ny andrim-panjakana voakasiky ny fandaharan'asa amin'ny alalan'ny fanamafisana ny fahaiza-manao.

Ireo tokantrano voafantina (Asa Avotra Mirindra - AAM, Vatsin'Akohonana an-tanàn-dehibe - VA) dia hahazo tombony ka tsy amin'ny alalan'ny tohana ara-bola ihany fa avy amin'ny tombontsoa tsy ara-bola amin'ny alalan'ireo Fepetra fanampiny na “MACC” ihany koa.

Vinavinaina ho 379.000 ny isan'ireo mpisitraka manerana ny firenena hahazo tombontsoa.

3. FANADIHADIANA NY METY HO FIANTRAIKANY EO AMIN'NY FANANANA SY NY OLONA.

3.1. Karazana fiantraika ara-tsosialy sy ara-toekarena.

3.1.1. Mety hisy vokany tsara

Isan-karazany ny asa hatao. Vokatry'izany, dia maro ny soa andrasana amin'ny Tetikasa, ary hisy vokany tsara eo amin'ny tokantrano maro izany. Amin'ny ankapobeny, azo fintinina toy izao manaraka izao izy ireo:

- Voalohany, antenaina fa hisy fiantraikany maharitra eo amin'ny fiaraha-monina ny Tetikasa satria hampitombo ny fahafahana miditra amin'ireo tolotra haraton'aina ho an'ireo tokantrano faran'izay mahantra sy hanatsara ny fiveloman'izy ireo. Ny ankamaroan'ny hetsika amin'ny tetikasa dia ahitana tohana ara-bola arahan'ny “Asa atakalo vola” mifandray amin'ny fotodrafitrasa madinika.
- Faharoa, ny asa hatao dia andrasana hitondra fiantraikany tsara isan-karazany, anisan'izany ny:
 - Fitomboan'ny faritra voavoly hazo.
 - Fitomboan'ny fambolem-bary, na ny tanimbary tondrahana na ny voka-bary an-tanety.
 - Fiarovana ny tanimbary noho ny fiarovana amin'ny fikaofan'ny riaka ny tany.
 - Hitombo ny isan'ny dobo isotroan'ny biby fiompy rano noho ny fanorenana dobo vaovao.
 - Hisy ny fitomboan'ny faritra azo ambolena amin'ny alalan'ny fanorenana ireo fotodrafitrasa madinika momba ny rano, na rano avy amin'ny toha-drano.
 - Fitadiavana loharanom-bola hafa: fiompiana trondro, fambolena legioma ...
 - Fanatsarana ny rafitra / ny fepetram-piainana: fanajariana toerana azo ialam-boly ...
 - Fidirana amin'ny tolotra sosialy fototra amin'ny alalan'ny fanarenana/fananganana foto-drafitrasa ara-tsosialy fototra.
 - Fitomboan'ny famokarana ara-pambolena
 - Tombony ara-tontolo iainana (fambolena hazo, aro riaka sy fanaraha-maso ny fikaofan'ny riaka ny tany ...)
- Fahatelo, hampitomboana ny fahafahan'ireo tokantrano mpisitrika hiarina raha sanatria misy dona tsy nampoizina mandritra sy aorian'ny Tetikasa.

3.1.2. Fiantraika ratsy mety hisy eo amin'ny fiaraha-monina

Mety hisy ny fiantraika toy vokatry ny fakana ampahan-tany na tsy fahazoana mampiasa vonjimaika ny tany ilaina mba hanatanterahana hetsika sasantsasany amin'ny Tetikasa, anisan'izany ny:

- Fahaverezan'ny ampahan-tany maharitra (na fanolorana tany an-tsitrabo izany na vokatry ny fakana an-keriny ampahan-tany noho ny tombontsoa iombonana)
- Fahaverezan'ny ampahan-bokatra mifanadrify amin'izany (raha toa ka misy voly eo amin'ny tany voakasika)
- Mety hisy koa ny foto-drafitrasa sosialy iombonana voakasika.
- Amin'ny tranga sasany, mety hitranga ny fanelingelenana velon-tena (fampiatoana vonjimaika na tsia, hafa): ireo dia mety ho varotra madinika izay atao any anatin'ny faritry ati-lalana ohatra.
- Mety hisy koa ny fatiantoka maharay sokajy roa na telo. Ohatra, sady misy ampahan-tany very sy vokatra very.

3.2. Sokajy misy ireo olona mety ho voadona noho ny Tetikasa

Misy sokajy telo ireo olona mety ho voadona mandritra ny Tetikasa:

- i) **Olon-tokana:** Voadona ny olona iray raha toa ka very ampaham-pananana, na tany na zavatra miorina, na koa iharan'ny tsy fahafahana miditra amin'na loharanon-karena voajanahary na ara-toekarena.
- ii) **Tokantrano:** misy fiantraika amin'ny tokantrano iray raha toa ka misy fiantraikany eo amin'ny iray na maromaro amin'ireo mpikambana ao aminy ny asan'ny Tetikasa, na noho ny fahaverezan'ny fananana, na tany na fahazoana misitraka harena voajanahary, na raha toa ka misy fiantraikany hafa noho ny Tetikasa izany.
- iii) **Tokantrano marefo:** Tokantrano misy olona marefo.

Anisan'ny olona marefo ireto sokajy ireto:

- f) Vehivavy lehibe tokan-tena izay miankina amin'ny zanany na havany fivelomany.
- g) Vehivavy tokan-tena izay lehiben'ny tokantrano.
- h) Ny vehivavy izay tsy mpamboly ary miankina amin'ny olon-kafa ny vola miditra aminy.
- i) Ireo zokiolona.
- j) Vehivavy tantsaha madinika.

3.3. Karazana, endrika ary mari-drefin'ny famindrana olona mety hisy

Mba ahafahana manolotra ireo fepetra ilaina dia mila manao fanombanana fototra mikasika ireo fiantraika mety hipoitra aloha. Ity tabilao eto ambany ity no fototra iaingana:

- Ny fiantraika mety hisy no voalohany
- Ireo fepetra fanombanana kosa ny manaraka, ary
- Ny lanjan'ny fiantraika amin'ny fidiram-bola no farany.

Ireto ambany ireto ny fiantraika mety hisy sy ny fanombanana azy ireo:

TABILAO 1 : FANOMBANTOMBANANA NY FIANTRAIKA METY HISY

Fiantraika mety hisy	Fepetra fanombanana				Lanjan'ny fiantraika amin'ny velontena
	Lanjan'ny fananana voadona	Halehibe	Faharetana	Vesatra	
Fahaverezana tanteraka na mihelina ny ampahany amin'ny tany	Ambony	Voafetra	Mihelina na Maharitra	Ambany	Maivana ka hatramin'ny antonony
Vokatra very	Ambony	Voafetra	Maharitra	Ambany	Maivana ka hatramin'ny antonony
Fanelingelenana / Ampaham-pidiram-bola very	Ambony	Voafetra	Mihelina	Maivana ka hatramin'ny antonony	Maivana ka hatramin'ny antonony

Fiantraika mety hisy	Fepetra fanombanana				Lanjan'ny fiantraika amin'ny velontena
	Lanjan'ny fananana voadona	Halehibe	Faharetana	Vesatra	
Fotodrafitrasa madinika voatery ho ravàna (iombonana na an'olon-tsotra)	Ambony	Voafetra	Maharitra	Maivana ka hatramin'ny antonony	Maivana ka hatramin'ny antonony

Ekena fa ny fiantraika rehetra izay mihatra dia manan-danja avokoa saingy ilaina koa ny mahafantatra hoe hatraiza ny fiatraikan'ny fahaverezana amin'ny fidiram-bolan'ny olona / tokantrano voadona.

Raha fintinina ny lanjan'ny fiantraika mety hitranga izay mifandray amin'ny voka-dratsin'ny asa famidrana olona, raha misy, dia "Maivana" hatramin'ny "Azo ekena".

3.4. Karazan'ny olona voadona

Ny RFF dia ampiharina amin'ny olona rehetra izay manana ampaham-pananana na fidiram-bola sy ny hafa izay voadona, na firy na firy ny isan'ireo olona voakasik'izany, ny lanjan'ny fiantraika, na manana zo ara-dalàna amin'ny tany misy azy izy ireo na tsia.

Arakaraky ny fiantraikan'ny fampiharana ireo zana-tsampan-draharaha samy hafa, mety ho toy izao ireo olona voakasik'izany:

- Tompon-trano
- Mpanofa
- Olona tsy manana bokin-tany (fibodoana nentim-paharazana)
- Olona tsy nahazo alalana (mpibodo tany izay tsy azy)

Tsy mitovy ny zo sy ny fanonerana mifandraika amin'izany ary ny fizarana faha-5 etsy ambany no mamaritra izany.

4. LALÀNA SY NY RAFITRA ARA-PANJAKANA

Ny fandaminana araky ny lalàna sy ara-panjakana mihatra amin'ny Tetikasa dia mifanaraka amin'ny fepetra voalaza sy nifanarahana'ny Governemanta Malagasy sy ny Banky Iraisam-pirenena ao amin'ny Fifanarahana momba ny Famatsiam-bola.

4.1. Rafitra ara-dalàna nasionaly mihatra amin'ny RFF

Ny DFF dia mandala ny dingana fanomanana, avy dia ny fanatanterahana ary ny fanakatonana ny Drafy-panarenana ny fari-piainan'ireo olona voadona. Mandritra izany izany fe-potoana izany dia misy foana ny serasera atao miaraka amin'ireo olona voadona ireo. Ireto lalàna/vondron-dalàna manaraka ireto no mifanaraka amin'ny rafitra ara-dalàna eto amin'ny Firenena:

- Lalàm-panorenana
- Rafitra fototra ara-dalàna mikasika ny fakàna an-keriny
- Lalàna mifehy ny satan'ny tany
- Lalàna mifehy ny tany misoratra amin'ny Fanjakana.
- Lalàna mifehy ny fananan-tany tsy misy bokin-tany.
- Lalàna mifehy ny fandaminana ny tanàna sy ny trano fonenana.

- Lalàna mifehy ireo tany manana sata manokana.

4.2. Fenitry ny Banky Iraisam-pirenena ara-Tontolo Iainana sy ara-Tsosialy (FTIT)

Ireto ny FETIS izay mifandraika amin'ity Tetikasa ity:

- FETIS 5: Fakana tany, famerana ny fampiasana tany sy famindrana olona tsy an-tsitrabo
Mihatra amin'ny famindrana ara-batana sy ara-toekarena, maharitra na vonjimaika io FTIT io. Izany dia mety ho vokatry ny fakana tany na famerana ny fampiasana tany, mandritra ny fanatanterahana zana-tetikasa iray.

- FETIS 10: Fandraisan'andraikitra mpiara-miombonantoka. Seram-baovao

Araka ity FETIS ity, ny teny hoe " mpiara-miombonantoka " diaentina ilazana ireo olona na vondrona izay:

- i. Hiantraikan'ny asan'ny Tetikasa na mety hiantraikany (antokon'olona voakasiky ny Tetikasa); na
- ii. Ireo mety ho liana amin'ilay Tetikasa (antokon'olona hafa mety mifandray amin'ny Tetikasa)

Ny fandraisana anjaran'ireo mpiara-miombonantoka dia dingana iray iraisana izay atao mandritra ny fiainan'ilay tetikasa izay kasaina hatao. Ao anatin'izany, ireo mpandray anjara dia tsy maintsy mahazo vaovao momba ny fiantraika ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy nohon'ny fisian'ilay tetikasa. Izany dia atao ara-potoana sy amin'ny fomba azon'ny besinimaro takarina ary araka ny tokony ho izy.

Fanamarihana: Raha toa ka misy ny tsy fitoviana eo amin'ny lalàna nasionaly sy ny fepetra takian'ny FTIT dia ny safidy tsara indrindra ho an'ireo olona voadona no ampiharina.

4.3. Rafitra anatanterahana ny Tetikasa

Ny FID sy ny MPPSPF no hanatanteraka ny Tetikasa:

- Ny FID dia fikambanana iray natsangana tamin'ny taona 1993 izay nekena ho toy ny sampan-draharaha-panjakana izay eo ambany fanaraha-mason'ny Praiminisitra. Io no sampan-draharaha hisahana ny fanatanterahana ny tangoronasa 1 sy 2 amin'ity Tetikasa Haraton'aina Ara-tsosialy ity.
- Ny MPPSPF kosa no Ministera mpandrindra, mpanara-maso ary ary misahana ny fanombanana ny fiarovana ara-tsosialy.

Mandritra ny fampiharana ny Tetikasa dia ny MPPSF no hiantoka ny fandrindrana ankapobeny ary ny FID no ho sampan-draharaha misahana ny fanatanterahana.

5. IREO OLONA AFAKA HISITRAKA NY FANONERANA

Ireto sokajin'olona voadona ireto dia hahazo onitra sy fanohanana raha toa ka anisan'ireo olona izay voaisa mialoha ny fe-potoana farany anaovana ny fanadihadiana izy:

- a) Ireo izay manana taratasy ara-dalàna sy araka ny lalàna fa tompon'ny tany izay ipetrahany (anisan'izany ny zo nentim-paharazana izay eken'ny lalàna Malagasy)

- b) Ireo olona voakasiky ny Tetikasa izay tsy manana porofo ara-dalàna ny maha-tompon'ny tany azy mandritra ny fanadihadiana atao kanefa voamarin'ireo olona na tompon'andraikitra eo an-toerana fa tompon'ny tany. Izany dia mahakasika indrindra ireo manan-jo aram-pandovàna.
- c) Ireo olona voakasiky ny Tetikasa kanefa tsy manana taratasy ara-dalàna na fanamarinana ny maha-tompon'ny tany ipetrahanany.

Misy tabilao mamaritra ny zon'ireo olona voadona izay novolavolaina mba amaritana ny onitra sy ny fanampiana izay ho azon'ny olona iray izay voadona mandritra ny fampiharana ny DFF.

Ireo olona vita lisitra mialoha ny fe-potoana farany ihany no hanan-jo amin'ny fanonerana sy fanampiana. Hapetraka sy hanaovan'ny FID serasera izany fe-potoana izany.

Ireo olona izay mipetraka ao anatin'ny faritra voakasiky ny Tetikasa aorian'ny daty voalaza kosa dia tsy ho afaka hitaky onitra na fanampiana.

6. FANOMBANANA NY FANANANA VOAKASIKA SY NY KARAZANA ONITRA HATOLOTRA

Mandritra ny fanomanana ny DFF dia hotakiana amin'ny FID ny fanaovana fanadihadiana ara-tsôsialy sy ara-toekarena isaky ny olona voadona. Izany dia hahazoana (i) manombana ny fari-piainan'ny olona voadona mialoha ny tetikasa (ii) mba hamaritana ny fananana sy / na ny fananana izay voaodna ary (iii) mba hanomanana ireo fepetra mikasika ny fanonerana sy fanampiana.

Mandritra ny famolavolana ny DFF dia hatolotra sy azavaina ireo olona voadona ny karazana onitra mety ho efaina mba hanomezana safidy azy ireo.

Ny fomba fikajiana ny onitra nohon'ny fananana simba sy/na velon-tena voaelingelina dia novelabelarina ao anatin'ny RFF.

7. FITSIPIKA, TANJONA ARY DINGANA FAMINDRANA OLONA

Misy tanjona maromaro kasaina ho trararina mandritra ny fanomanana ny DFF iray. Ny tanjona voalohany dia ny hitady izay safidy rehetra azo atao mba hisorohana ny famindrana olona. Raha sanatria tsy azo ihodivirana izany dia ilaina ny mandinika ny safidy hafa rehetra izay azo ampihenana ny fiantraikany.

Ao anatin'izany toe-javatra izany, ny zana-tetikasa izay kasaina ho tanterahana dia hatao arak'izay tratra ny fisorohana ny fitomboan'ny faharefon'ny fari-piainan'ireo vondrona marefo. Raha ilaina dia hisy mihitsy fepetra voafaritra tsara omena mba hisorohana ny tokantrano voakasik'izany tsy hivarina any amin'ny fahantrana lalina kokoa.

Alohan'ny hampiharana ny zana-tetikasa, anisan'ny fitsipika fototra ny hoe tsy maintsy vitaina daholo ny fanonerana rehetra alohan'ny hibodoana ilay tanin'olona ka hanombohana ny asa.

Mandritra ny asa dia mbola mitohy hatrany ny dingana. Raha toa ka misy olona vaovao voadona dia tsy maintsy omena onitra ihany koa izy ireo araky ny tabilao mamaritra izany, ary ampidirina ao anatin'ny Tatitra mikasika ny Fanatanterahana ny DFF izany. Mety hisy mantsy ny fiovana farany mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa iray ka mety hiys olona vaovao ho voakasika. Mety hisy fiovana ohatra ny lalana. Na zavatra hafa

Amaranana azy dia ilaina ny manao fanombanana mialoha ny anakatonana ny DFF iray: raha toa ka mbola tsy tratra ny tanjona dia tsy azo akatona ny DFF na dia efa mifarana aza ilay zanatetikasa.

8. FANDRAISANA ANJARAN'NY VAHOAKA SY FAKAN-KEVITRA

8.1. Tanjona

Ny tanjon'ny fakàna ny hevitra ny vahoaka dia ny hahazo fanohanana avy amin'ny mpandray anjara amin'ilay Tetikasa natolotra. Mitaky fandaharana mirindra izany fanekena ara-tsosialy ny fandaharan'asa izany.

Noho izany, ny fakàna ny hevitra ny vahoaka dia misy (i) fizarana vaovao marina sy ara-potoana momba ilay fandaharanasa voalaza sy (ii) fanangonana ny ahiahin'ireo mpandray anjara, hevitra ary tolo-kevitra momba ny fitantanana ny fiantraika ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy mifandraika amin'ny fandaharan'asa ary (iii) izany dia atao mba ahazoana ny fanoloran-tenany sy ny fihanianany fa hanohana ireo hetsika kasaina.

8.2. Famintinana ireo olana, fitarainana, sy tolo-kevitra voaray

Fantatra ary nohadihadiana tao amin'ny Drafitra fampandraisana anjara ny mpiaramiombonantoka (na "PMPP") ireo olona na sokajin'olona tokony handray anjara amin'ny Tetikasa. Arak'izany, nisy andiany roa tamin'ny fakàna hevitra (anisan'izany ireo vondron'ny vehivavy sy ireo olona marefo) natao:

- Andiany voalohany: eo amin'ny sehatry ny Faritra

Tsy mbola nisy famindrana olona nadritra ireo Tetikasa Haraton'aina efa nisy na eo an-dalam-panatanterahana. Noho izany, tsy nisy resaka mikasika an'io nadritra ny andiany voalohany mikasika ny fampahafantarana ny Tetikasa vaovao sy fakan-kevitra.

- Andiany faha-2: eo amin'ny sehatry ny Distrika sy ny Kaomina.

Raha ilaina ny fakàna ampahan-tany dia vonona ny mandray hanolotra izany. Na izany aza anefa, raha toa ka misy fiantraikany amin'ny velon-tenan'olona izany dia takiana ny fanonerana. Etsy an-daniny anefa dia azo atao koa ny fanolorana ampahan-tany. Saika ny mpandray anjara rehetra no nalaina hevitra ary, ho an'izay tsy afaka namonjy ny fihaonana na ireo izay efa nakana hevitra, na ahoana na ahoana, isaky ny ilaina izany, dia azo atao foana ny mandefa fanamarihana na soso-kevitra.

Ho an'ireo fivoriana rehetra, maherin'ny 58% amin'ireo mpandray anjara no vehivavy.

Ireto ambany ireto ny sasany amin'ireo olana sy tolo-kevitra avy amin'ireo mpandray anjara tamin'ny fanoloran-kevitra/fanazavana:

- Kely loatra ny fanampiana ara-bola raha ny fandaharan'asa teo aloha na eo an-dalam-pamaranana no jerena. Maro ny olona no tsy taitra tamin'ny Tetikasa noho izany. Nangataka fanampiana hatramin'ny 10.000 Ar isan'andro ireo mpandray anjara mba hahafahany mamelona ny fianakaviany.
- Raha misy ny filàn'ny Tetikasa tany dia samy vonona ny hanolotra ampahan-tany, na ny Kaominina na ny mpikambana ao amin'ny vondrom-piarahamonina. Na izany aza, rehefa manomboka lehibe ny tany atolotra dia nangataka onitra ireo mpandray anjara.

- Misy ny Herisetra mifototra amin'ny maha-lehilahy na maha-vehivavy (HMLV) any amin'ireo faritra notsidihana. Noho ny tahotra sao misy korontana ara-tsosialy dia voalaza fa saika natao raharaham-pihavanana avokoa ireo tranga nisy. Tsy rariny anefa izany araky ny hevitra ny mpandray anjara maro. Noho izany dia nangataka fanazavana sy fanohanana bebe kokoa noho ny tamin'ny lasa ireo mpandray anjara.

9. FITANTANANA NY FITARAINANA SY NY RAFITRA FAMAHANA NY OLANA

Hatramin'izao dia mbola tsy nisy fitarainana mahakasika ny famindrana olona voarain'ny FID satria mbola tsy nisy zana-tetikasa izay nilàna izany.

Na izany aza, ho an'ity Tetikasa ity dia ho raisina sy ho tantanana araka ny tokony ho izy avokoa (raiketana ao anaty rejisitra, hamarinina sy hadihadiana, hadihadiana lalina raha ilaina, fanapahan-kevitra sy fampahafantarana ny valinteny farany any amin'ny mpitaraina) ireo fitarainana rehetra voaray (na dia tsy mitonona anarana aza ilay olona). Mikatona ny fitantanana ny fitarainana iray rehefa misy fa napahan-kevitra noraisina sy fampiharana izany ary ampahafantarana izay nitaraina ny vokatra azo.

Amin'ny ankapobeny dia misy dingana telo ny ambaratonga Fitantanana ny fitarainana:

- Fandraisana an-tànana ny fitarainana eny anivon'ny sehatra iasana sy amin'ny alalan'ny fanelanelanana ataon'ny Komity Mpamaha Olana;
- Fitantanana ireo fitarainana eo anivon'ny fitaleavam-paritra raha toa ka tsy voavaha tamin'ny dingana voalohany ny olana;
- Dingana eo anivon'ny fitaleavana jeneralin'ny FID.

Isaky ny ambaratongam-pitarainana, ny dingana natolotra dia ahitana ireto dingana 4 manaraka ireto:

- Dingana 1: Fanoratana sy firaketana ny fitarainana;
- Dingana 2: Fandihadiana mikasika ny Fitarainana;
- Dingana 3: Fitadiavana vahaolana sy fampahafantarana ireo nitaraina;
- Dingana 4: Fampiakarana ny fitarainana amin'ny sehatra manaraka raha toa tsy voavaha ny olana.

Roa volana no fe-potoana farany lava indrindra hanaovana izany rehetra izany.

10. FANARAHAN-MASO SY FANOMBANANA NY FAMPIHARANA NY RFF

Fitaovana fototra amin'ny dingana fanatanterahana ny Tetikasa ny fanaraha-maso sy ny fanombanana:

- Ny fanaraha-maso dia manangona tsy tapaka ireo tondro voafantina sy angom-baovao mikasika ny tetikasa eo an-dalam-panatanterahana.

Mirakitra ny vokatra, ny dingana ary ny traikefa amin'ny alalan'ny fanangonana ny angom-baovao ilaina amin'ny fanapahan-kevitra ny asa atao amin'izany. Ny vaovao voaangona amin'ny alalan'ny fizohina dia manomana ny fanombantombanana.

- Ny fanombantombanana kosa dia anaovana tomban'ezaka, matetika arak'izay tratra, ny asa vita sy ny tanjon'ny Tetikasa na fandaharan'asa izay eo an-dalam-panatanterahana na efa akaiky ho vita. Izany dia ahafahana maka maka lesona mikasika ny angom-baovao ka ahafahana manatsara ny Tetikasa na ny fandaharan'asa amin'ny hoavy. Hisy ny drafitra hatsangana ho fanatsarana sy fanarenana ny lesoka.

Ny fanombantombana dia ahafahana manatsoaka hevitra stratejika mikasika ny Tetikasa.

Etsy an-daniny, ny fanaraha-maso sy ny fanombanana dia ho ataon'ny Sampan-draharaha anatin'ny izay misahana ny fitantanana sy ny fanatanterahana ny zana-tetikasa, ary, raha ilaina, dia hisy sampana tsy miankina amin'ny Tetikasa izany hanao izany koa etsy an-kilany.

Misy tondro mora refesina izay natolotra ao amin'ny RFF, saingy samy hanana ny azy manokana kosa ny DFF tsirairay, miankina amin'ny zava-misy eny an-toerana.

Tsara ny manamarika fa ny FID dia mbola tsy nikarakara antontan-kevitra mikasika ny fizohina sy ny fanomabanana satria tsy mbola nisy zana-tetikasa nilàna DFF hatramin'izao.

11. TETIBOLA SY FAMATSIAM-BOLA HO AN'NY ASA FANATANTERAHANA NY TETIKASA

Amin'ny ankapobeny, ny fandania amin'ny fametrahana ity RFF ity dia ahitana ny fandania amin'ny fanomanana ireo DFF, ny fandania amin'ny fananganana ny fahafaha-manao, ny fanentanana (toy ny fananan-tany), ny fandania mikasika ny fanatanterahana sy ny fanaraha-maso ary ny fanombanana. Ny Governemanta Malagasy no hiantoka ny lany rehetra mikasika ny fanonerana sy ny solon-tsakafo izay atolotra ireo mpikambana ao amin'ny Komity sy ny kitapombola fiomanana ho amin'izay raharaha mety hiditra fitsarana.

TABILAO 2: TETIBOLA HO AN'NY RFF

Fanoritana	Venty	USD	Tontaliny	GoM	Vola indramina
1. Fanomanana ireo DFF					
1.1. Saram-pifamoivoizana	Tambabe		20 000		20 000
1.2. Consultations	Tambabe		30 000		30 000
1.3. Fanadihadiana ara-tsosial sy ara-toekarena (DFF)	46	5 000	230 000		230 000
1.4. Fandrafetana sy fikojakojana ny tahirin-kevitra DFF (atambatra isaky ny Faritra)	23	1 500	34 500		34 500
2. Vinavina amin'ny fanatanterahana ny DFF					
2.1. Fanonerana isan-karazany	450	100	45 000	45 000	
2.2. Tohana famapiny (vondrona marefo, hafa): 70%-n'ny 2.1.	315	50	15 750	15 750	
2.3. Fanonerana ny fatiantoka (fanelingelenana velon-tena)	46	500	23 000	23 000	

Fanoritana	Venty	USD	Tontaliny	GoM	Vola indramina
2.4. Fanaraha-maso / Fanombantombanana (faritra 23 + Foibe)	24	4 000	96 000		96 000
2.5. Fanamarinana ny fanamarinana (ho fitambaran'ny faritra)	23	12 000	276 000		276 000
2.6. Fanombanana farany (DFF)	Fft		5 000	5 000	
3. Fanamafisana ny fahaiza-manao	Fft		30 000		30 000
4. Fandaniana tsy nampoizina: 8% (mifanaraka amin'ny tahan'ny fisondrotry ny vidim-piainana)				7 208	54 920
5. Totalibeny			USD 868 728	97 308	771 420

12. FAMOAHANA SY FAMPAHAFANTARANA NY ANGOM-BAOVAO

Ho fanarahana ny fepetra takian'ny FTIT 10 sy ny fepetra voafaritry ny Sata mifehy ny Tontolo Iainana nohavaozina, dia hotakiana amin'ny Governemanta Malagasy ny famoahana ny angom-baovao momba ny Tetikasa. Izany fomba izany dia ahafahan'ireo mpandray anjara rehetra sy ireo olona rehetra izay liana te-hahafantatra ny fiantraika mety hitranga (na tsara na ratsy) sy ireo ainga vaovao atolotra.

Noho izany antony izany, ny FID sy ny MPFPSPF dia handray ireo dingana ilaina amin'ny alalan'ny:

- Famoahana ny drafitra RFF ity, amin'ny alalan'ny tranonkalan'izy ireo
- Famoahana ny dika RFF farany (tranonkala sy gazety, Foibe Fiandraketana ...)
- Fampahafantarana ny DFF rehetra izay ho avy (tranonkala)

Hisy ny famintinana tsotra amin'ny teny Malagasy sy Frantsay.

Ny Banky Iraisam-pirenena kosa dia hamoaka ireo antontan-taratasy ireo amin'ny alalan'ny tranonkalany.

Summary

1. PRELIMINARY CONSIDERATIONS

1.1. Project background and rationale

Madagascar is suffering various shocks since the last few years: price spikes, war between Russia and Ukraine, cyclones, Covid-19, harmful effects of climate change and so on. These shocks, which are unpredictable, add to latent poverty as well as to an already low purchasing power and an inflation that is difficult to control. All these shocks further weaken the economy and the social consequences are increasing.

In response, with the support of the World Bank, social safety nets have been put in place by the Government since 2016. However, despite the positive results already achieved, the related actions need to be strengthened to continuously improve the standard of living of beneficiary households. This will be achieved through an increase in geographical coverage (all 23 Regions will be eligible) in order to reach more targets, especially the most vulnerable households. However, the resources for financing social protection activities will be exhausted by the end of 2022. Consequently, in order to meet the urgent needs arising from these multiple shocks and to increase the resilience of beneficiaries, the implementation of a new Project between the Government and the World Bank is necessary. This Project, called "Social Nets and Resilience", is part of this framework.

1.2. Rationale for preparing the Resettlement Framework (RF). Objectives

At the time of Project preparation, the sub-projects that require the preparation of a Resettlement Plan / Livelihood Plan³ (RP/LP) are not yet known. In addition, the elements necessary to characterize a given sub-project are not available. Therefore, with reference to the ESS 5, the preparation of a framework instrument, in this case the Resettlement framework (RF), was retained.

The objective of a RF is to describe the objectives, principles and procedures that govern land acquisition and other forms of displacement in the context of project implementation.

The RF clarifies the rules applicable to the identification of persons who are likely to be affected by the implementation of the activities of said Project. It takes into account the requirements of ESS 5 "Involuntary resettlement" as well as the provisions of Malagasy legislation on resettlement. The RF also includes the analysis of the economic and social consequences for Project activities that may result in the temporary or permanent loss of land or other physical assets by households, particularly those that are most vulnerable.

1.3. Methodological approach to the preparation of the RF

The approach adopted for the preparation of this RF is based on a documentary and participatory approach:

- (i) Review of the various documents related to the Project (including the PAD) as well as relevant literature (national legislation, ESS, documents that deal with similar topics ...)

³ *Livelihood plan: name of a resettlement plan when its scope involves only economic displacement.*

- (ii) Taking into account various consultations involving stakeholders affected by the Project.
- (iii) Drafting

Once the required elements had been collected, the document was drafted to comply with both the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) (in particular the ESS 5) and the provisions of national legislation.

2. PROJECT DESCRIPTION

2.1. Objectives

The development objective of the social protection project is to "Assist the Government of Madagascar in strengthening the resilience capacity of target households and communities to cope with climate change and the various economic, food and health crises"

To achieve this, the Project will support, among others, the following innovations:

- Development of a social register used by multiple sectors
- Focus on household resilience and program completion
- Reducing key gender gaps
- Promoting a systematic approach to crisis response
- Viewing project interventions through a governance filter

2.2. Project Summary

This Project P179466, called "**Social Safety Nets and Resilience**" or, simply "**the Project**"), will support the Malagasy Government's vision to modernize and strengthen (i) the social safety net and (ii) resilience, while better protecting the most vulnerable populations from the after-effects of the unpredictable shocks mentioned in section 1.11.1

Within this framework, the Project includes the following 4 Components, with a total budget of 250 Million USD:

Component 1 : Safety nets and resilience (US\$213.9 million) which includes 4 Sub-components:

- Sub-component 1.1 : Human Development Cash Transfer (HDCT) (\$70.6 million)
- Sub-component 1.2: Productive Safety Net Project (\$68.4 million)
- Sub-component 1.3 : Crisis Response Safety Nets (\$29.1 million)
- Sub-component 1.4: Resilience and Productive Inclusion (\$45.8 million)

This Component will be implemented by the "Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)"

Component 2 : Strengthening the administration, monitoring and social accountability of safety nets (USD 29.1 million).

This component will provide funding to strengthen the administration of income protection projects, including complaints management mechanism.

This component will be implemented by the FID.

Component 3 : Institutional Capacity Building for Social Protection System Coordination (USD 7.0 million)

This component will be implemented by the « Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme » (MPPSPF)

Component 4 : Contingent Emergency Response Component (CERC) (\$0.0 million)

This component will only be triggered in the event of an official declaration of national emergency or at the official request of the Government.

All 23 Regions in Madagascar are eligible but the Districts and Municipalities of intervention are not yet known. The project will be implemented over a period of 5 years.

2.3. Project Beneficiaries

The main beneficiaries of the Project will be the poorest and most vulnerable households in the intervention areas. The staff of the public institutions concerned will benefit through a capacity-building program.

Selected households (for Productive Safety Net - PSN, Human Development Cash Transfer - HDCT and also urban transfers) will benefit not only from cash transfers but also from non-monetary benefits through accompanying measures (MACCs).

The projected number of beneficiaries is estimated at 379,000, distributed throughout the country.

3. ANALYSIS OF POTENTIAL IMPACTS ON PROPERTY AND PEOPLE

3.1. Types of possible socio-economic impacts

3.1.1. Expected positive impacts

The activities envisaged are of various kinds. As a result, the expected benefits are multiple and will affect many households. In general, they can be summarized as follows:

- First, the project is expected to have positive long-term social impacts as it will increase access to safety net services for extremely poor households and improve their livelihoods. The activities of the project consist mainly of cash transfers followed by “cash for work” accompanying measures linked to small-scale civil works.
- Second, physical activities will lead to a variety of positive impacts, including:
 - Increase in reforested areas
 - Increase in rice cultivation, whether irrigated rice fields or rice crops on "tanety"
 - Protection of rice fields by means of anti-erosion devices
 - Increase in the number of watering places by building artificial ponds
 - Protection of rice fields through protective canals
 - Possibility of increasing the cultivated areas through the construction of small hydro-agricultural structures, hydro-agricultural micro-dams, water retention basins

- Opening up through the maintenance / construction of rural roads
- Diversification of income sources: fish farming, vegetable gardens ...
- Improvement of the framework / living conditions: existence of cottages within the wellness areas ...
- Access to basic social services through the rehabilitation/reconstruction of basic social infrastructure
- Increase in agricultural production
- Environmental benefits (reforestation, erosion control ...)
- Third, the Project will increase the resilience of beneficiary households to unpredictable shocks, during and after its implementation

3.1.2. Potential negative social impacts

Negative social impacts may be generated by possible acquisition or temporary use of land necessary to carry out certain Project activities, including:

- Permanent loss of a portion of land (whether as donation of private property or as a result of expropriation for public interest)
- Crop loss (if crops are present on the concerned land)
- Possible loss of small community infrastructure
- In some cases, small business activities that are carried out in the right-of-way of a work area may be disturbed (temporary suspension due to work, other)
- Combined losses are also possible. Example : loss of portion of land + crop loss, etc.

3.2. **Categories of persons who may be affected**

There are three categories of affected persons:

- i) **Affected individual** – An individual is affected when he or she suffers loss of property, land or property and/or access to natural and/or economic resources as a result of the activities of the concerned microproject.
- ii) **Affected household** - A household is affected if one or more of its members is affected by project activities, either through loss of property, land or access, or if it is affected in any other way by the project activities.
- iii) **Vulnerable households:** Households with vulnerable persons.

Vulnerable people include:

- a) Elderly single women whose survival depends on their sons, brothers or other relatives.
- b) Single women who are heads of household.
- c) Women who are not farmers and who depend on others for their income.
- d) Elderly persons.
- e) Women who are small-scale farmers.

3.3. **Types, nature and potential scale of resettlement operations**

In order to be able to prepare typical measures, a preliminary evaluation of the importance of the possible impacts is required. For this purpose, the table below presents:

- The potential impacts in the first column
- Then the criteria required for the evaluation of the impacts
- The results of the impact evaluation are given in the last column.

TABLE 1: ASSESSMENT OF POTENTIAL TYPICAL IMPACTS

Potential impacts	Evaluation criteria				Importance of the impact on livelihood
	Importance of the affected asset	Scope	Duration	Amplitude	
Permanent or temporary loss of a portion of land	High	Local	Permanent or Temporary	Low	Minor to Medium
Crop loss	High	Local	Perm	Low	Minor to Medium
Disruption / Loss of livelihood	High	Local	Temporary	Low to Medium	Minor to Medium
Loss of small infrastructure (public or private)	High	Local	Perm	Low to Medium	Minor to Medium

It is agreed that all impacts are significant. However, the importance of the impact on livelihood varies. In short, according to the table above, the level of risks related to adverse impacts related to resettlement operations, if any; is "low" to "moderate"

3.4. Categories of PAPs

The RF applies to all persons suffering losses of property, assets, income and others, regardless of the number of people affected, the severity of the impact, and whether or not they have legal title to the land they occupy.

Depending on the impacts of the implementation of the different sub-projects, the people affected may be:

- Owners
- Tenants
- Untitled occupants (traditional occupation)
- Unauthorized occupants (squatters)

The compensation and other rights relating thereto are different and are set out in Section 5 below.

4. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The legal and institutional arrangements applicable to the Project will comply with the arrangements as set out and understood between the Malagasy Government and the World Bank in the Project Financing Agreement.

4.1. National legal framework applicable to the Project

The stages of a Resettlement Plan include preparation, implementation and closure. The main relevant national legal framework consists of the following texts/groups of texts:

- Constitution
- Basic legal framework for expropriation
- Texts on the status of lands
- Legal regime of the public domain of the State
- Legal regime of land tenure without title
- Legal regime of town planning and housing
- Land with specific statutes

4.2. Relevant World Bank Environmental & Social Standards (ESS)

The Environmental & Social Standards relevant to the RF are:

- **ESS 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement**

It applies to any physical and economic displacement, permanent or temporary, resulting from the types of land acquisition or land use restrictions undertaken or imposed in the implementation of a given sub-project.

- **ESS 10: Stakeholder Engagement and Information**

According to this ESS, the term "stakeholder" refers to individuals or groups who:

- i. are or may be affected by the Project (parties affected by the Project); and
- ii. may have an interest in the Project (other parties involved).

Stakeholder engagement is an inclusive process conducted throughout the life cycle of the Project under consideration. As part of this, stakeholders must receive information on the environmental and social risks and effects of the project in a timely manner and in an understandable, accessible and appropriate manner.

Note: If there is a discrepancy between national provisions and ESS requirements, the most advantageous option for PAPs will be applied.

4.3. Institutional framework for the implementation of the Project

The Project will be implemented by the FID and the MPPSPF:

- The FID is an association created in 1993 recognized as a public utility under the supervision of the Prime Minister's Office, and is the executing agency for components 1 and 2 of the Social Safety Nets Project (SSNP).

The MPPSPF coordinates, supervises and evaluates social protection. For the implementation of the Project, the MPPSPF will ensure the overall Coordination and the FID will be the executing agency.

5. ELIGIBILITY

The following affected persons are eligible for compensation and support as long as they have been identified before the eligibility deadline:

- a) Those who have formal and legal rights to land (including customary and traditional rights recognized by Malagasy laws).
- b) Those who do not have formal and legal rights to land at the time the census begins but have claims to such land or property – provided that these claims are already recognized by Malagasy laws or become so through a process set forth in the resettlement plan.
- c) Those who do not have a recognized legal right or claim to the lands they occupy.

A matrix of rights has been developed to define the compensation and assistance that an affected person will be able to receive during the implementation of a RP.

The eligibility deadline is the end date of entitlement. It will be set and published by the FID. People who settle in the project area after this date will not be able to claim any compensation or aid.

6. VALUATION OF ASSIGNED ASSETS AND TYPES OF COMPENSATION

During the preparation of a RP or LR, the FID will be required to conduct socio-economic surveys on each PAP. This will make it possible (i) to assess the standard of living before the project (ii) to determine the assets and / or assets that will be impacted and (iii) to prepare the required compensation measures.

For this purpose, the possible types of compensation will be presented to the PAPs in order to give them the choice.

The methods for calculating compensation for impacted property and/or assets are presented in the RF.

7. PRINCIPLES, OBJECTIVES AND PROCESSES OF RESETTLEMENT

During the preparation of a Resettlement Plan (RP), several objectives are identified. The first objective is to explore all possible options to avoid resettlement operations. If this proves impossible, it will be necessary to examine all alternatives that will minimize the impacts.

In this context, the sub-project under consideration will be designed in such a way as to avoid further increasing the precariousness of the living conditions of vulnerable groups or individuals. Where appropriate, specific measures will be provided to prevent the households concerned from falling further into poverty.

Before implementation, one of the basic principles is that all compensation must be completed before occupying the site and starting the works.

During the work, the process is still ongoing. If there are any new PAPs (which may be due to late changes in the design of the project ...), they will also have to be compensated according to the rights matrix and integrated into the PR Implementation Report.

At the end, it will be necessary to schedule and conduct a closure audit of the PR: as long as the objectives are not met, the PR can not be closed even if the physical works are already completed.

8. PUBLIC PARTICIPATION AND CONSULTATIONS

8.1. Objectives

The purpose of a public consultation is to obtain the support of the stakeholders for the proposed Project. This requires a concerted approach to the social acceptability of the program.

Thus, a public consultation consists of (i) sharing accurate and timely information on the said program and (ii) collecting stakeholders' concerns, opinions and recommendations on the management of the environmental and social risks associated with the program (iii) obtaining their commitment and ownership in relation to the actions envisaged.

8.2. Summaries of concerns, grievances, recommendations

Stakeholders were identified and analyzed in the SEP. In this regard, two rounds of consultations (including focus groups with women and vulnerable people) were conducted:

- 1st series: at regional level

During this first round of consultations, the participants did not express any particular concern about the resettlement operations that might be necessary. Which is obvious considering that, to date, there has been no resettlement during the implementation of the other Social Safety Nets Projects.

- 2nd series: at District and Communes level

As needed, participants have committed to donate portions of land. However, if the loss of land will impact the sources of income in a significant way, related compensation has been requested. Otherwise, donations are possible.

Almost all stakeholders were consulted. In any case, whenever necessary, it will always be possible to submit comments or suggestions as needed.

For all the meetings, more than 58% of the participants were women.

Some concerns and stakeholder suggestions/recommendations are summarized below:

- Cash-for-work allowances are too low for past or near-completion programmes. This has demotivated some beneficiaries. Participants asked for daily amounts of up to Ar 10,000 to support the family.
- If there are land acquisitions, both the municipalities and the members of the communities are ready to give up portions of land. However, when the area to be transferred becomes significant, the participants asked for compensation.
- GBV/EAS/HS acts exist in the areas visited. For the sake of social unrest, it was mentioned that almost all cases were handled amicably. What many participants, rightly, find unfair. As such, participants suggest more clarification and support than in the past.

9. COMPLAINT MANAGEMENT AND DISPUTE RESOLUTION MECHANISM

Given that there have been no resettlement operations during the implementation of past or on-going Social Safety Nets Projects, there have been no related complaints to date.

Anyway, all complaints received (even anonymous) will be treated in a fairly manner (recorded, verified and analyzed, investigated if necessary, and a feedback loop will be ensured). The processing of a complaint is considered completed only after resolution/decision and feedback to complainants.

Overall, there are three levels of complaint handling:

- Handling of complaints at the intervention site level and by arbitration of the CRL (Dispute Resolution Committee);
- Handling of complaints at the level of the Regional Project Directorate;
- Processing at the level of the General Directorate of the Project.

For each level of complaint processing, the recommended procedure consists of the following 4 sequential phases:

- Step 1: Filing and transcription of complaints;
- Step 2: Complaint handling;
- Step 3: Resolution and notification of complainants;
- Step 4: Recourse in case of non-resolution of conflicts.

The maximum processing time for complaint cases is two months.

10. MONITORING AND EVALUATION OF CR IMPLEMENTATION

Monitoring and evaluation are key tools in a resettlement process:

- Monitoring refers to regular surveys of selected indicators and data collection in the project under consideration.

It documents results, process and experiences by providing the necessary data for decision-making steering and the learning process. The data collected through Monitoring contributes to the Evaluation.

- Evaluation refers to the monitoring, as systematic and objective as possible, of a project or program that is under way or nearing completion. The Evaluation gives a judgment on the data and information that will allow improvements of the project or program in the future. An action plan should be drawn up to remedy the situation.

The Evaluation allows conclusions to be drawn on five strategic aspects of a project:

It should be noted that FID has not yet prepared a monitoring and evaluation report for past and ongoing Projects as there has been no resettlement.

Monitoring and evaluation of the resettlement process will be carried out internally by the Project Implementation Unit and, where appropriate, by a body independent of the Management and Implementation Unit.

Standard indicators have been given in the RF but each PR will have its own indicators, depending on the realities on the ground.

11. BUDGET AND FINANCING OF RESETTLEMENT OPERATIONS

In general, the costs of implementing this RF include the costs of preparing RP/LP, costs of capacity building, awareness-raising (e.g. in relation to land tenure security), implementation costs and monitoring and evaluation. The Government will take in charge all costs relating to compensations, allowances for Committee members and provisions for possible legal procedures.

TABLE 3: RF BUDGET

Designation	Q	UP	Amount (USD)	GoM	Credit
1. RPs Preparation					
1.1. Field missions	Lumpsum		20 000		20 000
1.2. Consultations	Lumpsum		30 000		30 000
1.3. Socio-economic surveys and RP	46	5 000	230 000		230 000
1.4. Design and maintenance of a RP database (to be grouped by Region)	23	1 500	34 500		34 500
2. Estimated cost of implementing RPs					
2.1. Miscellaneous compensations	450	100	45 000	45 000	
2.2. Miscellaneous support (vulnerable groups, other): 70% of 2.1.	315	50	15 750	15 750	
2.3. Compensation for other losses	46	500	23 000	23 000	
2.4. Monitoring / Evaluation (23 Regions + Headquarter)	24	4 000	96 000		96 000
2.5. Closure audits (to be grouped by Region)	23	12 000	276 000		276 000
2.6. Provisions for legal proceedings	Fft		5 000	5 000	
3. Capacity-building	Fft		30 000		30 000
4. Contingencies: 8% (aligned with inflation rate)				7 208	54 920
5. Grand total		USD	868 728	97 308	771 420

3. PUBLIC RELEASE OF DOCUMENTS

In compliance with the requirements of ESS 10 and the provisions of the government’s updated Environment Charter, the Malagasy Government will be required to publish information on the Project. This approach will allow all stakeholders as well as any interested person to understand the risks and potential effects of the Project and the opportunities offered.

To this end, the FID and the MPFPSPF will take the necessary steps to:

- Publish the draft version of this RF, including through their websites
- Publish the final version of the RF (websites and newspapers, Documentation Centers...)
- Publish any RP that will be prepared (websites)

The documents will include non-technical summaries in Malagasy and French.

The World Bank will also publish these documents through its external Website.

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE DU PROJET

1.1 Contexte, historique et justification du Projet

Ces dernières années, le monde subit divers chocs non prévisibles. De telles situations se rapportent au dérèglement climatique, aux séquelles de la pandémie de COVID-19, au conflit armé entre l'Ukraine et la Russie ou autres. Rien qu'avec le dérèglement climatique, les événements extrêmes se multiplient, la sécheresse atteint beaucoup de pays, etc. Bref, les souffrances et la crise humanitaire causées par de tels chocs ne font que s'accroître. Il en résulte un ralentissement de l'ensemble de l'économie mondiale ainsi que de la croissance et l'accélération de l'inflation. Ainsi, selon les estimations du FMI, la croissance mondiale devrait régresser de 6,1% en 2021 à 3,6% en 2022 et 2023. L'accroissement de la pauvreté demeure donc un des problèmes majeurs au niveau mondial.

Si le continent Africain se remettait progressivement de la pandémie de COVID-19, ces crises sont venues bouleverser ces progrès et risquent d'aggraver les pressions socioéconomiques. De nombreux pays sont particulièrement vulnérables aux retombées de ces chocs. Entre autres, la forte hausse des prix des denrées alimentaires et des carburants accroît les risques de troubles dans certaines régions, telles que l'Afrique subsaharienne, l'Amérique latine, l'Asie centrale, tandis que l'insécurité alimentaire s'empire dans certaines parties de l'Afrique et du Moyen-Orient.

Madagascar n'y échappe pas : la flambée des prix couplée à un retour progressif de la vérité des prix du pétrole ne ferait qu'aggraver la pauvreté qui reste chronique dans le pays. Dans ce cadre, le pouvoir d'achat est déjà très faible et la population a été récemment frappée par des catastrophes naturelles tels que le passage de cyclones et autres. En outre, les effets du changement climatique, dont l'accroissement de la sécheresse (en particulier dans le Sud) affectent directement la population ainsi que la fréquence élevée et inattendue de cyclones de plus en plus violents. Il est à préciser que tous ces chocs affaiblissent davantage l'économie et les conséquences au niveau social augmentent. A ce titre, pour les années 2022 et 2023, l'inflation est estimée aux alentours de 6 à 7% à Madagascar contre 4,2% pour l'année 2020 selon le document de la Loi de Finance Initiale 2022 n°018/2021.

Depuis 2022, sous le 2^{ème} et le 3^{ème} financements additionnels, le Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) assure un apport financier régulier à 198 850 ménages les plus vulnérables. Ce projet consiste en la mise en œuvre :

- (i) du Transfert monétaire pour le développement humain (TMDH) ou *Vatsin'Ankohonana* ;
- (ii) des Filets sociaux productifs (FSP : *Asa Avotra Mirindra*) ; et
- (iii) du Transfert monétaire *FIAVOTA* dans le Sud.

Une sous-composante dédiée aux situations de crise a été aussi mise en place afin de répondre convenablement aux aléas climatiques (cyclones, inondations, sécheresse) au titre de soutien aux populations vulnérabilisées dans les zones d'impact de ces aléas.

Ainsi, le Projet Filets Sociaux de Sécurité a-t-il permis l'amortissement significatif des chocs au niveau des ménages bénéficiaires. Les résultats sont tangibles si on ne cite que les points qui suivent :

- Pour apporter des solutions à la situation de sécheresse en 2016, à la pauvreté chronique et à l'insécurité alimentaire dans le Sud du pays, près de 70 000 ménages sont soutenus à travers le Projet « FIAVOTA » qui a permis d'apporter des résultats significatifs à la réduction du niveau de pauvreté extrême :
 - (i) des conditions de vie et de bien être améliorées;

- (ii) une amélioration de la résilience et un rétablissement des activités économiques des ménages (près de deux tiers des ménages possèdent au moins deux petites activités familiales génératrices de revenus en 2018) ; et
 - (iii) une amélioration sensible des indicateurs liés au développement humain et à l'autonomisation des femmes : baisse de la proportion d'enfants en situation de malnutrition aigüe auprès des ménages bénéficiaires à 4.3% en 2018 si celle-ci se situait à 9,7 % en 2016 et une réduction de l'incidence du travail des enfants de 9.4 % en 2018 contre 27 % en 2016.
- En 2021, les transferts sociaux avec les activités des mesures d'accompagnement liés au développement du capital humain ont permis à environ 415 000 ménages pauvres et vulnérables (i) d'avoir un retour progressif à la vie normale face aux impacts socio-économiques de la crise sanitaire imposée par l'état d'urgence sanitaire d'une part, et (ii) d'autre part, de faire face à la sécheresse dans la partie Sud de Madagascar.

En considérant ces résultats positifs, le Projet est, à juste titre, appelé à être renforcé pour améliorer de manière continue le niveau de vie des ménages bénéficiaires avec une augmentation de couverture pour toucher plus de cibles en situation de pauvreté.

Dans le cadre du financement du projet de Filet de Sécurité – Financement additionnel 3 (FSS-AF3) actuellement mis en œuvre par le FID et suite à l'allocation d'un fonds d'un montant de 40 millions USD pour la réalisation des activités de réponses aux crises après le passage des cyclones cette année 2022, les ressources destinées aux financements des activités de protection sociale seront épuisées à la fin de cette année 2022. En conséquence, il s'avère nécessaire d'entamer une discussion sur la mise en place d'un nouveau Projet entre le Gouvernement et la Banque Mondiale pour faire face aux besoins urgents répondant à ces chocs multiples : entre autres, la préparation de ce CR rentre dans ce cadre.

1.2 Objectifs du Cadre de réinstallation (CR)

Le présent Cadre de Réinstallation (CR) a été préparé pour répondre aux exigences de la réinstallation décrites dans la NES 5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

Le cadre de réinstallation est élaboré lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au projet considéré, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues pendant la phase de préparation. Ainsi, ce projet élaborera un CR dont les principes généraux et procédures seront compatibles avec la NES 5. Une fois que les composantes individuelles du projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible, un tel cadre sera élargi ou décomposé en plusieurs plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du projet.

Le CR a pour objectif de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition de terrains et des activités économiques dans le cadre de la mise en œuvre du projet considéré.

Le CR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités dudit projet. Il prend en compte les exigences de la norme environnementale & sociale (NES) de la Banque Mondiale contenue dans la NES 5 « Réinstallation involontaire » ainsi que les dispositions de la législation malagasy en matière de réinstallation. Le CR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre

des activités du Projet pouvant entraîner le retrait de terres à des ménages, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables.

Aucun déplacement physique et/ou économique ne sera effectué tant que les plans requis en vertu de la NES 5 n'auront pas été mis au point par le Projet et approuvés par la Banque.

Le présent CR a été préparé pour les besoins du FID durant la mise en œuvre du Projet « Filets sociaux et Résilience »

1.3 Justification de la préparation du CR

Au moment de la préparation du Projet « Filets sociaux et Résilience », les sous-projets qui nécessitent la préparation d'un PR/PS ne sont pas encore connus. En outre, les éléments nécessaires pour caractériser un sous-projet donné ne sont pas disponibles. En conséquence, en référence à la NES5, la préparation d'un instrument cadre, en l'occurrence le CR, a été retenu.

1.4 Approche méthodologique adoptée pour la préparation du CR

La démarche adoptée pour la préparation de ce CR repose sur une démarche documentaire et participative :

- (i) Revue des différents documents relatifs au Projet (dont le PAD) ainsi que de la littérature pertinente (législation nationale, NES, documents qui traitent de sujets similaires ...)

La revue documentaire a consisté à recueillir et à analyser les différents documents disponibles sur le Projet et autres documents ayant un rapport avec l'étude. Elle a également porté sur la législation foncière et les expériences afférentes à la conduite d'études relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- (ii) Prise en compte des différentes consultations ayant impliqué des acteurs et partenaires concernés par le Projet.

En termes de participation, et conformément à la Norme Environnementale et Sociale 10 relative à la mobilisation des parties prenantes, les principales parties prenantes ont été consultées. Il s'agit notamment de Représentants de l'Etat au niveau régional, au niveau des Districts et des Communes, de Services techniques nationaux et régionaux, de responsables communaux, de partenaires du développement, d'organisations de la société civile, de groupes de femmes (dont des focus groups sur les VBG/EAS/HS), de structures traditionnelles, de communautés et de personnes ressources.

- (iii) Rédaction

Une fois les éléments requis collectés, le document a été rédigé de manière à être conforme à la fois avec les exigences des NES (notamment la NES 5) et avec les dispositions de la législation nationale.

1.5 Processus de validation du CR

Une fois drafté, le CR est soumis à la Banque et au Gouvernement (représenté par le FID et le MPPSPF) pour commentaires. Le document sera alors révisé en conséquence, en tenant compte des observations, commentaires et recommandations reçus.

Le document ainsi révisé sera re-soumis aux mêmes instances pour vérifications des améliorations qui y ont été apportées.

Après cette étape, la version du CR sera mise en ligne pour consultation libre.

Si des commentaires sont reçus, ils seront tenus en compte selon leur pertinence. Le document issu de cette dernière étape sera la version finale qui sera publiée.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Résumé du Projet

2.1.1 OBJECTIFS

L'objectif de développement du projet de protection sociale est d'« Aider le Gouvernement de Madagascar dans le renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés cibles à faire face au changement climatique et aux différentes crises économiques, alimentaires et sanitaires »

Pour ce faire, le Projet appuiera, entre autres, les innovations suivantes:

- Élaboration d'un registre social utilisé par de multiples secteurs
- Mettre l'accent sur la résilience des ménages et la fin du programme
- Réduire les principaux écarts entre les sexes
- Promouvoir une approche systématique de la réponse aux crises
- Considérer les interventions du Projet à travers un filtre de gouvernance

2.1.2 COMPOSANTES

Ce Projet P179466, dénommé « **Filets sociaux et Résilience** » ou, simplement « **le Projet** »), soutiendra la vision du Gouvernement Malagasy de moderniser et de renforcer (i) le filet de sécurité sociale et (ii) la résilience, tout en mieux protégeant les populations les plus vulnérables face aux séquelles des chocs imprévisibles mentionnés dans le contexte (section 1.1)

Dans ce cadre, le Projet comprend les 4 Composantes suivantes pour un budget total de 250MoUSD :

Composante 1 : Filets de sécurité et résilience (213,9 millions de dollars américains) qui comprend 4 Sous-composantes :

- (v) Sous-composantes **1.1** : Transferts monétaires pour le développement humain (TMDH ou HDCT en Anglais) (70,6 millions de dollars)
- (vi) Sous-composante **1.2** : Projet de filet de sécurité productif (FSP ou PSNP en Anglais) (68,4 millions de dollars)
- (vii) Sous-composante **1.3** : Filets de sécurité pour les interventions en cas de crise (29,1 millions de dollars)
- (viii) Sous-composante **1.4** : Résilience et inclusion productive (45,8 millions de dollars)

Cette Composante sera mise en œuvre par le FID

Composante 2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité (29,1 millions USD).

Ce volet fournira le financement nécessaire pour renforcer l'administration des projets de protection du revenu dont mécanisme de gestion des plaintes. Cette Composante sera mise en œuvre par le FID.

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination du système de protection sociale (7,0 millions USD)

Cette Composante sera mise en œuvre par le MPPSPF.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) (0,0 million de dollars)

Cette composante ne sera déclenchée qu'en cas de déclaration officielle d'urgence nationale ou à la demande officielle du Gouvernement.

Le Projet s'étale sur une période de 3 ans, allant de 2023 à 2025.

2.2 Composantes / Activités qui peuvent nécessiter une réinstallation

- Parmi les activités TMDH qui comprennent des mesures d'accompagnement (MACC), dont l'inclusion productive, certaines peuvent inclure des activités physiques. Toutefois, ces dernières ne sont pas susceptibles de nécessiter des opérations de réinstallation.
- Identiquement, pour les Réponse aux crises (RAC), divers petits travaux de génie civil peuvent être entrepris, dont :
 - Dégagement d'éboulements d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³ ;
 - Nettoyage de rues et voies, d'écoles, de Centres de santé et de places publiques ;
 - Curage de drains et canaux d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³ ;
 - Dégagement et remise en état de voies de desserte (routes communales) ne dépassant pas 15 km ;
 - Assainissement et nettoyage de quartiers ...
 - Réhabilitation/Reconstruction d'infrastructures sociales de base, dont des travaux qui se rapportent à :
 - des ouvrages de franchissement (pont semi-définitif, en bois, radier busé ou non) sans déviation, avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage.
 - des bâtiments (Marché, écoles, CSB I, CSB II, latrines, lavoirs et douches publiques) respectant les normes de construction anticyclonique.
 - des ouvrages d'adduction d'eau potable (Adduction gravitaire, pompage, puits) à l'échelle du Fokontany/de la Commune n'entraînant pas la modification de plus de 30%⁴ du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage.
 - Autres.
- FSP

Le FSP vise à apporter des changements dans l'efficacité économique, l'équité sociale et la résilience environnementale.

Dans ce sens, l'opération consiste à fournir des transferts monétaires aux ménages les plus pauvres et vulnérables. Ce qui équivaut à 80 jours répartis sur l'année, à raison de 6 000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes vont réaliser des activités

⁴ Au-delà de 30%, une étude d'impact environnemental séparée est requise par les dispositions du décret MECIE.

communautaires permettant de remédier à la dégradation de l'environnement et des sols, et d'accroître la production agricole locale. Tandis que les ménages inaptes⁵ perçoivent l'argent sans contrepartie.

Les grandes étapes de mise en œuvre des activités FSP sont résumées ci-après :

1. Sélection des ménages bénéficiaires
2. Planifications quinquennale et annuelle au niveau du terroir et au niveau du chantier
3. Exécution des travaux stipulés dans les plans élaborés
4. Formation/encadrement technique
5. Supervision de travaux
6. Paiement des ménages bénéficiaires.

A partir des expériences antérieures de FID, une liste non exhaustive des activités prévues pour le FSP est dressée ci-après :

- Le reboisement / l'agroforesterie à petite échelle avec des espèces non envahissantes.
- L'aménagement de « Tanety » (terrasse, demi-lunes, etc.)
- L'aménagement de rizières.
- La mise en place et l'entretien de dispositifs antiérosifs (stabilisation de Lavaka, ligne de vétiver, etc...) par traitement mécanique et/ou par voie biologique en utilisant des espèces non envahissantes.
- L'entretien et la construction de mares artificielles.
- L'agriculture avec utilisation (i) de compost, (ii) semis direct sous couverture végétale (SCV), (iii) l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV)
- La mise en place de pépinières.
- La création de canal de protection.
- L'entretien de petits ouvrages d'art hydroagricoles.
- La protection de berges.
- Le désensablement et/ou regabaritage de canaux d'irrigation / drainage, d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³.
- La réhabilitation et/ou la construction de micro-barrages hydroagricoles /bassin de rétention d'eau ne dépassant pas une hauteur de 15m et/ou à simple conception.
- La pisciculture artisanale réalisée dans de petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots/ mares d'un volume ne dépassant pas les 100 m³.

■ Conclusion partielle

Quoique l'évitement soit la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé dans la NES 1, il peut arriver que, malgré tous les efforts développés dans ce sens, des opérations de réinstallation puissent être inévitables. Le tableau ci-après résume les composantes / sous-composantes qui peuvent donner lieu à des opérations de réinstallation :

⁵ Handicapés, femmes enceintes, femmes chefs de ménages ayant un enfant de moins de deux ans, vieillards, grabataires et personnes atteintes d'une maladie chronique, etc.

TABEAU 1 : RESUME DES COMPOSANTES POUVANT NECESSITER UNE REINSTALLATION

<u>Composantes</u>	<u>Une réinstallation est-elle possible ?</u>
<p><u>1</u> : Filets de sécurité et résilience</p> <p>Transferts monétaires pour le développement humain (TMDH) et MACC</p> <p>Les exemples se rapportent, essentiellement, à des mesures d'accompagnement : besoins en terrains liés à l'aménagement de sites de démonstration / d'espaces de bien-être, à des systèmes antiérosifs, à des campagnes de reboisement ...</p> <p>Filets sociaux productifs (FSP)</p> <p>Il s'agit de transferts monétaires en contrepartie des travaux effectués : la réalisation de certains travaux peuvent nécessiter des acquisitions de terrain. à l'exemple de l'aménagement d'un canal d'irrigation qui peut passer par des champs de culture privés ...</p> <p>Réponses aux crises (RAC)</p> <p>Les exemples se rapportent à des activités « Argent Contre Travail Post-Catastrophe ou ACT-PC) : curage de canaux, autres</p>	Oui
<p><u>2</u> : Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité</p>	Non
<p><u>3</u> : Renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination du système de protection sociale</p>	Non
<p><u>4</u> : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC)</p> <p>Les activités durant une réponse rapide à une catastrophe naturelle donnée peuvent comporter des travaux de génie civil. Toutefois, habituellement, elles ne comprennent pas des opérations de réinstallation. Autrement, elles ne répondront pas à la situation d'urgence considérée (étant donné que les opérations de réinstallation prennent du temps pour se mettre en place)</p>	Non

2.3 Eléments qui constituent un « sous-projet »

Pour les besoins du présent instrument cadre, un sous-projet sera une initiative qui se rapporte à des activités physiques (contre-exemple : une campagne TMDH ne constitue donc pas un sous-projet). Dès lors, tout sous-projet devra être caractérisé comme suit sans s'y limiter :

- Intitulé
- Objectifs
- Zone d'action
- Activités et indicateurs. Bénéficiaires
- Description de la méthode / de l'approche / des moyens de travail
- Moyens requis

- Calendrier prévisionnel.
- Budget.

2.4 Principes méthodologiques pour la mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, comme dans les projets « Filets sociaux » passés et en cours, les principes ci-après seront privilégiés :

- **Approche participative** : Pour l'ACT-PC et le FSP, la planification sera faite de façon harmonisée et participative.
Pour ce faire, les microprojets seront définis consensuellement avec les communautés locales selon leurs besoins prioritaires. Dans ce cadre, les communautés participeront activement dans la validation des ménages bénéficiaires, etc.
- **Approche Genre** : Les récepteurs des transferts doivent être les mères de famille ; les femmes enceintes / portant des bébés sont priorisées lors du paiement, une garderie est mise à la disposition des mères enrôlées pour les travaux, etc.
- **Approche par sous-bassin versant** : Les chantiers FSP seront agencés de façon à optimiser les actions exercées en amont afin de préserver les ressources en aval.
- **Approche multisectorielle** : Plusieurs secteurs sont considérés dans la mise en œuvre du Projet. Ceci est indiqué par la multiplicité des partenaires qui pourraient être impliqués dans le Programme, à ne citer que les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD), les Directions Régionales en charge de l'Agriculture et de l'Élevage (DRAE), expert foncier, les Directions Régionales de l'Éducation Nationale, le BNGRC, la Gendarmerie etc.
- **Communication pour le Développement** : C'est un processus stratégique et systémique, planifié et basé sur des évidences, privilégiant la consultation et la participation des enfants, familles, communautés et réseaux. Elle vise à promouvoir le changement de comportement et le changement social d'une manière mesurable et durable afin d'accélérer les résultats du programme.

2.5 Régions d'intervention du Projet

La carte suivante illustre la localisation des Régions d'intervention du Projet : toutes les 23 Régions sont éligibles mais, au moment de l'étude, les Districts d'intervention n'ont pas encore été arrêtés.

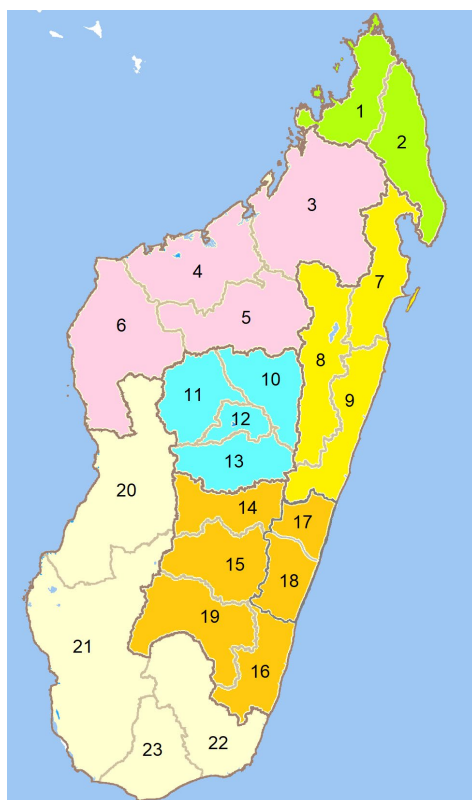


FIGURE 1: CARTE DES 23 REGIONS DE MADAGASCAR

2.6 Bénéficiaires du Projet

Les principaux bénéficiaires du Projet seront les ménages les plus pauvres et vulnérables des zones d'intervention ainsi que le personnel des institutions publiques concernées à travers un programme de renforcement de leurs capacités.

Les ménages retenus (pour FSP, TMDH et également les transferts urbains) bénéficieront non seulement de transferts monétaires mais également d'avantages non monétaires à travers les MACC (mesures d'accompagnement)

Le nombre de bénéficiaires prévu est estimé à 379 000 et est reparti comme suit :

TABLEAU 2 : REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TYPE D'INTERVENTION

Libellé	Nombre estimé de bénéficiaires
Nombre de ménages FSP-RURAL	65 000
Nombre de ménages FSP-URBAIN	6 000
TOTAL FSP	71 000
Nombre de ménages TMDH-RURAL	74 000
Nombre de ménages FIAVOTA	32 000
Nombre de ménages TMDH-URBAIN	24 000
TOTAL TMDH	130 000

Libellé	Nombre estimé de bénéficiaires
Nombre ménages ACT	48 000
Nombre ménages TMNC	60 000
Nombre ménages TMNC SUD	70 000
Total Réponses aux crises (RAC)	178 000
TOTAL	379 000

En particulier, les femmes bénéficieront des activités de ce Projet.

3 ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

3.1 Types d'impacts socioéconomiques possibles

3.1.1 IMPACTS POSITIFS ATTENDUS

Les activités envisagées sont de diverses natures. En conséquence, les retombées positives qui sont attendues sont multiples et touchent beaucoup de ménages. D'une manière générale, elles se résument aux points ci-après :

- En premier lieu, il est attendu que le Projet aura des impacts sociaux positifs à long terme dans la mesure où il augmentera l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filet de sécurité et améliorera leurs moyens de subsistance. Les activités du Projet consisteront principalement en des transferts monétaires suivis par des mesures d'accompagnement, « argent contre travail » liées à des activités de petits travaux de génie civil.
- En second lieu, les activités physiques aboutiront à des impacts positifs variés, dont :
 - Augmentation des zones reboisées
 - Augmentation des surfaces rizicoles, qu'il s'agisse de rizières irriguées ou de cultures de riz sur « tanety »
 - Protection des rizières grâce à des dispositifs antiérosifs
 - Augmentation du nombre d'abreuvoirs grâce à l'aménagement de mares artificielles
 - Protection des rizières grâce à des canaux de protection
 - Possibilité d'augmenter les surfaces cultivées grâce à la construction de petits ouvrages hydroagricoles, de micro-barrages hydroagricoles, de bassin de rétention d'eau
 - Diversification des sources de revenus : pisciculture, jardins potagers ...
 - Amélioration du cadre / des conditions de vie : existence de chalets au sein des espaces de bien-être ...
 - Accès à des services sociaux de base grâce à la réhabilitation / reconstruction d'infrastructures sociales de base
 - Augmentation de la production agricole
 - Gains environnementaux (reboisement, lutte contre l'érosion ...)
- En troisième lieu, le Projet entraînera une augmentation de la résilience des ménages bénéficiaires par rapport à des chocs imprévisibles.

3.1.2 IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS

Malgré tous les impacts positifs attendus des activités du Projet, des impacts sociaux négatifs peuvent, potentiellement, être engendrés par l'acquisition ou l'utilisation temporaire de terres nécessaires à la réalisation de certaines activités du Projet, notamment :

- Perte définitive d'une portion de terre (qu'il s'agisse de donation de propriété privée ou d'expropriation pour cause d'utilité publique)
- Perte de cultures (en cas de présence de cultures sur le terrain concerné)

- Dans certains cas, il peut arriver que des activités de petit commerce qui sont exercées dans l'emprise d'une zone de travail puissent être dérangées (suspension temporaire pour cause de travaux, autres)
- Des dérangements d'activités économiques
- Des pertes combinées.

3.2 Catégories de personnes qui peuvent être affectées

Le CR renseigne à priori sur les critères d'identification des personnes affectées à utiliser dans le cadre de ce Projet et l'élaboration des PR.

Il existe trois catégories de personnes affectées :

- i) **Individu affecté** – Un individu est affecté lorsqu'il subit du fait des activités du microprojet considéré la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques. Il a droit à une compensation. Ainsi, il sera considéré comme individu affecté, une personne cultivant une terre ou ayant construit un édifice sur un terrain communal/domanial désormais réquisitionné pour les besoins du ou des microprojets.
- ii) **Ménage affecté** - Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du projet, soit par la perte de propriété, de terres ou perte d'accès, ou s'il est affecté de toute autre manière par les activités du projet. Ceci concerne :
 - (a) Tout membre d'un ménage : hommes, femmes, enfants, parents dépendants et amis, propriétaires.
 - (b) Les individus vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement
 - (c) Les parents qui ne peuvent pas vivre ensemble à cause de règles coutumières, mais qui dépendent les uns des autres pour leur vie courante.
 - (d) Les parents qui ne mangeraient pas ensemble mais qui fourniraient une aide-ménagère ou des services de reproduction critique pour maintenir la famille ; et
 - (e) D'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou corésidence.
- iii) **Ménages vulnérables** : Ménages comprenant des personnes vulnérables (*Cf.* glossaire)

Ceci concerne :

- a) **Les femmes célibataires** qui dépendent de leurs fils, frères ou autres pour leurs subsistance. Puisqu'un individu affecté peut nommer la personne dont elle dépend (tuteur) au niveau du ménage, le cas échéant, les opérations de réinstallation devront permettre de rompre ce lien de dépendance en aidant les tuteurs des personnes concernées des moyens pour assurer d'autres sources de revenus leur permettant d'aider les personnes qui dépendent d'eux.

- b) **Les femmes célibataires qui sont cheffes de ménage.**
- c) **Les femmes qui ne sont pas agricultrices** – celles-ci gagnent leurs revenus à partir d'autres sources et/ou dépendent de parents pour des "échanges" d'aliments de base. Puisqu'elles ne cultivent pas la terre, elles ne seront pas affectées par les besoins en terres agricoles des microprojets. Si une construction (exemple : une clôture ...) leur appartenant se trouve sur une terre réquisitionnée par un microprojet, elles recevront une compensation au coût de remplacement à neuf (comme tous les autres PAPs). Si une personne dont elles dépendent est déplacée, elles sont protégées car la personne déplacée peut les nommer comme faisant partie du ménage.
- d) **Les personnes âgées** – les personnes âgées cultivent la terre tant qu'elles le peuvent. Leur viabilité économique ne dépend pas de la quantité de terre cultivée ou de ce qu'elles produisent car en produisant même de petites quantités de nourriture à échanger avec les autres, elles peuvent subsister avec les plats et les retours de dons généreux de céréales, de la part de personnes telles que leurs proches ou leurs voisins. Perdre des terres au profit du microprojet n'affectera pas leur viabilité économique. Elles auront de l'argent liquide ou des remplacements en nature. Pour leur production future, elles n'ont besoin que d'une petite parcelle de terre. Ce qui endommagerait leur viabilité économique serait de les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent. La notion de ménage inclut les dépendants et évite ce problème.
- e) **Les femmes qui sont de petites agricultrices** – elles sont vulnérables car elles n'ont peut-être pas d'homme dans le ménage pour effectuer les travaux spécifiquement masculins de préparation de la terre tels que le baguage des arbres. Soit des parents masculins d'autres ménages les aident volontairement, soit elles embauchent des hommes contre de l'argent, de la bière ou de la nourriture. La compensation des terres inclut spécifiquement les coûts de la main d'œuvre pour la préparation de nouvelles terres ; ces femmes sont donc couvertes par le Plan.

Il est à rappeler que la définition des personnes / groupes / ménages vulnérables peut comprendre beaucoup plus de catégories de personnes que ce qui est mentionné ci-dessus⁶. A priori, selon l'objectif de développement du Projet (section 2.1.1), par définition, tous les bénéficiaires sont des individus / ménages vulnérables.

Ces types de ménages ne sont pas mutuellement exclusifs : par exemple une femme âgée peut être célibataire (ou veuve) et aussi être dans la catégorie « petite agricultrice »

⁶ Personnes / ménages / communautés qui :

- * vivent dans l'extrême pauvreté (vivant avec moins de 2,15USD/jour – seuil international 2017)
- * n'ont pas de terre (ou ne peuvent pas cultiver)
- * n'ont pas de revenus fixes
- * abritent des personnes âgées sans soutien
- * sont dirigés par des femmes cheffes de ménage et ayant des enfants de bas âge (< 5 ans)
- * souffrant de maladies chroniques
- * ont des enfants malnutris
- * sont dirigés par des chefs de ménage handicapés (physiques, mentaux)
- * éprouvent des difficultés à exercer normalement une activité économique
- * sont dirigés par un chef de famille sans ressources fixes
- * sont victimes de violences basées sur le genre.

3.3 Types, nature et ampleur potentiel des opérations de réinstallation

Afin de pouvoir préparer des mesures types qui puissent être proportionnelles aux impacts subis, une évaluation préliminaire de l'importance des impacts possibles sur les moyens de subsistance des ménages affectés est nécessaire. Pour ce faire, dans le tableau ci-dessous :

- Les impacts potentiels sont dans la première colonne
- Les critères d'évaluation des impacts suivent
- Les résultats figurent dans la dernière colonne.

TABLEAU 3 : EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS

Impacts possibles	Critères d'évaluation				Importance de l'impact sur les sources de revenus
	Importance de l'élément affecté	Etendue	Durée	Amplitude	
Perte définitive d'une portion de terre	Elevée	Locale	Permanente ou Temporaire	Faible <i>En général, il s'agit de petites portions de terrain : bande de terrain de petite largeur ou de terrains de faible superficie</i>	Mineure à Moyenne
Perte de cultures	Elevée	Locale	Permanente	Faible <i>Les pertes de cultures / arbres sont proportionnelles à la surface cédée</i>	Mineure à Moyenne
Perturbations / Perte de moyens de subsistance	Elevée	Locale	Temporaire	Faible à Moyenne	Mineure à Moyenne
Perte de petites infrastructures (publiques ou privées)	Elevée	Locale	Permanente	Faible à Moyenne	Mineure à Moyenne

Il est acquis que, en matière de réinstallation, tous les impacts sont significatifs. Néanmoins, l'importance des impacts sur les sources de revenus / moyens de subsistance varient et les mesures devront en être proportionnelles. Selon les résultats du tableau ci-dessus, le niveau des impacts sur les sources de revenus / moyens de subsistance qui se rapportent aux opérations de réinstallation, le cas échéant, est « faible » à « modéré »

Encadré : Il est à noter que la liste des impacts types peut ne pas être exhaustive car elle dépend de la situation sur terrain. Cette dernière sera donc précisée durant l'élaboration de chaque PR.

3.4 Critères pour la définition des différentes catégories de PAPs

Les impacts négatifs ci-dessus peuvent toucher différentes catégories de personnes, auxquels cas, le présent CR s'applique. En effet, il s'applique à toutes les personnes subissant des pertes de biens,

d'actifs, de revenus et autres, quel que soit le nombre de personnes touchées, la gravité de l'impact, qu'elles détiennent ou non un titre légal sur la terre qu'elles occupent.

Selon les impacts de la mise en œuvre des différents sous projets, les personnes affectées peuvent être des :

- Propriétaires

Durant la mise en œuvre du Projet, certaines activités sont susceptibles d'engendrer des dommages sur des biens et/ou des moyens de subsistance. Il peut s'agir de propriétaires formels ou informels de terrains agricoles, d'activités de commerce (exemple : déplacement temporaire ou définitif d'étals/abris/pavillons de commerce) ou d'activités agricoles (exemple : des parcelles agricoles et des cultures qui pourraient être partiellement affectées par les activités de réhabilitation/construction de petits travaux communautaires ou autres).

- Locataires

Il peut s'agir de formes de location de terrains, de locations de biens immeubles ou d'étal / abri / pavillon de vente.

- Occupants sans titre (occupation traditionnelle)

- Occupants non-autorisés (auquel cas, ce sont des squatters)

Les droits y afférents sont différents et sont présentés dans la section **5.3 – Matrice des droits**.

3.5 Estimation du nombre de ménages affectés

A ce jour, tout ce que l'on sait est que le Projet aura une couverture nationale, les Districts d'intervention ne sont pas encore connus. De même, les activités à mettre en œuvre n'ont pas encore pu être définies. En conséquence, il s'avère difficile d'estimer le nombre de ménages affectés. Cependant, compte tenu des expériences passées dans 15 Régions, les estimations ci-après ont pu être effectuées :

- Elaboration de 2 PR/PS par Région
- Total : 46 PR/PS pour l'ensemble du Projet.

4 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique applicable tient compte, à la fois, des dispositions des textes nationaux et des exigences des nouvelles Normes environnementales & sociales (NES) de la Banque Mondiale. Ce cadre traite essentiellement de politique et des procédures qui gouvernent la réinstallation involontaire et les compensations qui y sont associées.

4.1 Principes généraux préalable de base

Les dispositifs juridiques et institutionnels applicables au Projet devraient être impérativement conformes aux dispositifs tels qu'énoncé et entendu entre le Gouvernement Malagasy et la Banque mondiale dans l'Accord de financement du Projet.

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui est une partie intégrante de l'accord de financement, stipule dans son paragraphe 2 que « Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association »

La mise en application des NES nécessite l'analyse du cadre juridique national pour s'enquérir de la possibilité de l'appliquer, de le renforcer en cas de besoins, ou de clarifier les dispositifs applicables au Projet.

Pour le cas du présent Cadre de Réinstallation le présent chapitre et les sections y afférentes traitent essentiellement :

- Des politiques et des procédures qui gouvernent la réinstallation involontaire et les compensations qui y sont associées.
- Des aspects liés à l'acquisition des terres.

Les restrictions à l'utilisation des terres sont aussi considérées dans le cadre des activités de sécurisation foncière citées dans les activités MACC.

4.2 Cadre juridique national applicable en matière de réinstallation

Les textes nationaux applicables au CR sont résumés ci-dessous. Toutefois, il est à noter que les textes ci-dessous ne sont pas systématiquement applicables à tous les cas. Mais, afin de s'assurer que tous les cas soient couverts, la globalité des textes les plus pertinents est donnée ci-dessous.

4.2.1 CONSTITUTION

Selon la Constitution de la Quatrième République de Madagascar de Décembre 2010, l'Etat garantit le droit de propriété individuelle et que nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et avec une juste et préalable indemnité.

En outre, l'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et d'une gestion transparente des informations foncières. (Article 34)

Elle précise aussi dans son Article 139 relatif à l'organisation territoriale de l'Etat que les terres vacantes et sans maître, font partie du domaine de l'Etat.

4.2.2 CADRE JURIDIQUE DE BASE POUR UNE EXPROPRIATION

Le domaine de l'expropriation est régi par un ensemble de textes et de lois, dont ceux en vigueur sont :

- **Ordonnance N°62-023 du 19 Septembre 1962** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Cette Ordonnance détermine les règles essentielles à appliquer selon les contextes suivants :

- Cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Ordonnance d'expropriation et de prise de possession ;
 - Indemnité d'expropriation ;
 - Paiement de l'indemnité d'entrée en possession ;
 - Expropriation conditionnelle et alignement ;
 - Occupation temporaire ;
 - Revente des terrains expropriés et droits de rétrocessions ;
 - Travaux ne nécessitant pas d'acquisition de terrains.
- Décret N°63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Ce Décret d'application établit les prescriptions à suivre et détermine les dispositions sur les questions ci-après :

- Enquête administrative de commodo et incommodo
- Publication par journal officiel de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Nécessité de plan d'ensemble des terrains et des propriétés à exproprier ;
- Responsabilité des services des domaines et topographiques dans le processus ;
- Commission administrative en charge de l'expropriation, de sa composition et de son mode de fonctionnement
- Modalités de paiement des indemnités.

Note : Le décret n°2022-1090 complétant certaines dispositions du décret n°63-030 du 16/01/63 modifié et complété par le décret 64-399 du 24/09/64 et n°2021-689 du 30 Juin 2021 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°62.023 du 19-09-62 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de de propriétés immobilières par l'Etat ou par collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières est spécifique aux besoins du Projet PRODUIR.

- Décret n°2021-689 du 30 juin 2021 modifiant et complétant le décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 portant application de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Ce décret fixe les procédures de paiement d'indemnités aux présumés propriétaires immobilières expropriées qui ne parviennent pas à produire un titre ou si le titre ne paraît pas

régulier. La procédure prévue par le décret peut être engagée, soit sur la totalité soit sur une partie des propriétés ou parcelles objet d'un projet d'expropriation pour cause d'utilité publique dont les indemnités ont été déjà consignées au niveau du Trésor Public⁷.

4.2.3 STATUT DES TERRES

■ Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005

Elle fixe les principes régissant les statuts des terres. Elle clarifie le cadre de détermination et précise les principes régissant les différents statuts des terres. L'innovation majeure qu'elle a apportée est (i) l'annulation du principe de présomption de domanialité ainsi que l'officialisation du principe du *Sola-pangady* (première mise en valeur d'une parcelle donnée)

Son article 9 clarifie le régime juridique du domaine public en précisant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles alors même qu'ils seraient immatriculés suivant la procédure prévue par la réglementation sur le régime foncier à Madagascar. Toute aliénation consentie en violation de cette règle est atteinte d'une nullité d'ordre public. Toutefois, il est prévu des exceptions prévues par l'article 13 qui précisent que certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives :

- Soit sous la forme de contrats de concession, d'une durée maximale de trente ans, pour l'exploitation d'une dépendance du domaine public selon la destination de celle-ci;
- Soit sous la forme d'une autorisation ou d'un permis d'occupation temporaire et révocable à tout moment

■ Loi 2017-046 du 14 décembre 2017

Elle fixe le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée. Elle prévoit des solutions pour les terrains cadastrés inachevés mais le décret d'application précisant les modalités d'application n'est pas encore disponible.

Ce texte a amendé l'ordonnance n°60-146 du 03/10/1960 relative au régime foncier de l'immatriculation et l'ordonnance n°74-021 du 20 juin 1974 portant refonte de l'ordonnance n° 62-110 du 1er octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées.

Cette loi détermine la gestion des propriétés titrées; les procédures d'immatriculation des immeubles; la procédure de reconstitution des documents fonciers notamment ceux perdus, inexploitable, détériorés, détruits ou déchirés; la procédure de régularisation des terrains à statuts obsolètes; les responsabilités relatives à l'exercice des fonctions des agents des services fonciers; les pénalités diverses en matière foncière; le régime de l'abus de droit de

⁷ Selon ce décret, pourront être payés tous les présumés propriétaires:

* pouvant produire des pièces justifiant la qualité d'ayant-droit ou d'ayant-cause sans qu'aucun certificat d'immatriculation et de situation juridique ou qu'aucune attestation de propriété certifiée ne puisse être délivré indépendamment de la détention ou non d'un duplicata de titre foncier ou d'un extrait cadastral ou d'un certificat foncier,

* pouvant produire des pièces, irrégulières, mais justifiant la qualité d'ayant-droit ou d'ayant-cause sans qu'aucun certificat d'immatriculation et de situation juridique ou qu'aucune attestation de propriété certifiée ne puisse être délivrée indépendamment de la détention ou non de duplicata de titre foncier ou d'un extrait cadastral ou d'un certificat foncier,

* pouvant produire des pièces justifiant la qualité d'occupant attestée par les autorités locales et le voisinage ou ayant déjà engagée une procédure de prescription acquisitive attestée par une ordonnance du Président du tribunal de Première instance ou par un certificat de dépôt auprès du service des domaines, indépendamment de l'existence d'un certificat d'immatriculation et de situation juridique ou d'une attestation de propriété certifiée ainsi que la détention ou non de duplicata de titre foncier ou d'un extrait cadastral ou d'un certificat foncier,

propriété. Elle organise la cession, la publicité des droits réels, les hypothèques, l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a également pour objet de garantir aux titulaires l'opposabilité aux tiers des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles soumis au régime foncier de l'immatriculation.

Dans son Article 128, elle prescrit que, sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à ladite loi, notamment celles de :

- l'Ordonnance n°60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation, complétée et modifiée par les textes subséquents ;
- la procédure de la prescription acquisitive ;
- l'Ordonnance n°74-021 du 20 juin 1974 relative à l'abus de droit de propriété.

4.2.4 REGIME JURIDIQUE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

La loi no.2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ainsi que son décret d'application no.2008-1141 du 01 Décembre 2008 établissent la définition, la consistance et les conditions juridiques du domaine public, la conservation et la gestion du domaine public.

Les routes nationales figurent parmi les domaines publics artificiels.

Le même décret d'application spécifie les dispositions à prendre en cas d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat. Et effet, nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public, ou l'utiliser dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous (Article 36). Toute demande d'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public doit ainsi indiquer l'objet et la durée de cette occupation (Article 35)

Le domaine privé national est régi par la loi 2008-014 du 23.07.08.

4.2.5 CADRE JURIDIQUE DE L'OCCUPATION SANS TITRE

L'occupation sans titre est régie par la loi n°2021-016 du 30 Juin 2021 portant refonte de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

Selon son Article 2, est propriété foncière privée non titrée (PPNT) l'ensemble des terrains urbains comme ruraux :

- faisant l'objet d'une occupation au moins 15 années avant la promulgation de la loi, mais qui ne sont pas encore immatriculés ni cadastrés au registre foncier ;
- ne faisant partie ni du domaine public ni du domaine privé de l'Etat ou d'une Collectivité Décentralisée ou d'une personne morale du droit public ;
- non situés sur une zone soumise à un statut particulier ;
- appropriés selon les coutumes et les usages du lieu et du moment, appropriation, ainsi qu'aux anciennes zones de pas géométriques lesquels demeurent rattachés au domaine privé de l'Etat.

Dans ce cadre, cette nouvelle loi a introduit des critères à satisfaire avant de pouvoir prétendre demander un titre ou un certificat foncier. Entre autres :

- Les certificats fonciers, délivrés par les Communes ne pourront être remis qu'à des personnes qui ont occupé et mis en valeur le terrain visé pendant plus de 15 ans et avant 2006 (art 2, 6 et 7)
- Une personne morale ne peut pas obtenir de certificat foncier (art.2 et 45) et doit immatriculer le terrain ciblé dans un délai d'un an. Passé ce délai, si le terrain n'est pas titré, ledit terrain entrera dans le patrimoine de l'Etat.

4.2.6 CADRE JURIDIQUE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Les occupations au sol telles que les emprises sont régies par la Loi n°2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ou « LUH », laquelle a été préparée en vue de la refonte de certaines dispositions de l'ancien Code de l'urbanisme et de l'habitat.

Au niveau des collectivités qui ne disposent pas encore d'un outil de planification territoriale, en l'occurrence le Plan d'Urbanisme, c'est le règlement national de l'urbanisme du LUH qui prévaut. A cet effet, les dispositions de ce règlement stipulent explicitement les emprises requises pour la localisation et la desserte des constructions. L'Article 18 stipule ainsi que le permis de construire ne peut être accordé pour une construction à usage d'habitation, commerciale, industrielle, agricole, si elle doit être édifiée à moins de :

- Quinze mètres (15) minimum de part et d'autre de l'axe des routes nationales, ainsi que de l'axe des voies structurantes inscrites sur une liste publiée par décret à l'initiative du Ministre en charge des Travaux publics,
- Dix mètres (10) minimum de part et d'autre de l'axe des routes provinciales et régionales ainsi que de l'axe des voies structurantes inscrites sur une liste publiée par Arrêté du représentant de l'Etat auprès de la Région.

4.2.7 TERRAINS À STATUTS SPÉCIFIQUES

Il s'agit notamment :

- des terrains constitutifs de zones réservées pour des projets d'investissement ;
- des terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires protégées ;
- des terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles ;
- des terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier ;
- des terrains qui sont constitués en espaces protégés en application d'une convention internationale ratifiée par la République de Madagascar.

Les textes sur ce type de statuts restent en cours d'examen.

Notes :

Il est possible que certains sites à aménager des prochaines interventions du programme FSP du FID puissent se localiser dans des terrains coloniaux, dans des Aires de mise en valeur rurales (AMVR) ou autres. Ce sont des parcelles à statuts obsolètes.

Dans l'ensemble, ces terrains à statuts fonciers obsolètes présentent une constante : une occupation actuelle par des communautés locales, auxquelles sont venus se joindre des migrants. Au stade actuel,

les occupants ne peuvent pas être sécurisés considérant le statut des terrains. Le flou juridique sur les droits de propriété est alors propice à toute forme de revendications, à l'origine de plusieurs cas de conflits fonciers.

TABLEAU 4 : RECAPITULATIF DES TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX RELATIFS A L'ACQUISITION DE TERRAIN, A LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE ET AUX RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE RESSOURCES

Intitulé	Domaines
Constitution	<p>Article 34 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'expropriation pour cause d'utilité publique sans juste et préalable indemnité. • L'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et d'une gestion transparente des informations foncières. <p>Article 139 : les terres vacantes et sans maître, font partie du domaine de l'Etat.</p>
<p>Ordonnance N°62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières</p>	<p>Règles à appliquer pour les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expropriation pour cause d'utilité publique ; • Ordonnance d'expropriation et de prise de possession ; • Indemnité d'expropriation ; • Paiement de l'indemnité d'entrée en possession • Expropriation conditionnelle et alignement ; • Occupation temporaire ; • Revente des terrains expropriés et droits de rétrocessions ; • Travaux ne nécessitant pas d'acquisition de terrains.
<p>Décret N°63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°62-023 du 19 septembre 1962</p>	<p>Prescriptions à suivre pour les points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête administrative de commodo et incommodo • Publication par journal officiel de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; • Nécessité de plan d'ensemble des terrains et des propriétés à exproprier ; • Responsabilité des services des domaines et topographiques dans le processus ; • Commission administrative en charge de l'expropriation, de sa composition et de son mode de fonctionnement • Modalités de paiement des indemnités.
<p>Décret n°2022-1090 complétant certaines dispositions du décret n°63-030 du 16/01/63 modifié et complété par le décret 64-399 du 24/09/64 et n°2021-689 du 30 Juin 2021 fixant les modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret spécifique aux besoins du Projet PRODUIR

Intitulé	Domaines
d'application de l'ordonnance n°62.023 du 19-09-62	
Décret n°2021-689 du 30 juin 2021 modifiant et complétant le décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 portant application de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de paiement d'indemnités aux présumés propriétaires immobilières expropriées qui ne parviennent pas à produire un titre ou si le titre ne paraît pas régulier. • La procédure prévue par le décret peut être engagée, soit sur la totalité soit sur une partie des propriétés ou parcelles objet d'un projet d'expropriation pour cause d'utilité publique dont les indemnités ont été déjà consignées au niveau du Trésor Public
Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005	<ul style="list-style-type: none"> • Fixe les principes régissant les statuts des terres • A abrogé le principe de présomption de domanialité • A officialisé le principe du Sola-pangady
Loi n°2017-046 du 14 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée • A amendé l'ordonnance n°60-146 du 03/10/1960 relative au régime foncier de l'immatriculation et l'ordonnance n°74-021 du 20 juin 1974 portant refonte de l'ordonnance n° 62-110 du 1er octobre 1962
Loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public	<ul style="list-style-type: none"> • Définition, consistance et conditions juridiques du domaine public • Conservation et gestion du domaine public.
Décret n°2008-1141 du 01 Décembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Donne des détails quant à l'application de la loi sur le domaine public
Loi n°2008-014 du 23.07.08.	<ul style="list-style-type: none"> • Définit le domaine privé de l'Etat
Loi n°2021-016 du 30 Juin 2021 portant refonte de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.	<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une propriété foncière privée non titrée (PPNT) • Critères à satisfaire avant de pouvoir prétendre demander un titre ou un certificat foncier
Loi n°2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ou « LUH »	<ul style="list-style-type: none"> • Définit, entre autres, l'emprise des routes en fonction de leur classification
Terrains à statuts spécifiques : en cours d'examen	<ul style="list-style-type: none"> • Terrains constitutifs de zones réservées à des projets d'investissement ; • Terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux aires protégées ; • Terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles ; • Terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier ;

Intitulé	Domaines
	<ul style="list-style-type: none"> • Terrains qui sont constitués en espaces protégés en application d'une convention internationale ratifiée par la République de Madagascar.

4.3 Cadre environnemental & social de la Banque Mondiale (CES)

En ratifiant un Accord de crédit donné, le Gouvernement de Madagascar accepte les termes qui s'y rapportent : les exigences les plus sévères entre les dispositions de la législation nationale et les exigences du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque l'emportent.

En matière de réinstallation, ce seront les conditions les plus avantageuses pour les ménages affectés qui seront adoptées.

Il en découle que le cadre juridique applicable au Projet tient compte, à la fois, des dispositions des textes nationaux et des exigences énoncées par la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire) ainsi que de celles de la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)

4.3.1 LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (NES 5)

4.3.1.1 Objectifs principaux de la NES 5

La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres liée à un sous-projet donné et les restrictions imposées à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les personnes, et entraîner par la même occasion des déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou d'abris de commerce), et des conséquences économiques (perte de terres, de biens ou d'accès à des biens, perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » fait référence à ces impacts. Plus spécifiquement, la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres qui entraînent un déplacement.

Dans cette optique, la NES 5 a été conçue essentiellement pour :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsque cela est inévitable, minimiser la réinstallation involontaire en explorant des alternatives de conception du sous-projet envisagé.
- Éviter les expulsions forcées.
- Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation des terres :
 - en indemnisant au temps opportun la perte d'actifs au coût de remplacement ;
 - en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer, ou du moins rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, en termes réels, à des niveaux de déplacement ou à des niveaux prévalant avant le début de la mise en œuvre du projet, selon ce qui est le plus élevé.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables physiquement déplacées, grâce à la fourniture de logements adéquats, à l'accès aux services et aux installations et à la sécurisation de l'occupation.

- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, en fonction de la nature du projet.
- S'assurer que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une divulgation appropriée des informations, une consultation sérieuse et la participation informée des personnes concernées.

4.3.1.2 Champs d'application de la NES 5

Les exigences de la NES 5 s'appliquent aux déplacements physiques et économiques, permanents ou temporaires, résultant des types d'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet considéré, notamment :

- Les droits fonciers ou les droits d'utilisation des terres acquis ou limités par l'expropriation ou d'autres procédures obligatoires conformément au droit national ;
- Les droits fonciers ou les droits d'utilisation des terres acquis ou limités par le biais de règlements négociés avec les propriétaires ou les détenteurs de droits légaux sur les terres, si l'absence de règlement avait entraîné une expropriation ou d'autres procédures obligatoires ;
- Les restrictions à l'utilisation des terres et à l'accès aux ressources naturelles qui font qu'une communauté ou des groupes au sein d'une communauté perdent l'accès à l'utilisation des ressources là où ils ont un régime foncier traditionnel ou coutumier ou des droits d'usage reconnaissables. Cela peut inclure des situations dans lesquelles des zones protégées, des forêts, des zones de biodiversité ou des zones tampons légalement désignées sont établies dans le cadre du projet ;
- La relocalisation des personnes sans droits d'utilisation formels, traditionnels ou reconnaissables, occupant ou utilisant des terres avant la date limite spécifique du projet ;
- Les déplacements de population dus aux impacts du projet rendant leurs terres inutilisables ou inaccessibles ;
- Les restrictions de l'accès à la terre ou de l'utilisation d'autres ressources, y compris les biens communs et les ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les terrains de chasse et de cueillette et les zones de culture et de pâturage ;
- Les droits fonciers ou les revendications de terres ou de ressources abandonnées par des individus ou des communautés sans paiement intégral de l'indemnité ;
- Les restrictions d'acquisition de terres ou d'utilisation des terres antérieures au projet, mais qui ont été entreprises ou initiées en prévision du projet ou en préparation de celui-ci.

Par contre, les termes de la NES 5 ne s'appliquent pas :

- aux impacts sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne résultent pas directement de l'acquisition de terres ou des restrictions d'utilisation des terres imposées par le projet. Ces impacts doivent être conformes aux spécifications de la NES 5.

- aux transactions de marché volontaires, légalement enregistrées, à travers lesquelles le vendeur se voit offrir une véritable possibilité de conserver le terrain et de refuser de le vendre, et est pleinement informé des choix disponibles et de leurs implications. Toutefois, lorsque de telles transactions foncières volontaires peuvent entraîner le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent, utilisent ou revendiquent des droits sur la terre en question, les NES 5 seront appliquées ;
- aux différends entre parties privées concernant l'attribution de titres de propriété ou des contextes connexes. Toutefois, lorsque des personnes sont tenues de quitter des terres directement à la suite d'une décision prise à l'appui du projet, selon laquelle les terres en question sont des terres domaniales, les dispositions pertinentes de la NES 5 seront appliquées.
- à l'aménagement du territoire ni à la réglementation des ressources naturelles afin de promouvoir leur durabilité aux niveaux régional, national et infranational (gestion des bassins versants, gestion des eaux souterraines, gestion des pêches et des zones côtières). Lorsqu'un projet soutient de telles activités, l'emprunteur sera tenu de procéder à une évaluation sociale, juridique et institutionnelle dans le cadre de la NES1, afin d'identifier les risques et impacts économiques et sociaux potentiels de la planification ou de la réglementation, ainsi que les mesures appropriées pour les minimiser et les atténuer, en particulier ceux qui touchent les groupes pauvres et vulnérables.
- à la gestion des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur du pays par des catastrophes naturelles, des conflits, des crimes ou la violence.

Enfin, lorsqu'un projet prend en charge l'attribution de titres de propriété ou d'autres activités visant à confirmer, régulariser ou déterminer les droits fonciers, une évaluation sociale, juridique et institutionnelle sera requise dans le cadre de la NES 5. L'évaluation vise à identifier les risques et les impacts potentiels, ainsi que les mesures de conception appropriées pour minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables.

4.3.1.3 Comparaison de la législation nationale avec la NES 5

Cette section a été développée en détails dans l'Annexe 1.

Globalement, il y a des différences entre la législation nationale et les exigences de la NES 5. Entre autres, la première n'a rien prévu explicitement pour les points suivants (liste non-exhaustive) :

- Choix du type de compensation qui doit être offert aux ménages affectés
- Questions du genre dans une réinstallation
- Groupes vulnérables
- Logement de remplacement : la NES 5 prévoit un immeuble d'une valeur égale ou supérieure au bien affecté, la sécurité d'occupation dans les lieux, des caractéristiques équivalentes sinon meilleures et des avantages en matière d'emplacement.
- Mesures d'accompagnement
 - Les personnes économiquement déplacées doivent bénéficier de possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leurs capacités à gagner un revenu, de

leurs niveaux de production et de leur niveau de vie :

- (a) Fournir aux personnes dont les moyens d'existence dépendent des terres de remplacement offrant à la fois
 - des potentialités/opportunités de production,
 - des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible;
- (b) Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles, et lorsque des restrictions d'accès liées au projet s'appliquent, des mesures devront être mises en place pour permettre :
 - soit un accès continu aux ressources concernées,
 - soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente ;
- La NES 5 prévoit également la fourniture d'un appui temporaire pendant le temps nécessaire au rétablissement de la capacité à gagner un revenu, jusqu'à ce que le ménage affecté puisse recouvrer, sinon améliorer, son niveau de production et son niveau de vie d'avant le projet considéré.
- Clôture du Plan : La mise en œuvre d'un Plan de réinstallation ne sera considérée comme complète que lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été traités d'une manière conforme aux objectifs de la NES 5
- Audit d'achèvement externe du Plan avant la clôture

Par ailleurs, des contradictions sont constatées sur les points suivants :

- Le coût d'indemnisation doit être égal au coût de remplacement à neuf (valeur résiduelle pour la législation nationale)
- Selon la NES 5 : Une indemnisation en nature sera privilégiée par rapport à une indemnisation en espèces. Ce qui n'est pas le cas dans la législation nationale qui prévoit essentiellement des indemnisations en numéraire.

4.3.2 COMPARAISON DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LA NES 5

Une analyse plus développée et avec les références juridiques est développée en détails dans l'Annexe 1, toutefois le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments à considérer dans le cadre de cette comparaison :

TABLEAU 5. ANALYSE COMPARATIVE DES EXIGENCES DE LA NES 5 ET DES DISPOSITIONS DE LA LEGISLATION NATIONALE

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
1. Classification de l'éligibilité				
Catégorisation des personnes affectées (personnes déplacées)	a) Personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou biens	Le cadre national ne prévoit pas de catégorisation des personnes affectées	Les exigences de la NES5 complètent les dispositions du cadre national et en ce qui concerne la catégorisation des personnes affectées	La catégorisation de la NES5 s'appliquera
	b) Pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être	Propriétaires sans titre dont la détention est reconnue comme droit de propriété : occupants traditionnels, « usagers notoires » ... « ... occupation au moins 15 années avant la promulgation de la loi 2019-016 »	La NES5 fixe comme unique critère l'occupation avant le recensement	Les exigences de la NES5 sont plus avantageuses pour les ménages affectés et seront appliquées
	c) Le recensement décrit au paragraphe 20 déterminera le statut des personnes déplacées.	La procédure nationale dispose qu'une enquête <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique	La NES5 fixe comme unique critère l'occupation avant le recensement	Les exigences de la NES5 sont plus avantageuses pour les ménages affectés et seront appliquées
2. Conception des projets				
Limitation de l'acquisition involontaire des terres - Conceptions alternatives du projet	a) L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux besoins directs du projet.	(a) L'acquisition involontaire des terres et les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux travaux et opérations déclarés par décret d'utilité publique (article 3, article 84 de l'Ordonnance n°62- 023)	Concordance entre le cadre national et la NES5.	L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres seront limitées aux besoins directs du projet considéré

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	b) Etude des conceptions alternatives pour éviter ou minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres.	L'étude de conceptions alternatives n'est pas prévue par les textes législatifs et réglementaires. A noter que, en termes de bonnes pratiques, les études alternatives sont exigées par les directives EIE.	Les exigences de la NES5 insistent aussi sur la comparaison des avantages et accorde une attention particulière sur les questions du genre et de vulnérabilité	Une étude des alternatives sera réalisée
3. Indemnisations et avantages pour les personnes affectées				
<p>3.a. Nature et valeurs de l'indemnisation</p> <p>Aides pour le rétablissement du niveau de vie ou des moyens de subsistance</p>	<p>Offrir aux communautés affectées une indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au coût de remplacement intégral, ainsi que • d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leur niveau de vie ou moyen d'existence [paragraphe 26 à 36] <p>Les méthodes de calcul des taux d'indemnisation doivent être présentées avec transparence aux ménages affectés (§13)</p> <p>Bonnes pratiques : un PV d'acceptation est rédigé et signé</p>	<p>La Constitution édicte une compensation juste et équitable, sans précisions.</p> <p>Elle l'emporte sur les dispositions de l'ordonnance 62.023 qui édicte une compensation sur la base de la valeur résiduelle de l'immeuble affecté</p> <p>Participation des parties expropriées à la négociation de prix d'acquisition et des autres modalités de compensation avec la Commission d'évaluation.</p> <p>Toutefois, elles n'assistent pas à la délibération de la Commission qui fixe le montant des indemnités mais un délai légal d'opposition est prévu.</p>	<p>Les exigences de la NES sont plus précises et plus favorables aux ménages affectés.</p> <p>Concordance entre la NES5 et les dispositions nationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement intégral • Selon le cas, d'autres appuis seront accordés <p>Les taux d'indemnisation doivent être acceptés par les ménages affectés dès la phase d'évaluation (ce qui évitera d'éventuels litiges et le recours à l'opposition par rapport aux taux d'indemnisation)</p>
<p>3.b. Normes et taux d'indemnisation</p>	<p>Les normes d'indemnisation pour les catégories de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière cohérente.</p> <p>Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera documentée,</p>	<p>L'offre d'indemnité est portée à la connaissance de l'exproprié par voie administrative.</p> <p>Sauf accord amiable, le transfert donne seulement droit au remboursement du prix versé lors de l'octroi de la concession et, éventuellement, des frais exposés pour l'immatriculation du bien concédé.</p> <p>Les constructions, plantations, améliorations qui ont été faites depuis le jour de l'acte</p>	<p>Les exigences de la NES5 en matière de définition, de transparence, de publication et de documentation des calculs des taux d'indemnisation sont des dispositions plus favorables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de l'indemnisation sera documenté. • En cas d'inflation ou autres motifs pertinents, les taux d'indemnisation seront actualisés

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	et la compensation sera répartie selon des procédures transparentes.	portant déclaration d'utilité publique ne peuvent être prises en considération dans l'évaluation de la valeur de l'immeuble que si elles ont été autorisées par le Ministre des finances dans les conditions prévues à l'article 3 (alinéa 1).		
3.c. Option de remplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'options de remplacement en nature conforme au Paragraphe 35 (a) – sauf impossibilité. • Possibilité de tirer profit des opportunités offertes par le projet pour leur développement. • Pour les personnes qui n'ont pas de revendications valables en droit sur les terres qu'elles occupent : Fourniture d'une aide à la réinstallation, sans d'indemnisation des terres, comme décrit dans les paragraphes 29 et 34(c). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction ; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation. • Le cadre national ne prévoit d'indemnisation aux occupants sans titre ou irréguliers que sous certaines conditions édictées par le décret 2021-689 	Les exigences de la NES5 sont plus précises concernant les options de remplacement. Elles sont applicables car, selon un des principes du Droit, on peut faire plus mais pas moins.	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir les options de remplacement aux personnes affectées et verbaliser • Pour les occupants qui n'ont pas de revendications valables en droit sur les terres qu'elles occupent : ne pas compenser la terre mais uniquement des aides à la réinstallation
3.d. Conditions de prise de possession des terres et des actifs	Prise de possession des terres et des actifs : <ul style="list-style-type: none"> • après versement des indemnités • après réinstallation • après fourniture des indemnités de déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité juste et préalable. (en cas d'expropriation à l'amiable) • Appropriation par l'Etat dès sortie de l'Ordonnance d'expropriation, avant paiement des sommes dues 	Les exigences de la NES5 sont plus précises et conformes avec les indemnités préalables prévues par la Constitution.	Payer les indemnités avant occupation des terres
3.e. Accompagnement des ménages affectés - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance	Développement d'un programme d'amélioration de moyens de subsistance pour les déplacés économiques. Début de la mise en œuvre en temps opportun des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance	Le cadre national ne prévoit rien sur ces points.	Les exigences de la NES5 ne sont pas contraires aux textes nationaux et s'appliquent	Si l'équivalent monétaire des sources de revenus affectées est supérieur à 10% de l'actif total de la personne affectées : préparer et mettre en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance
3.f. Résolution des difficultés liées à	Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés importantes	1. Les indemnités d'expropriation sont consignées au Trésor dès l'approbation de	Les exigences de la NES5 complètent les prescriptions	• Sauf acceptation des ménages affectés, attendre le délais

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
l'indemnisation	liées à l'indemnisation. Par exemple, si des personnes sont déplacées de terrains résidentiels ou de terres agricoles, des mesures conservatoires visant à minimiser les effets négatifs sur leurs moyens de subsistance pourraient être prises <u>pour éviter qu'elles ne subissent un préjudice en attendant le règlement du litige.</u>	l'évaluation proposée par la commission : • Cas 1 : Opposition Après notification, le propriétaire dispose de 15 jours pour s'opposer au montant des indemnisations • Cas 2 : Le propriétaire n'est pas en mesure de fournir les pièces requises pour encaisser les indemnisations au niveau du Trésor. • Cas 3 : Autres. 2. L'ordonnance d'expropriation est frappée de déchéance totale et est considérée comme nulle et non avenue à l'égard des deux parties en cause au cas où ni les parties expropriées connues mais n'ayant pas manifesté leur acceptation de l'indemnité proposée ni l'expropriant n'ont pas engagé une action régulière (auprès du tribunal) de fixation de l'indemnité dans un délai de deux (2) ans à compter de l'insertion au Journal officiel de l'ordonnance d'expropriation.	des textes malagasy s'il y a des suppléments d'indemnisation convenus ou admis par le Projet. Elles sont donc applicables car ne sont pas contraires aux textes nationaux.	d'opposition de 15 jours après notification des sommes dues avant de payer les indemnisations. • Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés liées à l'indemnisation tout en sachant que des mesures conservatoires sont acceptées.
4. Participation des communautés				
4.a. Processus de décision, accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Interaction avec les communautés affectées, les communautés hôtes par la mobilisation des parties prenantes (cf. NES10). • Processus de décision relatif à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance : inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. • L'accès à l'information pertinente et la 	Le principe de l'accès à l'information environnementale et de la participation du public a été institué par la Charte de l'Environnement, le Décret MECIE et l'Arrêté interministériel 6830/2001. Il s'applique à toutes les parties prenantes dont les communautés affectées. Lors de l'EIES, le promoteur est tenu de respecter l'accès à l'information pertinente, la consultation et la participation à la	Les exigences de la NES5 sont plus précises en ce qui concerne les modalités du processus de décision et d'accès à l'information des communautés. Elles sont applicables et non contraires au cadre national.	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à l'information détermine la participation au processus de décision • Assurer l'accès à l'information des communautés du début à la fin du Projet considéré

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pendant l'examen de solutions alternatives à la conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis ○ tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation. 	<p>planification, la mise en œuvre et le suivi de réinstallation, des personnes déplacées et leurs communautés ainsi que des communautés hôtes</p>		
<p>4.b. Participation des femmes au processus de consultation</p>	<p>Processus de consultation : permettre aux femmes de faire connaître leurs points de vue et de garantir la prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects de la planification et de l'exécution de la réinstallation.</p> <p>Evaluation des impacts sur les conditions de vie : nécessite une analyse au sein des ménages, si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.</p> <p>Examen des préférences des hommes et des femmes, du point de vue des mécanismes d'indemnisation [exemples : terre de remplacement, accès alternatif à des ressources naturelles plutôt qu'à une indemnisation en espèces]</p>	<p>Le cadre national ne prévoit pas de tels aspects</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la participation des femmes au processus de mobilisation des parties prenantes (dont durant les séances de consultation du public) • Autant que faire se peut, organiser des <i>focus groups</i> avec des femmes
5. Mécanisme de gestion des plaintes				
<p>5.a. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES10 : dès que possible pendant la phase de préparation du Projet pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la 	<p>Dans le cadre d'un processus d'acquisition de terrain, la procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable et, ensuite, en cas de désaccord entre les deux parties, la saisine du Tribunal.</p> <p>Lors de l'EIS, des modalités de prise en</p>	<p>Si la mise en place d'un recours à des Modes alternatifs de règlement des litiges est une possibilité offerte par le cadre national, les exigences de la NES5 sont plus détaillées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autant que faire se peut, utiliser un système existant, formel ou informel, de gestion des plaintes mais approprié aux fins du Projet, • Ledit système peut, au besoin, être complété par les dispositions

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes : <ul style="list-style-type: none"> ○ utiliseront les systèmes existants de gestion des plaintes formels ou informels mais appropriés aux fins du Projet, ○ pourront être complétés, au besoin, par les dispositions spécifiques du projet établies pour la résolution impartiale des litiges. • Assurer un retour d'information 	<p>considération des plaintes doivent être mises en place dans le cadre du suivi du Plan de gestion environnementale & sociale.</p>	<p>et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<p>spécifiques au Projet établies pour la résolution impartiale des litiges.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un retour d'information aux plaignants
6. Planification et mise en œuvre				
<p>6.a. Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits</p>	<p>a) Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont inévitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Procéder à un recensement pour identifier les personnes qui seront affectées par le projet, ○ Etablir un inventaire des terres et des actifs concernés dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, afin d'identifier les personnes qui auront droit à une indemnisation et à une aide, et pour décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admis à bénéficier de ces droits. <p>L'évaluation sociale se penchera également sur les revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, sont susceptibles d'être absents de la zone du projet pendant la période de recensement, à l'exemple d'exploitants de ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le recensement est effectué lors de l'enquête administrative, publique, parcellaire de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> ordonnée par arrêté. • Le projet, accompagné d'un état parcellaire et d'un plan indiquant les propriétés atteintes, ainsi que la zone éventuellement frappée de redevance de plus-value, est déposé au siège de l'autorité administrative de la situation des lieux, où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant une durée d'un mois, à dater de la publication de l'avis de dépôt. L'Avis de dépôt est publié par les soins de l'autorité administrative de la situation des lieux. • Il est aussi prescrit au promoteur d'identifier les personnes concernées par les impacts du projet dans le cadre de l'EIES. 	<p>Les exigences de la NES 5 sont plus précises et complémentaires aux dispositions du cadre national. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux et sont applicables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un Arrêté d'ouverture des enquêtes administrative, publique, parcellaire de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> • Procéder au recensement des biens affectés et à l'évaluation • Afficher la liste des personnes affectées durant un mois • Insérer les personnes qui ont pu justifier leur absence durant le recensement • Procéder à l'évaluation des biens affectés

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	saisonniers.	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage de la liste des personnes affectées durant un mois 		
6.b. Date limite d'éligibilité	<p>b) Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date limite seront susceptibles d'en être expulsées.</p> <p>b) Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre national n'a prévu de date limite d'éligibilité que pour les nouvelles constructions ou activités : <i>« A dater de la promulgation de l'acte déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenue la décision désignant les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable ou dans un délai d'un an au maximum, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du Ministre des finances »</i> • Le cadre national n'a prévu aucune disposition concernant les informations relatives à la date limite. 	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises et englobent les dispositions de la législation nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer la date limite d'éligibilité : en général, c'est la date de fin des enquêtes • Communiquer cette date limite aux personnes affectées et intéressées • Aucun droit à la compensation pour toute occupation / construction / plantation après cette date mais à la condition qu'elle a été publiée.
6.c. Elaboration d'un plan compatible avec les risques et impacts associés au projet	<p>Pour résoudre les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur préparera un plan compatible aux risques et aux impacts associés au projet :</p> <p>(a) Pour les projets dont l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les</p>	<p>L'annexe 7 du Guide d'étude d'impact social donne des directives sur la préparation d'un Plan de réinstallation. Le plan de réinstallation inclut des mesures garantissant aux personnes déplacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information sur les options qui leur sont offertes et les droits se rattachant à la réinstallation. • en cas de relocalisation physique, 	<p>Les exigences de la NES 5 sont plus précises et complémentaires aux dispositions du cadre national. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux et sont applicables.</p>	<p>Préparer un plan compatible aux risques et aux impacts associés au projet envisagé :</p> <p>(a) Pour les projets dont l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les moyens de</p>

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>moyens de subsistance, le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées, • établira les modalités et les normes d'indemnisation, et • intégrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes; <p>(b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ;</p> <p>(c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les mesures complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et</p> <p>(d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions.</p>	<p>information sur les aides possibles (telles les indemnités de déplacement), etc.</p>		<p>subsistance, le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées, • établira les modalités et les normes d'indemnisation, et • intégrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes; <p>(b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ;</p> <p>(c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les mesures complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et</p> <p>(d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en</p>

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
				place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions.
6.d. Contenus du plan et traitement des coûts	<p>Le plan établit les rôles et responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre, et inclura :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions pour le financement d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues • Les modalités d'intervention rapide et coordonnée aux circonstances imprévues qui entravent les progrès vers les résultats souhaités. • Les coûts totaux des activités de réinstallation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet : inclus dans les coûts totaux du projet. • Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet : traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet • Tous les avantages nets pour les personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans le projet envisagé ») : ajoutés à l'ensemble des avantages du projet. 	L'annexe 1 du Guide d'étude d'impact social donne le canevas d'une étude d'impact social d'un projet donné	Les exigences de la NES5 sont beaucoup plus précises et plus documentées que les dispositions nationales.	Suivre le Plan donné dans l'annexe 1 de la NES5
6.e. Procédures de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans de	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir les procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan • Prendre, le cas échéant, les mesures 	Contrôle et suivi par un Comité de suivi environnemental et social qui inclut le Ministère en charge de la Population	Les exigences de la NES5 sont beaucoup plus précises et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir les procédures de suivi / évaluation l'exécution du plan • Pour les projets présentant des

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
réinstallation, rapports de suivi	<p>correctives pendant la mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la présente norme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étendue des activités de surveillance : proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. • Pour les projets présentant des risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes compétents dans les questions de réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la présente NES et produiront des rapports réguliers de suivi. • Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi. • Des rapports périodiques de suivi seront préparés et les personnes concernées seront informées des résultats du suivi en temps opportun. • Audit de clôture du Plan à la fin 		documentées que les dispositions nationales.	<p>risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes en réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la NES 5 et produiront des rapports réguliers de suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les personnes concernées au cours du processus de suivi. • Informer les PAPs sur l'avancement du Plan. • Audit de clôture du Plan à la fin
6.f. Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif	<p>La mise en œuvre d'un plan sera considérée comme complète : lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été traités d'une manière conforme au plan pertinent ainsi qu'aux objectifs cités dans la NES5.</p> <p>Pour tous les projets ayant des impacts significatifs sur la réinstallation involontaire : l'Emprunteur commanditera un audit d'achèvement externe du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été</p>	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Si les ménages affectés ont recouvert leur niveau de vie d'avant le projet considéré : le Plan peut être clôturé. • Autrement, si le Plan ne peut pas être clôturé après le projet considéré, la suite sera à la charge de l'Etat

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>achevées.</p> <p>L'audit d'achèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est effectué par des professionnels compétents de la réinstallation, • Évalue si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorées ou au moins restaurées, selon le cas, sinon • Propose des mesures correctives pour répondre aux objectifs qui n'ont pas été atteints. 			
<p>6.g. Cadre de réinstallation pour les impacts non encore définis</p>	<p>Lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions de l'utilisation des terres liées au projet susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques sont inconnues pendant la phase de préparation du projet : élaborer un cadre dont les principes généraux seront compatibles avec la présente norme.</p> <p>Une fois que les composantes individuelles du projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible : élargir le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en un ou plusieurs plans spécifiques, • compatibles avec les risques et les impacts potentiels. <p>Aucun déplacement physique et / ou économique ne commencera tant que des plans exigés par la présente NES : avant leur finalisation par l'Emprunteur et leur approbation par la Banque.</p>	<p>Les textes ne prévoient pas ces points.</p>	<p>Les exigences de la NES5 complètent les dispositions nationales et sont applicables.</p>	<p>Quand les zones d'action et/ou les projets à développer ne sont pas encore exactement connus, préparer et mettre en œuvre un Cadre de réinstallation selon la NES5</p>

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
7. Déplacement				
7.a. Groupes vulnérables	Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...	La législation nationale n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.	Les exigences de la NES5 de la Banque complètent le vide de la législation nationale	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des cas, prévoir des mesures proportionnelles aux impacts subis ainsi que des aides spécifiques aux groupes vulnérables
7.b. Déplacement physique : Mise en place d'un plan de réinstallation avec des exigences minimales, élaboration du budget et de l'échéancier, définition des droits des personnes déplacées	<p>Mise en place d'un plan de réinstallation : couvrir au minimum les exigences applicables de la NES5, quel que soit le nombre de personnes affectées.</p> <p>Le plan sera conçu de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à atténuer les impacts négatifs du déplacement (ex : allocation de l'équivalent de quelques mois de loyer pour les locataires ...) et • à mettre en évidence les possibilités de développement. • Elaborer un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et • Définir les droits de toutes les catégories de personnes affectées (y compris les communautés hôtes). <p>Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>Le Guide EIS donne une autre typologie de déplacement involontaire : durée déterminée ou temporaire, et permanente.</p> <p>Le Guide EIS reprend les textes de l'ancienne PO 4.12 en ce qui concerne les objectifs, le champ d'application et les mesures requises.</p> <p>Les promoteurs doivent préparer un plan de réinstallation.</p> <p>Pour cela, les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.</p>	Les exigences de la NES5 sont beaucoup plus précises et plus documentées que les dispositions nationales.	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un Plan selon les exigences de l'annexe 1A de la NES5
7.c. Déplacement physique : Documentation des transactions et des	<p>Documenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que • les mesures d'indemnisation 	<p>Le Guide EIS donne très peu d'indications sur le déplacement physique et le déplacement économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fiches de notification mentionnent les 	Les exigences de la NES5 sont plus précises.	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter : <ul style="list-style-type: none"> ○ toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
mesures associées aux activités de réinstallation.	<ul style="list-style-type: none"> •ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation. 	<p>immeubles impactés, les prix unitaires, le montant des sommes dues et autres</p> <ul style="list-style-type: none"> •Un exemplaire de ces fiches est tenu dans les archives de l'expropriant 	Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> ○les mesures d'indemnisation ○ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation. •Archiver un exemplaire des fiches de notification
<p>7.d. Déplacement physique : Options de réinstallation suivant les catégories de personnes déplacées – Consultation de la population hôte</p>	<p>(a) offrir aux personnes déplacées un choix entre différentes options de réinstallation faisables, comprenant un logement de remplacement adéquat ou une indemnité monétaire, et</p> <p>(b) fournir une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.</p>	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> •Consulter la communauté hôte •Leur offrir les mêmes opportunités que les personnes déplacées (mises à part les indemnisations)
<p>7.e. Déplacement physique : Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité</p>	L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	A partir de la date de la promulgation de l'acte déclaratif d'utilité, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du Ministre des finances.	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	Aucun droit à l'indemnisation pour les personnes qui occupent les lieux après la date limite
<p>7.f. Déplacement physique : Cas de recours à l'expulsion forcée</p>	L'Emprunteur n'aura pas recours à l'expulsion forcée des personnes affectées qui est définie comme étant l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés, de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent, <i>sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures</i>	Les textes ne prévoient pas de telles mesures	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables car non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> •Eviter l'expulsion forcée •L'interdiction de procéder à une « expulsion forcée » n'empêche pas les pouvoirs publics de prendre des mesures pour expulser une personne qui continue d'occuper des terres après l'achèvement de la procédure juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique ou

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<i>et les principes applicables en vertu de la NES5.</i>			d'appropriation.
7.g. Déplacement physique : Négociation d'alternative au déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Comme alternative au déplacement, l'Emprunteur peut envisager de négocier <i>in-situ</i> des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter une perte partielle de terres, ou • la relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement. 	<p>Les textes ne prévoient pas des dispositions spécifiques concernant ces points.</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale.</p> <p>La relocalisation peut être une réponse au développement de la valeur de la propriété. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Investiguer toutes les options possibles incluant des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter une perte partielle de terres • Relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement.
7.h. Déplacement économique : Mise en place d'un plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance	<p>Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent améliorer ou, tout au moins, restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance.</p> <p>Le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixera les droits des personnes et/ou des communautés affectées, en portant une attention particulière aux aspects liés au genre et aux besoins des segments vulnérables des communautés, et • veillera à ce que leur indemnisation soit versée de manière transparente, cohérente et équitable. <p>Le plan comportera des mécanismes pour surveiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que 	<p>Les textes ne prévoient pas de telles mesures</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<p>Bonnes pratiques: quand les pertes excèdent 10% de la valeur monétaire des actifs de la personnes affectée, préparer un Plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance</p>

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>○l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée.</p> <p>L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toutes les aides auxquelles elles ont droit, et qu'il sera établi qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence.</p>			
<p>7.i. Déplacement économique : Mécanismes de l'indemnisation au coût de remplacement intégral suivant la catégorie des bénéficiaires</p>	<p>Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou d'accès à des biens seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement intégral :</p> <p>(b) Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par le droit du pays (voir les paragraphes 10(a) et (b)):</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplacement du bien (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) par une valeur identique ou supérieure, le cas échéant, • une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral, sera fourni ; et <p>(c) Les personnes déplacées économiquement sans revendications juridiques recevables en droit sur les terres (voir le paragraphe 10(c)) seront : indemnisées pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, • les infrastructures d'irrigation et • les autres améliorations apportées aux 	<p>L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction ; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation.</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des indemnisations selon des coûts de remplacement intégral • Le coût de remplacement intégral est la valeur de marché telle qu'établie par une évaluation immobilière indépendante et compétente, majorée des coûts de transaction: <ul style="list-style-type: none"> ○ En l'absence de tels marchés, le coût de remplacement intégral peut être déterminé par d'autres moyens, comme le calcul de la valeur de rendement des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie des matériels de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, majorée des coûts de transaction. ○ Dans tous les cas où le

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>terres), au coût de remplacement.</p> <p>En outre, en lieu et place de l'indemnisation des terres : assistance suffisante pour fournir à ces personnes la possibilité de rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs.</p> <p>Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité : l'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider</p>			<p>déplacement physique entraîne une perte d'abri, le coût de remplacement intégral doit au moins être suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement dont l'état est comparable à celui du logement perdu en raison du projet.</p>
<p>7.j. Déplacement économique : Conditions d'indemnisation en cas de déplacement économique et types d'indemnisation</p>	<p>Possibilités d'amélioration ou de rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, ou autres options alternatives de génération de revenus.</p> <p>Les personnes déplacées économiquement devront bénéficier: des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • de leur capacité à gagner un revenu, • de leurs niveaux de production et • de leurs niveaux de vie : <p>(a) Fournir aux personnes dont les moyens d'existence dépendent des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des terres de remplacement offrant à la fois des potentialités/opportunités de production, • des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible; <p>(b) Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles, et lorsque des restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe 4</p>	<p>Possibilité d'autres types de compensation qu'en espèces.</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les indemnités dues à la personne affectée • Quand c'est possible, lui offrir l'opportunité de bénéficier des avantages liés au projet (exemple : embauche, formation, crédit, autres)

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>s'appliquent, des mesures devront être mises en place pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit un accès continu aux ressources concernées, • soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente ; <p>Lorsque des ressources communes sont affectées, les indemnités et les avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles pourront être de nature collective ; et</p> <p>(c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées économiquement : des options alternatives de génération de revenus, telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> • des facilités de crédit, • une formation professionnelle, • une aide à la création d'entreprise, • des possibilités d'emploi ou une aide en espèces en sus de l'indemnité des actifs 			
<p>7.k. Déplacement économique :Types d'accompagnement temporaire en cas de déplacement économique</p>	<p>Fourniture d'un appui temporaire pendant le temps nécessaire au rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie : fourniture d'un appui temporaire, selon les besoins</p>	<p>Les textes ne prévoient pas ces points.</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<p>Selon le cas, fournir des appuis temporaires aux ménages affectés</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelques mois de loyer pour les locataires • Des aides alimentaires • Des aides durant le déplacement de biens de commerce • Autres

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
8. Collaboration avec les autres agences et autorités locales concernées				
8.a. Dispositif institutionnel de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence du projet et les autorités publiques chargées de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance. • Etablir les moyens de collaboration entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et ○ toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire. • En outre, lorsque la capacité des autres agences responsables est limitée : l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation. • Si les procédures ou les normes des autres agences responsables ne répondent pas aux exigences de la présente NES5 : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'Emprunteur préparera des dispositions supplémentaires qui seront incluses dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées. ○ Le plan devra également préciser les responsabilités financières de chacune des agences concernées, le calendrier et la séquence appropriée des étapes de mise en œuvre et les modalités de coordination pour traiter les urgences financières ou 	<p>Les textes ne prévoient qu'une Commission administrative d'évaluation. D'ailleurs, c'est l'une des raisons pour lesquelles les paiements se font au niveau du Trésor public car il n'y a aucune autre entité qui a été prévue</p>	<p>Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.</p>	<p>Monter une structure pour gérer la mise en œuvre du Plan dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Comité qui jouera le rôle de la Commission administrative d'évaluation (certains membres de Comité n'existent plus, ce qui fait qu'il est obsolète) • Un Comité « Paiement » • Un Comité « Règlement des litiges »

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	répondre aux circonstances imprévues.			
9. Assistance technique et financière				
Prise en charge des coûts de réinstallation	<p>La Banque ne paie pas les compensations</p> <p>L'Emprunteur pourra demander l'assistance technique de la Banque pour renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les capacités de l'Emprunteur ou • les capacités des autres agences responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation. <p>Ces formes d'assistance pourront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation du personnel, • l'aide à l'élaboration de nouveaux règlements ou politiques sur l'acquisition des terres ou d'autres aspects de la réinstallation, • le financement des évaluations ou des autres coûts d'investissement associés à un déplacement physique ou économique, ou à d'autres fins 	Les textes prévoient les Ressources propres internes de l'Etat (RPI)	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale.	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les indemnisations et formes d'assistance seront payées par l'Etat • Les études, formations, évaluations, les travaux (quand c'est le cas) sont éligibles sur le Crédit
10. Mécanisme de réinstallation involontaire				
Types de documents de gestion des risques encadrant la réinstallation	A : A – Plan de réinstallation	Le cadre national ne prévoit pas de documents cadres.	Ce document annexe complète le cadre national et n'est pas contraire aux textes nationaux.	A – Plan de réinstallation
	B : B – Cadre de réinstallation			B – Cadre de réinstallation
	C : C – Cadre de procédure			C – Cadre de procédure

4.3.3 NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

Selon cette NES, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le Projet (parties touchées par le Projet) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le Projet (autres parties concernées).

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet considéré. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux dudit projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Ce faisant, le promoteur du projet est tenu de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Cette NES a été analysée en détails dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Une brève comparaison des exigences y afférentes et des dispositions de la législation nationale est reportée ci-après :

TABLEAU 6 : BREVE COMPARAISON ENTRE LA NES 10 ET LA LEGISLATION NATIONALE

NES10	Cadre national	Analyse des écarts. Implications pour le Projet
Consultation des parties prenantes		
Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du Projet Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes	Principe énoncé : consultation du public, droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision	Bien que le principe soit acquis au plan national, les exigences de la NES10 sont plus développées : elles ne sont pas contraires aux dispositions des textes nationaux
Aspect du processus de participation		
Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : i) identification et analyse des parties prenantes ; ii) planification sur la manière dont la consultation des parties prenantes se produira ; iii) diffusion de l'information, iv) consultation avec les parties	Etapas méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes : i) Contacts des autorités de proximité, ii) identification des groupes et population touchés par des échantillons à enquêter ; iv) Recrutement des enquêteurs locaux, v) Réalisation de	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.

NES10	Cadre national	Analyse des écarts. Implications pour le Projet
prenantes, v) traitement et réponses aux plaintes	l'enquête /traitement et Établissement des bases des données.	
Conservation et publication du dossier de participation des parties prenantes		
L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes	A l'issu de l'évaluation. Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique	Les exigences de la NES10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux
Identification des parties prenantes		
Les parties prenantes sont composées par les parties affectées par le projet, les parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général	Les exigences de la NES10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Identification et analyse des parties affectées		
L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables	Les exigences de la NES10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Plan de Mobilisation des Parties Prenantes		
En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy
Diffusion de l'information		
L'Emprunteur diffusera les informations sur le Projet pour	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les

NES10	Cadre national	Analyse des écarts. Implications pour le Projet
permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, les opportunités potentielles	celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Langues de diffusion des informations du projet		
Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée	Les textes ne précisent pas ces points	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Mécanisme de gestion des plaintes		
L'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.	Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet.	Les exigences de la NES10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Capacités organisationnelles et engagement		
L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux

4.4 Résumé des implications juridiques pour le Projet

Cette section résume les conclusions sur les dispositions juridiques qui seront appliquées dans le Projet pour les activités de réinstallation :

- **Date de mise en vigueur**

La date de mise en vigueur du Projet sera déterminée dans les clauses de l'Accord de crédit (s'il y a des covenants – conditions de mise en vigueur, il faudra les remplir avant cette date)

Pour ce qui est des activités de réinstallation, elles sont déclenchées dès que la fiche d'examen E&S conclut qu'un PR est requis.

- **Processus d'acquisition de terre et gestion administrative des documents fonciers incluant les divers processus de régularisation**

Au vu des travaux d'infrastructures communautaires éligibles dans le cadre de ce Projet, les éventuels besoins en terrain et, par voie de conséquence, les autres impacts, seront de faible à moyenne envergure. Toujours est-il que toute perte de biens devra être compensée, à moins que le propriétaire ne l'offre à titre non-onéreux (donation)

En somme, sauf en cas de donation ou d'arrangement à l'amiable prévu par l'ordonnance 62.023, après analyse de la législation nationale et des exigences de la NES 5 :

- Un décret de déclaration d'utilité publique sera requis.
- Du moment que des pertes, temporaires ou permanentes, de moyens de subsistance ou de biens privés seront recensés ou qu'il y a restriction d'accès à l'utilisation des terres, la préparation et la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation sera nécessaire.
- Le cas échéant, en cas de discordance entre les dispositions de la législation nationale et les exigences de la NES 5, ce seront les conditions les plus avantageuses pour les ménages affectés qui seront adoptées.

- **Compensations-types et natures**

Les types de compensation possibles sont :

- Les compensations en numéraire : pour des impacts d'importance faible à modérée (<10% de l'actif), un tel mode de compensation est acceptable. Quand l'importance de l'actif impacté va au-delà, une compensation en numéraire devra être évitée dans la mesure du possible.
- Les compensations en nature : reconstruction du bien immeuble ou de l'infrastructure impacté(e), remplacement de la portion de terre par une parcelle de même qualité, etc.
- Compensations mixtes : au prorata, en fonction de la requête des PAPs, etc.

Les divers types de compensations doivent être expliqués en détails aux PAPs durant les consultations pour décision éclairée subséquente.

- **Procédures en cas de cas de réinstallation difficile**

Selon les résultats de la section 3 sur l'**évaluation des impacts possibles**, le niveau de risque lié aux éventuelles opérations de réinstallation sera faible à modéré. En outre, durant les consultations, les participants se sont engagés à collaborer pour la réussite du Projet. Il en découle que la principale source de difficulté qui pourrait survenir serait alors le **statut des terres impactées** : l'occupant réclamerait une PPNT alors que l'Etat pourrait argumenter le statut de terrain domanial.

Le cas échéant, la situation sera réglée par le Service des Domaines appuyé par les Sages du village concerné. Préférentiellement, un règlement à l'amiable avec les Sages du village sera privilégié.

- **Définition des outils d'identification des PAPs**

Les outils d'identification des PAPs et d'évaluation des biens affectés sont présentés en annexes 2 à 5.

La procédure est la suivante :

- Adoption d'un Arrêté d'ouverture des enquêtes *commodo* et *incommodo* (par le Maire, le Chef de District ou le Préfet, selon le cas)
- Publication dudit Arrêté (affichages, autres)
- Recensement des PAPs et évaluation des biens affectés
- Affichage de la liste des PAPs durant 1 mois avec un Cahier de doléances.

- **Modalités de mise en place des dispositifs institutionnels, etc.)**

En respect des textes en vigueur, l'équivalent de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) devra être mise en place : afin de prendre en compte à la fois les dispositions des textes nationaux et les exigences des NES5 et 10, souvent, il est dénommé « **Comité de pilotage du PR** » car les missions de la CAE ne comprennent pas les exigences des NES. Ce Comité valide les montants des sommes dues aux PAPs.

Un Comité de règlement des litiges (CRL) devra aussi être mis en place.

Ces Comités peuvent être nommés par le Maire, le Chef de District ou le Préfet, selon le cas.

Tous les procès-verbaux du Comité de pilotage seront insérés dans le dossier à soumettre à la Direction Générale du Trésor pour le décaissement du budget requis.

4.5 Cadre institutionnel

4.5.1 PRÉSENTATION SUCCINCTE DU FID

4.5.1.1 Généralités

Le FID est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la primature, et est l'agence d'exécution de la composante 1 du Projet Filets Sociaux de Sécurité.

Il a pour objet social de mobiliser des financements, afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social. Il est particulièrement renommé dans le domaine (i) de mise en place d'infrastructures sociales de base ou économiques (écoles, CSB, adduction d'eau potable, ...), (ii) du renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles à travers une Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires et une mise en place de chantiers Argent Contre Travail destinés aux couches vulnérables ou victimes de chocs, ainsi que (iii) d'appui au développement local à travers des activités de renforcement de capacité des divers acteurs de développement.

Les financements utilisés par le FID dans les activités qu'il a entreprises depuis sa création proviennent majoritairement de la rétrocession des crédits contractés par l'Etat Malagasy avec

l'Association Internationale du Développement (IDA), une branche de la Banque Mondiale.

4.5.1.2 Compétences disponibles

Selon le « Borrower Capacity Assessment Tool », l'évaluation des besoins en capacités peut être réalisée *avant* ou *pendant* l'évaluation du Projet considéré. Dans ce cadre, durant les dix dernières années, le FID a été l'agence d'exécution des projets ci-après qui ont été ou sont appuyés par la Banque :

- Projet d'Urgence pour la Sécurité Alimentaire et de la Protection Sociale (PURSAPS) : Février 2014 à Février 2018 (65 millions USD)
- Filets sociaux de sécurité – Financement additionnel (FSS-FA) : 2016—2019 (35 millions USD)
- Filets sociaux de sécurité – Financement additionnel 2 (FSS-FA2) : 2019 – 2021 (24,4 million sUSD)
- Filets sociaux de sécurité – Financement additionnel 3 (FSS-FA3) : 2021 - 2024

L'objectif des Projets FSS, FSS-FA et FSS-FA2 et FSS-FA3 est le même et consiste à soutenir le gouvernement pour accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de protection sociale et pour jeter les bases d'un système de protection sociale, et accélérer la réponse de la COVID-19 en matière de protection sociale.

Durant ces années, le FID a démontré de bonnes capacités (i) dans l'exécution de projets appuyés par la Banque (ii) dans la préparation et l'exécution des activités de réinstallation et (iii) possède des ressources humaines qualifiées et disponibles pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

A noter que le FID a acquis une forte expérience en projets sociaux et est devenue, depuis 2010, l'un des acteurs majeurs en matière de protection sociale à Madagascar.

4.5.2 PRÉSENTATION SUCCINCTE DU MPPSPF

4.5.2.1 Généralités

Ce Ministère assure la coordination, la supervision et l'évaluation de la protection sociale. Dans ce cadre, il assure :

- La réduction de l'exclusion sociale,
- Le renforcement de la solidarité nationale,
- La lutte contre la vulnérabilité de la population,
- L'amélioration des conditions de vie de la population,
- L'accès de la population pauvre et vulnérable aux services sociaux de base,
- L'intégration de la population vulnérable au processus de développement
- La promotion des droits humains,

- La mise en place des mécanismes et des stratégies efficaces de prévention et de prise en charge des atteintes aux droits des personnes vulnérables.

4.5.2.2 Compétences disponibles

A titre de rappel, dans le cadre de ce Projet « Filets sociaux et résilience », le MPPSPF est appelé à mettre en œuvre la Composante 3 dudit Projet. En matière de renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination du système de protection sociale, ledit Ministère a démontré dans le passé qu'il a de bonnes expériences de projets appuyés par la Banque et qu'il possède les ressources humaines requises pour la mise en œuvre de cette Composante.

4.5.3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Différentes parties prenantes seront impliquées dans la mise en œuvre des activités du Programme, tant du point de vue institutionnel qu'opérationnel. Cette approche permet d'incrémenter la synergie et la complémentarité pour l'atteinte des objectifs et d'asseoir le principe de durabilité dans le programme. Le tableau ci-après détaille les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet.

TABLEAU 7 : ROLES DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Parties prenantes	Rôles
Primature	Tutelle
Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)	Coordination du Projet
Fonds d'Intervention de Développement (FID)	Agence de mise en œuvre
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAE)	Formation et encadrement technique des AGECE Validation des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés ; Formation technique des Accompagnateurs Spécialisés en Inclusion Productive
Ministères (MEN, MSP, MAE, MEAH, etc.)	Maître d'ouvrage en matière de réhabilitations / reconstructions d'infrastructures
Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)	Distribution des registres et collecte des données liées à la coresponsabilité Formation sur la DPEI
ONN/UPNNC, MSM, SE/CNLS, UNICEF, etc	Formation/ sensibilisation Fournisseurs de supports de sensibilisation Distribution de supplément nutritionnel (tel que « plumpy sup ⁸ »)
Gendarmerie et autres entités	Sécurisation des fonds et des missionnaires du FID
Agences de planification	Elaboration et mise à jour des documents de planification

⁸ Supplément nutritionnel prêt à l'emploi

Parties prenantes	Rôles
	(PAGT, PAMO) Elaboration des contrats sociaux et des PV de partage de produits (PV N°01) Suivi de conformité des réalisations par rapport au PAMO et aux normes techniques requises
Agence de ciblage	Dresser la liste des ménages bénéficiaires FSP selon un processus de ciblage préétabli
Agence d'encadrement	Etablissement des PEC Mise en œuvre des travaux FSP Réalisation des activités de sensibilisation et de formation technique FSP
AGEX	Mise en œuvre des travaux ACT-PC Paiement des bénéficiaires ACT-PC
Entreprises	Mise en œuvre des travaux de réhabilitation/reconstruction des infrastructures
Bureaux d'études	Etudes techniques et Gestion des risques E&S Contrôle et surveillance des travaux
Comité de ciblage et de suivi (CCS)	Dresser la liste des ménages bénéficiaires ACT-PC selon un processus de ciblage préétabli Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, etc.)
Comité de Protection Sociale (CPS)	Identifier les ménages les plus pauvres FSP Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, emplacement des chantiers, partage des produits, etc.) Assistance au paiement des bénéficiaires Rigueur dans le respect des mesures COVID
Comité de Gestion et d'Entretien (CGE)	Assure l'assiduité à l'entretien des travaux FSP Mobilisation des bénéficiaires/la communauté aux travaux d'entretien FSP Assure le partage des produits
Agences de paiement (Airtel, Telma, Orange, OTIV) / Agences payeur	Paiement des bénéficiaires
Mère leader	Réalisation des activités de sensibilisation Assure l'assiduité à l'entretien des jardins potagers TMDH Mobilisation des bénéficiaires/la communauté à l'entretien des jardins potagers TMDH Assure le partage des produits
Accompagnateurs spécialisés	Formation/ animation/ suivi/ accompagnement relatifs aux mesures d'accompagnement
Autorités locales	Résolution des conflits sociaux Appui à la sécurisation foncière

Parties prenantes	Rôles
	Visa et gardien des documents de pérennisation Informe sur les restrictions relatives au COVID appliquées à la zone et délivré l'autorisation y afférente
Bénéficiaires	Mise en œuvre des travaux Entretien des travaux Adoption des thématiques de sensibilisation/formation Suivi et respect des co-responsabilités
Comité de Résolution des Litiges	Résout les litiges rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

5 ELIGIBILITE

Cette section définit (i) les critères qui seront appliqués pour déterminer l'éligibilité des personnes potentiellement affectées à l'indemnisation et à d'autres aides à la réinstallation (ii) les principes retenus relatifs à la date limite d'éligibilité. La section établit aussi la matrice des droits.

5.1 Critères d'éligibilité

Conformément aux articles stipulés dans le cadre juridique, les personnes affectées sont définies selon les trois critères suivants :

- d) Celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois Malagasy).
- e) Celles qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais ont des revendications sur de telles terres ou biens – à condition que ces revendications soient déjà reconnues par les lois Malagasy ou les deviennent à travers un processus mis en place dans le plan de réinstallation.
- f) Celles qui n'ont pas de droit ni revendication légale reconnue sur les terres qu'ils occupent.

Les personnes affectées couvertes par les critères a) et b) ci-dessus doivent recevoir une *compensation* pour la terre qu'ils perdent, et d'autres aides en accord avec la réglementation.

Toutes les personnes couvertes par les critères a), b) ou c) ci-dessus doivent recevoir une *compensation* pour la perte de *biens autres que des terres*.

Toutes les personnes affectées par le Programme doivent bénéficier d'une compensation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'éligibilité ou date butoir.

Passée la date limite de fin de droit, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera examiné.

Les personnes qui s'installent dans la zone après l'étude socio-économique (recensement et évaluation) ne sont pas éligibles pour une compensation ou toute autre forme d'aide à la réinstallation.

Éligibilité pour la compensation communautaire : Les personnes qui perdent de façon permanente leurs terres et/ou l'accès à des biens sous des droits coutumiers seront éligibles pour une compensation.

TABLEAU 8 : MATRICE D'ELIGIBILITE

IMPACT	ELIGIBILITE	DROIT A DES MESURES DE REINSTALLATION
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement (voir définition) Ou Compenser une partie en espèce et une autre en nature. Si le terrain est cultivable et cultivé : privilégier une compensation en nature.

IMPACT	ELIGIBILITE	DROIT A DES MESURES DE REINSTALLATION
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre	<p>Privilégier une compensation en nature.</p> <p>Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci- dessous), • Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée <p>Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation.</p> <p>Ou compenser une partie des pertes en nature et l'autre en espèce</p>
Perte de terrain communautaire	- Communautés villageoises	<p>- Compensation au niveau communautaire en espèces pour l'apprêtement d'un autre terrain</p> <p>Ou</p> <p>Mise à disposition d'autre terrain dans le patrimoine de l'Etat</p>
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p><u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré- établissement à la valeur du marché du produit considéré)</p> <p><u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu</p>
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Perte temporaire d'activités commerciales ou artisanales	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité commerciale ou artisanale	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de transition qui correspond au temps d'arrêt de l'activité multiplié par le revenu moyen journalier.

IMPACT	ELIGIBILITE	DROIT A DES MESURES DE REINSTALLATION
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étal implantés sur un site de construction d'une unité de stockage ou dans une aire de travail	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Occupation informelle	Être reconnu comme occupant informel sur le site du projet au moment du recensement	Compensation de la perte de structure et aide à la réinstallation sur un nouveau site et assurer la sécurité foncière pour la personne.
Perte d'usage de l'élément loué	Etre reconnu comme étant le locataire de l'élément affecté	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation pour les améliorations effectuées sur la structure ou l'élément du cadre bâti du propriétaire (amélioration vérifiable et confirmée par le propriétaire) • 3 mois de loyer • Indemnité de déménagement • Mesures d'accompagnement

5.2 Date limite d'éligibilité

Les personnes affectées doivent recevoir *une aide pour le déplacement* au lieu d'une compensation pour la terre qu'elles occupent avant la date limite établie par FID qui est la date de fin des droits. Dans ces cas, d'autres aides sont possibles afin d'atteindre les objectifs poursuivis. Par contre, si elles s'installent sur ces terres après la date limite, elles n'auront droit à aucune compensation ou toute autre forme d'aide au déplacement.

La date limite d'admissibilité (ou d'éligibilité) fixée par le FID devra être diffusée dans toute la zone du sous-projet considéré, sur des supports écrits et verbalement, et cela, dans une langue parlée et compréhensible par les communautés concernées. Il s'agira aussi d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du sous-projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

5.3 Matrice des droits

TABLEAU 9 : MATRICE DE COMPENSATION

Catégories de population affectées par le projet	Type de perte	COMPENSATIONS				
		Compensation pour perte de structures	Compensation pour perte d'assiette	Compensation pour perte de revenus	Indemnités de déplacement	Autres assistances
Propriétaire	Perte de terre	–	Relocalisation dans un nouveau site avec terre aménagée par le Projet.	Culture au prix du marché en période de soudure (rareté).	Néant.	Aide alimentaire pendant l'aménagement du nouveau site.
	Perte	Compensation	Clôture sous tout	Pour les pertes	Le	Indemnités de

Catégories de population affectées par le projet	Type de perte	COMPENSATIONS				
		Compensation pour perte de structures	Compensation pour perte d'assiette	Compensation pour perte de revenus	Indemnités de déplacement	Autres assistances
	d'habitation ou de commerce.	à la totalité de la valeur perdue sans dépréciation.	support, puits.	de revenus de rentes paiement de 6 mois de la rente.	déplacement est assuré par le Projet.	désagrément.
Occupants précaires non-proprétaires (utilisant la terre).	Perte de terre.	–	Relocalisation sur une terre de son choix avec le paiement de la location des terres pour les cultures.	–	–	Aide alimentaire pendant la période de construction du nouveau site.
Occupants précaires (résidant sur le site).	Perte d'abri.	Compensation totale de la valeur perdue, relocalisation dans un nouveau site avec paiement des loyers.	Néant.	Paiement des honoraires de la construction	–	Indemnités de désagrément.
Equipements communautaires	Perte de d'infrastructures	Compensation à la totalité de la valeur perdue sans dépréciation. (protocole avec le ministère concerné)	Relocalisation dans un nouveau site avec terre aménagée par le Projet. (protocole avec le ministère concerné)	Néant	Néant	Néant
Locataire de structure	Perte de l'usage de la structure ou de l'élément du cadre bâti	Néant	Aucune compensation en nature (car n'est pas propriétaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation pour les améliorations effectuées sur la structure ou l'élément du cadre bâti du propriétaire (amélioration vérifiable et confirmée par le propriétaire) • 3 mois de loyer 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de déménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour les transactions administratives • Assistance pour trouver un autre emplacement et les arrangements de location • Soutien social (information, conseils, discussions)

6 EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET TYPES DE COMPENSATION

6.1 Méthodes d'enquêtes socio-économiques

Les méthodes d'enquête socio-économiques applicables pour le recensement des ayants droits et pour l'inventaire des biens affectés sont définies dans l'Annexe 2 et l'Annexe 3.

D'une manière générale, il faut obtenir des informations sur le PAP considéré, ses activités (moyens de subsistance, conditions de vie) ainsi que sur ses biens qui seront affectés et son choix éclairé quant au mode de compensation.

6.2 Méthodes d'évaluation des biens affectés durant la préparation d'un PR

Les méthodes d'évaluation des terres et des biens affectés dépendront du type de bien. Les deux types de biens fonciers identifiés dans ce cadre réglementaire sont :

- (i) Domaine de l'Etat – publiques ou privées.
- (ii) Biens privés légaux ou sous droits coutumiers.

Les terres qui font partie du domaine de l'Etat peuvent être allouées gratuitement (à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement)

La propriété privée, de même que les terres appartenant à l'état, devraient être acquises au prix du marché. Le principe de base est que quiconque utilisait la terre avant qu'elle ne soit acquise dans le cadre du projet doit recevoir d'autres terres de taille et de qualité égales.

Le FID suivra la méthode suivante :

- Les microprojets compenseront les biens et investissements, incluant la terre et les cultures, et autres améliorations en accord avec les provisions du Plan de réinstallation.
- Les taux de compensation seront ceux du marché en vigueur à la date et au moment où ce remplacement est fourni.
- Les prix courants pour les cultures commerciales devraient être déterminés. La meilleure méthode pour déterminer les prix courants est d'enquêter au niveau des marchés locaux.

Aucun droit à la compensation ne pourra avoir lieu après la date limite, en accord avec cette réglementation.

- La NES 5 de la Banque mondiale ne distinguant pas le droit coutumier du droit légal, outre les biens et investissements, la terre sera également compensée sauf s'il s'agit d'une libération d'emprise (exemple : emprise d'un ouvrage endommagé par un cyclone et pour lequel l'emprise a été squattée)

- Le propriétaire d'un terrain privé selon le droit coutumier, ou l'utilisateur d'un terrain appartenant à l'Etat, sera compensé pour le terrain, les biens, les investissements, la perte d'accès, etc. aux taux à la date et au moment où cette compensation sera effectuée.

6.3 Mesures de compensation et d'accompagnement des PAPs

A part les mesures de compensation qui sont explicitées dans les sous-sections ci-dessus, les mesures peuvent inclure des appuis à la restauration des moyens de subsistance et des appuis aux groupes vulnérables :

- Appuis à la restauration des moyens de subsistance : selon les bonnes pratiques, quand plus de 10% des actifs sont impactés (ex : plus de 10% des surfaces cultivées sont impactées, plus de 10% des revenus ...), le FID sera tenu de préparer un programme d'appui à la restauration des moyens de subsistance impactés.
- Appuis aux groupes vulnérables : de tels appuis peuvent être en nature ou autres. Voir aussi la section 7.2.2.

6.4 Paiements des compensations et considérations connexes

La compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent, en nature, et/ou par le truchement d'une tierce assistance.

Le type de compensation sera le résultat d'un choix individuel mais éclairé par FID.

TABLEAU 10 : FORMES DE COMPENSATION APPLICABLES AU PROJET

FORMES de COMPENSATION	
Paiements en argent	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Les taux seront ajustés sur l'inflation. Ex : Perte de revenu, de récoltes
Compensation en nature	Ex : Cas de la terre et des intrants
Compensation mixte	En numéraire et en nature, selon les impacts
Assistance	L'assistance peut inclure des moyens d'accompagnement socio-économiques.

Le paiement de compensations considérera les possibilités d'inflation, la sécurité et le déroulement des opérations.

Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les pressions de l'inflation sur le coût des biens et services.

L'inflation locale peut subsister, par conséquent les prix du marché seront surveillés pendant la durée du processus de compensation pour permettre des ajustements de la valeur des compensations.

La question de la sécurité, particulièrement dans le cas de personnes recevant une compensation en argent, doit être étudiée par l'administration locale. L'administration locale va travailler avec les banques locales et les institutions de microfinance pendant cette phase, ce qui aura un impact positif sur le développement des économies locales.

Le moment et le lieu du paiement des compensations en nature seront déterminés par chaque bénéficiaire en consultation avec l'unité de gestion du projet. Les paiements en espèces doivent être effectués à un moment convenable pour les deux parties.

6.4.1 COMPENSATION DES PERTES DE PORTION DE TERRE

La compensation foncière est destinée à fournir à un agriculteur dont les terres sont acquises et utilisées dans le cadre d'un microprojet, une compensation de la perte de terre et pour le travail investi dans la préparation de ladite terre.

“La terre” est définie comme une zone :

- En culture
- En préparation pour la culture
- Cultivée lors de la dernière campagne agricole

Cette définition reconnaît que le plus gros investissement effectué par un agriculteur dans la production agricole est son travail.

Un agriculteur travaille sa terre la majeure partie de l'année. L'apport principal pour la production d'une culture n'est pas la semence ou le fertilisant, mais un effort significatif de labour ou de main d'œuvre fourni chaque année par l'agriculteur.

Le résultat est que la compensation liée à la terre couvrira le prix du marché du travail investi et le prix du marché de la récolte perdue.

Le calcul du taux de compensation foncière. Le taux incorpore la valeur du terrain sur la base du prix dans la zone.

TABLEAU 11: CALCUL DU TAUX DE COMPENSATION DES TERRES

CALCUL DU TAUX DE COMPENSATION D'UNE PERTE DE TERRE (il s'agit d'une personne à qui on a remis une « terre » de remplacement ⁹)		
Elément compensé	Valeur de base	Coût/ha
Terrain	Prix sur le marché local avec les mêmes caractéristiques que le terrain à remplacer	
Main d'œuvre	Coûts de main d'œuvre pour la préparation de terres de remplacement	

⁹ Cet exemple sous-entend une terre de 1 hectare.

Total	Valeur de remplacement des terres	
-------	-----------------------------------	--

Exemple de calcul du coût de la main d'œuvre

TABLEAU 12: EXEMPLE DE COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE

EXEMPLE DE CALENDRIER DE PAIEMENT DE COMPENSATION FONCIERE		
Activité	Mois payé	Coût de la main d'œuvre en Ariary/ha Taux /jour * nombre de jours
Nettoiemment	Juillet	A remplir car varie avec la zone
Labour	Septembre-octobre	
Semis	Novembre	
Désherbage	Janvier-Février	
Récolte	Avril-Mai	
Total		

6.4.2 COMPENSATION POUR PERTE DE CULTURES

La valeur des cultures sera déterminée en se basant sur :

- Une combinaison ou non de cultures vivrières et de cultures commerciales.
 - La valeur des cultures vivrières à prendre en compte est le prix du marché le plus haut atteint pendant l'année.
- a) Les cultures de rente ou cultures vivrières comptent principalement comme source de :
- Nourriture de subsistance pour les familles, et/ou
 - Petits revenus (espèces).

La culture de rente exploitée à des fins commerciales sera compensée à hauteur de la valeur du marché, sur la base de données historiques de production. Les personnes seront compensées pour le travail investi.

Le calcul du coût de compensation est basé sur :

- i) Nouveaux arbres greffés et d'arbres locaux fournis ;
- ii) Paiement en argent pour contrebalancer le revenu annuel perdu.

Le calendrier peut englober les données suivantes :

Estimation Moyenne du rendement en fruits (kg) d'un arbre mature.	kg/an
Estimation du Rendement utilisé.	kg/arbre/an
Prix du marché :	Ariary/kg
Pic de la saison de récolte :	Ariary/kg
Fin de saison :	Ariary/kg
Prix de base pour l'estimation.	80% pic de saison ; 20% fin de saison
Année jusqu'à production.	
Année jusqu'à production Maximum.	
Coûts du jeune arbre.	Ariary, disponible localement

b) Autres arbres fruitiers et d'ombres domestiques

Ces arbres ont une valeur reconnue sur les marchés locaux. Une compensation individuelle pour des ces arbres sera réglée.

Les arbres sauvages appartenant à la communauté seront compensés jusqu'à hauteur d'un plafond correspondant à la compensation du village ou de la communauté.

6.4.3 COMPENSATION POUR LES RUCHES

Il s'agit d'une perte de bien puisque les ruches déplacées priveront les propriétaires de leurs produits. Les coûts de remplacement seront donc calculés sur la base de la production moyenne par an et basé sur le prix sur le marché local.

Le calcul du coût de compensation est basé sur :

- iii) Le nombre de ruches et la production estimée par période ;
- iv) Le paiement en argent pour contrebalancer le revenu annuel perdu.

6.4.4 RÉCAPITULATION

TABLEAU 13 : RECAPITULATION DES METHODES DE CALCUL DES COMPENSATIONS

Cas	Méthode d'évaluation
Evaluation de la valeur des terres	<p>Le coût de remplacement ou de la compensation monétaire inclut les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Valeur marchande avant le déplacement</i> • <i>taille égale</i> • <i>qualité égale (éloignement, fertilité ...)</i> • <i>coûts équivalents des équipements (ex : branchement eau)</i> • <i>tous frais de transaction (ex : frais de morcellement si le terrain est titré)</i>

Cas	Méthode d'évaluation
Evaluation des pertes de cultures	<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures saisonnières <i>Coût de compensation = superficie (m²) (ou nombre de pieds) * rendement (kg/m²) ou (kg/pied) * prix unitaire du produit (Ariary/kg)</i> ● Pour les cultures annuelles <i>Coût de compensation = valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne + coût de la mise en valeur</i> ● Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers) : <i>Coût de compensation = Coût de trouaison + coût d'un jeune plant + coût de plantation + (valeur de production annuelle * nombre d'années jusqu'à sa phase de production)</i>
Evaluation des pertes d'arbres utilitaires ou d'ornementation	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les arbres d'ornementation : <i>Coût de compensation = Coût de trouaison + coût d'un jeune plant + coût de plantation + coûts d'entretien</i> ● Pour les arbres fruitiers : <i>Coût de compensation = Coût de trouaison + coût d'un jeune plant + coût de plantation + coûts d'entretien + coût de la perte de production jusqu'à la première fruitaison</i>
Indemnités de dérangement	<p>Le dérangement d'activités inclut le manque à gagner y afférent et le coût de la main d'œuvre pour déplacer temporairement les articles de commerce :</p> <p><i>Indemnité de dérangement =</i></p> <p style="margin-left: 40px;"><i>Nombre d'ouvriers requis * Coût journalier d'un ouvrier</i></p> <p style="margin-left: 40px;"><i>+ Nombre d'heures de travail pour les divers arrangements</i></p> <p style="margin-left: 40px;"><i>+ Manque à gagner durant l'interruption temporaire (Ar)</i></p>

7 PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION

7.1 Objectifs d'un PR

Compte tenu des types d'activités qui sont susceptibles de nécessiter la préparation d'un PR et de leur faible ampleur, les futurs PR à préparer dans le cadre de ce Projet seront d'envergure limitée car il n'y aura pas de grosses infrastructures ni de gros aménagements.

Les objectifs visés sont de :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après (a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et (b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Note : Lorsqu'un sous-projet n'entraîne que des déplacements économiques, le Plan de réinstallation peut être appelé « Plan de subsistance ». Au besoin, un tel Plan prévoit une aide spéciale aux femmes, aux minorités ou aux groupes vulnérables qui peuvent avoir plus de mal que les autres à exploiter d'autres moyens de subsistance

7.2 Principes d'une réinstallation

7.2.1 PRINCIPES GENERAUX

Dans les cas où il y aura une réinstallation (déplacement physique - permanent ou temporaire - ou économique ou encore restriction d'utilisation de terre), afin d'atteindre les objectifs ci-dessus, les règles suivantes s'appliqueront :

- (i) En premier lieu : éviter ou minimiser les pertes et les éventuels déplacements ;

Pour ce faire, éviter la réquisition de terres dans la mesure du possible, ou alors les minimiser, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des microprojets.

- (ii) La réinstallation forcée est inacceptable et sera à éviter ;

- (iii) Concevoir et mettre en œuvre des activités de compensation dans les cas où la réquisition de terres ne peut être évitées.

Ces activités doivent être des programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes déplacées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices. Les personnes déplacées et compensées doivent être effectivement consultées et avoir l'opportunité de participer à la planification et la mise en pratique des programmes de réinstallation forcée.

- (iv) Les personnes déplacées et compensées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leurs niveaux de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Les impacts des réinstallations causés par des projets de développement, s'ils ne sont pas atténués, donnent souvent lieu à des risques économiques, sociaux et environnementaux sévères. Ces risques résultent du démantèlement des systèmes de production ou de la perte des sources de revenus des personnes affectées négativement par les activités du Projet, les moyens de production ou les sources de revenus perdus.

Il convient de noter que la procédure de réinstallation involontaire n'est pas déclenchée seulement lorsque les personnes sont affectées par un déplacement physique effectif. Elle l'est aussi lorsque l'activité entreprise dans le cadre d'un microprojet entraîne simplement une réquisition de terres.

En cas de réquisition d'un lopin de terre, des personnes peuvent être affectées soit parce qu'elles cultivent cette terre, y possèdent des bâtiments, ou l'utilisent pour abreuver et nourrir des animaux, soit parce que ce lopin de terre sert de support à des activités économiques, spirituelles ou autres, et que les personnes affectées n'y auront plus accès pendant et après la mise en œuvre du microprojet.

Ces personnes affectées sont donc compensées dans la plupart des cas pour leurs pertes temporaires ou permanentes (de terres, propriété ou accès), soit en nature soit en liquide, la première option étant préférée.

La réglementation de la réinstallation s'applique à toutes les personnes déplacées, quels que soient leur nombre et la sévérité des impacts. Elle s'applique également que les personnes affectées aient ou non un droit légal à la terre qu'elles occupent.

Une attention particulière doit être portée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées.

- (v) Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables ;
- (vi) Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière ;
- (vii) Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

La réglementation de la réinstallation requiert que :

- La mise en œuvre des plans de réinstallation soit une *condition préalable à la mise en œuvre des microprojets*, pour assurer que les déplacements ou restrictions d'accès n'interviennent pas avant que les mesures nécessaires pour la réinstallation forcée et la compensation aient été mises en place.
- Ces mesures incluent des *provisions pour la compensation* et d'autres types *d'assistance nécessaires* pour la réinstallation des personnes affectées, pour les microprojets impliquant l'acquisition de terres.

Ces mesures doivent intervenir avant leur déplacement, et si nécessaire, le nouveau site doit être aménagé au préalable et doté de toutes les commodités adéquates.

La prise de terres et de biens associés ne peut intervenir *qu'après que la compensation ait été payée* et, le cas échéant, que sur les sites de réinstallation involontaire, des nouvelles maisons, des infrastructures, des services publics et des indemnités de déménagement aient été fournis aux personnes déplacées.

Pour les microprojets qui nécessitent un déménagement ou une perte d'abri, la réglementation de la réinstallation dispose en outre que des mesures, en accord avec le plan d'action de réinstallation, soient mises en place pour assister les personnes déplacées.

L'intention de la réglementation est de s'assurer que les personnes déplacées perçoivent cette réglementation comme équitable et le processus de compensation comme transparent.

- (viii) En somme : Traiter les réinstallations comme des programmes de développement.

7.2.2 GROUPES VULNERABLES

D'une manière générale, les sous-projets envisagés seront conçus de manière à ne pas accroître davantage la précarité des conditions de vie des groupes vulnérables. Pour ce faire, les mesures d'évitement seront privilégiées. Si cela s'avère impossible, des mesures spécifiques seront prévues pour éviter que les ménages concernés ne sombre dans davantage de pauvreté :

- Aides alimentaires
- Appui à la réinstallation : varie selon la situation.

7.2.3 PRINCIPES A ADOPTER EN CAS D'ACQUISITION DE TERRAIN

Les activités qui seront financés dans le cadre de ce Projet ne vont pas, à priori, donner lieu à des déplacements physiques de populations car toutes les mesures seront prises pour les éviter.

Toutefois, au regard de la configuration de l'assiette foncière du Projet, des déplacements économiques sont possibles. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, dans tous les cas, la réinstallation de populations devra être la dernière alternative dans le cadre de ce Projet. Ce dernier devra s'inscrire dans une logique d'impacter le moins de personnes possible et de perturber le moins possible des activités socioéconomiques.

En adoption de ce principe, le FID suivra les étapes énumérées ci-après dans sa démarche :

1) Encourager la Donation/mise à disposition volontaire.

Dans le cadre de ce Projet, une donation/mise à disposition est considérée comme volontaire¹⁰ si :

- i. Le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes : L'étape 3 du guide pratique sur le foncier du FID, qui explique le processus à suivre, met en exergue l'organisation des séances d'information-communication entre le(s) donateur, sa famille, les partenaires du FID et les autorités locales. Durant les séances d'IEC (Information, Education et Communication), les options offertes sont soit (i) la donation volontaire (proprement dite), (ii) soit la cession du terrain avec compensation correspondant à la valeur du terrain au prix du marché ;*
- ii. Les donateurs potentiels ont été informés que le refus est une option ;*
- iii. Les donateurs potentiels ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation : Dans le cadre du programme en cours, toute acquisition de terres doit être matérialisée par un contrat foncier dont la valeur juridique et sociale a été rehaussée par un expert foncier recruté par le FID.*
- iv. La superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels (10%) : Le canevas foncier du FID enregistre le pourcentage de perte en terres en cas de donation.*
- v. Aucune réinstallation des familles n'est prévue : Dans la pratique, un microprojet susceptible d'entraîner un déplacement physique définitif / une réinstallation involontaire est inéligible pour le programme (cf. section 3.10).*
- vi. Le donateur devrait tirer directement avantage du projet : Le donateur est un bénéficiaire direct du programme. En FSP, le donateur aura une part des produits cultivés sur son terrain, calculée sur la base de prix et rendement de références locales.*
- vii. Dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. Le projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.*

¹⁰ Alignement avec Source : CES, 2017

Dans tous les cas, il faudra éviter d'impacter un terrain qui fait objet d'un litige dans la conception d'un microprojet.

En matière de donation/mise à disposition volontaire, le FID privilégiera surtout la mise à disposition de terrains DPE (Domaine Privé de l'Etat) qui sont en friche ou dénudés.

- 2) Si tous les critères de la donation volontaire ne sont pas remplis, le projet préparera et mettra en œuvre un PR pour compensation.**
- 3) Pour le cas des terres cultivées :**
 - Dans la mesure du possible, modifier le tracé / la largeur du canal dans le cadre de micro-périmètre irrigué de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises ;
 - Déplacer les jeunes pieds (si possible)
 - Compenser les pertes à travers le partage des produits (cas FSP)
 - Le cas échéant, compenser les pertes par le truchement de la préparation et de la mise en œuvre d'un PR.

7.3 Sécurisation des terrains acquis dans le cadre du Projet

Les terres deviendront la propriété de l'association des bénéficiaires conformément aux démarches de sécurisation foncière indiquées dans le guide pratique foncier du FID, pour le cas de donation de terrains privés dans le cadre du FSP.

Pour ce qui est des terrains affectés à la « Reconstruction/réhabilitation d'infrastructures » le statut du terrain change en « DPE affecté » en fonction du Ministère concerné. (Cas de reconstruction ex : bâtiments). Pour le cas d'extension d'infrastructures existantes (ex : canal MPI) le statut du terrain change en fonction de celui de l'infrastructure existante.

7.4 Description des procédures et des documentations requises pour l'acquisition de terre,

Ce volet est traité dans la section 4.4 que ce soit (i) pour les cessions ou donations volontaires de terre (ii) pour les règlements à l'amiable, ou encore (iii) pour les procédures d'expropriation.

7.5 Description de l'échéancier d'exécution d'un PR

En règle générale, les compensations des ménages affectés (y compris les éventuelles aides à accorder aux ménages vulnérables) doivent être achevées avant le démarrage effectif des travaux envisagés.

Globalement, la démarche comprend les étapes suivantes :

TABLEAU 14 : DECAISSEMENT DU BUDGET AU NIVEAU DU TRESOR PUBLIC

Succession temporelle des actions	Echéance	Commentaires
Inscription dans la Loi des Finances	L'année d'avant	
Préparation du PR	2 à 4 mois	Si un décret DUP est requis, cette étape peut jusqu'à 4 mois, sinon plus
Déblocage du budget au niveau de la Direction Générale du Trésor	Environ 3 mois	Cela peut prendre plus de temps si le dossier est incomplet
Notification des PAPs	2 semaines	Légalement, un PAP peut refuser la notification dans un délai de 2 semaines
Paiement des compensation	Au prorata, selon le nombre de PAPs	La consignation des montants des sommes dues au niveau du Trésor est une méthode qui pose beaucoup de problèmes
Validation du Rapport de compensations par la Banque	2 – 3 jours	
Démarrage effectif des travaux	Au prorata	Rappel : Les travaux ne peuvent démarrer qu'après l'achèvement des compensations

7.6 Principes pour le développement d'un Plan de réinstallation, ou d'un Plan de restauration des moyens de subsistance

7.6.1 ELIGIBILITÉ

Lorsque des personnes sont affectées par un sous-projet donné, la première étape consiste à déterminer s'il est nécessaire de préparer un Plan de Réinstallation (PR) ou non (voir la Fiche d'examen environnemental & social préliminaire dans le CGES). Cette décision est du ressort de l'Unité « Environnement & Social » du Projet. Les deux principaux critères de décision à cet égard sont (a) l'existence ou non de personnes devant être déplacées hors de leur lieu de résidence et/ou (b) l'existence ou non de personnes susceptibles de subir des pertes et/ou des inconvénients attribuables aux aménagements physiques requis pour la réalisation du sous projet considéré.

Ce sont les évaluations environnementales et sociales de même que les études socio- économiques réalisées pour chacun des sous projets identifiés dans le cadre du Projet qui permettront de déterminer s'il est nécessaire ou non de procéder à la préparation d'un PR pour un sous projet donné. L'élaboration d'un PR nécessite des études afin d'identifier les pertes et les inconvénients potentiels de même que pour collecter des données précises sur les personnes affectées.

Le PR n'est pas requis pour tous les sous-projets qui ont rempli les critères d'éligibilité suivants :

- Un PR n'est pas requis si les terrains doivent être achetés dans la perspective d'être donnés

volontairement ou acquis « de gré à gré ». Il faut que les conditions présidant à l'acquisition des terrains soient explicitées dans la candidature à sous-projet ;

- Un PR est requis s'il est nécessaire d'acquérir des terrains dans des conditions faisant que des personnes seront écartées de leur terre ainsi que de leurs ressources productives et si ce déplacement se traduit par :
 - une relocalisation, la perte de gîte, la perte de biens ou d'accès à des biens importants pour la production ;
 - la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ; ou la perte d'accès à des lieux qui fournissent à des entreprises ou des personnes des revenus supérieurs ou des dépenses moindres.

Bref, la réinstallation ne s'appliquera que pour certains microprojets relatifs aux filets sociaux de sécurité et, plus particulièrement, à certaines opérations du volet « Filets sociaux productifs » et « argent contre travail post catastrophe », à des travaux de réhabilitation / reconstruction d'infrastructures communautaires de base endommagées suite au passage de catastrophes naturelles.

7.6.2 PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PR: MISE EN ŒUVRE

La préparation et l'approbation d'un Plan de réinstallation (PR) suivent des démarches structurées. Autrement, le risque est d'omettre certaines données requises.

Ainsi, si un PR est requis, il devra être préparé en même temps que les études environnementales, de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de:

- Réaliser un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre de personnes dans le ménage, revenu du ménage, groupes vulnérables, caractéristiques des biens affectés...);
- Inventorier les impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- Dresser le profil socio-économique des PAPs (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, secondaire, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services de base, autres)

De façon générale, la procédure comprend quatre (4) phases. La première phase vise des actions d'information, de communication et de sensibilisation des populations sur le Projet et les sous-projets à mettre en œuvre. Viennent par la suite les études socioéconomiques qui vont déterminer les cas de réinstallation et d'expropriation et éventuellement d'autres impacts. L'élaboration du PR proprement dite est, par la suite, menée avec les consultations publiques. La fin du processus se termine par la validation du PR par la Banque Mondiale.

Une fois approuvé, ledit PR sera mis en œuvre.

Le tableau qui suit résume le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un PR dans le cadre de ce Projet :

TABLEAU 15 : ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PR

ACTIONS	COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS
1. Préparation de la Fiche d'examen environnemental et social préliminaire (screening)	Observations préliminaires sur site. Tenir compte des limites marquées par les travaux d'arpentage
2. Déclenchement de la préparation d'un PR	La préparation d'un PR est déclenchée par un examen préliminaire sur site : dès qu'une activité ou un bien se trouve dans l'emprise du sous-projet envisagé, la préparation d'un PR est déclenchée.
3. Mise en place du cadre institutionnel	Faire adopter les Arrêtés requis pour les diverses nominations
4. Adoption d'un Arrêté d'ouverture des enquêtes commodo et incommodo	Sans un Arrêté d'ouverture des enquêtes <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> , l'occupant est en droit de ne pas laisser les agents du FID ou du MPPSPF entrer dans les limites de la parcelle qu'il occupe.
5. Recensement des personnes affectées. Enquêtes socioéconomiques	Dénombrement complet des PAPs, y compris la collecte d'informations socioéconomiques et sur les biens impactés. Cela permettra d'identifier et de déterminer le nombre de PAPs ainsi que la nature et les niveaux d'impact. Les enquêtes socioéconomiques permettront de dresser le profil socioéconomique des ménages affectés.
6. Evitement. Minimisation des impacts	Les mesures d'évitement sont les premières solutions à chercher. A défaut, autant que faire se peut, il faudra chercher à minimiser les impacts. Une fois toutes les options analysées, la liste des PAPs sera arrêtée.
7. Affichages de la liste des PAPs	Les textes prévoient un affichage d'une durée de 1 mois avec Cahier de doléances dans les Fokontany et Communes concernées.
8. Cas de personnes arrivant dans l'emprise après la date limite d'éligibilité	Durant les consultations, la date limite d'éligibilité sera expliquée et définie. Après quoi, le Projet assurera aussi une large diffusion au public de ladite date limite. Les personnes arrivant dans l'emprise du projet après la date limite d'éligibilité ne pourront prétendre à aucune indemnité ni autre aide.
9. Catégorisation des personnes affectées	<ul style="list-style-type: none"> Personnes ayant un droit formel sur les terres ou sur d'autres biens reconnus par les lois du pays

ACTIONS	COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres mais peuvent prouver leurs droits en regard des lois en vigueur incluant les lois coutumières sont éligibles à une compensation pour les terres qu'elles perdent ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie à condition qu'elles occupent les terrains avant la date limite d'éligibilité. • Occupants illicites ou squatters : ne reçoivent pas des compensations pour les terres qu'elles occupent. Toutefois, ils bénéficient des aides à la réinstallation en lieu et place pour les terres qu'elles occupent ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre.
10. Matrice des droits. Eligibilité	Voir le Tableau 8 : Matrice d'éligibilité
11. Evaluation des compensations	<p>Des méthodes d'évaluation appropriées doivent être utilisées : voir plus loin.</p> <p>Préparation de l'Etat des sommes dues et <u>validation</u> par la Commission Administrative d'Evaluation ad'hoc (CAE ad'hoc) : cette étape est très importante pour les besoins de la procédure avec le Ministère de Finances.</p>
12. Participation du public et des PAPs	Le public intéressé et les PAPs doivent être informés sur le PR : période de recensement, méthodes de calcul des compensations, autres.
<i>12.1 Options de réinstallation</i>	Les PAPs ont besoin de savoir les options de réinstallation qui leurs sont offertes
<i>12.2 Mécanisme de gestion des plaintes</i>	Le Mécanisme devra être présenté au public et aux PAPs Voir la section 9
13. Mobilisation du budget	Sauf dérogation particulière, généralement, la procédure normale nécessite entre 2 et 4 mois.
14. Accompagnement des PAPs. Restauration et amélioration des moyens de subsistance	Un Plan de réinstallation est assimilé à un plan de développement à l'égard des PAPs. Elle ne se limite pas aux compensations.
15. Groupes vulnérables	Les groupes vulnérables nécessitent des mesures particulières, notamment quand les impacts risquent d'amplifier leur vulnérabilité.
16. Litiges liés au PR	La mise en œuvre d'un PR est, souvent, sujette à des plaintes et litiges de natures multiples : se référer au Mécanisme de gestion des plaintes

ACTIONS	COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS
17. Documentation des activités de réinstallation	Les autorités, les membres de la CAE, la Banque et autres peuvent requérir, à tout moment, des documents sur la mise en œuvre du PR : une documentation appropriée devra donc être assurée.
18. Suivi et évaluation de la mise en œuvre d'un PR	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les opérations de réinstallation de faible et moyenne envergure : un suivi et une évaluation internes sont suffisants. • Pour les opérations de réinstallation de grande envergure : un suivi et une évaluation externes sont nécessaires
19. Audit puis Clôture d'un PR	A fin des opérations marquée par une situation socioéconomique au moins égale à celle d'avant le sous-projet, le PR pourra être clôturé.

7.6.2.1 Processus préparatoire

Ce processus comprend les actions ci-après :

1. Classification du microprojet selon les catégories suivantes.
 - i) Activités ou Infrastructures liées à la conservation des sols.
 - ii) Activités ou Infrastructures liées à la productivité.
 - iii) Activités liées à la protection de l'environnement.
 - iv) Gestion et conservation de l'eau (puits, captages, réservoir).
 - v) Constructions ou réhabilitation d'infrastructures communautaires de base (école, CSB, ouvrages de franchissement ...)
 - vi) Autres.
2. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels pour chaque microprojet proposé.
3. Evaluation préliminaire de l'intensité de l'impact et des mesures d'atténuation qui devront être développées et mises en place dans le cadre des activités du microprojet en question.
 - a. Détermination de la nécessité d'acquérir ou non des terres et, le cas échéant, obtenir un droit légal à la terre. Cette obtention est une condition préalable à l'approbation du ou des microprojets.
 - b. Préparation d'une étude socio-économique pour identifier les personnes affectées au niveau du ménage et les groupes vulnérables dans la(es) zone(s) d'impact du microprojet et pour calculer les revenus des ménages.
 - c. Assurance que les terres requises/acquises ne sont pas situées, (i) sur un territoire contesté, (ii) une propriété culturelle, (iii) un habitat naturel, et (iv) qu'elles n'auront pas un effet négatif sur les communautés riveraines. Assurance que les microprojets ne touchent pas des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain

colonial¹¹, « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige. Tout ceci est une condition préliminaire à l'approbation du ou des microprojets proposés.

Le processus de sélection ci-dessus sera utilisé par le staff du FID, qui assiste les Comités de Protection Sociale dans la préparation de leurs microprojets pour améliorer leurs chances d'approbation.

Avant de soumettre un microprojet pour approbation, le FID devra procéder à l'évaluation environnementale et sociale préliminaire du microprojet considéré et, le cas échéant, élaborer le Plan de réinstallation relatif au microprojet. En tant que de besoin, il devra également approuver ou désapprouver les mesures d'atténuation.

7.6.2.2 Information et communication

Les microprojets découlant des plans de réinstallation doivent inclure des mesures assurant que les personnes déplacées sont :

- a) Informées de leurs options et droits en matière de réinstallation.
- b) Consultées et que des choix leur sont offerts ainsi que des alternatives techniquement et économiquement réalisables, leur sont proposées.
- c) Pourvues rapidement d'une compensation efficace au coût de remplacement total de la perte de biens et d'accès imputables au microprojet

La préparation d'un PR prévoit des actions de communication les plus larges et diffuses possible concernant le Projet et le sous-projet à mettre en œuvre avec un accent particulier sur les aspects de réinstallation possible et les règles de droit y afférentes. En outre, il sera abordé pendant les séances de sensibilisation, les thématiques relatives à la politique opérationnelle de la réinstallation, les cadres juridiques nationaux applicables, ainsi que tout autre sujet régissant la réinstallation.

Le public cible de ces campagnes d'information ne se limite pas aux « supposées » PAPs. Il doit comprendre les collectivités territoriales décentralisées, les services techniques déconcentrés, le secteur privé et les organismes indépendants.

7.6.2.3 Enquêtes socioéconomiques requises pour un PR

Dans l'éventualité où un PR est requis pour un sous-projet donné, des études socio- économiques devront être réalisées pour le sous-projet. En premier lieu, les informations de base sur les interventions envisagées dans le cadre du sous-projet seront analysées de manière à identifier les sources potentielles d'impact du sous-projet ainsi que les populations et communautés potentiellement affectées par celui-ci.

¹¹ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim-boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

Par la suite, des enquêtes détaillées seront effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par le sous projet en vue :

- de recenser de manière exhaustive les biens affectés dont les terres, les infrastructures publiques, les bâtis privés, les services communautaires, les sites culturels et culturels, etc.
- de recenser les personnes affectées qu'ils s'agissent d'hommes, de femmes, d'enfants ou de personnes âgées, c'est-à-dire tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);
- d'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous-projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de pertes de terres et d'activités productives, de pertes d'aménagements fixes, de pertes d'investissements (biens et actifs), de pertes de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou encore de pertes d'accès à des services ou à des ressources exploités ou valorisés;
- de caractériser chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, les liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées (collecte d'eau potable, cueillette de fruits, etc.), les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les données de recensement recueillies au cours de ces enquêtes seront codifiées et compilées dans une base de données informatisée et transposées lorsque possible sur un support cartographique de référence. Cette base de données comprendra la liste des personnes affectées et leurs principales caractéristiques démographiques et socio-économiques. De plus, la description des pertes et inconvénients anticipés par personne sera incluse, dans la base de données, tout particulièrement les informations foncières, de façon à ce qu'il soit ensuite possible de facilement estimer la valeur des indemnités pour chaque personne affectée, ménage ou groupe concerné.

Une évaluation des incidences sociales et économiques du sous-projet sur les populations ou communautés potentiellement affectées sera aussi réalisée en mettant l'accent sur les impacts significatifs, en distinguant les impacts subis par les différentes catégories de personnes affectées. Cette évaluation permettra :

- de considérer des alternatives pour minimiser les déplacements et les pertes;
- de cerner les impacts socio-économiques prévus de l'alternative choisie;
- d'identifier les ménages et les groupes potentiellement les plus affectés;
- de décrire les mesures requises pour minimiser les impacts;
- d'identifier les formes d'assistance pour la restauration des sources de revenus et du niveau de vie (en tant que de besoin) ; et
- de proposer un plan de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

S'il s'avérait nécessaire de déplacer une communauté dans son ensemble (ex : un hameau ou un village), des enquêtes additionnelles seront requises pour présélectionner des sites alternatifs et caractériser la (ou les) communauté(s) d'accueil potentielle(s). La nature des enquêtes requises dans

la (ou les) communauté(s) d'accueil sera similaire à celle de l'enquête effectuée auprès des personnes affectées dans la communauté devant être déplacée (voir ci-haut). De plus, les indemnités prévues pour les pertes de terres ou de revenus dans la (ou les) communauté (s) d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la (ou les) communauté(s) à déplacer.

7.6.2.4 Développement d'un PR

A partir des résultats obtenus lors des études de base, un PR sera élaboré pour chaque sous-projet où ils sont requis. La portée et le niveau de détail du PR varient avec l'importance et la complexité de la réinstallation. Le PR est basé sur l'information mise à jour et fiable concernant : a) la réinstallation proposée et ses impacts sur les personnes à déplacer et les autres personnes affectées ; et b) les considérations légales associées à la réinstallation.

Le plan d'action de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation : Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la NES5, le contenu d'un PR, les étapes de l'élaboration d'un PR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc.
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, si un déplacement physique de populations doit avoir lieu du fait du projet, avant le début des travaux.

Le plan d'action de réinstallation doit, en plus, comprendre des mesures assurant :

- que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ,
- que les personnes déplacées bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- que les personnes déplacées bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

7.6.3 MESURES D'APPUI ET DE SOUTIEN ECONOMIQUE AUX PERSONNES VULNERABLES

7.6.3.1 Personnes et groupes vulnérables

Dans tous les PR qui seront préparés et mis en œuvre dans le cadre de ce Projet, une attention

particulière sera accordée aux groupes vulnérables affectés, étant entendu que certaines conditions économiques, sociales, environnementales et naturelles peuvent accroître la vulnérabilité des personnes et des ménages.

7.6.3.2 Mesures de soutien

Les programmes de réinstallation visent d'abord à fournir un appui aux personnes vulnérables pendant la période de réinstallation et, ensuite, à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du sous projet. La restauration des revenus, des niveaux de vie et de la productivité et autonomie des personnes affectées constituent le noyau de la politique de réinstallation.

Les mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables peuvent comprendre l'appui au déménagement, l'aide alimentaire pendant l'aménagement du site de réinstallation, des indemnités de désagrément, etc. Pour leur part, les mesures de soutien économique aux personnes affectées peuvent comprendre des politiques préférentielles d'embauche ou de fourniture de contrats de prestations de services, des programmes de formation subventionnés en vue de favoriser l'apprentissage de nouveaux métiers, des prêts ou des dons pour soutenir le développement de nouvelles activités économiques ou des micro-entreprises, la mise en place d'institutions de micro-crédit, etc. Dans tous les cas, les mesures préconisées devront être choisies et élaborées en concertation avec les personnes ou groupes de personnes concernés.

7.7 Contenu typique d'un PR / PS

La portée et le niveau de détails d'un Plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité des opérations. Dans tous les cas, il faut des informations à jour et fiables sur :

- (ii) Le projet proposé et ses impacts sur les personnes à réinstaller ainsi que les groupes vulnérables, et
- (iii) Les problèmes juridiques liés à la réinstallation.

L'annexe 6 donne le Canevas global d'un Plan de réinstallation / Plan de subsistance, conformément aux annexes de la NES 5.

7.8 Validation du PR

La validation du PR suit une logique de processus, autrement dit les contenus globaux PR, en l'occurrence les données sur les PAPs et le montant des compensations, doivent obtenir l'approbation des populations et des autorités au niveau local et régional, avant d'être remontées aux instances supérieures de décision. Ceci étant, les étapes de ce processus comprennent :

- Restitution des résultats du PR aux PAPs, aux Fokontany, aux Communes, aux Districts concernés

Pour ce faire, un PR inclut, entre autres, les méthodes de calcul des prix unitaires des biens impactés, des indemnités de dérangement, d'éventuels manques à gagner et autres. Tous ces éléments seront présentés aux ménages affectés durant la préparation dudit PR. Après les

discussions, si c'est accepté, un procès-verbal suivra. S'il y a des aspects à réviser, des révisions seront faites avant de passer à l'étape suivante.

- Information sur l'ouverture de registres de plaintes dans les Communes et Fokontany et aux Districts,
- Information sur les différentes formes de règlement des plaintes et différends ;
- Information sur les barèmes et taux d'indemnisation pour les différentes catégories de perte ;
- Restitution et validation auprès des unités régionales et centrale de gestion du Projet ;
- Transmission du document validé à la Banque mondiale ;
- Accompagnement social des PAPs vulnérables.

Une fois approuvé, le FID passe à la mise en œuvre.

Une étape importante consiste en la préparation d'un Rapport de compensation avant de notifier l'entreprise donnée de commencer les travaux.

7.9 Procédures organisationnelles de paiement des compensations

La compensation (et la réinstallation involontaire) sera financée par l'Etat.

Le processus de compensation comporte plusieurs étapes en accord avec les microprojets de réinstallation involontaire.

■ La notification des propriétaires des terrains affectés

Le FID, une fois qu'il aura identifié les terres pour les besoins du microprojet considéré, notifiera le maire et la communauté qui l'aideront à identifier et localiser les utilisateurs de la propriété en question.

Les chefs de fokontany/village, les chefs religieux, les autres personnes âgées et individus accompagneront les équipes d'enquête pour identifier les zones sensibles.

■ La documentation des possessions des biens –

Les autorités fokontany/villageoises et les responsables de FID devront organiser des rencontres avec les individus et/ou ménages affectés pour discuter du processus de compensation.

- i) Pour chaque individu ou ménage affecté, FID complètera un dossier de compensation contenant les informations personnelles nécessaires sur la partie affectée et ceux qui sont nommés comme faisant partie du ménage, le total des possessions foncières, l'inventaire des biens affectés, et des informations pour surveiller leur situation future.
- ii) Les informations sont confirmées et attestées par les autorités villageoises.
- iii) Les dossiers de compensation seront maintenus à jour et incluront toute la documentation sur les terres réquisitionnées. Cette documentation systématique est nécessaire, car il est fort probable qu'un individu cède plusieurs parcelles pour le microprojet, parcelles pour

lesquelles il devra tôt ou tard être compensé. Toutes les revendications et tous les biens seront décrits par écrit.

■ **L'accord sur la compensation et préparation des contrats**

Tous les types de compensation devront être clairement expliqués à l'individu et au ménage affecté. FID dressera une liste de toutes les propriétés et terres acquises/réquisitionnées, et les types de compensation (argent et/ou en nature) choisis. Une personne optant pour une compensation en nature recevra un bon de commande signé et attesté par un témoin. Le *contrat de compensation* est lu à voix haute en présence de la partie affectée et du chef du fokontany/village et d'autres dirigeants du village avant signature.

■ **Le paiement des compensations**

Toute remise de propriété, telle que terre ou bâtiments, et tout paiement de compensation seront effectués en présence de la partie affectée et du maire, chef de fokontany/village et des anciens du village.

La compensation communautaire se fera exclusivement en nature au profit de la communauté prise dans sa totalité. Elle peut se faire sous la forme d'une dotation en équipement. Des exemples de compensation communautaires incluent :

- Construction d'une école (publique)
- Toilettes publiques
- Puits ou pompe
- Petite Place de marché
- Entrepôt de stockage.

8 PARTICIPATION PUBLIQUE ET CONSULTATIONS

8.1 Généralités

L'objectif ultime d'une consultation publique vise à obtenir l'adhésion des parties prenantes au Projet envisagé. Cela passe par une approche concertée en vue de l'acceptabilité sociale du programme. Ainsi, une consultation publique consiste à (i) partager les informations justes et à temps sur ledit programme et (ii) collecter les préoccupations, avis et recommandations des parties prenantes sur la gestion des risques environnementaux et sociaux associés au programme (iii) obtenir leur engagement et appropriation par rapport aux actions envisagées.

En effet, sans la participation des populations affectées durant la préparation d'un PR, sa mise en œuvre subséquente peut s'avérer difficile étant donné que le Plan n'aurait pas alors pris en compte les réalités du terrain. C'est l'une des raisons pour lesquelles la participation des ménages affectés est primordiale dès les phases précoces de préparation d'un Plan de réinstallation. En effet, le processus d'information, de consultation et de participation du public est essentiel parce qu'il constitue l'opportunité pour les personnes potentiellement affectées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre des activités envisagées. Ce processus est déclenché dès la phase de formulation d'un sous-projet et touchera toutes les parties prenantes au processus.

8.2 Résumés des consultations durant la préparation du CR

Durant les séances de consultation du public, l'approche adoptée a été la suivante :

- Séances plénières
 - Présentation l'objectif de la rencontre en Malagasy : le Projet en cours de préparation, ses objectifs, résumé de ses composantes, les impacts positifs attendus, les impacts négatifs possibles, autres.
 - Par la suite, les séances continuent avec les questions / réponses
 - Pour certains cas, des travaux de groupe entre participants ont aussi été organisés.
- Des *Focus groups* ont été organisés pour des thématiques spécifiques comme les violences basées sur le genre et avec des représentants de ménages vulnérables.
- Des entretiens individuels ont, également, été tenus avec certaines personnes ressources : des Gouverneurs de Région, des représentants régionaux du FID, Chef de District, des Maires, Chef de Fokontany, autres.

En somme, conformément au PMPP, les parties prenantes ci-après ont été représentées :

- Directions régionales / Services régionaux : Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), Environnement et développement durable, Agriculture, Santé publique, Eau Assainissement et Hygiène, Gendarmerie, etc.
- Autorités : Région, Préfecture, Districts, Communes, Fokontany.
- Partenaires : Mères leaders et autres.
- Prestataires.

- Bénéficiaires.
- Groupes vulnérables.
- Non bénéficiaires pauvres.
- Propriétaires de terrain.

8.2.1 PARTICIPATION PUBLIQUE DANS LA PREPARATION DE CE CR

Conformément aux principes énoncés dans la NES 10 et exposés dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui assurent la transparence, le partage des responsabilités, l'inclusion et la représentativité, des sessions de consultation ont été organisées durant la préparation de ce CR.

Les objectifs poursuivis durant les consultations des parties prenantes ont été les suivants :

- Informer les parties prenantes sur le Projet, ses composantes et ses objectifs ;
- Collecter leurs points de vue, opinions, préoccupations et propositions afin d'en tenir compte dans la conception du Projet ;
- Affirmer les droits des parties touchées conformément aux pratiques nationales et aux exigences de la Banque Mondiale, notamment la NES 5 ;
- Acquérir de nouvelles informations pour enrichir davantage le Projet ;
- Tisser des relations de confiance et obtenir l'adhésion du public au Projet.

Le processus de consultation a été mené en deux étapes :


- **Etape 1 :** Consultations menées par le FID dans quelques Régions.
- **Etape 2 :** Consultations dans les Districts.



Les détails y afférents sont donnés en annexes : un résumé a été fait dans le paragraphe 8.2.3 ci-dessous.

8.2.2 PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS DE CONSULTATION

Pour de multiples raisons, dans certaines Régions, les femmes ne participent pas beaucoup à des réunions publiques. Toutefois, durant la préparation de ce CR plus de 58% (H=383 et F=535) des participants ont été des femmes : afin de mieux les intégrer dans l'ensemble du processus, elles seront davantage encouragées à participer aux futures réunions de préparation des futures PR.

TABEAU 16 : RECAPITULATION DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS

DATE	LIEU	HOMMES	FEMMES	QUELQUES PHOTOS
26/07/2022	Antananarivo	54	28	 <p>Toliara</p>
25/07/2022	Tolagnaro	20	15	
27/07/2022	Toliara	28	13	
25/07/2022	Ambositra	44	50	

DATE	LIEU	HOMMES	FEMMES	QUELQUES PHOTOS
25/07/2022	Manakara	28	13	
25/07/2022	Morondava	15	10	
25/07/2022	Antsirabe	13	17	
25/07/2022	Miarinarivo	44	18	
11/11/2022	Mandoto	28	13	
12/11/2022	Fandriana	9	17	
16/11/2022	Farafangana	9	221	
18/11/2022	Antanifotsy	30	43	
15/11/2022	Bekily	23	34	
17/11/2022	Sakaraha	13	18	
19/11/2022	Vohibato	25	25	

Farafangana

Focus group VBG à Vohibato

Le FID s'assurera que la participation des femmes soit effective dans le cadre des consultations durant la préparation des Plans de réinstallation individuels et du suivi et de l'évaluation globale du Projet.

Durant les consultations, plus de 70% des participants ont été des femmes.

8.2.3 RESUME DES PREOCCUPATIONS, DES DOLEANCES, DES RECOMMANDATIONS

D'emblée, il faut reconnaître que dès qu'il est question d'argent, pour diverses raisons, les commentaires peuvent fuser de tous les côtés. Malgré tout, du moment que les aides accordées par l'Etat peuvent soulager la souffrance de certains ménages (ne se laisse que provisoirement), voire améliorer leurs conditions de vie (caractère permanent), un grand pas sera accompli.

Les modes de consultation comprenaient des séances plénières, des entretiens individuels ainsi que des *focus groups* mais les résumés qui sont donnés ci-dessous ont été faits par zone. De cette manière, il sera plus facile de les lier avec les PV mis en annexes.

Quasiment¹² toutes les parties prenantes ont été représentées durant les consultations :

<p>■ Parties prenantes susceptibles d'être affectées par le Projet</p>	<p>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ménages bénéficiaires des Programmes en cours ● Partenaires locaux : Comité de Protection Sociale (CPS), Mères Leader (ML), autres ● Missionnaires : ils peuvent encourir des risques d'accidents de la route et/ou d'actes de banditisme ● Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables
---	---

¹² Exemple: Par pudeur, les personnes victimes de VBG n'ont pas été invitées à s'identifier comme ayant été des survivantes, même si certaines ont participé à des rencontres.

<p>■ Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Agence de mise en œuvre : FID (rattaché à la Primature) ● Ministère de tutelle : MPPSPF ● Régions, Préfecture/Districts, Communes, Fokontany ● Communautés locales ● Prestataires : ciblage, paiements, mise en œuvre des mesures d'accompagnement, travaux, etc. ● Services Techniques Déconcentrés (STD) ● Organismes spécifiques : BNGRC, BIANCO, SE/CNLS, etc.
<p>■ Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Leaders communautaires, chefs coutumiers ● Associations ● Média publiques / privées ● Politiciens ● Organisations de la société civile
<p>■ Individus ou groupes défavorisés / vulnérables</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Femmes qui sont cheffes de ménage ... ● Ménages sans terre ● Autres.

8.2.3.1 Cas des consultations régionales

Les principaux thèmes discutés durant les consultations régionales se rapportaient aux points ci-après :

- Impacts positifs et négatifs potentiels du nouveau Projet
- Mesures suggérées / recommandées
- Comment communiquer ?
- Comment améliorer le suivi / évaluation ?
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des cas de VBG/EAS/HS

Les procès-verbaux (PV) y afférents se trouvent dans l'annexe 8.

8.2.3.2 Cas des consultations dans les Districts et Communes

Si les réunions au niveau régional ont été plus stratégiques, celles qui ont été tenues au niveau des Districts et des Communes ont couvert plus de détails. En sus à la présentation du Projet et aux thèmes ci-dessus (impacts potentiels, préoccupations, mesures types, leçons apprises du passé, autres), les animateurs ont cherché à obtenir l'engagement des parties prenantes sur les éventuelles acquisitions de portions de terrain.

TABLEAU 17 : RESUME DES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DURANT LES CONSULTATIONS DANS DES DISTRICTS ET COMMUNES

Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations	Engagements
1. Mandoto		
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes au niveau du système de ciblage, abus de pouvoir de certains responsables dans le processus de ciblage • Problèmes liés à la phase de validation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration étroite avec les Fokontany et la Commune pour l'identification et la sélection des bénéficiaires • Recrutement local des enquêteurs à hauteur de 80% • Enquête d'identification à faire à domicile, ne pas se fier uniquement sur des listes • Amélioration du système de communication entre toutes les parties prenantes • Amélioration du mécanisme de gestion des plaintes • Validation au niveau d'un comité au lieu d'une validation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour cause d'utilité publique, les participants sont prêts à céder des portions de terrain mais il faudra préciser les conditions • Les autorités locales de proximité s'engagent aussi à appuyer la mise en œuvre des PR
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisations inadéquates des TMDH • Freins au développement : manque / inexistence / vétusté / destruction à cause des aléas climatiques des infrastructures • Durabilité des activités génératrices de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de suivi au niveau Ecole et Santé • Association du projet TMDH au développement social et infrastructurel • Construction d'écoles / salles de classe • Réhabilitation de petits barrages hydroagricoles • Electrification • Appui technique : formation sur la production de compost biologique, sur les produits phytosanitaires de traitement biologique en considérant les matières premières locales • Facilitation de l'accès aux engrais organiques, aux semences résilientes, aux matériels agricoles avec apport bénéficiaire • Débouchés pour les produits • Sensibilisation des communautés sur la lutte contre le feu, conservation et restauration du sol, protection des bassins versants et lutte contre l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> •

Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations	Engagements
	<ul style="list-style-type: none"> • Initiation aux pratiques innovantes et améliorées d'élevage porcin et de volailles 	
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de cas de viol 	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation des cas de VBG à appuyer, à renforcer et à encourager • Accompagnement des victimes jusqu'au bout de procédure judiciaire 	
2. Farafangana		
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes au niveau du système de ciblage des bénéficiaires • Districts non bénéficiaires • Abus de pouvoir de certains responsables dans le processus de ciblage 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement local des enquêteurs pour la maîtrise de la situation locale et pour création d'emploi local, à condition qu'ils respectent les conditions d'offre requises • Doubler le nombre de bénéficiaires, n'incluant plus les anciens bénéficiaires • Équité pour tous les districts dans la région : favoriser l'égalité de chance de se développer • Lutte contre le favoritisme et le copinage • Supervision des enquêteurs pour la fiabilité des données <p>Mise en place d'un registre unique au niveau des autorités locales avant le projet pour avoir des données de base fiables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Problème au niveau des axes d'orientation du projet : Intervention sans connaissance des données reflétant la situation réelle locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études sélectives de départ avec les autorités locales • Mise à jour des données avant toute intervention • Concertation avec les autorités locales pour toute intervention • Séances de travail impliquant tous les secteurs 	
<ul style="list-style-type: none"> • Défaillance au niveau de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement et amélioration du système de communication entre les autorités locales et l'agence d'exécution du projet 	
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes au niveau de la phase « validation communautaire » 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation au niveau d'un comité au lieu d'une validation communautaire 	
<ul style="list-style-type: none"> • Défaillance de contrôle et suivi des activités du projet par le « service population » 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'effectivité de l'appui institutionnel avec les activités du projet : planning 	

Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations	Engagements
<ul style="list-style-type: none"> •Freins au développement : manque / inexistence / vétusté / destruction à cause des aléas climatiques des infrastructures : mauvais état des infrastructures scolaires après le passage des cyclones, absence de barrages hydroagricoles ... 	<ul style="list-style-type: none"> •Association du projet TMDH au développement social et infrastructurel : réhabilitation d'écoles et autres 	
<ul style="list-style-type: none"> •Facteurs entravant le développement local : Insécurité, enclavement des zones vulnérables, inaccessibilité des zones enclavées aux soins médicaux ... 	<ul style="list-style-type: none"> •Renforcement de la sécurité locale •Facilitation de l'accessibilité des zones enclavées pour l'équité : réhabilitation des infrastructures routières 	
<ul style="list-style-type: none"> •Violences contre les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> •Autonomisation des femmes via des formations à but professionnel (couture, travail manuel, cuisine) •Mettre en place une procédure efficace et claire de traitement des cas de VBG •Informé la communauté sur la procédure 	
<ul style="list-style-type: none"> •Appui limité aux TMDH 	<ul style="list-style-type: none"> •Formation en techniques agricoles et d'élevage. Appuis matériels •Facilitation de l'accès aux intrants agricoles (engrais, semences) •Formation en production de compost biologique •Formation des femmes en cuisine, couture, travaux manuels •Initiation aux pratiques durables, respectueuses de l'environnement comme la lutte intégrée contre les bio agresseurs •Recherche de débouchés pour les produits non conservables •Priorisation des appuis liés à l'autonomie alimentaire •Priorisation des appuis TMDH pour les personnes fortement touchées par les aléas climatiques 	
<ul style="list-style-type: none"> •Difficultés d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> •Facilitation de l'accès à la terre •Implication des services fonciers 	

Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations	Engagements
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de communication entre le Projet et la DRAE • Inexistence de partage de données pour pouvoir évaluer les synergies possibles avec d'autres projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage de données au fil et à la fin des projets au sein de la DRAE 	
<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence de suivi post Projet • Inexistence de continuité des activités après le projet dû à l'absence de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de suivi post projet à la charge des autorités locales 	
3. Fandriana		
<ul style="list-style-type: none"> • Défaillances techniques au niveau des prestataires à la charge de la mise en œuvre sur terrain • Défaillances au niveau de communication • Problèmes au niveau du système de ciblage : favoritisme, manque de collaboration étroite avec le fokontany et commune pour l'identification des personnes qui devront bénéficier du projet, abus de pouvoir de certains responsables, autres. • Problème au niveau de la phase validation communautaire • Problème au niveau de la périodicité du calendrier de paiement • Utilisations inadéquates des fonds alloués • Non-implication effective des autorités locales dans le projet, surtout en matière de prestataires de l'agence de mise en œuvre • Existence de travaux de main d'œuvre non compatibles aux capacités physiques des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la formation et appui technique des prestataires sur la mise en œuvre proprement dite du projet • Validation au niveau des autorités locales au lieu de validation communautaire • Paiement à effectuer chaque fin de semaine • Augmentation du taux journalier à 6 000 Ar la journée pour les femmes et 8 000 Ar pour les hommes • Mise en place d'un système de suivi au niveau école et santé • Renforcement de la collaboration • Mise en place d'un planning respectant le genre 	<ul style="list-style-type: none"> • Les participants sont prêts à céder des portions de terrain sous des conditions à discuter • Ils s'engagent aussi à contribuer à la mise en œuvre du Cadre de réinstallation / des Plans de réinstallation à venir
4. Antanifotsy		
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes détectés au niveau du ciblage des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le processus de ciblage en impliquant davantage les autorités locales • Répartir les bénéficiaires prévus dans toutes les Communes • Revoir les procédures de sélection afin que les bénéficiaires soient les plus vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces cultivées sont insuffisantes mais, en tant que de besoin, les participants s'engagent à céder des portions

Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations	Engagements
<ul style="list-style-type: none"> •Manque de communication avec le service de l'agriculture et élevage local sur le choix des spéculations •Certains spéculations ne sont pas favorables aux conditions locales 	<ul style="list-style-type: none"> •Choix des spéculations en concertation avec le service agriculture et élevage local 	<p>limitées de terre sous des conditions à discuter</p>
<ul style="list-style-type: none"> •Problème détecté au niveau des matériels agricoles distribués (bêches, brouettes ...) : Mauvaise qualité des matériels ... 	<ul style="list-style-type: none"> •Soit mettre une période de garantie sur les matériels soit mettre des spécifications précises 	
<ul style="list-style-type: none"> •Préoccupation par rapport à la durabilité du Projet, surtout l'après-Projet 	<p>Inclure dans le programme de formation les rubriques de lutte contre les feux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> •Préoccupation en matière de travail journalier dans le cadre du volet FSP 	<ul style="list-style-type: none"> •Augmenter le taux journalier du FSP •Effectuer le paiement des salaires à chaque fin de semaine et non après 3 semaines, sinon plus 	
<ul style="list-style-type: none"> •Manque d'information sur le Projet 	<ul style="list-style-type: none"> •Le planning de travail devra arriver au plus tard une semaine avant démarrage au niveau des personnes ciblées 	
<ul style="list-style-type: none"> •Prédominance de l'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> •Renforcer la gestion de l'insécurité locale 	
<ul style="list-style-type: none"> •Préoccupations foncières 	<ul style="list-style-type: none"> •Inclure le service foncier dans le comité du projet •Améliorer la sécurisation foncière 	
<ul style="list-style-type: none"> •Préoccupations sur le côté pratique des formations en agro 	<ul style="list-style-type: none"> •Faciliter l'accès aux semences améliorées et résistantes, semences à court cycle, compost 	
<p>VBG</p> <ul style="list-style-type: none"> •Statistiquement, les cas de violences augmentent de plus en plus au niveau du district •Les communautés ne savent où aller en cas de violence, soient elles vont au service du district de la population 	<ul style="list-style-type: none"> •Gendarmerie Antanifotsy met un service spécial qui traite les violences au niveau commune dans le District Antanifotsy •Effectuer également des sensibilisations pour que les communautés osent dénoncer au service de la gendarmerie les cas de violence •Les cas de viol ne devront plus jamais être traités à l'amiable •Mettre en place une procédure efficace et claire de traitement des cas de violence •Informer les communautés sur cette procédure 	

Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations	Engagements
5. Bekily		
<ul style="list-style-type: none"> • Conflits à cause du ciblage des bénéficiaires du projet, des personnes non vulnérables sélectionnées comme bénéficiaires • Manque de transparence sur le ciblage des bénéficiaires • Critères d'éligibilités des bénéficiaires pas claires pour les autorités locales • Corruption au niveau Fokontany pour le ciblage • Mécontentement des personnes non sélectionnées mais vulnérables • Possibilités d'augmentation des usuriers (les bénéficiaires ont tendance à emprunter de l'argent auprès d'usuriers) • Utilisation de l'argent reçu pour des frivolités • Dépendance des bénéficiaires aux aides 	<ul style="list-style-type: none"> • Considération dans le nouveau projet : le module formation en agriculture, élevage et gestion financières • Impliquer les Communes et les Fokontany dans le ciblage des bénéficiaires • Communication périodiques et réguliers des informations sur le projet par la Radio locale : Radio Menarandra • Renforcement des communications sur le projet avant la réalisation du projet au niveau Fokontany • Formation et information des autorités locales • Insertion des personnes vulnérables non bénéficiaires dans le projet • Contrôle de l'utilisation des aides • Participation des autorités locales et du MPPSPF avant et durant le projet (ciblage, suivi des paiements et des activités des bénéficiaires) • Approvisionnement des bénéficiaires en semence pour les jardins potagers • Plaintes au niveau des autorités locales <p>Renforcer la sensibilisation sur le VBG avec les cellules de veille au niveau Fokontany</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune est prête à offrir des terrains pour les besoins du Projet • Les participants sont également prêts à offrir de petites portions de terrain. Toutefois, si la surface requise est significative, ils demandent une compensation de 2000Ar/m².
6. Sakaraha		
<ul style="list-style-type: none"> • Critères de vulnérabilités pas précis pour les autorités locales et les bénéficiaires • De vrais vulnérables non sélectionnés • Manque de transparence sur le ciblage des bénéficiaires • Temps de ciblage et enquêtes des bénéficiaires trop court (1j/Fokontany) • Mécontentement des personnes non sélectionnées mais vulnérables • Liste des vulnérables préparés par les Fokontany et Communes non considéré • Descentes sur terrain trop pressées 	<ul style="list-style-type: none"> • Insertion dans le nouveau projet : le module formation sur l'agriculture, élevage, gestion financière • Impliquer les Communes et les Fokontany dans le ciblage des bénéficiaires • Communication régulière des informations sur le projet par les deux Radios locales • Insertion des personnes vulnérables non bénéficiaires dans le projet • Renforcement de la communication sur le projet avant la réalisation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune : prête à offrir des terrains • Participants : prêts à offrir des portions de terrain selon des conditions à discuter

Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations	Engagements
<ul style="list-style-type: none"> • Communication entre enquêteurs et enquêtés (méconnaissance des réalités sur terrain) • Autorités locales considérés par les personnes non bénéficiaires comme responsables du ciblage 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête approfondie sur les personnes vulnérables bien avant le début des travaux • Valorisation des Associations locales pour les enquêtes et ciblage des bénéficiaires • Organisation d'une réunion avec la Commune et tous les Chefs Fokontany pour information sur le projet avant descente sur terrain • Eclaircissement des personnes à cibler aux autorités locales : information et formation des autorités locales sur le projet et la population à cibler <p>Suivi régulier durant toutes les étapes du projet avec les autorités et services locaux</p>	
7. Vohibato		
<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance des critères de vulnérabilités pour les autorités locales et les bénéficiaires • De vrais vulnérables n'ont pas été sélectionnés • Manque de transparence sur le ciblage des bénéficiaires • Mécontentement des personnes non sélectionnées mais vulnérables • Liste des vulnérables préparés par les Fokontany et Communes non considéré • Mécontentement des personnes non bénéficiaires aux autorités locales comme responsables du ciblage • Insuffisance de suivi lors des travaux • Contrats sur les terrains utilisés pas précis et pas claires • Partage des productions pas bien déterminés • Mécontentement entre bénéficiaires (aptes) qui ne participent pas aux travaux mais reçoivent leur part d'argent • Méconnaissance des VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la formation sur l'agriculture, élevage (pisciculture, rizipisciculture), gestion financière • Impliquer les Communes et les Fokontany dans le ciblage des bénéficiaires • Communication des informations sur le projet à travers les réunions communautaires au niveau Fokontany et Communes • Remplacement des personnes non vulnérables et insertion des vrais vulnérables • Renforcement de la communication sur le projet avant la réalisation du projet • Organisation d'une réunion avec la Commune et tous les Chefs Fokontany pour information sur le projet avant descente sur terrain • Eclaircissement des personnes à cibler aux autorités locales • Approvisionnement en semence et jeunes plants (oranger, café) à chaque bénéficiaire • Extension de mares artificielles 	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune est prête à appuyer le Projet. Elle peut même contribuer financièrement à la mise en œuvre de certains sous-projets. • Les participants sont prêts à céder des portions de terrain mais, en contrepartie, ils réclament des compensations.

Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations	Engagements
	<ul style="list-style-type: none"> • Projet proposé : canal d'irrigation, petit barrage, aménagement de parcelles pour la culture de « vary antanety » • Sensibilisation et information sur le VBG • Mise en place d'une Cellule de Veille dans chaque Fokontany pour la lutte contre le VBG 	

8.2.3.3 Résumés des focus groups sur les VBG/EAS/HS

Dans tous les sites visités, les participants ont reconnu que des actes VBG/EAS/HS existent. Dans certaines zones, de tels actes tendent même à augmenter dans le temps.

La majeure partie des participants relatent que, très souvent, pour des raisons sociales, de tels actes sont sanctionnés par des arrangements à l'amiable. Néanmoins, ils reconnaissent que de tels arrangements sont injustes.

Beaucoup de participants affirment ne pas être au courant du mécanisme de gestion des plaintes qui s'y rapporte.

Les procès-verbaux sur les focus groups sont mis en annexe.

8.2.3.4 Résumés des entretiens individuels

Les entretiens individuels ont couvert un large éventail de catégories de personnes : des Gouverneurs de Région, des Maires, des Mères leaders, des responsables ministériels ...

- Malgré que les retombées positives des multiples appuis prodigués par les Projets de Filets passés ou en cours soient indéniables, les personnes rencontrées sont unanimes que des améliorations seront à apporter.
- Les personnes rencontrées ne sont pas très au courant des opérations de réinstallation. Néanmoins, les divers responsables se disent prêts à appuyer de telles opérations, au prorata des besoins.

Tous les PV y afférents ont été mis en annexe : **Annexe 7** : Première série de Consultations des parties prenantes, **Annexe 8** : Deuxième série de consultations, **Annexe 9** : Focus groups sur les VBG/EAS/HS et **Annexe 10** : Rencontres individuelles.

Les préoccupations et suggestions les plus pertinentes ont été prises en compte dans ce CR.

8.3 Participations publiques dans la préparation et la mise en œuvre d'un PR

Dans le cadre de l'élaboration des Plans de Réinstallation, la consultation du public sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du Projet. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de l'étude socio-économique, de l'élaboration du plan de réinstallation, de la négociation de la

compensation aux ayants droits, et du suivi-évaluation. Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations à savoir : les réunions, les programmes radio, entretiens ou focus group, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins des activités du Projet surtout. Les documents devront être disponibles aux différentes parties prenantes du Projet dont notamment le MPPSPF, le FID, les directions/antennes régionales et d'autres parties prenantes au niveau des différentes zones d'intervention.

Il est à noter que des procès-verbaux des consultations devront être élaborés et annexés au document PR.

Dans le cadre de la préparation du plan de réinstallation, les étapes de consultation et d'informations suivantes devront être respectées :

- Information initiale, au démarrage de la préparation du PR ;
- Diffusion de la date d'éligibilité au public, lors du démarrage du recensement ;
- Information de base sur le Projet et l'impact éventuel, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation, tels qu'ils sont présentés dans le présent CR ;
- Enquêtes socio-économiques participatives : les études socio-économiques prévues, dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés, permettent de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux. Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et suggestions de la population par rapport au Projet ;
- Consultation sur le PR provisoire ;
- Discussions sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à sa mise en œuvre, y compris le PR.

8.4 Dispositions particulières en cas de nouvelle vague de Covid-19

En cas d'une nouvelle vague de Covid-19, des précautions seront prises, en accord avec les recommandations gouvernementales. Entre autres, les réunions de consultation publique ou les réunions nécessitant l'implication des parties prenantes doivent être menées suivant une nouvelle approche. Durant la mise en œuvre des activités le Projet définira les canaux de communication spécifiques à utiliser lors des différentes consultation et mobilisation des parties prenantes et des activités d'engagement et se basant sur les principes ci-après :

- Éviter les rassemblements publics en tenant compte des restrictions nationales, y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires.
- Si de petites réunions sont autorisées, limiter le nombre de participants dans la mesure du possible. Encourager le lavage régulier des mains ou l'utilisation d'un désinfectant à l'alcool par tous les participants à la réunion. Arranger les sièges de manière à ce que les participants soient distants d'au moins un mètre.

- Faire tous les efforts pour organiser des réunions par le biais de canaux en ligne, y compris Webex, Zoom, Skype ou autres.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion dédiés appropriés à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes.
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (Télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les canaux traditionnels peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions.
- Lorsqu'un engagement direct avec les personnes ou les bénéficiaires affectés par le projet est nécessaire, comme ce serait le cas pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté via une combinaison spécifique de messages électroniques, courrier, plates-formes en ligne, lignes téléphoniques dédiées avec des opérateurs compétents.
- Une approche appropriée pour mener l'engagement des parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et des situations. Cependant, dans les situations où aucun des moyens de communication ci-dessus n'est considéré comme adéquat pour les consultations requises avec les parties prenantes, le client doit évaluer (avec l'équipe de projet et celle de la Banque) si l'activité du projet peut être reprogrammée à une date ultérieure, lorsqu'un engagement significatif des parties prenantes est possible. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report est susceptible de durer plus de quelques semaines, le client devrait consulter l'équipe de projet et celle de la Banque pour obtenir des conseils et des orientations.

9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le FID dispose d'un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel pour identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire les actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humains et environnementaux, et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté. Il vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation et l'engagement citoyens.

Les principaux points faibles du MGP existant résident dans les faits que :

- Les numéros verts restent rarement utilisés alors que le nombre total de plaintes reçues est élevé ;
- La durée de traitement est relativement longue dès que l'étape passe au-delà des Communes. Dans le cadre de ce Projet P176466, il faudra mieux sensibiliser les responsables régionaux sur ce point.

Ses principaux points forts sont, sans s'y limiter :

- le MGP est facile à mettre en œuvre ;
- Le MGP a déjà été présenté dans beaucoup de Régions d'intervention ;
- Le système reçoit des milliers de plaintes mais le ratio « plaintes traitées / plaintes reçues » est élevé¹³ : ce qui témoigne de sa robustesse.

Tout comme dans le cadre des projets passés ou en cours, le public sera informé et sensibilisé de façon continue sur l'existence de ce mécanisme et sur les procédures à suivre.

Le MGP du Projet est prévu couvrir les parties affectées par le Projet (incluant les PAPs dans le cas de réinstallation involontaire), les travailleurs et les cas de VBG.

Dans le processus d'élaboration d'un PR ou d'un PS, il est recommandé durant les séances de consultation et de participation publique que les personnes affectées par les activités du Projet soient informées aussi bien de leurs droits que de leurs devoirs, ainsi que des options qui leur sont proposées, en tant qu'individus/citoyens. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante et que, de surcroît, leurs droits sont bafoués, elles auront droit d'en appeler aux options proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

Les domaines potentiels de sources de plaintes et de conflit pourront être :

¹³ FID.- Rapport d'activités 2020.
FID.- Rapport d'activités 2021. P30

Période	Plaintes reçues	Plaintes traitées	% plaintes traitées
ANTERIEUR	132 219	131 989	≈ 100%
ANNEE 2021	86 100	86 285	≈ 100%
CUMUL	218 319	218 274	≈ 100%

- Insatisfaction sur les options de compensation offertes ;
- Retard sur calendrier de paiement ;
- Non-conformité de la compensation prévue et celle octroyée

9.1 Caractéristiques des plaintes

9.1.1 FORMAT DES PLAINTES

D’abord, toutes plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes et quel que soit le moyen utilisé par le plaignant (formulaire, appel sur numéro vert, boîte de doléances, Facebook, site web, assemblée générale, ...). Un registre sera mis à la disposition du public dans chaque localité d’intervention.

9.1.2 EMETTEURS

Une plainte pourrait être émise par tout acteur lié directement ou indirectement au programme, en particulier par un citoyen, un membre de la communauté bénéficiaire, les différents comités mise en place par le projet, les autorités à différents niveaux (local, district, régional, central), les organisations de la société civile, les prestataires de service, les bailleurs, ...

9.1.3 CIBLES DES PLAINTES

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent être liées à des activités relatives à la gestion financière du projet, à des aspects relatifs à la gestion des risques environnementaux et sociaux, passations de marché, mais peuvent être lié aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain.

9.1.4 CATEGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation, de dénonciation. Le MGP du projet capturera toutes les catégories de plaintes (liées ou non à la réinstallation mais qui touchent le projet).

9.2 Principes de traitement des plaintes en général

Toutes plaintes reçues (même anonymes) devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d’une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retours d’information auprès des plaignants.

Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes :

- Traitements des plaintes au niveau du site d’intervention et par arbitrage du CRL (Comité de Règlement des litiges) ;
- Traitements des plaintes de la direction régionale du projet ;

- Traitement au niveau de la direction générale du projet.

Le délai maximum de traitement de cas de plaintes est de deux mois.

9.3 Mode de résolution des conflits et les plaintes

Pour chaque niveau de traitement de la plainte, la procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution et notification des plaignants ;
- Etape 4 : Recours en cas de non-résolution de conflits.

9.4 Mode de traitement des conflits et des plaintes

9.4.1 GESTION DU CONFLIT A L'AMIABLE

Le processus de gestion à l'amiable comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant du membre de la communauté ou d'un citoyen (bénéficiaire, personne affectée par le projet, ...) dans le formulaire approprié, puis dans le registre d'enregistrement de plainte ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte ou de litige dans un délai de quelques jours ;
- Information régulière de la situation des traitements des litiges ;
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités (classement et archivage).

Le traitement au niveau du site, avec ou sans intervention du CRL, au niveau de la direction régionale et au niveau de la direction générale du projet suivra le même processus.

9.4.2 MEDIATION PAR LE COMITE DE REGLEMENT DE LITIGES

Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du PR. Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. L'entité d'accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL. Le CRL est composée du (ou des) représentant(s) de la Préfecture, de la commune, du Fokontany, des PAPs et des ONG.

9.4.3 RECOURS AU TRIBUNAL

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

9.4.4 MECANISME SPECIFIQUE DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE

En complément, le mécanisme recommande l'appel du numéro vert 813, mis en place par le Gouvernement, pour toutes les plaintes et dénonciations liées à la violence basée sur le genre. Les spécialistes qui reçoivent l'appel vont orienter la survivante vers les services de prise en charge appropriés selon le cas. Si un personnel / un partenaire du FID est impliqué dans le cas de VBG, le protocole suivant est déclenché :

1. Si l'auteur préjugé est un personnel du FID, les spécialistes du 813 vont faire savoir au FID qui va traiter la plainte au niveau du chef de services des Ressources Humaines (CSRH) du FID Direction Générale, en collaboration avec le Conseiller en Affaires Juridiques et VBG. Après confirmation de l'incident, le CSRH appliquera les sanctions disciplinaires fixées par le FID en cas de violation du code de conduite. Néanmoins, pour l'application des sanctions dictées par la loi, le CSRH va rediriger la plainte vers le service compétent qui va fixer les sanctions administratives/pénales selon la part de responsabilités des protagonistes dans l'incident et l'envergure des dommages causés par l'incident. Il est à rappeler que cette entité respecte la confidentialité et protège contre toutes éventuelles représailles.

2. Si l'auteur préjugé est un agent des partenaires, les spécialistes du 813 vont faire savoir au FID qui va traiter la plainte au niveau du gestionnaire de contrats, en collaboration avec le conseiller en Affaires Juridiques et la direction de rattachement au sein de la Direction Générale. Après confirmation de l'incident, le gestionnaire de contrats appliquera les sanctions fixées par le FID en cas de violation du code de conduite. Mais pour l'application des sanctions dictées par la loi, le CSRH va diriger la plainte vers le service compétent qui va fixer les sanctions administratives/pénales selon la part de responsabilités des protagonistes dans l'incident et l'envergure des dommages causés par l'incident. Il est à rappeler que cette entité respecte la confidentialité et protège contre toutes éventuelles représailles

3. Si l'auteur préjugé est un bénéficiaire du programme, les spécialistes du 813 vont traiter directement la plainte.

9.4.5 AUTRES DISPOSITIONS.

Le MGP du Projet capturera les différents types de plaintes. L'ensemble des données sont capitalisés au niveau central. En complément avec les dispositions de ce CR, des guides spécifiques sont développés suivant besoins.

9.4.6 OBLIGATION DE RAPPORTAGE DES INCIDENTS

Informé la Banque, dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance, de tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel ; y compris, mais sans s'y limiter, toute allégation de violence basée sur le genre et/ou d'exploitation, abus ou harcèlement

sexuels (VBG/EAS-HS), les accidents du travail ou de décès liés au Projet, les grèves de travailleurs et troubles sociaux. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de Banque, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.

10 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CR

Les dispositions pour le suivi des opérations de réinstallation s'insèrent dans le plan global de suivi du Projet, qui sera réalisé par le FID et décentralisé aux Unités régionales.

L'objectif est d'assurer une évaluation à mi-parcours ou finale pour déterminer si les personnes affectées par le Projet l'auront été affectées de telle manière qu'elles ont un niveau de vie égal, supérieur, ou inférieur à celui d'avant le Projet.

10.1 Notes sur le suivi de la mise en œuvre des PR antérieurs

Selon les données reçues du FID, aucun PR n'a encore été nécessaire pour la mise en œuvre de ses activités sur les filets sociaux. Ce qui ne signifie pas que des PR ne seront pas requis pour les futures activités.

10.2 Indicateurs proposés pour les PR futurs

Des indicateurs seront utilisés pour caractériser l'état des personnes affectées. Entre autres, à titre non limitatif, ils se rapporteront aux éléments ci-après :

- La terre utilisée sera comparée à ce qu'elle était avant.
 - *Surface totale de la parcelle impactée*
 - *Surface cédée*
 - *Type d'utilisation (culture, autres)*
- Le nombre d'enfants scolarisés sera comparé à celui d'avant-projet.
 - *Nombre d'enfants < 18 ans dans le ménage*
 - *Nombre d'enfants qui ont terminé l'école primaire*
- Le niveau de vie, de santé, etc., comparés à ceux d'avant-projet.
 - *Nombre moyen de consultations d'un guérisseur par an, avant le Projet*
 - *Nombre moyen de consultations d'un professionnel de la santé par an, avant le Projet*
 - *Nombre moyen de consultations d'un guérisseur par an, durant/après le Projet*
 - *Nombre moyen de consultations d'un professionnel de la santé par an, durant/après le Projet*
 - *Nombre de fois par jour où le ménage sert la plat principal (maïs, manioc ou riz), avant le Projet*
 - *Nombre de fois par jour où le ménage sert la plat principal (maïs, manioc ou riz), durant/après le Projet*
 - *Autres indicateurs : variables selon le cas.*

Le succès de la mise en œuvre des PR sera mesuré sur la base de deux objectifs socio-économiques principaux:

- Les individus affectés, les ménages et les communautés maintiennent ou même améliorent leur niveau de vie, comparé à celui d'avant le microprojet, et
- Les communautés locales continuent à apporter leur soutien au projet.

Pour savoir si ces objectifs ont été atteints, les Plans de réinstallation (PR) indiqueront des paramètres à suivre, institueront des indicateurs de suivi et fourniront les ressources nécessaires pour mener les activités de suivi. Les paramètres suivants et indicateurs vérifiables seront utilisés pour mesurer les performances de ces PR :

- Des informations issues des questionnaires seront saisies dans une base de données pour une analyse comparative au niveau du FID et de ses unités régionales.
- Chaque individu aura un dossier de compensation qui enregistrera sa situation initiale, toute utilisation suivante par le microprojet de ses biens/améliorations, et la compensation acceptée et reçue.
- Le projet maintiendra une base de données complète pour chaque individu affecté par les besoins en terres du projet, incluant la réinstallation involontaire, les impacts sur la terre ou les dommages.
- Le pourcentage d'individus choisissant une combinaison d'argent et de compensation en nature.
- L'utilisation envisagée des paiements en espèces.
- Le nombre de contentieux sur le nombre total de cas traités.
- Le nombre de torts causés, le délai et la qualité des résolutions des conflits.
- Habilité des individus et des familles à rétablir des terres et des cultures ou d'autres sources alternatives de revenus.
- Productivité agricole des nouvelles terres.
- Nombre d'individus locaux impliqués dans la main d'œuvre.
- Fluctuations saisonnières ou inter annuelles des produits alimentaires clé.
- Relations générales entre les organisations de producteurs et les communautés locales.

Les dossiers financiers seront tenus à jour par le FID pour permettre le calcul du coût final de la réinstallation involontaire par individu ou ménage. Chaque individu recevant une compensation aura un dossier contenant :

- Des informations civiles individuelles.
- Le nombre de personnes qu'il/elle revendique comme dépendant de son ménage.
- La quantité de terres à la disposition de l'individu ou du ménage lorsque le dossier est ouvert.
- Des informations additionnelles seront acquises pour les individus éligibles à la réinstallation involontaire / compensation :

- Niveau de revenu et de production.
- Inventaire des biens matériels et améliorations à la terre ; et
- Dettes.

Chaque fois que des terres seront utilisées par le Projet, le dossier sera mis à jour pour déterminer si l'individu ou le ménage est affecté au point de non-viabilité économique et s'il est éligible pour une compensation/relocalisation ou ses alternatives. Ces dossiers serviront de bases pour le suivi et l'évaluation, ainsi que de banque de données sur les compensations acceptées, reçues, et encaissées.

Il est probable que certaines procédures et certains taux de compensation seront révisés à un moment ou un autre pendant le cycle du projet. Le FID mettra ces modifications en pratique au travers des amendements au Manuel de suivi et d'évaluation du projet. Ils porteront sur :

- Les indicateurs suivis par les unités régionales pour déterminer si les buts sont atteints,
- Une procédure de plainte pour que la communauté locale puisse exprimer son désaccord sur la mise en œuvre de la compensation et de la réinstallation involontaire.

11 BUDGET ET FINANCEMENT DES OPERATIONS DE REINSTALLATION

D'une manière générale, les coûts de mise en œuvre de ce CR comprendront les coûts de préparation des PR/PS, les coûts de renforcement des capacités, de sensibilisation (ex : par rapport à la sécurisation foncière), les coûts de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

11.1 Estimation du coût de mise en œuvre du CR

TABLEAU 18 : ESTIMATION DU BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CR

Désignation	Q	PU	Montant (usd)	GoM	Crédit
6. Préparation des PR					
6.1. Voyages et déplacements	Fft		20 000		20 000
6.2. Consultations	Fft		30 000		30 000
6.3. Enquêtes socioéconomiques et PR/PS	46	5 000	230 000		230 000
6.4. Conception et maintien d'une base de données sur les PR (à grouper par Région)	23	1 500	34 500		34 500
7. Estimation du coût de mise en œuvre des PR					
7.1. Compensations / Indemnisations diverses	450	100	45 000	45 000	
7.2. Appuis divers (groupes vulnérables, autres): 70% de 2.1.	315	50	15 750	15 750	
7.3. Compensation d'autres pertes	46	500	23 000	23 000	
7.4. Suivi / évaluation (23 Régions + Siège)	24	4 000	96 000		96 000
7.5. Audits de clôture (à grouper par Région)	23	12 000	276 000		276 000
7.6. Provisions pour affaires en Justice	Fft		5 000	5 000	
8. Renforcement des capacités	Fft		30 000		30 000
9. Imprévus: 8% (aligné sur le taux d'inflation)				7 208	54 920
10. Total général				97 308	771 420

868 728 USD

11.2 Canevas de budget pour un PR/PS

Pour chaque PR/PS élaboré, un budget sera préparé. Le canevas global devra comprendre les postes de dépenses qui suivent :

TABLEAU 19 : CANEVAS DE BUDGET POUR UN PR

NATURE	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE	
		GoM	Crédit
1. Compensation ou actifs impactés			
- Terrain			
- Constructions			
- Activités économiques			
Sous-total 1			
2. Compensation pour autres pertes			
- Perte d'accès à des services ou à des ressources			
- Perte de terrain			
- Perte d'activité économique (ex : pour les marchands de rue ...)			
- Autres pertes			
Sous-total 2			
3. Déménagement et Réinstallation			
- Frais de déménagement			
- Frais de réinstallation			
- Indemnités de dérangement			
Sous-total 3			
4. Autres			
- Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, autres)			
- Autres appuis			
Sous-total 4			
5. Suivi et Evaluation			
- Suivi / Evaluation			
- Audit de clôture			
Sous-total 5			
6. Provisions pour d'éventuels frais de Justice			
7. Imprévus			
TOTAL GENERAL			

11.3 Sources de financement

Le Gouvernement Malagasy assumera totalement les charges financières liées aux compensations des personnes affectées par le Projet et les éventuels frais de Justice qui pourraient en découler.

Cependant, les études ainsi que les éventuels travaux requis (exemple : construction / réhabilitation / curage d'un microbarrage hydroagricole ...) seront éligibles sur le crédit.

12 DIFFUSION PUBLIQUE DES DOCUMENTS

En respect des exigences de la NES 10 et des dispositions de la Charte de l'Environnement actualisée, le Gouvernement malagasy sera tenu de publier les informations sur le Projet. Cette démarche permettra à toutes les parties prenantes ainsi qu'à toute personne intéressée de comprendre les risques et les effets potentiels dudit Projet et les opportunités offertes.

Pour ce faire, le FID et le MPPSPF prendront les dispositions nécessaires pour :

- Publier la version draft de ce CR, notamment à travers leurs sites Web
- Publier la version finale du CR (sites Web et journaux, Centres de documentation ...) dès qu'elle sera approuvée.
- Publier les PR/PS qui seront préparés (dans les Communes concernées et sur les sites Web)

Les documents comprendront des résumés en Malagasy et en Français.

De son côté, la Banque mondiale publiera aussi lesdits documents à travers son site Web externe.



ANNEXES

ANNEXE 1 : ANALYSE COMPARATIVE DES EXIGENCES DE LA NES 5 ET DES DISPOSITIONS DE LA LEGISLATION NATIONALE

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
GENERALITES					
1. Classification de l'éligibilité					
Catégorisation des personnes affectées (personnes déplacées)	10	(a) Personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou biens	Art.17, 20 a) Ordonnance n°62-023. Art.28 Loi n°2005-019.	Propriétaires ayant des titres (titre foncier, cadastre, certificat foncier) Titulaires de droits réels immobiliers. Occupants réguliers (en possession d'acte contractuel – fermiers, locataires, ... - ou d'acte domanial – concessionnaires, ... -, occupations reconnues par le propriétaire)	Il y a correspondance entre le cadre national et la NES5 en ce qui concerne la catégorisation des personnes affectées
		(b) Pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être	Art. 20 b) Ordonnance n°62-023. Art.33 Loi n°2005-019. Article 2 Loi n°2019-016	Propriétaires sans titre dont la détention est reconnue comme droit de propriété : occupants traditionnels, « usagers notoires » ...	
		(c) Aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent.	Art.2, 3 Loi n°66-025.	Occupants de fait. Occupants illégaux (squatters, ...)	
		Le recensement décrit au paragraphe 20 déterminera le statut des personnes déplacées.	Art.4 Ordonnance n°62-023. 15.2 Guide EIS.	L'enquête administrative détermine le statut des personnes susceptibles de prétendre à indemnisation. En sus de cette enquête ordonnée parla loi,« l'entretien préalable avec les autorités de proximité permet aux promoteurs de mieux	

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
				cibler ensemble les catégories socio-économiques touchées par les impacts du projet » et plus particulièrement les personnes déplacées.	
2. Conception des projets					
Limitation de l'acquisition involontaire des terres - Conceptions alternatives du projet	11	a) L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux besoins directs du projet.	a) Art.2, 3, 52, 84,85 Ordonnance n°62-023.	(a) L'acquisition involontaire des terres et les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux travaux et opérations déclarés par décret d'utilité publique tels qu'indiqués respectivement à l'article 3 ou à l'article 84 de l'Ordonnance n°62- 023.	En ce qui concerne la limitation de l'acquisition involontaire, il y a correspondance entre le cadre national et la NES.
		b) Etude des conceptions alternatives possibles du projet [<i>afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres</i>], - en particulier lorsqu'elles entraînent un déplacement physique ou économique, - tout en comparant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux impacts sur l'égalité des sexes et sur les populations pauvres et vulnérables	b) §1.1 Directives EIE. 10.0 à10.3, Annexe 7 Guide EIS.	Dans le premier cas, il s'agit d'une expropriation. Dans le second cas, il s'agit des travaux ne nécessitant pas l'acquisition de terrains. Dans ce cas, il y a restriction et destination particulière d'utilisation dont les travaux peuvent apporter une plus-value sur l'immeuble. Le propriétaire est appelé par la suite au remboursement ou paiement de redevances pour cette plus-value. Toutefois, en cas de refus du propriétaire, il sera procédé à expropriation. Le retour (avec conditions) de l'immeuble aux anciens propriétaires peut être prononcé si la destination d'utilité publique n'est pas respectée. (art.52) ¹¹ (b) L'étude de conceptions alternatives	Les exigences de la NES5 insistent aussi sur la comparaison des avantages et l'attention particulière sur les questions de genre et de vulnérabilité lors de l'étude des conceptions alternatives possibles du projet et ont des dispositions plus favorables.

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
				<p>n'est pas prévue par les textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Cependant, de telles études sont préconisées et exigées lors de l'EIE. L'étude et le développement des alternatives réalisables en matière de déplacement de la population permettent des impacts moins dommageables à l'environnement et « d'éviter autant que faire se peut le déplacement involontaire de la population».</p>	
3. Indemnisations et avantages pour les personnes affectées					
<p>Nature et valeurs de l'indemnisation</p> <p>Aides pour le rétablissement des niveaux de vie ou des moyens de subsistance</p>	12	<p>Offrir aux communautés affectées une indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au coût de remplacement intégral, ainsi que - d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leur niveau de vie ou moyen d'existence [comme prévu dans les dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NESS] 	<p>Art.34 Constitution.</p> <p>Art. 10, 17 sous-section., 28,44 Ordonnance n°62-023.</p> <p>Annexe 7 Guide EIS.</p>	<p>Principe de juste et préalable indemnité.</p> <p>L'indemnité d'expropriation est fixée sur la base de la valeur actuelle à la date du décret déclaratif d'expropriation de la propriété et à sa valorisation directe (constructions, plantations, etc.), (par commission d'évaluation ou par voie judiciaire.)</p> <p>L'indemnisation est effectuée en espèces ou autres formes de compensations conventionnelles (non déterminées par les textes).</p> <p>L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel.</p> <p>L'expropriation pour cause d'utilité publique doit indemniser de façon juste les</p>	<p>Les exigences de la NES sont des dispositions plus favorables.</p> <p>L'indemnisation ou la compensation concerne les biens ou les droits objets de l'expropriation. Elle ne tient pas compte d'autres situations des personnes non titulaires de droit quelconque sur les biens expropriés.</p> <p>Toutefois, lorsqu'il s'agit d'expropriation, la commission et le tribunal seraient tenus au mode</p>

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
				<p>expropriés ; mais en aucun cas, il ne peut y avoir enrichissement sans cause des intéressés qui n'auront pas justifié d'une participation directe à la valorisation de la propriété.</p> <p>L'étude EIS prescrit le coût de remplacement intégral et les aides visant au moins au rétablissement des moyens d'existence et du niveau de vie des personnes déplacées.</p>	<p>d'évaluation indiqué par la loi(art.28).</p> <p>Par contre, les autres formes de compensation restent conventionnelles et établies sur une libre appréciation des parties. C'est dans ce cas que les exigences de la NES et du Guide EIS pourront être prises en considération (sinon il peut y avoir enrichissement sans cause : sans préjudice direct, matériel et certain, indemnisation non numéraire.)</p>
			Art. 13 et suivant du Décret n°63- 030.	Participation des parties expropriées à la négociation de prix d'acquisition et des autres modalités de compensation avec la Commission d'évaluation.	La participation à la négociation du prix dès la phase d'évaluation prescrit par le cadre national est une disposition plus favorable et obligatoire.
Normes et taux d'indemnisation	13	<p>Les normes d'indemnisation pour les catégories de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière cohérente.</p> <p>Les taux d'indemnisation peuvent faire</p>	Art.36 Ord.62-023.	<p>Le tribunal fixe les indemnités ou valeurs qui ne peuvent être inférieures aux offres de l'administration ni supérieures à la demande des expropriés.</p> <p>Toutefois, le tribunal doit prendre pour base</p>	Les exigences de la NES5 en matière de définition, de transparence, de publication et de documentation des

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera documentée, et la compensation sera répartie selon des procédures transparentes.</p>		<p>de ses évaluations, notamment, en ce qui concerne les immeubles, la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives non contestées ou devenues définitives en vertu des règlements fiscaux.</p>	<p>normes et taux d'indemnisation sont des dispositions plus favorables. En tout cas, le cadre national n'indique pas les normes et critères à appliquer pour le Ministre chargé des finances pour approuver ou non l'évaluation proposée par la commission d'évaluation.</p> <p>Seul le tribunal est tenu de base son évaluation sur la base des références fiscales.</p>
Option de remplacement	14	<p>Offre d'option de remplacement conforme au Paragraphe 35 (a) – sauf impossibilité.</p> <p>Possibilité de tirer du projet des opportunités pour leur développement.</p> <p>Fourniture d'une aide à la réinstallation, en lieu et place d'indemnisation des terres, comme décrit dans les paragraphes 29 et 34(c).</p>	Art.44 Ord.62-023.	<p>La loi donne la possibilité d'autres types de compensation conventionnelle qu'en espèces, sans aucune autre précision.</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises concernant l'offre d'option de remplacement. En cas d'expropriation, elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le cadre national ne prévoit aucune aide ou option pour les occupants sans titre ou irréguliers. Il</p>

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
					s'agit d'un plus apporté par la NES 5, qui n'est pas contraire aux textes malgaches.
Conditions de prise de possession des terres et des actifs	15	Prise de possession des terres et des actifs : <ul style="list-style-type: none"> • après versement des indemnisations • après réinstallation • après fourniture des indemnités de déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 14 Constitution Art.11, 14al.3, • 15, 18, 19 Ord. n°62-023. • Art.44 al.2, 49 al .1 Ord. n°62- 023 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité juste et préalable. (Préalable en cas d'acceptation à l'amiable) • Le montant de l'indemnité est consigné au Trésor dès l'approbation de l'évaluation par le Ministre chargé des finances. • L'ordonnance d'expropriation est assortie de l'envoi en possession immédiate des propriétés au profit de l'expropriant [après constatation de la régularité de la procédure i.e. du processus d'enquête administrative, du décret de déclaration, de l'arrêté de cessibilité, de la procédure d'évaluation, de l'approbation par le Ministre chargé des finances]. • Le mandatement de l'indemnité se fait après l'acte amiable ou l'acceptation du jugement. (Art.44 al.2). • [L'inscription au livre foncier (art.18, 19) transforme le droit de propriété de l'exproprié en une créance d'indemnité. Elle purge d'office l'immeuble de tous les droits réels inscrits. (Art.49)] 	La prise de possession est possible dès la publication de l'ordonnance d'expropriation alors que l'exproprié n'a pas encore encaissé l'indemnité. Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises et plus en conformité avec le principe de la préalable indemnité reconnue par la Constitution. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. Dans ce cas, la prise de possession peut être considérée comme retardée volontairement ou conventionnellement par l'expropriant.

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
Accompagnement des PAPs - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance		Développement d'un programme d'amélioration de moyens de subsistance pour les déplacés économiques. Début de la mise en œuvre en temps opportun des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance [suffisamment préparés pour pouvoir profiter des opportunités de subsistance alternatives selon les besoins]	N/P ¹⁴	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Résolution des difficultés liées à l'indemnisation	16	Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés importantes liées à l'indemnisation: - et à titre exceptionnel : fonds d'indemnisation (en plus d'un montant pour les urgences) sur compte séquestre [par exemple, lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents ont échoué, lorsque les personnes affectées par le projet ont rejeté l'indemnisation qui leur a été proposée en conformité avec le plan approuvé, ou lorsque des plaintes concurrentes sur la propriété des terres ou des biens font l'objet de longs différends juridiques.] À titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque et lorsque l'Emprunteur	Art.11, 39 Ord. 62-023.	<p>3. Les indemnités d'expropriation sont consignées au Trésor dès l'approbation de l'évaluation proposée par la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas 1 : Opposition Après notification, le propriétaire dispose de 15 jours pour s'opposer au montant des indemnisations • Cas 2 : Le propriétaire n'est pas en mesure de fournir les pièces requises pour encaisser les indemnisations au niveau du Trésor. • Cas 3 : Autres. <p>4. L'ordonnance d'expropriation est frappée de déchéance totale et est considérée comme nulle et non avenue à l'égard des deux parties en cause au cas où ni les parties expropriées connues mais n'ayant</p>	Les exigences de la NES5 complètent les dispositions des textes malgasy s'il y a des suppléments d'indemnisation convenus ou admis par le projet. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.

¹⁴N/P : Non prévu

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		démontre que tous les efforts raisonnables pour résoudre ces questions ont été déployés, l'expropriant pourra déposer des fonds d'indemnisation, tel que requis par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les urgences) sur un compte séquestre ou sur tout autre compte de dépôt, et procéder aux activités pertinentes du projet. Toute indemnisation placée sous séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès que les problèmes seront résolus.		pas manifesté leur acceptation de l'indemnité proposée ni l'expropriant n'ont pas engagé une action régulière (auprès du tribunal) de fixation de l'indemnité dans un délai de deux (2) ans à compter de l'insertion au Journal officiel de l'ordonnance d'expropriation.	
4. Participation des communautés					
Processus de décision, accès à l'information	17	<p>Interaction avec les communautés affectées, les communautés hôtes par la mobilisation des parties prenantes (cf. NES10).</p> <p>- Processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance : inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir.</p> <p>L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront :</p> <p>* pendant l'examen de solutions alternatives à la conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis</p> <p>* tout au long de la planification, de la mise</p>	<p>Art.7, 14 Loi n°2015-003</p> <p>Arrêté interministériel 6830/2001</p> <p>Annexe 7 Guide EIS.</p>	<p>Le principe de l'accès à l'information environnementale et de la participation du public a été institué par la Charte de l'Environnement, le Décret MECIE et l'Arrêté interministériel 6830/2001. Il s'applique à toutes les parties prenantes dont les communautés affectées.</p> <p>Lors de l'EIES, le promoteur est tenu de respecter l'accès à l'information pertinente, la consultation et la participation à la planification, la mise en œuvre et le suivi de réinstallation, des personnes déplacées et leurs communautés ainsi que des communautés hôtes.</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises en ce qui concerne le processus, les modalités de décision et d'accès à l'information des communautés.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires au cadre national.</p>

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation.			
Participation des femmes au processus de consultation	18	<p>Processus de consultation : permettre aux femmes de faire connaître leurs points de vue et de garantir la prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects de la planification et de l'exécution de la réinstallation.</p> <p>Evaluation des impacts sur les conditions de vie : nécessite une analyse au sein des ménages, si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.</p> <p>-Examine les préférences des hommes et des femmes, du point de vue des mécanismes d'indemnisation [comme par exemple la terre de remplacement ou l'accès alternatif à des ressources naturelles plutôt qu'à une indemnisation en espèces]</p>	Introduction, 15.3 Guide EIS.	L'approche genre est introduite dans toutes les étapes de l'EIS et notamment lors du processus de consultation en veillant à l'existence d'échantillonnages représentatifs des femmes.	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.</p>
5. Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	19	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES10 : dès que possible pendant la phase de préparation du projet pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance	Art.10, 23 Ord.62-023 18.2, annexes 2 et 3 Guide EIS	Aucune gestion des plaintes n'est prévue par le cadre national en dehors de la commission d'évaluation puis du tribunal. Lors de l'EIS, des modalités de prise en considération des plaintes doivent être mises en place dans le cadre du suivi du PGSP.	La mise en place d'un recours à des Modes alternatifs de règlement des litiges reste toujours une possibilité offerte par le cadre national. Les exigences de la NES5

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres).</p> <p>Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser ont les systèmes existants de gestion des plaintes formels ou informels appropriés aux fins du projet, • complétés au besoin par les dispositions spécifiques du projet établies pour la résolution impartiale des litiges. 			<p>sont des dispositions complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.</p>
6. Planification et mise en œuvre					
Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits	20 a)	<p>a) Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont inévitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder à un recensement pour identifier les personnes qui seront affectées par le projet, - établir un inventaire des terres et des actifs concernés dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, afin d'identifier les personnes qui auront droit à une indemnisation et à une aide, et pour décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admis à bénéficier de ces droits. <p>L'évaluation sociale se penchera également sur les revendications des communautés ou</p>	<p>Art. 4 Ord.62-023.</p> <p>Art.3 Décret n°63-030.</p> <p>15.2 Guide EIS.</p>	<p>Le recensement est effectué lors de l'enquête administrative, publique, parcellaire de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> ordonnée par arrêté.</p> <p>L'objet de cette enquête est de déterminer les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation à des titres divers et de susciter toutes observations que les intéressés jugent utiles de formuler.</p> <p>Il est aussi prescrit au promoteur d'identifier les personnes concernées par les impacts du projet dans le cadre de l'EIS.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et complémentaires aux prescriptions du cadre national. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.</p> <p>Complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes. Elles sont applicables et</p>

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		des groupes qui, pour des raisons légitimes, sont susceptibles d'être absents de la zone du projet pendant la période de recensement, comme par exemple les exploitants de ressources saisonnières.			non contraires aux textes malgaches.
Date limite d'éligibilité	20 b)	<p>b) Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes.</p> <p>Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.</p>	Art. 20 in fine Ord. n°62-023.	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre national n'a prévu de date limite d'éligibilité que pour les nouvelles constructions ou activités : <i>« A dater de la promulgation de l'acte déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenue la décision désignant les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable ou dans un délai d'un an au maximum, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du Ministre des finances »</i> Le cadre national n'a prévu aucune disposition concernant les informations relatives à la date limite. 	Les exigences de la NES5 sont plus précises et englobent les dispositions de la législation nationale.
Elaboration d'un plan compatible avec les risques et impacts associés au projet	21	<p>Pour résoudre les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur préparera un plan compatible aux risques et aux impacts associés au projet :</p> <p>(a) Pour les projets dont l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>L'annexe 7 du Guide EIS donne des directives sur la préparation d'un Plan de réinstallation.</p> <p>Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant aux personnes déplacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'information sur les options qui leur sont offertes et les droits se rattachant à la réinstallation, les consultations soumises à 	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises que le cadre national. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>moyens de subsistance, le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> •permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées, •établira les modalités et les normes d'indemnisation, et •intégrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes; <p>(b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ;</p> <p>(c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les mesures complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et</p> <p>(d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en place</p> <p>un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et</p>		<p>plusieurs choix et informations sur les alternatives réalisables aux plans technique et économique; et la compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> •en cas de relocalisation physique l'aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation, un logement ou un terrain à bâtir, ou, selon les exigences posées, des terrains agricoles au moins équivalente aux avantages du site antérieur; l'aide après le déplacement et l'aide au développement. 	

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions.			
Contenus du plan et traitement des coûts	22	Le plan établit les rôles et responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre, et inclura : - les dispositions pour le financement d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues, ainsi que - les modalités d'intervention rapide et coordonnée aux circonstances imprévues qui entravent les progrès vers les résultats souhaités.	N/P	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
		Les coûts totaux des activités de réinstallation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet : inclus dans les coûts totaux du projet. Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet : traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet Tous les avantages nets pour les personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans projet ») : ajoutés à l'ensemble des avantages du projet.	17.0 Guide EIS	Le cadre national ne prévoit pas ces points. Une estimation des dépenses engagées, c'est-à-dire le coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du projet doit figurer dans l'EIS, lorsqu'il est possible d'estimer ces coûts. Il n'y a pas de plus de précision pour le plan de réinstallation.	Les exigences de la NE 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Procédures de suivi et évaluation de la mise en	23	• Etablir les procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan	18.0 à 18.2 Guide EIS	• L'EIS doit prévoir un plan de surveillance et un plan de suivi lors de la préparation	Les exigences de la NES5 sont beaucoup plus

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
œuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi		<ul style="list-style-type: none"> •Prendre, le cas échéant, les mesures correctives pendant la mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la présente norme. •L'étendue des activités de surveillance : proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. •Pour les projets présentant des risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes compétents dans les questions de réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la présente NES et produiront des rapports réguliers de suivi. •Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi. •Des rapports périodiques de suivi seront préparés et les personnes concernées seront informées des résultats du suivi en temps opportun. <p>* Audit de clôture du Plan à la fin</p>	Décret MECIE	<p>du PGSP sans plus de précision pour le plan de réinstallation.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Contrôle et suivi par un Comité de suivi environnemental e social qui inclut le Ministère en charge de la Population 	précises et plus documentées que les dispositions nationales.
		<p>Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi.</p> <p>Des rapports périodiques de suivi seront préparés et les personnes concernées seront informées des résultats du suivi en temps opportun.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas particulièrement ces points.	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.</p>

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif	24	<p>La mise en œuvre d'un plan sera considérée comme complète : lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été traités d'une manière conforme au plan pertinent ainsi qu'aux objectifs cités dans la NES5.</p> <p>Pour tous les projets ayant des impacts significatifs sur la réinstallation involontaire : l'Emprunteur commanditera un audit d'achèvement externe du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été achevées.</p> <p>L'audit d'achèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est effectué par des professionnels compétents de la réinstallation, • Évalue si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorées ou au moins restaurées, selon le cas, sinon <p>Propose des mesures correctives pour répondre aux objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.</p>
Cadre de réinstallation pour les impacts non encore définis	25	<p>Lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions de l'utilisation des terres liées au projet susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques sont inconnues pendant la phase de préparation du projet : élaborer un cadre dont les principes généraux seront compatibles avec la présente norme.</p> <p>Une fois que les composantes individuelles</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches. Toutefois, la fermeture de l'éligibilité légale doit être prise en considération comme il</p>

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>du projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible : élargir le cadre</p> <ul style="list-style-type: none"> * en un ou plusieurs plans spécifiques, * compatibles avec les risques et les impacts potentiels. <p>Aucun déplacement physique et / ou économique ne commencera tant que des plans exigés par la présente NES : avant leur finalisation par l'Emprunteur et leur approbation par la Banque.</p>			est commenté ci- dessus (rubrique 20 b).
DEPLACEMENT					
Groupes vulnérables	26	<p>Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...</p>	Annexe 7 Guide EIS	La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Toutefois, le guide EIS stipule que les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	<p>Les exigences de la NES5 de la Banque sont des dispositions précises et seront appliquées car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables.</p> <p>Elles sont complémentaires au guide EIS.</p>
7. Déplacement physique					
Mise en place d'un plan de réinstallation avec des	26 a)	Mise en place d'un plan de réinstallation : couvrir au minimum les exigences	Annexe 7 Guide EIS	Le Guide EIS donne une autre typologie de déplacement involontaire : durée	Les prescriptions du Guide EIS confondent les

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
exigences minimales, élaboration du budget et de l'échéancier, définition des droits des personnes déplacées		<p>applicables de la présente norme, quel que soit le nombre de personnes affectées.</p> <p>Le plan sera conçu de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à atténuer les impacts négatifs du déplacement et • à mettre en évidence les possibilités de développement. • Elaborer un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et • Définir les droits de toutes les catégories de personnes affectées (y compris les communautés hôtes). <p>Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>		<p>déterminée ou temporaire, et permanente.</p> <p>Le Guide EIS reprend les textes de l'ancienne PO 4.12 en ce qui concerne les objectifs, le champ d'application et les mesures requises.</p> <p>Les promoteurs doivent préparer un plan de réinstallation.</p> <p>Pour cela, les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.</p>	<p>prescriptions concernant respectivement le déplacement physique et le déplacement économique.</p> <p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>
Documentation des transactions et des mesures associées aux activités de réinstallation.	26 b)	<p>Documenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que les mesures d'indemnisation • ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation. 	Annexe 7 Guide EIS	Les textes ne prévoient pas ce point.	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>
Options de réinstallation suivant les catégories de personnes déplacées – Consultation de la population hôte	23	<p>Intégration dans les communautés d'accueil. Les mesures visant à atténuer l'impact des sites de réinstallation prévus sur les communautés d'accueil, y compris :</p> <p>a) Les consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales ;</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont :</p> <p>1. informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation. L'option de rapatriement</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>b) Les dispositions relatives au versement rapide de tout paiement dû aux hôtes pour les terres ou d'autres biens cédés au profit des sites de réinstallation prévus ;</p> <p>c) Les dispositions permettant d'identifier et de régler les conflits qui peuvent surgir entre les personnes réinstallées et les communautés d'accueil ;</p> <p>d) Toutes mesures nécessaires pour renforcer les services (par exemple, éducation, eau, santé et services de production) dans les communautés d'accueil afin de répondre à la demande accrue de ces services ou de les porter à un niveau au moins comparable aux services disponibles dans les sites de réinstallation prévus.</p>		<p>volontaire est généralement favorisée si les victimes le souhaitent.</p> <p>2. consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et</p> <p>En outre, au cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues d'une aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation.</p>	
	19	<p>Les nouveaux sites construits pour les personnes déplacées offriront des conditions de vie au moins équivalentes à celles dont elles jouissaient ou conformes aux codes ou aux normes minimales en vigueur.</p> <p>La meilleure option sera appliquée.</p> <p>Si de nouveaux sites de réinstallation doivent être préparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les communautés hôtes seront consultées sur les options de planification et * les plans de réinstallation assureront un 	Annexe 7 Guide EIS	<p>Pour les impacts de réinstallation de la population, les promoteurs sont également tenus de ce qui suit:</p> <p>1. Les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent à temps, une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de réinstallation. Des mécanismes</p>	Les exigences de la NESS sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>accès continu, au moins aux niveaux ou aux normes existantes, pour les communautés hôtes dans les établissements et services.</p> <p>Les préférences des personnes déplacées en matière de réinstallation dans des communautés et groupes déjà existants seront prises en considération, dans la mesure du possible.</p>		<p>appropriés et accessibles d'expression des doléances sont mis en place pour ces groupes</p> <p>2. Sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en tant que de besoin, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci. Des ressources alternatives ou comparables sont fournies pour compenser la perte d'accès aux ressources communautaires (telles que les zones piscicoles, les zones de pâturage, les zones énergétiques ou les fourrages.)</p> <p>3. Les formes d'organisation communautaires adéquates aux nouvelles circonstances sont fonction des choix exercés par les personnes déplacées. Dans la mesure du possible, les structures sociales et culturelles des personnes réinstallées, ainsi que les communautés hôtes, sont préservées, et les préférences de personnes réinstallées, pour ce qui est de la relocalisation au sein des communautés et groupes préexistants, sont respectées</p>	

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>Dans le cas de déplacement physique de populations en vertu du paragraphe 10 (a) ou (b), l’Emprunteur leur offrira le choix entre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un logement de remplacement d’une valeur égale ou supérieure, la sécurité d’occupation dans les lieux, des caractéristiques équivalentes ou meilleures, et des avantages en matière d’emplacement • ou une indemnisation en espèces au coût de remplacement. <p>Une indemnisation en nature sera considérée au lieu d’une indemnisation en espèces.</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>Le Guide EIS ne fait pas de distinction selon la catégorie des personnes déplacées.</p> <p>En cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d’avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.</p>	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
	29	<p>Dans le cas des personnes physiquement déplacées conformément au paragraphe 10(c), l’Emprunteur prendra des dispositions pour leur permettre d’obtenir un logement adéquat avec la sécurité d’occupation.</p> <p>Si ces personnes déplacées possèdent des structures : les indemniser pour la perte d’actifs autres que les terres, tels que les habitations et les autres mises en valeur des terres, au prix de remplacement intégral.</p> <p>Après consultation de ces personnes déplacées : fournir une aide à la réinstallation suffisante – pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus élargies. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité	30	L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	N/P Art.20 Ord. n°62-023.	Les textes ne prévoient pas ces points. En tout cas, les personnes se présentant après la date d'éligibilité (art.20 in fine Loi n°62-023) sont déchues de tout droit à indemnité.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Cas de recours à l'expulsion forcée (au déguerpissement)	31	L'Emprunteur n'aura pas recours aux déguerpissements des personnes affectées. L'expression « déguerpissement » est définie comme étant l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés, de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la présente norme.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
		L'exercice d'expropriation, d'acquisition forcée ou de pouvoirs semblables par un Emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition <ul style="list-style-type: none"> • qu'il remplisse les exigences de la législation nationale et les dispositions de la présente NES, et • soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'un processus équitable (y compris la fourniture d'un préavis suffisant, des opportunités réelles de 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		déposer des plaintes, et le fait d'éviter le recours à la force inutile, disproportionnée ou excessive).			
Négociation d'alternative au déplacement	32	Comme alternative au déplacement, l'Emprunteur peut envisager de négocier <i>in-situ</i> des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter <ul style="list-style-type: none"> • une perte partielle de terres ou • la relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement. 	art.71, 78 Ord. n°62-023.	Les textes ne prévoient pas des dispositions spécifiques concernant ces points. Toutefois, il faut noter qu'en cas de plus-value de plus de 30% apportée à la valeur de la propriété, la loi exige le paiement d'une redevance évaluée au montant de l'amélioration.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. La relocalisation peut être une réponse au développement de la valeur de la propriété. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.
(Non-participation à la négociation d'alternative au déplacement)		Toute personne, ne souhaitant pas participer, sera autorisée à opter pour : <ul style="list-style-type: none"> • une indemnisation intégrale et • toute autre assistance conforme à la présente norme. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.
8. Déplacement économique					
Mise en place d'un plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance	33	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent <ul style="list-style-type: none"> • améliorer, 	Annexe 7 Guide EIS	Les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables c'est-à-dire celles qui vivent en-deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes autres	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contrares aux textes malgaches.

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<ul style="list-style-type: none"> •ou tout au moins restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance. <p>Le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixera les droits des personnes et/ou des communautés affectées, en portant une attention particulière aux aspects liés au genre et aux besoins des segments vulnérables des communautés, et - veillera à ce que leur indemnisation soit versée de manière transparente, cohérente et équitable. <p>Le plan comportera des mécanismes pour surveiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que * l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée. <p>L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toutes les aides auxquelles elles ont droit, et qu'il sera établi qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence.</p>		personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.	
Mécanismes de l'indemnisation au coût de remplacement intégral	34	Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou d'accès à des biens seront indemnisées pour cette perte	Annexe 7 Guide EIS	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues rapidement d'une	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
suivant la catégorie des bénéficiaires		<p>au coût de remplacement intégral :</p> <p>(a) Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation de terres touchent des structures commerciales, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le coût d'identification d'un autre emplacement viable, * la perte nette de revenus pendant la période de transition et * les coûts du transfert et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour la restauration de leurs activités commerciales. <p>Les employés affectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, le cas échéant, * les aider à identifier des possibilités d'emploi; <p>(b) Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par le droit du pays(voirlesparagraphe10(a)et(b)):</p> <ul style="list-style-type: none"> * le remplacement du bien (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) par une valeur identique ou supérieure, le cas échéant, 		compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.	applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>* une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral, sera fourni ;et</p> <p>(c) Les personnes déplacées économiquement sans revendications juridiques recevables en droit sur les terres (voir le paragraphe 10(c)) seront : indemnisées pour</p> <p>* les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures,</p> <p>* les infrastructures d'irrigation et</p> <p>* les autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement.</p> <p>En outre, en lieu et place de l'indemnisation des terres : assistance suffisante pour fournir à ces personnes la possibilité de rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs.</p> <p>Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité : l'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider</p>			
Conditions d'indemnisation en cas de déplacement économique et types d'indemnisation	35	<p>Bénéfice des possibilités d'amélioration ou de rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, ou autres options alternatives de génération de revenus.</p> <p>Les personnes déplacées économiquement devront bénéficier : des possibilités d'amélioration ou, au moins, de</p>	Art.44 Ord.62-023	Possibilité d'autres types de compensation qu'en espèces.	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>rétablissement</p> <ul style="list-style-type: none"> * de leur capacité à gagner un revenu, * de leurs niveaux de production et * de leurs niveaux de vie : <p>(a) Fournir aux personnes dont les moyens d'existence dépendent des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des terres de remplacement offrant à la fois * des potentialités/opportunités de production, * des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible; <p>(b) Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles, et lorsque des restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe 4 s'appliquent, des mesures devront être mises en place pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> * soit un accès continu aux ressources concernées, * soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente ; <p>Lorsque des ressources communes sont affectées, les indemnités et les avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles pourront être de nature collective ; et</p>			

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>(c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées économiquement : des options alternatives de génération de revenus, telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> * des facilités de crédit, * une formation professionnelle, * une aide à la création d'entreprise, * des possibilités d'emploi ou <p>une aide en espèces en sus de l'indemnisation des actifs</p>			
		<p>L'indemnité monétaire seule est rarement un moyen efficace de fournir aux personnes affectées leurs moyens de production ou les compétences pour restaurer leur niveau de vie.</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans le cas où :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable; 2. des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante des terres et d'habitations; ou enfin, 3. les moyens d'existence sont fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de 	Le Guide EIS est plus explicite sur ce point.

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
				compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	
Types d'accompagnement temporaire en cas de déplacement économique	36	Fourniture d'un appui temporaire pendant le temps nécessaire au rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie : fourniture d'un appui temporaire, selon les besoins	Annexe 7 Guide EIS	Le plan inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : 1. r�cipiendaires d'une aide apr�s le d�placement, pour une p�riode transitoire d'une dur�e fond�e sur une estimation raisonnable du temps probable n�cessaire au r�tablissement de leurs moyens d'existence et de leur revenu 2. pourvues d'une aide au d�veloppement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que la viabilisation des terrains, des m�canismes de cr�dit, la formation ou des cr�ations d'emploi	Les exigences de la NES5 sont des dispositions plus pr�cises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
9. Collaboration avec les autres agences et autorit�s locales concern�es					
Dispositif institutionnel de la r�installation	37	Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence du projet et les autorit�s publiques charg�es de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la r�installation ou de fourniture d'assistance. Etablir les moyens de collaboration entre : * l'agence ou l'entit� charg�e de la mise en �uvre du projet et	N/P	Les textes ne pr�voient pas ces points.	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financ�s par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<p>* toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire.</p> <p>En outre, lorsque la capacité des autres agences responsables est limitée : l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation.</p> <p>Si les procédures ou les normes des autres agences responsables ne répondent pas aux exigences de la présente NES :</p> <p>* l'Emprunteur préparera des dispositions supplémentaires qui seront incluses dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.</p> <p>* Le plan devra également préciser les responsabilités financières de chacune des agences concernées, le calendrier et la séquence appropriée des étapes de mise en œuvre et les modalités de coordination pour traiter les urgences financières ou répondre aux circonstances imprévues.</p>			
10. Assistance technique et financière					
Prise en charge des coûts de réinstallation	38-39	38. L'Emprunteur pourra demander l'assistance technique de la Banque pour renforcer :	Ord. 62.023	Ressources propres de l'Etat	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont

Thématiques	NES5		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
		<ul style="list-style-type: none"> - les capacités de l’Emprunteur ou - les capacités des autres agences responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation. Ces formes d’assistance pourront inclure : <ul style="list-style-type: none"> * la formation du personnel, * l’aide à l’élaboration de nouveaux règlements ou politiques sur l’acquisition des terres ou d’autres aspects de la réinstallation, * le financement des évaluations ou des autres coûts d’investissement associés à un déplacement physique ou économique, ou à d’autres fins. 			pas contraires aux textes malgaches.
		39. L’Emprunteur pourra demander à la Banque de financer soit: <ul style="list-style-type: none"> * une composante de l’investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant la réinstallation, ou * un projet de réinstallation indépendant établi dans des conditions appropriées, traitées et mises en œuvre parallèlement à l’investissement qui a provoqué le déplacement. * la réinstallation, même lorsqu’elle ne finance pas l’investissement principal à l’origine de la réinstallation. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thématiques	NESS		Cadre juridique national		Analyse des écarts
	Réf	Exigences	Réf	Dispositions	
11. Mécanismes de réinstallation involontaire					
Types de documents de sauvegarde encadrant la réinstallation	A :	A – Plan de réinstallation	N/P	Le cadre national ne prévoit pas de documents cadres	Ce document annexe complète le cadre national et n'est pas contraire aux textes.
	B :	B – Cadre de réinstallation			
	C :	C – Cadre de procédure			

ANNEXE 2 : FICHE DE RECENSEMENT SOMMAIRE DES PAPS

Intitulé du microprojet :

Localité :

Ménage N° :

1. Nom et prénom

2. Adresse :

3. Situation familiale :

3.1 Activité :

3.2 Nombre de personnes à charge :

3.3 Revenus mensuels :

3.4 Situation vis-à-vis de l'occupation : Propriétaire / Locataire / Autre (préciser)

Si locataire : Nom du propriétaire : _____

3.5 Adresse/domicile du propriétaire : _____

4. Types de perte

4.1 Perte de Biens

Description de la perte des biens (localiser les biens par rapport à l'emprise du microprojet, décrire les biens affectés, décrire la vocation de ces biens)

Terrain	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
Terre	m ²			

	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
Culture N°1	Nombre			
Culture N°2	Nombre			
Type d'arbre N°1				
Type d'arbre N°2				

Construction	Unité	Prix Total
Habitation	FFT	
Installation N°1	FFT	
Installation N°2	FFT	

4.2 Perte ou restriction d'accès aux biens et/ou aux services et/ou aux ressources

Description de la perte ou restriction d'accès aux biens et/ou aux services et/ou aux ressources¹⁵
(localiser les accès aux biens, services et/ou ressources perdus ou restreints, décrire les biens, services et/ou ressources perdus ou restreints):

Perte ou restriction d'accès	Unité	Prix Total
Aux biens	FFT	
Aux services	FFT	
Aux ressources	FFT	

5. Type de compensation

--	--	--	--

6. Avis du PAP sur le projet de compensation

Lu et approuvé, le PAP

Les témoins

¹⁵Autres que celles liées à la perte de biens

ANNEXE 3 : FICHE DE RECENSEMENT DETAILLEE DES BIENS AFFECTES

I LOCALISATION

- Intitulé du microprojet :
- Localité :
- Ménage N° :
- Date
- Enquêteur :
- Nom du (de la) chef du ménage :
- Prénoms :
- Lot ou adresse du terrain :
- Situation vis-à-vis de l'occupation : Propriétaire / Locataire / Autre (préciser)
- Si locataire : Nom du propriétaire :
- Adresse/domicile du propriétaire :

II RENSEIGNEMENTS SUR LE MENAGE

2.1. Le Chef de ménage

- Age :
- Sexe :
- Situation Matrimoniale (SM) ¹⁶:
- Occupation principale :

2.2. La famille du Chef de ménage

- Nom et prénom du/de la conjoint(e) :
- Age :
- Occupation principale de la conjoint(e) :
- Nombre de personnes constituant le ménage :
- Nombre de personnes vulnérables du ménage (remplir le tableau) :

Adultes de plus de 60 ans	Femmes seules	Enfants en bas âge	Adultes sans emploi	Adultes sans parcelle	Total

¹⁶Marié (M), Veuf (V), Divorcé (D), Célibataire (C)

2.3. Problèmes rencontrés nécessitant une compensation

Perte de biens :

Perte ou restriction d'accès à des biens, à des services et/ou à des ressources :

III BIENS AFFECTES

3.1 Terre

- Usages¹⁷ :
- Superficie totale de la parcelle : _____ m²
- Superficie de la parcelle à exproprier : _____ m²
- Dimension de la parcelle¹⁸ à exproprier : X1 : _____ m X2 : _____ m
- Prix unitaire de la parcelle : _____ Ariary/ m²
- Prix total de la parcelle à exproprier : _____ Ariary

3.2 Cultures

- Culture n°1 : _____
- Superficie cultivée : _____ m²
- Rendement (6 mois) : _____ kg/m²
- Prix Unitaire : _____ Ariary/kg
- Prix total : _____ Ariary

- Culture n°2 : _____
- Superficie cultivée : _____ m²
- Rendement (6 mois) : _____ kg/m²
- Prix Unitaire : _____ Ariary/kg
- Prix total : _____ Ariary

3.3 Arbres

3.3.1. Arbres vivriers

- Type d'arbre n°1 : _____
- Rendement (6 mois) : _____ kg/arbre ou _____ unité(s)

¹⁷ A=agricole/R=résidentielle/ C=commerciale/I=industrielle.

¹⁸ Avec croquis ou photo si possible

- Prix Unitaire : _____ /kg ou _____ /unité
- Nombres d'arbres : _____
- Prix total : _____ Ariary

- Type d'arbre n°2: _____
- Rendement (6 mois) : _____ kg/arbre ou _____ unité(s)
- Prix Unitaire : _____ /kg ou _____ /unité
- Nombres d'arbres : _____
- Prix total : _____ Ariary

3.3.2. Arbres non vivriers

- Type d'arbre : _____
- Année de plantation : _____
- Prix Unitaire : _____ Ariary
- Nombres d'arbres : _____
- Prix total : _____ Ariary

3.4 Constructions

3.4.1. Bâtiments

- Bâtiment N°1 (exemple : bâtiment principal)
 - Affectation: _____
 - Superficie totale : _____ m²
 - Superficie frappée par le microprojet : _____ m²
 - Dimensions (m) : X : _____ Y : _____
 - Nombre d'étages : _____
 - Matériaux du bâti : _____
 - Matériaux de la toiture : _____
 - Année de construction : _____
 - Etat général¹⁹ : _____
 - Valeur totale du bâtiment à exproprier : _____ Ariary

3.4.2. Autres immobilisations (latrines, puits, bâtiments de stockage etc.)

- Immobilisation n°1
 - Type de construction : _____

¹⁹Bon, moyen, mauvais

- Superficie : _____ m²
 - Longueur si clôture : _____ m
 - Matériaux de construction : _____
 - Année de construction : _____
 - Etat général : _____
 - Valeur totale de l'immobilisation N°1 à exproprier : _____ Ariary
- Immobilisation n°2
 - Type de construction : _____
 - Superficie : _____ m²
 - Longueur si clôture : _____ m
 - Matériaux de construction : _____
 - Année de construction : _____
 - Etat général : _____
 - Valeur totale de l'immobilisation N°2 à exproprier : _____ Ariary

IV ACCES AUX BIENS ET/OU SERVICES ET/OU RESSOURCES AFFECTES

4.1 Accès aux biens affectés

- Perte ou Restriction :
 - Si restriction, temporaire ou définitive :
 - Bien(s) dont l'accès a été perdu ou restreint :
 - Valeur : _____ Ariary

4.2 Accès à des services affecté

- Perte ou Restriction :
 - Si restriction, temporaire ou définitive :
 - Service(s) dont l'accès a été perdu ou restreint :
 - Valeur : _____ Ariary

4.3 Accès à des ressources affecté

- Perte ou Restriction :
 - Si restriction, temporaire ou définitive :
 - Ressource(s)²⁰ dont l'accès a été perdu ou restreint :
 - Valeur : _____ Ariary

²⁰Autres que celles liées à la perte des biens

V INDEMNITES COMPENSATOIRES

5.1 Indemnités pour perte de biens²¹ : _____ Ariary

5.2 Indemnités pour perte ou restriction d'accès à des biens, à des services et ou à des ressources²²: _____ Ariary

5.3 Indemnités pour personnes vulnérables : _____ Ariary

VI RECAPITULATIF DU BUDGET DE REINSTALLATION POUR LE PAP EVALUE

Type de Perte	Compensation		Indemnités (Ariary)	Entité en charge de la compensation	
	Numéraire (Ariary)	Nature			
		Description			Valeur
Terre					
Culture					
Arbres					
Construction					
Accès aux biens					
Accès aux services					
Accès aux ressources					
Total					
Budget de Réinstallation					

Etabli à _____ ce _____ 2023/2024/2025 (encadrer)

Le PAP

Le Comité de Pilotage

L'enquêteur du Bureau d'Etudes

²¹ Comprend l'aménagement et viabilisation du nouveau terrain, les frais de déménagement, les frais pour l'assistance pendant la transition, les indemnités des personnes vulnérables

²² Comprend les indemnités de désagrément pendant la transition, les indemnités des personnes vulnérables

VII INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES

NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE MICROPROJET

N° du ménage affecté	Nombre de Personnes Affectées par le Projet				
	Perte de terre	Perte de cultures	Perte d'arbres	Perte de construction	Perte ou restriction d'accès à des biens, à des services et/ou à des ressources
Total					

NOMBRE DE PERSONNES VULNERABLES AFFECTEES PAR LE MICROPROJET

N° du ménage affecté	Adultes de plus de 60 ans	Femmes seules	Enfants en bas âge	Adultes sans emploi	Adultes sans parcelle
Total					

**RECAPITULATIF DU BUDGET DE REINSTALLATION POUR L'ENSEMBLE DES
PAPs**

Type de Perte	Compensation		Indemnités (Ariary)	Entité en charge de la compensation	
	Numéraire (Ariary)	Nature			
		Description			Valeur
Terre					
Culture					
Arbres					
Construction					
Accès aux biens					
Accès aux services					
Accès aux ressources					
Total					
Budget de Réinstallation					

ANNEXE 4 : CONTRAT DE COMPENSATION

Intitulé du microprojet :

Localité :

Ménage N° :

I IDENTIFICATION

Nom du (de la) chef de ménage :

Lot ou adresse du terrain :

Catégorie de bénéficiaire²³ :

II DESCRIPTION DES PERTES

2.1. Biens

Bien affecté	Superficie ou Quantité	Localisation ²⁴
Terre		
Culture N°1		
Culture N°2		
Type d'arbre N°1		
Type d'arbre N°2		

Bien affecté	Usage	Superficie	Etat	Localisation
Bâtiment principal				
Immobilisation N°1				
Immobilisation N°2				

2.2 Accès aux biens et/ou services

Accès affecté	Localisation	Biens ou services affectés
Accès aux biens		

²³ Propriétaire ou Locataire.

²⁴ Pièces justificatives à joindre.

Accès affecté	Localisation	Biens ou services affectés
Accès aux services		

III VALORISATION DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Valeur Totale
Parcelle 1			
Parcelle 2			
Immobilisation	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Valeur Totale
Bâtiment principal			

Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Valeur Totale
N°1			
N°2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Valeur Totale
N°1			
N°2			
Arbres	Nombre	Valeur Unitaire	Valeur Totale
Type d'arbre N°1			
Type d'arbre N°2			
(1) MONTANT TOTAL DE LA COMPENSATION (ARIARY)			

Indemnités	Valeur Totale
Indemnités pour perte d'accès aux biens	
Indemnités pour perte d'accès aux services	
Indemnités pour perte d'accès aux ressources	
Indemnités pour personnes vulnérables	
(2) MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION (ARIARY)	

Montant total à percevoir par PAP (1) + (2)	
--	--

Droits du PAP :

(A REDIGER)

Montant total de la compensation arrêté à la somme de _____ Ariary.

A, le

La PAP

Le Comité de Pilotage

Le Chef de Fokontany

Le Maire

Annexes au contrat :

- Fiche de recensement du PAP
- Pièces justificatives des biens affectés
- Méthode de calcul des prix unitaires
- PV de validation des prix

**ANNEXE 5 : FICHE DE RECONNAISSANCE DE COMPENSATION D'UNE PERSONNE AFFECTEE
PAR LE PROJET (PAP)**

Je soussigné Mr/Mme :

Adresse :

Situation vis-à-vis de l'occupation : Propriétaire / locataire / autres à préciser

Déclare devant des témoins de la communauté avoir perçu :

1° En numéraire :

En guise de compensation de :

- Perte de biens :
- Perte ou restriction d'accès aux biens, services et/ou ressources :

2° En nature :

En guise de compensation de :

- Perte de biens :
- Perte ou restriction d'accès aux biens, services et/ou ressources :

Je mets la portion de terre à disposition de la communauté au plus tard à la date du :

Fait à _____ Date _____

Le PAP

Le Président du Comité de Protection Sociale

Le Maire

Le Chef de fokontany

Les deux témoins

Le Représentant

ANNEXE 6 : CANEVAS TYPE D'UN PR / PS

D'une manière générale, selon la NES 5, un PR couvre les éléments ci-dessous :

1. Description du projet

- Description générale du projet
- Délimitation de la zone du projet.

2. Impacts potentiels

Identification de :

- a. la composante ou des activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation ;
- b. la zone d'impact de cette composante ou de ces activités ;
- c. les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
- d. les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.

3. Objectifs

Définir les principaux objectifs du programme de réinstallation

4. Études socioéconomiques.

Il s'agit de présenter les résultats des études socioéconomiques à mener aux premiers stades de la préparation du projet et avec la participation des personnes potentiellement déplacées, y compris :

- a. les résultats d'une enquête de recensement couvrant :
 - i. les occupants actuels de la zone touchée afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure les afflux ultérieurs de personnes de l'éligibilité à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation ;
 - ii. les caractéristiques standard des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages ; et des informations de base sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus tirés des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;
 - iii. l'ampleur des pertes attendues, totales ou partielles, des actifs, et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
 - iv. des informations sur les groupes ou personnes vulnérables, pour lesquels des dispositions spéciales peuvent devoir être prises ; et

- v. des dispositions pour mettre à jour à intervalles réguliers les informations sur les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées afin que les dernières informations soient disponibles au moment de leur déplacement.
- b. Autres études décrivant ce qui suit :
- i. régimes fonciers et systèmes de transfert de terres, y compris un inventaire des ressources naturelles de propriété commune à partir desquelles les populations tirent leurs moyens de subsistance et leur subsistance, systèmes d'usufruit sans titre (y compris la pêche, les pâturages ou l'utilisation des zones forestières), régis par des terres reconnues localement, les mécanismes d'allocation et toutes les questions soulevées par les différents régimes fonciers dans la zone du projet ;
 - ii. les modèles d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social, et comment ils seront affectés par le projet ;
 - iii. les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés ; et
 - iv. les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple, les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales qui peuvent être pertinentes pour la stratégie de consultation, et pour concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

5. Cadre juridique. Les conclusions d'une analyse du cadre juridique, couvrant :

- a. l'étendue du pouvoir du domaine éminent et la nature de la rémunération qui lui est associée, tant en termes de méthode d'évaluation que de calendrier de paiement ;
- b. les procédures juridiques et administratives applicables, y compris une description des recours disponibles pour les personnes déplacées, dans le cadre du processus judiciaire et le délai normal pour ces procédures, et tout autre mécanisme de règlement des différends disponible, pouvant être pertinent pour la réinstallation dans le cadre du projet ;
- c. les lois pertinentes (y compris les lois coutumières et traditionnelles) régissant le régime foncier, l'évaluation des actifs et des pertes, la compensation et les droits d'utilisation des ressources naturelles ; le droit personnel coutumier relatif au déplacement ; et les lois environnementales et la législation sur la protection sociale ;
- d. les lois et règlements relatifs aux agences chargées de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- e. les écarts, le cas échéant, entre les lois locales couvrant le domaine éminent et la réinstallation et la politique de réinstallation de la Banque, et les mécanismes pour combler ces écarts ; et

- f. toutes les mesures juridiques nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, le cas échéant, un processus de reconnaissance des droits légaux à la terre, incluant les revendications qui découlent du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

6. Cadre institutionnel. Les résultats d'une analyse du cadre institutionnel couvrant :

- a. l'identification des agences responsables des activités de réinstallation et, éventuellement, des ONG qui pourraient jouer un rôle dans la mise en œuvre du PR ;
- b. une évaluation de la capacité institutionnelle de ces agences et ONG ; et
- c. toute mesure proposée pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et des ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation.

7. Éligibilité

Définition des personnes déplacées et critères de détermination de leur admissibilité à une indemnisation et à une autre aide à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes.

8. Évaluation et compensation des pertes.

En se basant sur le CR, cette partie présente la méthodologie à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et des niveaux d'indemnisation proposés en vertu de la législation locale et des mesures supplémentaires nécessaires pour obtenir le coût de remplacement des actifs perdus.

9. Mesures de réinstallation.

Cette partie présente une description des ensembles d'indemnisation et d'autres mesures de réinstallation qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées éligibles à atteindre les objectifs de la politique de la NES 5. En plus d'être techniquement et économiquement réalisables, les plans de réinstallation devraient être compatibles avec les préférences culturelles des personnes déplacées et préparés en consultation avec eux.

10. Protection et gestion de l'environnement.

Il s'agit de faire une description des limites de la zone de réinstallation ; et d'évaluer les impacts environnementaux de la réinstallation proposée et de présenter les mesures d'atténuation et de gestion de ces impacts (coordonnées le cas échéant avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal nécessitant la réinstallation).

11. Participation Communautaire.

Implication des personnes réinstallées et des communautés d'accueil. Il faudra :

- a. une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes réinstallées et des hôtes à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;

- b. un résumé des opinions exprimées et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans l'élaboration du plan de réinstallation ;
- c. un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes déplacées concernant les options qui leur sont offertes, y compris les choix liés aux formes d'indemnisation et d'aide à la réinstallation, à la réinstallation en tant que familles individuelles ou en tant que parties de communautés préexistantes ou de groupes de parenté, à maintenir les modèles existants d'organisation de groupe et conserver l'accès aux biens culturels (par exemple, lieux de culte, cimetières) ; et
- d. des dispositions institutionnalisées permettant aux personnes déplacées de faire part de leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, et des mesures visant à garantir que des groupes vulnérables tels que les populations autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés.

12. Procédures de règlement des griefs.

Procédures abordables et accessibles pour le règlement par un tiers des différends résultant de la réinstallation ; ces mécanismes de réclamation devraient tenir compte de la disponibilité des recours judiciaires et des mécanismes communautaires et traditionnels de règlement des différends.

13. Responsabilités organisationnelles.

Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et de la prestation de services; des dispositions pour assurer une coordination appropriée entre les agences et les juridictions impliquées dans la mise en œuvre; et toutes les mesures (y compris l'assistance technique) nécessaires pour renforcer la capacité des agences d'exécution à concevoir et à mener des activités de réinstallation; des dispositions pour le transfert aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes de la responsabilité de la gestion des installations et des services fournis dans le cadre du projet et du transfert d'autres responsabilités de ce type des agences d'exécution de la réinstallation, le cas échéant.

14. Calendrier de mise en œuvre.

Un calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à la mise en œuvre, y compris les dates cibles pour la réalisation des avantages escomptés pour les personnes réinstallées et les hôtes et l'arrêt des différentes formes d'assistance. Le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre du projet global.

15. Coûts et budget

Tableaux montrant des estimations détaillées des coûts pour toutes les activités de réinstallation, y compris les allocations pour inflation, croissance démographique et autres

imprévus ; les calendriers des dépenses ; sources de fonds, le financement pour la réinstallation, le cas échéant celle induite par les erreurs de réalisation des travaux.

16. Suivi et évaluation.

Dispositions pour le suivi des activités de réinstallation par l'UGP, appuyées par des auditeurs indépendants jugés appropriés par la Banque, afin de garantir une information complète et objective; des indicateurs de suivi des performances pour mesurer les intrants, les extrants et les résultats des activités de réinstallation ; implication des personnes déplacées dans le processus de suivi ; évaluation de l'impact de la réinstallation pendant une période raisonnable après l'achèvement de toutes les activités de réinstallation et de développement connexes ; utiliser les résultats du suivi de la réinstallation pour guider la mise en œuvre ultérieure.

Note : En tant que de besoin, un Plan de subsistance peut prévoir une aide spéciale aux femmes, aux minorités ou aux groupes vulnérables qui peuvent avoir plus de mal que les autres à exploiter d'autres moyens de subsistance.

ANNEXE 7 : PREMIERE SERIE DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA:“FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN’ASA VAOVAO, FARITRA VAKINANKARATRA”

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, faha dimy amby roapoloan’ny volana Jolay, tamin’ny folo ora sy sasany maraina, dia notanterahina teto amin’ny efitrano fivorian’ny FID Antsirabe ny atrikasa ho fakan-kevitra ny hevitra ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan’ny fanatanterahana ny fandaharan’asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy, faritra VAKINANKARATRA.

Ireo mpandray anjara (jereo ny fanamarinam-pahatongavana):

Solontenan’ny FID

Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana ;

Ireo Solontenan’ny mpiara-miombon’antoka ;

Ireo solontenan’ny mpisitrika.

FIZOTRY NY ATRIKASA

Fanazavana fohy mikasika ny fandaharan’asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan’asa fiahiana ara-tsosialy ;

Ankoatra ny vokatr’ireo tetikasa dia namafisina tamin’izany ny tsy maintsy hisian’ireto singa manaraka ireto mandritra ny tetikasa.

Ny mangarahara : fototry ny fifanakalozana feno sy mitohy eo amin’ireo voakasika rehetra

Ny fizarana andraikitra :

Ny fijerena ny antoko sy sokajin’olona rehetra

Ny tamberin’andraikitra ny mpanatanteraka ny tetik’asa manoloana ireo izay iantefany

Asam-baomiera : Fanolorana soso-kevitra, hetaheta miendrika valiny ho an’ireto fanontaniana 5 ireto :

Inona avy ireo ahiahy mety hipetraka aminao mahakasika ny fandaharana’asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fihatraikany mivantana na tsia, ...)

Afaka manome soso-kevitra fanalefahana mahakasika ireo ve ianao ary inona ny mety hetahetanao momban’ny fandaharan’asa vaovao ?

Manana soso-kevitra ve ianao amin’ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan’asa ?

Manana soso-kevitra ve ianao mba ho fanatsarana ny fanjohina sy tomban’ezaka hiarahana amin’ny fiaraha-monina eny ifotony ?

Manana soso-kevitra ve ianao amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy iharan'ny herisetra ?

Tatitry ny asam-baomiera

Nozaraina 3 ireo mpanatrika ka samy nitondra ny valim-panontaniana avy.

TOVANA

Fanamarinam-pahatongavana

Tabilao mamintina ireo valim-panontaniana vokatry ny asam-baomiera Nifarana tamin'ny roa ora hariva ny atrikasa.

Fitanana an-tsoratra: Liantsoa (Chargée de Communication FID Antsirabe)

Sonia: zahao ny fanamarinam-pahatongavana

26 Juillet 2022

Atelier de Consultation publique
Region Atsinanana

I - Fanontaniana/Valiny.

① - Tiandrazana Angelot : Coordo. ORN Atsinanan

→ Ho an'ny Tanan-dehibe ve mba misitaka
eo tetikasa io

→ Manao ahovana ilay "fahantana mitavazoka"

Valiny : - Ny zava-misy amin'izao dia efor misy
ny "MISO RO" eto Toamasina - Tosika Fameno.

② - Chef District Toamasina II

ⓐ → Inona no indicateur tsara ho fantarina
ho an'ny Bénéficiaire.

ⓑ → Iza no tena mponina misitaka azy io,
par rapport @ condition = FKT / Commun
Region.

Valiny: ⓐ Misy ny ciblage géographique -
insécurité alimentaire, taux d'analphabétisme
Ho an'ny FID dia misy ny hoe tokatran-
sahirana - Traboina azy eken'ny besy ny
maro (validation communautaire)

[Signature]
①

ORM: Proposition : Efa manao ikany ny FID amin'?

ny antanan-dehibe. Fa tokony hisy
ciblaze matotra mba ahafahana
mamaha ny olana satria efa miba-
mafy ny crise

Réponse DR : Raha misy ny ilaina ny indicateu
manokana dia hojerena any haroto

M'Fidy CUT :

Ilay programa vaovao ve ho famanofisana
ny efa teo aloha (fanitarana) ?

Sa hisy approche vaovao ?

oh: fampidirana ny chaîne de valeur any
o sehatra fihariana.

Rép : - Ankoatra neo famatoriana efa misy dia
efa misy neo tantsooka samihafa mivarhana
tamin'io neo sampandakaraha samihafa : ORM - DRE
DRE

- Ho an'ny an-danan-dehibe dia hisy ny IPU
ahafahana manampy ny mpisitraka miho
anatin'ny fahasaharanana : VOSMAMI - fampi-
roberoboana ny famokarana - Fidirambolo

↑
U
D1X@

- Question / Remarque : Rep- Gouverneur

Fahantrana mitarazoka: Tsy ireo olona efa nahazo fanampiana misesisesy fa mbola tsy tafarisa - Tsy araka ny objektif ny fampiasana ny vola. Koa entana ireo bénéficiaire mba hampiasa ny vola @ tokon'ny hoizy

- Maire Toamasina Suburbaine:

Q: - Hatramin'izao dia mbola misy mipetraka anaty rano ny vehivaka ao T Sarahonenana - Ambodisaina. Mangataka SOS amin'ny fanarenana ny Canal.

R: - Ilay Haraton'aina fiariana ny mpiarakelona efa notanterahana no hasiana fanchizany sy fanitarana (~~partention~~ Horizontale et Verticale).

- Izay voarabitra anaty fandaharanan'ny rano notanterahina.



FANANGONAN-KEVITRA

05

I - Angon-Kevitra miaraka amin'ireo Autorités:

Mandraay fitenenana	Andraibitiny	Olana	Vahaolana
Narivola Gilberte	Représentante DRPEB Atsinanana	Fahantrana talim-paka - Ciblage Selectif - Mecontentement des non bénéficiaires	- Fihiana ireo mpisitaka: • farena bebe kokoa ireo tsy an'asa sy Very an'antan' dehibe
Narivola Gilberte	Représentante DRPEB Atsinanana	Ciblage	Réactualisation de la Convention avec MPEB suite à la séparation du MPEB/DRPEB - Valorisation des activités des groupements de pêcheurs - pisciculteurs
Jean Paul Beazy	Pdt Association JDMD	Tsy fahavitany ara-ara-polo. Jany Fahataian'ny de blocage momba ny Calendrier de paiement	- Tokony 2 andro mialoha ny fahatongavan'ny donnan
Jean Paul Beazy	Pdt Association JDMD	Tsy mitovy hevitra ny AP sy ny force de l'ordre d'ampiasana ny taux d'indemnités	- Ampahafantany ny force de l'ordre ny fisian'ny Convention eo a FID sy ny Gendarmes Nationale mba hampazava ny taux indemnité

Mandray Fitenenana	Andraikitra	Olana	Valaohanan 06
RANDRIAMARO	Chef District Toamanina II	Tsy magava teara ny cité indri- dianana ny site d'intér- vention sy ny cible du projet	- Fiarama-miasa amin'ny autorité lokal - Coordination avec CTD et STD - Initiative Commu- nale
MANDIMBY Nita Orlando	Communication Région Atsinanana	Miakatra ny vidian-piain- ana	- Tokony ampia- barina mana- raka izay kua ny tanjavana- lily OACT sy ny bourse familiale
R. Judicial Rieko	Chef SIPP Atsinanana	Misy neo foko- ntany sasany maka vola amin'ny mpi- sitaka sy tsy manaraka ny fepetra fandriana ny tokony hizitaka	Fanasaha - mba ny fiasan'ny Chef fokontany
TSIATOPY A.	Resp - RSE/DRED Atsinanana	Tsy ampy ny serasera mahakasa ny tetikasa	- Hamafisinany serasera an- tanan-dehibe
		Fanjariana ny tetikasa	Suivi evalua- tion = - Avant - pendant et - Après

II - AMGON-KEY TRA KIARAKA @ VULNERABLES BY BENEFICIARIES

07

Nandray Fitenenana	Andraikitra	Olana	Vahaolana
RAKOTOBE Fidi-manana	COT	Kelikely eo anivon' ny Fokontany sy ny mpianao fana-dia adriana	<ul style="list-style-type: none"> - Faramanisana ny lilitany ny olona tokony hisitraka any anivon' ny Kacominina - Faramanisana ny faharefoana - Tokony hisitraka ny Chef Fokontany sy ny Chef Caneat - Tokony hiasana labainta mafinady ho an'ny tompo andraikitra manao kelikely
TSIRANONY	Chef Fokontany	Betsaka neo fitarainana tonga any @ Kacominina sy ny Region	<ul style="list-style-type: none"> - Hamafisina ny rafitra fampit-biana @ fita-raisana any ifotony - Enquete in domicile no tokony atao hita liana neo tera manefa
RAKOTOBE Fidi-manana	COT	Motivation Comité de Validation	<ul style="list-style-type: none"> - Mba ahazoana doones fiables dia tokony hata-raisina ny motivation ny Comité de ciblage - Tapahana ny famatsiana neo mpisitraka tsy manaraka ny critères

Mandray Fitenenanana	Andraikitra	Olana	Vahaolana
RAVENISAKO- NDRA Miora Cynthia	Hiite leader	Manahirana ny be antitra ny fampiasana Mire (hadiso ny code secret)	Fanarahamato sy fanamari- nana ny fahazavana ny fanampiana any ampisitaka
RASOANIRINA	Be antitra	Misy neo dena yany tsy tokony hihitaka nefa misihaka ny tetikasa	Aleo ny Vehi- valy tsy ny Be antitra no misitaka
BARISONINA Charles	Maire Taamasià Suburbaine	Tsy ampy ny serasera	Hanafiàisa ny serasera miba hampi- henana ny fitasainana Tokony ampa- hafantsoina ny kaominis- taha misy tetikasa ho tantelàhina
HERINIRINA Jean Yves	Prefecture TOAMASINA	Fanamarihana ny ciblage	arahakaka Tsy tokony hafantsoina ny ciblage ampiasaina à periode normale sy ny periode de crise.


RASOLONARISONA Jean Perfall
 Incubateur Responsable Inclusion Productive


MAHINA Arnaud
 Chargé de Projet







AINA Volontsoa
 Chargé de Projet

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA







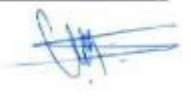
DATY: 26 Jolay 2022

TOERANA: CYRA HOTEL







ANTONY: ATRIK'ASA FOKAN-KEVITRA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
01	BELOBZÉ Guillaume	L	Directeur Régional de de la Population AT3.		032 11 498 15 belobze@haoussa- adys.com.fr	
02	TRIANDRAZANA Angelo	L	Coordonnateur Régional OEN Atsinanana	Lot 47Bis Anjona Rue de la France Toamasina	032 11 158 37 triandrazana@ gmail.com	
03	RAKOTOBE Fidivonina	L	Directeur des Projets CUT	Lot 1 Cité Lapérance	034 64 450 22 fidivoa6@gmail.com	
04	R. Judicaël Riche	L	Chef SIPP Région AT3	-	032 42 978 93 judicaempionam- ograsa.com	
05	RODRIGUEZ MAURO GUY	L	CHEF DE DISTRICT TOAMASINA II	-	rodrygmauro@gmail.com 034 05 537 69	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
06	TSIBOTSI Amantsehi Alphonse Aina	L	Resp. RSE / DREDD BBS	Nangorano Tel 11/47 Toamasina	0347113767 alphonso340@gmail.com	
07	BESENDRANJIRA RIMANA	L	Entreprise de construction NASANDRATRA (Représentant)	Ec. Agriculture Sahamangy Sud 11/02	032 95 035 11 egca.musambatra@gmail.com	
08	HERINIRINA Jean Yves	L	PREFECTURE TOAMASINA	Palais de Region Hangerano	0320476665 jeanyvesheririna@gmail.com	
09	RASOLOHARISOA Jean Patrick	L	IRIPIR FIDIRA	Toamasina	032 07 19930 agwewa@dir.fid.mg	
10	BARISAONINA Charles	L	MAIRE Toamasina Suburbaine	Suburbaine	034 61 440 56 charntmaronto@gmail.com	
11	BAKOTONDRAVELU Haingo Namboranto	V	A.S. PSU. PID	Pile 32131 ANSONA HPF	034 01 269 08 namboranto.b@gmail.com	
12	MANJINNY HITA OLIVIERO	L	COMMUNICATION REGION ATRIYANINA	Pile 14/21 SALAZARAY	034 934 54 96	

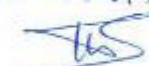







FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
13	RAFANOMEZANISOA Floren Eddy	L	communication C.U.T	Lot 94 A rue 21/61 Ambalabisa	0344386389 rafanomezatsoaeddy@gmail.com	
14	SPAC RAHERISO H Suzhière	L	Commandant Brigade Territoriale de Toamasina	Camp Gulicini Tsim.	0340570911 raheriso@dyonit.com	
15	Tsiverilaza Jean	L	en Voronana mavofo ao FKT Pile 14/21 à Salazamay Nord	salazamay NO 201 pile 14/21	0345435998	Tautou
16	RASOANIRINA	V	Be antitra FKT Salazamay Anitra	Pile 14/21 salazamay Anitra		
17	Marina	V	Be antitra FKT Mangarano	Pile 11/47 Mangarano		
18	NARWOLA Satsa Gilberte	V	Représentante DRPEB - Atsinanana.	Salazamay Tre.	0348008972	
19	RAHADIVOLOLOVA Lalatsiane Clarine	V	Représentant Association Fikahiantsona	Tanamalao pile 12/14	0344992676	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
20	BABEFOV Neohantier Isabelle	V	Présidente ONG LOMAONONONO	034 Mangarano II/11/47	034 37 44051	
21	RAVONISA HONDRA Moria Cynthia	V	Solontany Rery Mavitrika Mpitiraka	Mangarano II/11/47	034 906 2544	
22	BERY Parfaiture	V	Anko honana Marefo ao am'ny fokontany Mangarano II	Mangarano II/11/47	034 71 4276	BERY
23	Esirahony	L	chef fokontany M/SI Andrihity-Naz	lot 65 Palle M/SI	034 040 8069	
24	Grégoire Julien	L	Président Asso HAMIRATRA	lot 18 a. B2 at. Hala.	034 799 2150 0320 688009	
25	JEAN Paul Brian	L	Président Association JDMJ	Mangarano I Toamasina	034 24 38063 jeanpaulbrian@yahoo.fr	
26	MONJA ENEVA CEO Frédisane	V	VONJY IV		032 92 29025	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
27	FIDINIAINA MAHEFASTA Toki Lalaina	L	82 FLS - DRA		032 7525 73 	
28	DAN'NY BISA Julien Claude Deland	L	CSO / FID	Toamasina	032 64 096 01	
29	PAZAFINDRALANDRO Edwin Alfred	L	R FSP / FID	Toamasina	032 07 765 86	
30	MANEFA Arnaud	L	SO TMOH / FID	Toamasina	032 11 206 20	
31	RALINIAINA Fy	V	RSI / FID	Toamasina	032 04 199 77	
32	RANDRIAMIRINARIVO Animihaja	V	CCOH / FID	Toamasina	032 03 266 45	
33	ALNA Vololontsua	V	CP / FID	Toamasina	032 11 204 76	

Fenoarivo Atsinanana faha 25 july 2022

Fanitra : ANALANJIROFO
Tobirina : RESTAURANT BELLE ROSE.

FITARIANA AN-TSORATRA FIKAN-KEVITRA

Notanterahina andromy faha 25 july taona 2022 ny fivoriana fakan-kevitra miaraka ny programy F3S FA3. Telo amin' ny sonirohitra ny fanitra ny fanitra Analanjirofo.

Nanatrika izany ny solontenan' ny sampan-draha raha isan' ambaratongany ato amin' ny fanitra ny ireo solontenan' ny fokonolona sy andromy misy azy ireo tsirairay azy (cf Fiche de présence). Manomboka tamin' ny 09:00 30' ny fotoana.

Tsy izao manaraka izao ny fizotran' izany :

- Fandrakofana tamin' ny fomba ofisialy ny fotoana tamin' alalan' ny kabary mpifandimbinan' ireo manampy fana;

- Ny famazavana ara-teknika ny vokatry ny fivoriana izay nataon' ny CSSE FID sy ny antony nansorana izany.

- Rehefa vita izany dia niresa tamin' ny famantamiana mara-hin-draling; ka toy izao ny fizotran' izany :

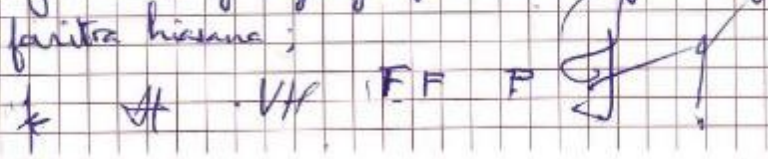
* Famantamiana 1 (Talem-paritry ny mporina) :

Afaka omeraha ve ny mari-drefy sy ny Tehany ny fandrakofana amin' izao ?

Valiny : Ireo mari-drefy izay navela tao azy dia hecra'i Madagasakar manontolo fa ny an'ny Analanjirofo dia hankantsika tsikelikely eo.

* Famantamiana 2 (Talem-paritry ny mporina) :

Valiny : Ny fanitarana izay hatanterahina dia " verticale sy horizontale" izany hoe metry hafa ny fanitarana sy isan' ny mporitana sy ny fanitra hianina;



* Fanontaniana 3 (SA Région) :

40

Firy ny tahany ny fandrahakafana amin'izao?

Valiny: 12% isan-jaton'ny tahany amin'izao fa tsikerina ho 13%.

* Fanontaniana 4 (RSE Région) :

Firy amin'io 40 millions ~~is~~ io no lany taty amin'ny fanitra Analaingirofo momba ny Post-crise?

Valiny: Raha taty amin'ny fanitra Analaingirofo dia manomara ny tetikasa natao taty azy isao mbola hatas amin'izao. Tafidita ao anatin'izany ny foto-drafitraka toy ny sekoly, ny hopitaly, ny tetezana, tao ilany ny ara-tanomaro fanarenana lalan-tany.

* Fanontaniana 5 (DREDD) :

Ec amin'ny firy ha eo ny vehivavy ny reboisement vita tao amin'ny commune Mahambo?

Valiny: Raha ny Asa Avotra Micindra natao anatin'izany fa any io io dia eo amin'ny 2 ha eo ho eo ny reboisement cannelle.

* Fanontaniana 6 (Mairie Mahambo) :

Izany manokana aloha dia anisan'ny ~~fa~~ ohibe tombony na dia vao manomboka azy ny AAM. Ny saron-bavitra azonay omena dia ny hanaperitahana ny tetikasa manarara ny fokontany rehetra.

Valiny: Mankasitraka ny amin'ny fahatsapanareo ny maha-zara-dehibe ny tetikasa fa ny mshakasika ny fampiriritahana azy manerana ny fokontany dia miankina amin'ny eo ampelantany ary izay no antony nampiharana ireny masontsivana ireny amin'ny fiampianarana ny fokontany.

§ ~~ff~~ V.H. F.F. P ~~ff~~

* Fanambiniana 7 (DREAH):

41

Iarahana midinika amin'ireo ministera isan-tobajiny na ny famaritana ireo tontolo Ivelomana amin'ny SAM?

Valiny: Emy iarahana amin'ireo ministera ny famaritana ireo tontolo Ivelomana ireo ary izay no antony mananganana ny vovonana iraisan'ireo sampan-drakarahana-panjakana ao amin'ny distrika.

* Fanambiniana 8 (PFR CNLS)

Inona no tena anjara an'ny amin'ny tetikasa tantan-kin'ny FID?

Valiny: Efa hatram'izany ny FID dia miara-mitsa amin'ny CNLS indrindra fa eo amin'ny fanentanana sy ny fanaovana dépistage VIH SIDA ary mbola antsohy izany amin'izao.

* Fanambiniana 9 (DRS)

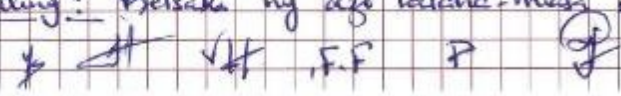
Mankasitaka ny FID izahay amin'ireo foto-drafitra izany viti sy izany mbola andalam-panatantaram. Fa mba na misy fiara-hamisa hafa toy ny fandraisana antanana ireo solajin'olona masefa ara-pahasalamana na ny FID?

Valiny: Amin'ny ankapobeny dia ireny fanentanana sy ny fanaovana "campagne de vaccination" miady amin'ny aretina mase fanitahy toy ny COVID 19 ireny no fiara-hamisa eo amin'ny FID sy ny Mimbam ary misy amin'izao ny fifanaraham-piraka-miaka viti samia.

* Fanambiniana 10 (ORN)

Inona ny karazana fiara-hamisa aza atao eo amin'ny FID sy ny ORN?

Valiny: Betsaka ny aza iarahana-miaka indrindra fa eo amin'ny



lafing fanterana ny fanjarian-testafer'ireo mpiritraka 42 sy ny ruponina amin'ny antsofobeny.

* Famantaniana 11 (CPS Mahamba).

Mankasitraka ny FID amin'ireo fampianarana sy ny fipianana efa veerany. Ny angatabinay dia ny fanalavana ny fepetrao hianan'ny AAM aty aminay.

Valiny: 1) Ny fanalavana ny fepetrao ireo aloha dia mety ho sarotra satria ilaina ihany koa ny fahazoan'ireo faritra ny kaominina hafa izay mbola tohony kisitraka izany.

2) SG Region: sady raha hafa koa koa ny faharetany dia mety hiteraka fiankinan. raha na "assistanat" koa aloha amin'izao ihany.

* Famantaniana 12 (CPS Antsikafoka):

fampiangy velontena ao amin'ny AAM ny formation fa mbola ko ny olana amin'ny fanabazana toy ny FISA, ny fiviam-pihetsika amin'ny fahazana copie sy kasa-pandro, izany hae fivian'ny lo-tsinina antsofobeny ny tambin-kasama.

Valiny: Tangen'ny AAM ny fiviana miaba izay ampifine hatrany anisan' izany koa ny fahazoan'ny AAM.

* Famantaniana 13 (DIR Population):

Ny tetikasa AAM ihany ve na mety ho vakantsy ny fanitaran-ao koa koa ny vatsin' antsofobena?

Sosokavita (dir population): Tokony hanafoana ny "promotion de la communication / sensibilisation communautaire" koa tokony hanafoana "convention" miaraka amin'ny "Ministère de la Communication" izany.

Valiny: Vokatse ihany lany vatsin' antsofobena amin'izao fanitaran-ao izao ary mankatika amin'ny sosokavita fanitaran-ao.

Fanamarihana (SG Région)

Fifampizavane traikefa miaraka amin'ny supiana-belona anatin'ny fokentany sy ny olona manan'andina kosa ny tanjona. Angatahina atoka izany ny fifampiana avy amin'ny kaominina.

Mba behatratravana ny fivarotan-piainana dia ny fandraisan'ny fokondona an-tanjona ny tetikasa no hamafiana (bénéficiaire comme moteur de développement, cas Mahamba).

Tsarin'izany dia miasa tamin'ny angon-kevitra tamin'ny alalan'ny asam-bondrona ka nizara na izany : ny vondron'ny manampahafana sy ny vondron'ny olona marafa.

Angon-kevitra miaraka amin'ny manam-pahafana!

ny olona niteny	Andraikitra	olona	laharana
Razafindrasolo Such Ludo	RSE Région	Tsy fampiana na tsakafon'ny mpianata	Famafiana ara- trabaka sy fitaovana.
Dambeloton Jean Serge	Employé de niveau ORN	Tsy fisian'ny teti- bola hifokajiana ny asa rita tsy ny lalana azy ireny.	Hamafiana ny fanarahamano azy ireny.
Laignon Mara Mauricio	DRPEB Andamjirife	Tsy fisian'ny lalam- barotra sy tsy fampiana harana teknika vaovao.	Fampitovanana ira tantara sy fanamafiana ny fahaizamano.
Ramananirim Hanita Jeannie Fleur	Chef SREDD/ DREDD	Tsy fisian'ny fanarahamano sy fikajiana zava- kazo maromila IF P H	Tokony ampiana ny karazan-kazo araka: aniana kazo fandrahina sy Raingan-piainana

Ng rona niteny	Andraikitra	Olona	Vahaolana
Berazaha Marie Annick	SC Région	metetika ireny olona alefu'ny FiD ireny dia mametika tros hian'ny kesaminan'ny fitehiviny.	Tokony : - hanao affiche irey pritenais'ny ireny alohan'ny handika - hanao décalat de non dette loc.

Tsy izao ihany koa ny angonkeritra notanterahina tamin'ireo vanden'olona marefo.

olona niteny	Andraikitra	olona	vahaolana
Fitany Félicie	CPS Namahoaka	Matetika vokatrin-ga. O raka politika ny fanatanterahana profononan'asa	Tokony ho mailo ny ahiaha fanatanterahana ny filiana ny politika
Hamboke Georget	Ben'ny tamin'ny Mahambo	fanatanterahana ny fitehivina ny valin'ny tsatany fananah-tany	Tokony hafainganin'ny tompon'andraikitra izany.
Berazaha Léonce	CPS Mahambo	Efa tsy nifanaraka amin'ny omeo-piainana ahiaha izany ny tambin'karana	Ata nifanahana hana amin'ny toerana ahiaha zavany izany ny tambin'karana.
Jean Paul Koto	Mpizitraka ADM Beautitra Mahambo	Tsy fananahana fotoana hiasana	Tokony atao a zavany potana tokony ho izy ny asa.
Hambanjoky Edin	mpizitraka (vehivany meonotena) Namahoaka	Atanany fa fotoy haitra ny fa-potevnan'ny tsaritaka	Tokony haitra haitra ny fanatanterahana ny tsaritaka

Torian'izany dia nitondra teny fiasarana ireo mpandray anjara sy ireo nahama ny CSOE FiD Tomatina izany narahin'ny teny fanakatrahana natson'ny SC Région Anrakajirofo ka nifiasana tamin'ny 12 ora sy 15 min ny fotoana.

Ireo mpandray an-tsaratra

RAZAFINDRANA Edwin Alfredo
Responsable Charge des Activités FSP

TSARAZARANA Chrysostome
Socio-Organisationneur

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA








DATY: 25 JOLAY 2022

TOERANA: FENJARIVO ATSIANANA








ANTONY: FANKAN-KEVITRA MOMBAN'NY PROGRAMMA FSS FAB

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
01	TSARAZARA Jean Chrysostome.	L	chargé de projet FID	Toamasina	soa@dra.fid.mg 032 07 192 54	
02	Zhanja Marie Ella	V	AS - FID	Toamasina	maricellaihanja@ gmail.com 034 40 218 37	
03	TSIRIMANANA Rinaud	L	Mpisitruka	ANTSIKAFOKA	034 56 518 59	
04	RALAHY Allentine	V	CPS	ANTSIKAFOKA	034 12 291 93	
05	LAINDRAIKA Michel	L	Membres Fokutany	Antsikafoaka	033 25 033 18	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
06	TSARALAZA Léonce	L	CPS FKI Mahambo	P/elle N°03 Mahambo		
07	JEAN Paul Koto	L	TANGALAMENA ny mpimaha na ASA AVOÏRA MIRINJARA Mahambo	P/elle N°02 Mahambo		
08	ENTOSANA CLAIRMOND EVARISIE	L	CHEF FKI MAHAMBO	P/elle N°03 Mahambo	034684436	
09	RAZAFIMDRASO Sih Loko	L	Chf de Secteur de Programmation et Synthèse-Evaluation de A/fa	Konon'Ve Est	0342585088 Sob'f. hts et graduation	
10	TsiefA Jean Parlin	L	S.G. Commune Urbaine de Fénirive-Est	Fénirive-Est	03461 251 80 033 12 480 04	
11	BEVAZAHIA Marie Anvide	✓	SG Region Analanjiroro	Bureau Region	034 79 603 75 ianjire 1970a yalo-ki	
12	KAMI-CHANNE	L	DRPPSPF Analanjiroro	Sahavela FIEST	0346538451	

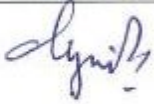

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
13	DARAFARINIVO Louis Florisne	V	PFQ VIHARIDA DRSP Analangiro	Hopitaly Be Genève	brazeferuwoa Yahoo.fr 0345997526	
14	RAMANANIRINA Haritra Jeanne Flura.	N.	chef SREDD / DREDD. Analangirofo.	Rôret SMAVOA	fleurajanne @gmail.com	
15	HAMOKA George	L	MAIRE C 2 TAHANISO	TAHANISO	0324341802 kingkagagatpka gmail.com	
16	LAIGAONA Hera Maurício	L	DRPEB Analangirofo	Sahavola Féménus-Est	0344208265 lainaramauricio@gmail.com	
17	RAFARALAHY Zarasoa Malandy	V	DREAH Analangirofo	Ampatanana Féménus-Est	038 01 000 47 malandy.rafaralahy @gmail.com	
18	RAMBETOSON Jean Serge	L	Employé de Service ORN Analangirofo	Sahavola Féménus Est	0349447871 rambo1966@gmail.com	
19	Velolahy Fulgence	L	chef du F.I.T.	Antsikayoka.	0346844109	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
20	Samaro Angelinah.	X	Mpamboly.	Namahoaaka.		
21	VAVY Florette	V	Mpamboly	Namahoaaka	03451 372 32	
22	RAZAFINDRALANJO Edwin Alfredo	H	F FSP TOAMASINA	FID TOAMASINA	solon'ny fid. mg 032 07 765 86	
23	Volamagava Honorine	V	CPS	TANAMBAO NAMAHOAKA	034 48 385 44	
24	HAMBANJOKY Elia	V	Mpiritraka	TANAMBAO NAMAHOAKA		
25	FITSIRY Felicia	V	CPS	Namahoaaka	034 227 0157	
26	RAJAO Christal	L	chef SASA ANALAVY: rafa	Fénérive	032 53 406 93 rajaochristal@gmail.com raj_christal@yahoo.fr	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
27	RAADRIANA SOLO Jelieu Claude Robert		CSOC (FID)	Toamasina	032 64096 51	
						

FITANANA AN'ISOARATRA

Antony: Abok'asa fanangonan. keitri'areo rafitra samihafa mahakarika ny programan'asa vaovao isan'ny fiadanterahin'ny Fis Toamaina

Daty: 25 jolay 2022, Nanomboka ny fivoriama taminy 09 ora ny 15

Toerana: Lopace VAHIN'G Ambaton Mangaka / Alaotra Mangoro

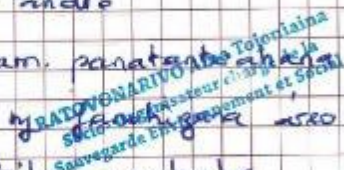
Mpanangon'asa: Maire Ambatondragaha CU, Directeur du Développement Régional Alaotra Mangoro, Prefet Ambatondragaha, Adjoint Chef District Amparafaravola, Chef de Service Régional Environnement et Développement Durable, Directeur Population Alaotra Mangoro, Directeur Pêche et Economie Bleue, Compagnie Gendarmerie Ambatondragaha, CSPC Alaotra Mangoro, Chef Service des Affaires Sociales, Directeur Service Foncier, Directeur Eau et Assainissement, Maire Ambohimandroso / Amparafaravola, Solontena DRAT, Président des Maires Alaotra Mangoro, Chef Service Protection Sociale, Chef SIP population, chargé de communication Gouverneur, Solontenan'ny Fis Toamaina, enep' fahantany, CAP, mpiitrika.

Figotry ny atrik'asa

1/ fanokafana tamini ny laka-teny mijandimby

2/ Fampahafantakan'ny fanitarana sy ny fitohizana'ny tetik'asa fanterahin'ny Fis (SO G-REIS)

- Ny olana sy ny zava-miory ankaitriny (Covid 19, Adin'i Ukraine - Rusie, Jiraovan'ny taot'andro
 - Ireo asa rita by mbola eo andalam-panatan-tany
 - Ireo fikasana ho fanitarana
- tetik'asa man-karazany (man'ny fanitra, distrika, mpitrika, ...)



andian'asa, ...)

3/ fanontaniana sy Valiny momba ireo tetik'asa tantarahunany momba ireo andalam-paahantarana azy momba ny fanitarana sy ny fanohizana. (Mipaingotra any aorian'ity fitanana an-boraka'ity).

4/ Ada nam-bondrona ho fanangomana ireo hoitra Jirafaray momba ny tetik'asa vaovao sy ny fanitarana (Mipaingotra any aorian'ny PV)

5/ famaranana sy fakana azy miaraka.

Ora namaranana: 12 ora sy 15

Ny mpandray an-boraka


RATOVARIVO Aina Tojoniaina
Socio-Organisateur chargé de la
Sauvegarde Environnement et Social

Solontsain'ny FID


RALISON Amintany Diviser
Responsable FID/NLUL


ANDRIANAIVO Onitina Edith
Socio-Organisateur

Fanontaniana ny Voliny na fanamafihana

1/ DRAE : Inona any vao maro sivana araka rehefa te haintaka ASA AVOTRA MIRINDRA, NA VARIJY VOINA, Vatsin' ankothonana ?

So GRESS

Asa vony voia : Taerana niharam-boina (cyclone, tandra-drano, ...) ka nefa itan' ny BNGRE fao anaty litre de saizine fa tokony anaviana asa, rehefa azon' izy vao ny antontan' isa vokatry ny voia nahazo. Ny mpiitrika andray dia misy ny sivana hysena ny tahan' ny faharefoany.

Asa Avotra Mirindra : Taerana, misy ny priorsation des communes isy atao mioraka amin' ny autorites rehetra, rehefa vita isy dia mioraka amin' ny eblage ka misy vao fanadihadiana isan-tokantreo mioratra anarana, isy tara naty no tafiditra (isy tena marofo).

RTM24

Vatsin' ankothonana : Tokantreo misy zaza 0-12 tana tokony hianatra, marofo araka ny fanadihadiana natao, misy isa fetany fa tsy ny rehetra no tafiditra ao.

2/ DRAE : fa maninona ny taerana tsorany "zones rouges" no tsy iasanareo? NA AVOTRA MIRINDRA

So GRESS : Mampitombo "crut" ny fizarana vola any, vola tokony hahaitana zavatra maro amin' ny mpiitrika amin' ny taerana iray, lasa lany amin' ny "fonds de securisation" fobiaz
mampitombo ny risques

RATOVONARIVONJY
Socio-Organisateur et de la
Sauvegarde des Intérêts Sociaux

3/ D Infra et Développement : Manana ny FID no day 17
manao infra antony?

SOCIÉTÉ

Misy ny financement P&EB manao igany fa manao
ihany koa ny FID amin'ny asa Vonty Voima (rehabi-
litation des infrastructures).

Arakaraky ny financement eo ihany no mahatonga
ny fijiana na bira infrastructure atao ny FID.

RALISON Andriana Olivier
Responsable DHTLUL


RATOVARIVO Ama Tojontaina
Socio-Organisateur chargé de la
Sauvegarde Environnement et Social


ANDRIANARIVO Ontina Edinah
Socio-Organisateur

MOMBA NY TETIK'ASA VAOVAO


- Focus group teo aniron' ireo mpiitrika / ML / CPS

Nandray fitenenana	Henitra / olana / fanamarinana.	Vahadana
Simone'te ML Pkt Ambahumanina	Maro ireo mampiasa ny vola sahin' a amin' ny Vakari ankehonana ho amin' ny zavatra hafa	Fampiasana ny vola amin' ny fianarana ny ny fianarana an-tokotran' ka arahin' ny AS/PD maro Iana igany
Pdt Pkt Ambodemanga	Maro ny tokantrano sahasana tokony fiantoka nefa by afiditra	Ampitombana ny isan' ny mpiitrika fahy mifanaraka amin' ny hamarasin' ny sahasana
mpiitrika Anara-drova Nrd Ty manambady fa mananjanaka	Matelika tiatry ny tontra. drano ny toerana mity azy ka feno fahasahiranana	Itaina ny tokony atao ny ara tana- maro (canal) ho amin' igany, atao ny fanentanana azy ny fid manatry ny vola
CPS	Mila ampiara ny fampiofanana ny ny famatiana ara-pitaavon- ireo mpiitrika (iha. panokarana)	RAPOVONARIVO Aina Tojontsina Socio-Organisation chargé de la Sauvegarde de l'Environnement et Social

Mandray fitanarana	Hetra/ olana/ fanamarinana	Uaholana 20
ML - PAF	Tsara raha araha maro ny tamberin' andraikitra dia ny fampiharana ny fofanana izay ago, raha fitohizana ny. tetik'asa mba ho fanatanana	
Jembana.	Tsy afaka manatanteraka ny asa ny jembana ary ty tafitra (Vain'ankohonana: ty afaka. manatrika sehatra mahava, ty mananjazaka, ... ty mahavdy reo fipetra takian' izany).	Fameronana. tetik'asa natokana ho an'ny jembana, mila jerena manokana
Mpiaintraka mananotena, fa. lehise (Bstaara)	Kely ny vola ago raha etarina amin'ny vidim-piainana izy ny olana agy	Tokony ampitombana na jerena manokana ny mananotena ary hakarana ny vola. ruseina


 RALISON Anthony Olivier
 Responsable TMIH/LL/L


 RATOVOANAIVO Aina Tejosaiaina
 Socio-Organisateur chargé de la
 Sauvegarde Environnement et Social



 ANDRIANAIVO Oritina Edinah
 Socio-Organisateur

TETIK'ASA VAOVAO

- Focus Group AUTORITES / partenaires

Mandray Jitenanana	Hevitra / olana / fanamarihana	Ukhaolana
Prefet Alactra Mangoro	ASA KONSY VOINA: Mora zamba ny toy mateza ny asa atao, (di: digue natao tamin' ny gony feno farika, eta nparitaka ny toy midy antony rany amin'ny fotoana isao)	Mba mila atao mateza sy mafy ny asa igay tantanina fa vavy vola ny fotoana fotsiny raha te hanatsara
chef service Affaire Sociales Region	- Kely ny sandam-bola ago (4500 Ar - 5000 Ar) - Maro ny sahiana ny minitraka - Vitany ny asa	- Ampitombana ny vola ny ny san' olona miditraka - Ny asa atakalo vola dia atao maro - Hatrarana ny asa tana-maro - Tokony mianga any fotsiny ny fiaratarana anarana
M'itaha DRATSF	Misy vao tarana "zones rouges", ahia raha fujerena ukhaolana isy vavy amin'ny asa atao fa toy hoe zones rouges dia avela any, tokony samy fuitraka fampandrosoana ny sehatra	

RATOVONARIVO Aina Tojontaina
Socio-Organisateur chargé de la
Sauvegarde Environnement et Social

Nandray- fitenenana	olana / Heitry / fanamarinana	Vahaolana 22
Maire Ambohimandroso	<ul style="list-style-type: none"> - Misy ireo toy tokony fuitraka nefa mifitraka - Vitoy dia vitoy ny olona mifitraka reha ofanana amin'ny usan' ireo sahiana be 	<ul style="list-style-type: none"> - Hamafiana ny fiara-miasa miaraka amin'ny CPS sy autorite's alana ireo - Ampitomboana ny fket / kaominina / Distrika mahago izany
DD. Population	<ul style="list-style-type: none"> - Hamafiana ny Communication FID - partenaires Technique - Toy tapokusa ny partenaires rehefa marao faratra fa fiampianana mioloha satria izy no mihy sy manasa maro ny tetik'asa, raha tiana fihoky izany. 	
DD. Region	<p>Tiara ahany raha toa ka manontany ny heitry ny autorite's rehefa mitafidy ny Distrika lasana sy ny asa atao satria izy ireo no mahalala ny tana gava-mity (Asa Avotra Mirindra): priorisation Communes</p>	

Nandray fitenavana	Hevitra / dana / fanamaihana	Vakao lara 23
Prefet / Directeur Developpement Region	<p>Tsara raha ampandrahana anjara avokoa ny services techniques rehetra mba hahamora ny fanatanterahana ny asa (Asa Anotra Murindra), na mihy na toy mihy ny "convention" satria FIS toy ho eo.</p> <p>foana, usureo eo mandrakizany.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ampahafantana foana ny rehetra amin' usy zavatra atao ny ny fitaovany ny asa tanterahana. Halasana ny fifandraisan' ny FIS ny ny STD Maro ny mitsiraka fa mbola be koa usureo macefo toy mitsiraka 	<p>Tsara raha fantarina any fotony isany mba hampidrasa ny rehetra, fantarina ny usy</p>
DRATSF	<p>Tsara uahany ho an' ny FIS raha hantony usy ny asa usy ny raha mijery hoe tratra ve ny hantona? firy usy jato ny tratra? Aiza ho asa no efa tanteraka fiatrika</p> <p>Ferena ny "gand ranges" toy vocbery ho vata fa asa koa ago atao (foto drafitana)</p>	<p>RATOVONARIVO Aina Tojoniaina Socio-Organisateur chargé de la Sauvegarde Environnement et Social</p>

Mandray- fitenenana.	Hentra / olana / fanamarinana	Vahaolana 24
President des Maires	<ul style="list-style-type: none"> Ankoatry ny vola, smana marom-boly koa vao mpitraka vatoin' ankohonana mba haisa reha fotoam-pambolena fa toy avola amin' vao. Reha manao eblage mba simpluena bebe kokoa ny autorite fahalalana ny tokony fuitraka marina, satria beymanan-katao leanefa mitraka, mpampalahelo ny sakarana reha toy mitraka 	<p>Arako maro tava ahany ny mpiasa- miasa amin' ny fig (eblage) fa toy mitety tokan-trano izy ireo manao izany</p>


 RALISON Anthony Olivier
 Responsable TMDH/LUL


 ANDRIANAIVO Dintina Edinab
 Socio-Organisateur






RATOVONARIVO Aina Tojoniaina
 Socio-Organisateur chargé de la
 Sauvegarde Environnement et Social

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA








DATE: 25/07/22

TOERANA: VALINE AMBATONDROZAKA




ANTONY: Consultation publique

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
01	RATOVONARIVO Aina Tjominia	L	Chargé Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux FID Toamasina	Toamasina	032 07 198 86 atseca@dra.fid.mg	
02	RAMARIMANA Tahiry Jean	L	Maire C. U Kabato/Alzaka	A/zaka	034 01 794 22	
03	KARINDRANAINA Tahiry Harivelomantika	L	Directeur du Développement Région Alotra Mangoro.	Alzaka	034 7044733 mtahiry@gmail.com	
04	RAKOTOMAHANDRY Thimote	L	Prefet Ambat/zaka	A/zaka	prefambatondroza@gmail.com 034 05 519 48	
05	ANDRIAMAHEFA Valisa Nirina	L	Adjoint au Chef de District Amp/Vola	A/vola	034 47 255 48	






FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
05	RAVELONKASINA Dina	L	DRPBA DRPBA ALIAN	lot 15610 Antsahatantena Nom 1.	034 10 92234 ravelonkasina@yaho.fr	
06	TAFIKA ANDRIANAHARO N. Hasinaralona	L	DRPPSPF ALAOIRA MANGORO	DRPPSPF Antsahatantena -Ka	034 18 664 97 drppspf.alaoira@gmail.com	
07	RANDRIANERA Nitiva Acivony	L	DRPEB Alaoira Mangoro	DRPEB Antsahatantena	038 09 431 66 rivaniva@gmail.com	
08	LIM RABABANDAKA Scheno	V	OA Cdt Cie Ambatondroaka	Casenne de la syndromerie radiotelefonie	034 75 609 88 rabanabandaka@gmail.com	
09	ANDRIANARY Harilala Tiarison	L	C/SPC Alaoira Mangoro	Cite des TP Ambatondroaka Madiatrilafan	034 83 32264 andrianaryharilalatiarison@gmail.com	
10	RANDRIAMIAZIKI Christian	L	chef SAS Region Alaoira Mangoro	12.280 Sakobany A/Zaka	034 82 467 32 christian_cacotib@gmail.com	
11	ANDRIANILANA Haja	L	DRATSF Alaoira Mangoro	lot 13 049 Antsahatantena A/Zaka	038 09 576 88 zomihajara@gmail.com	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
12	RAVOLARITONDRO Targuerebe	✓	CHEF DE FOCONTANY AMBODOMANGA	29470 Ambodiman- nga	0342963296	
13	RAMBONIRINA Charlithie Simonette	✓	Reny maistrisa AMBOHIMASINA Tanambao	Tanambao	0341405228	
14	RASOARIHANANA Suzanne	✓	Reny mpisitrika AVARADROVA Nord	AVARADROVA Nord	0342627621	Suzanne
15	RAVADARIHALALA Eiana Béatrice	✓	Reny mpisitrika AVARADROVA Nord	AVARADROV Nord	0388504737	
16	Razafindramaro nata malala Lalao Violette	✓	mpisitrika Ambalalaho	Ambalalaho		Violette
17	RAHARIVOLOLONA Malala Adeline	✓	CPS Antanifotry	28.10.90 Antanifotry	0342685304	Adeline
18	RAMBELOSON Harimbongy	✓	CPS Avaradrava-sud	Avaradrava- sud	0345512046	Harimbongy

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
20	RASOAJANDRY Claudette	V	Renimaitrika Anosindrafitro	Anosindrafitro	0348980396	yl
21	Alphonsine Razandrafasa	V	Mpititaha	Ampasandrazaka	-	Alphonsine
22	RAHOLIARISOA Marie Frantonia	V	Mpititaha	Maditotafafana	-	
23	RAKOTOARINOSY Hajandriamony Damascente	L	Talem-pitran'ny Rano, ny Fana- diovana ary ny Fidiavana Alaotra Mainty / Ambohimiamangely A / ZAKA	Ambohimiamangely Ambatondrybe	0380100048	
24	RANDRIATOPY - Solofonina	L	Ben'ny Tanana. - e.r. Ambohimiamangely Distrika Amparafaravita	Amb/roso Amp/ota	0340360244	
25	ANDRIAMBOLOLOVIANA Patrice Joseph William	L	Solon'ny DRAE Alaotra Mangoa	Ambatondrybe Ambatondrazaka	0343867472 patricejwilliam@hetnet.lg.r	
26	RABEHARIMANANTSA - Pascal	L	President AS. Maire Misi - et Region Alaotra Mangoa Maviv Andohitilozany	Andohitilao - zava	0344447971 Pascalharimanant@gmail.com	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADIRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
27	RANDRIAMAHARIVONY Manohison	U	Chef de Service Regional de la Protection Sociale, du Genre, de la Famille et de l'Enfance	A/ZAKA	034 26 55 794 pmanohison@brillante 2 yahoo.fr.	
28	SOLOFO MANDANIRINA Janny Angelo	L	SDPPSPF Ambatondrazaka	A/zaka	034 01 743 05	
29	RATOVOMAMONSY Anja Patrice	L	chef S.I.P DEPPSPF Abata Mangoro	A/zaka	034 89 800 12 ratovomamonjyjanjapatrice@gmail.com	
30	RAMANANKASAINA Lovaniana Jario	L	Chargé de communication du Gouverneur. ALMAN.	A/zaka	034 78 116 97 lavanjariako2@gmail.com	
31	RALISON Anthony Olivier	L	R.TMDH FID DIRA	FID Toamasina	032 02 360 75	
32	Rasoariliane Heronence Calson	V	AS Ambatondrazaka	A/zaka	034 95 677 09	
33	BAOKANIOY Odile	V	AS Ambatondrazaka	A/zaka	032 41 05 0 38	

34 ANDRIANANTIVO
Bartime Edinah

L

CF TMDH FID DIRA

FID TOAMASINA 032 07 156 34

RATOVONANTIVO Aina Tojanaina
Socio-Organisateur d'ONG de la
Sauvegarde Environnementale et sociale

FITANANA AN-TSORATRA NY FAKAN-KEVITRA

FAKAN-KEVITRA MAHAKASIKA NY FANOMANANA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO

Antony : Vokatry ny fakan-kevitra mahakasika ny fanomanana ny fandaharan'asa vaovao natao tamin'ireo manampahefana isan-tsokajiny, tompon'andraikitra ny sampandraharahan-panjakana sy tsy miankina isan-tokony, solontenan'ireo mpisitraka, reny mavitrika (ML) sy komity mpiahy ny mpiara-belona (CPS), ireo solontenan'ny fikambanana maro samihafa ary ireo mpiara-miombon'antoka amin'ny FID.

Fanokafana ny fotoana

1. Fandraisam-pitenenan'ny lefitry ny ben'ny tanàna ambonivohitr'i Manakara
2. Fandraisam-pitenenan'ny Tale iraisam-paritra ny FID Manakara
3. Fandraisam-pitenenan'ny solontenan'ny Prefet Manakara
4. Fandraisam-pitenenan'ny Talen'ny kabinetra ny Faritra Fitovinany
5. Fandraisam-pitenenan'ny Talem-paritra ny Mponina sy fiavianana ara-tsosialy ary ny fampiroboboana ny vehivavy – Faritra fitovinany.

Rehefa nisokatra ny fotoana tamin'ny 10 ora maraina.

Dia niroso avy hatrany tamin'ny fanazavana ny avy ao amin'ny FID momba ny fandaharan'asa vaovao, ary namaritra ny maha zava-dohibe ny fakan-kevitra mba ahafahana misoroka mialoha sy manalefaka ny mety ho voka-dratsy ateraky ny fandaharan'asa.

Raha naravina ny hevitra rehetra nivoaka dia toy izao no azo ambara :

Ireo mety ho fiantraikany tsara na fiantraikany ratsy ateraky ny fandaharan'asa vaovao :

FIANTRAIKANY TSARA	FIANTRAIKANY RATSY
<ol style="list-style-type: none"> 1- Nanampy amin'ny fampidirana ny zaza antsekoly. 2- Anovozana traikefa sy fahalalana vaovao. 3- Ahazoana teknika maro samihafa ahafahana mampivoatra ny fiainana. 4- Nahaizana namaky teny sy manoratra. 5- Manampy betsaka amin'ny fanorenana ireo fotodrafitr'asa simba. 6- Ny fampiharana ny teknikam-pambolena nampianarina dia nahafahana nampitombo ny vokatra azo. 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Maro ireo olona mimenomenona. 2- Maro ny fitarainana. 3- Misy ireo mientreritra fa tsy tena mangarahara tsara ny fisafidianana ny olona hisitraka. 4- Miteraka disadisa amin'ny fianakaviana tsy dia mifanaraka ny fizaram-bola.

Soson-kevitra mety ho fanalefahana ireo vokadratsy mety ho ateraky ny fandaharan'asa vaovao

izay voafintina toy izao :

SOSON-KEVITRA HO FANALEFAHANA IREO VOKA-DRATSY METY HO ATERAKY NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO
<p>INONA NY AHIAHINAO MIKASIKA IO FANDAHARAN'ASA VAOVAO IO</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Tezitra amin'ny FID ny olona 2- Tezitra amin'ny fitondram-panjakana ny olona 3- Mandeha ny kiantranoantrano mandritra ny fanoratana anarana. Hany ka lasa ny tsy tokony ho tafiditra dia tafiditra ary ny tokony ho tafiditra dia tsy tafiditra noho ny kolikoly. 4- Miteraka tsy fandiampahalemana : nisy notafihin'ny jiolahy rehefa avy nandray vola.

INONA NO TOKONY ATAO AFAHANA MISOROKA IREO OLANA REHETRA MANODIDINA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO :

- 5- « Fitiliana » dia tokony atao isam-baravarana (porte à porte)
- 6- Tokony misy tompon-tanàna ihany koa miaraka manao fitiliana amin'ireo mpanao fitiliana mahazatra
- 7- « Fitiliana » an'ireo kaominina vaovao mbola tsy nahazo fanampiana : ireo olona vaovao mbola tsy nahazo fanampiana indray no mba atao laharam-pahamehana
- 8- Tokony hisy fampahafantarana mialoha alohan'ny « fitiliana ».
- 9- Amafisina ny serasera mikasika ny « fitiliana »
- 10- Fampahafantarana ny famaritana fepetra maha Mpisitraka (critere d'éligibilité) alohan'ny fitiliana
- 11- Tokony omena vahana kokoa, omena tombony amin'ny fanampiana kokoa ny kaominina ambanivohitra.
- 12- Ny « Structure Locale de Concertation (SLC) » : dia tokony handray anjara amin'ny asa rehetra eny anivon'ny kaominina/tokontany.Mandritra ny fankatoavana ny lisitry ny mpisitraka.
- 13- Miezaka mamerina ny fahatokisan'ny mpamatsy vola ny mpitondra fanjakana eny ifotony (ben'ny tanàna sy ny filoham-pokotany) : ary tokony ampidirina ao anatin'ny « komity misahana ny fitiliana » ny ben'ny tanàna sy ny filoham-pokotany, CPS, ML, miara-miasa amin'ny fanatanterahana ny fitiliana.
- 14- Entanina ny tranobe rehetra izay liana mba hanangana fikamabanana ara-panjakana mba handray anjara amin'ny fampandrosoana ary ho fanatsarana ny kalitaon'ny fitiliana any ambanivohitra di'ny/tranobe no manolotra ny lisitry ny isan-tokantrano
- 15- Mila ankantoavina eny anivon'ny DRPPSPF/PREFETKIORA/GOVERNORA ny lisitry ny mpisitraka mba ho azo itokisana tsara ny valin'ny fitiliana.
- 16- Ahena ny mari-bola dia samy mahazo ny daholo be.
- 17- Izay efa nahazo tombontsoa taloha mba ajanona handraisana ny vaovao mbola tsy nahazo fanampiana mihintsy.
- 18- Tsy voatery ho vola no omena ireo mpisitraka fa afaka atao zavatra hafa « paiement en nature »
- 19- Tokony atao maletika ny fanavaozana ny lisitry ny tokantrano mpisitraka, mba ahafahan'ireo lisitra fiandry miakatra ara-potoana.
- 20- Hamafisina ny fifandraisana na fampitam-baovao mandritry ny fanatanterahana ny fandaharan'asa.
- 21- Atao mifanaraka amin'ny hetaheta sy ny filàna any amin'ny toerana hisitraka ny tetik'asa tsara ny paik'ady izay hampiasaina hanampiana ireo izay hisitraka (asiana fitiliana ifotony mialoha).

INONA NO SOSO-KEVITRA MIKASIKA NY FANARAHAN-MASO NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO

- 22- Havaozina ary anaovana fameloma-maso ny SLC : anisan'ny mandrafitra azy io ireo mpitondra fanjakana eny ifotony. Mandritra ny fankatoavana ny lisitry ny mpisitraka dia omena andraikitra ny SLC satria tsy dia mahomby loatra ny fankatoavana ampahibemaso.
- 23- Ny FID tokony manana solontena manara-maso ao anivon'ny SLC.

FOMBA ANAOVANA NY TATITRA :

- 24- Tatitra atao ampahibemaso « Assemblée générale en plein air »
- 25- Projet amin'ny ankapobeny no ampahafantarana (amin'ny alalan'ny « manuel de procédure »)
- 26- Tatitra any anivon'ny tranobe ho an'ny any ambanivohitra
- 27- Miantso fivoriana miaraka amin'ny tompon'andraikitra rehetra ary ao anaty fivoriana no manao tatitra.

FITANTANANA NY FITARAINANA TSOTRA NA FITARAINANA AVY AMIN'NY HERISETRA

- 28- Fanamafisana ny fampahafantarana sy ny fanentanana momba ny ady amin'ny herisetra.
- 29- Fandefasana fanentanana momba ny ady amin'ny herisetra any anivon'ny haino amanjery.
- 30- Tokony ny vehivavy no mandray ny vola mba hampihenana ny herisetra satria manana fizakan-tena « autonomie » kokoa ny vehivavy rehefa izy no mandray ny vola.
- 31- Fandraisana andraikitra ny tsirairay avy. (fitondram-panjakana, sampan-draharaha, olon-tsotra, sns...)
- 32- Fanaovana tatitra raha mahita tranga na herisetra.

TENA ILAINA VE NY FANDAHARAN'ASA

- 33- Tena ilana fa rehefa mamatsy vola dia manao fanentanana mikasika fampitomboana ny vokatra, fitsinjovana ny taranaka faramandimby. (Ohatra : fanaovana sy fanaparahana « Pépinière vanille », sns...).
- 34- Ilaina fa jerena ny voka-tsoa lavitr'ezaka « impact positif à long terme »
- 35- Fijoroana vavolombelona nataon'ny mpisitrika izay efa nahazo tany ary nahavita trano noho ny fisian'ny vatsin'ankohonana.
- 36- Fijoroana vavolombelona nataon'ny mpisitrika vatsin'ankohonana izay efa manana akoho an-jatony noho ny fisian'ny tosika fihariana.

Famaranana ny fotoana :

1. Fandraisam-pitenenan'ny Tale iraisam-paritra ny FID Manakara.
2. Fandraisam-pitenenan'ny Talem-paritra ny Mponina sy fahiana ara-tsosialy ary ny fampiroboroboana ny vehivavy – Faritra fitovinany.

Nirafarana tamin'ny iray ora sy fahatelonny (1h20) tolakandro ny fakan-kevitra mahakasika ny fanomanana ny fandaharan'asa vaovao.

Natao teto Manakara ny alatsinainy faha dimy ambiroapolo (25) jolay roa ambiroapolo sy roarivo.



Socio-organisateur chargé de la Sauvegarde
Environnementale, Social et sécurisation



ANDRIAHATITRA
Feno Sir

Chief de Service Opérationnel et Environnement



RAKOTONRAMANANA Symair

OBJET: CONSULTATION PUBLIC SUR LA DANS LE PREPARATION DE NOUVEAU PROGRAMME

LIEU: Salle de reunion La vanille- Manakara

DATE: 25 Janvier 2022

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	SEXE (M/F)	FONCTION	CATEGORIE SOCIALE	EMMARGEMENT
1	RANERIS ANDRÉA Elia	F	chef services Banabaza	Fonctionnaire	
2	RABAFI HAMAULTIA Ediran	L	Adjoint aux Maire ANKAZANOTRIZO	Associé(e) ENCA STRET ONN	
3	NOMENJAVAHARY Robson Elia Félix	L	Journaliste Radio MBS	Journaliste du Radio MBS	
4	RAFAINTIANA RIVOLINA	L	CSAF FID MEK	CONSULTANT	
5	RAMBELONARISON FREDERIC	L	Maire C/IR. MAROPARINY	FONCTIONNAIRE	
6	RACANINA Flore	F	Journaliste Radio Anivahala	Journaliste	
7	RZEFINDRANGORY Edana	F	ANS NBSORO	Présidente	
8	RAKOTONIRUA Jean Clément	L	collaborateur SNA	Fonctionnaire	
9	RAVELONONJENETON Jambison	L	consultant en développement Rural	consultant	
10	Fedy Rakotobe	L	administrateur ADRA	ONG.	
11	LAUDRANIMPOZIMINA Felicien Herbert	L	CAT/DIR EDOU TV	Fonctionnaire	
12	RANDRIANIRY Jean Paul	M	chef SAT DREN 7V	Fonctionnaire	
13	Adjoint-chef WILLIAM plibert	M	OFFICIER D'ADJUTANT BAT-INT MANAKARA	Fonctionnaire	
14	RATSANGA Jean	M	Membre de Bureau FIZOPIA	Achérité	
15	Nomenjanahary Viviane	F	solon'ny piritraka Asa An'otra Mivondra		
16	Leontine	F	solo t'ena ny mpisitraka avoherana		
17	RAHDRIANASOLO Surveillant	M	Mpisolotena avoherana les mivondra, Alakany	Mpitraka	
18	Raharisoa Juliette	F	Pisitiraka MIZILO GAA	R-M	
19	Raharisoa	F	Pisitiraka Ambanin'ny	R-M	
20	Rasoamalala Amina	F	pisitraka	vatamasina	
21	Andriambanosy	M	epa	Programme DEZES	
22	RAZAFINATOVO Semela Bonchier	F	solontena renny mendika nenakasa	Intervention social renbaw	

23	TERAZARA Marcelline	F	CPS Vohinevo	A.C. Santé	Marcelline
24	RATMANANARIVO Giccard Benzeu	H	TRAIBE CO VOHIPENO	Efu.	
25	Ragofinohalahy Bouphim	H	Association Tragnombo "Président"	gastatawa	
26	officier police ANDRIANARIVÉLO Njaka	H	Adjoint commissaire central Manakara	POLICE NATIONALE	
27	TONGALAZIAS Izly Rene Anis	H	Insider AGCC TANITELY	Prétorien	
28	ANDRIANJAFIMAHÉA Mamanot	H	Président AGEX VONONA	Prustataine	
29	BUTONANA Alexandre	H	Association TANTEL	Prustataine	
30	AMISA Jacques César	H	Association SOAMÉVA	Prustataine	
31	MARSON Florent	H	A.I.D.S.	Président	
32	KATI ZO Anasthase	F	Représentant Prizet	Fonctionnaire	
33	ELONJARA BERARD	H	Ducado (Region 7V)	juriste / notaire	
34	RANORIAHANAHIPISA William Jules	H	Adjt au Maire C.U. Manakara		
35	RAVELOMANOTRA Faraso Nani Paul	F	DIRAE 7V	DIRAE 7V / NIWAE	
36	RANDRISONO Delphine	H	FID Manakara RFSF	FID	
37	Andriamiraza Philippe	H	FID Manakara	FID	
38	RAKOTENANAHARY Rakite	H	FID Manakara	FID	
39	RASOANIRINA Hantambala	F	DRPPSPF 7V	DIRECTEUR régionale 7V	
40	RAKOTJURAN Maman Eyl-on	H	FID Manakara	FID	
41	ANDRIAMIRIKA F. Struka	H	FID Manakara	FID	
42					

48					
49					
50					

Arrêté au nombre de 41 participants

TATITRY NY FIVORIANA: "FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO, FARITRA ANALAMANGA"

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, enina amby raopolon'ny volana Jolay, tamin'ny sivy ora sy sasany maraina, dia notanterahina teto amin'ny efitrano fivorian'ny La Résidence Ankerana ny atrikasa ho fakan-kevitra ny hevitra ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan'ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy, faritra Analamanga

Ireo mpandray anjara (jereo ny fanamarinam-pahatongavana) :

- Solontenan'ny FID
- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana : olom-boafidy sy voatendry
- Ireo Solontenan'ny mpiara-miombon'antoka ;
- Ireo solontenan'ny mpisitrika.

1. FIZOTRY NY ATRIKASA

- Fanazavana fohy mikasika ny fandaharanasa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy ;
- Ankoatra ny vokatr'ireo tetikasa dia namafisina tamin'izany ny tsy maintsy hisian'ireto singa manaraka ireto mandritra ny atrikasa.
 - Ny mangarahara : fototry ny fifanakalozana feno sy mitohy eo amin'ireo voakasika rehetra
 - Ny fizarana andraikitra :
 - Ny fijerena ny mpiantsehatra sy sokajin'olona rehetra
 - Ny tamberin'andraikity ny mpanatanteraka ny tetik'asa manolana ireo izay iantefany
- Asam-baomiera : Fanolorana soso-kevitra, hetaheta miendrika valiny ho an'ireto fanontaniana 5 ireto :
 1. Inona avy no ambana mety hiseho mahakasika ny fandaharan'asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fihatraikany mivantana na tsia, ...)
 2. Inona ny soso-kevitra fanalefahana mahakasika ireo ary inona ny mety fanatsarana momban'ny fandaharan'asa vaovao ?
 3. Inona ny soso-kevitra hanatsarana ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan'asa ?
 4. Inona ny soso-kevitra ho fanatsarana ny fanjohina sy tomban'ezaka hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony ?
 5. Inona ny soso-kevitra amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy ; iharan'ny herisetra sy fanararaotana ara-nofa ?
- Tatitry ny asam-baomiera

Nozaraina 04 ireo mpanatrika ka samy nitondra ny valim-panontaniany avy.

6. TOVANA

- A. Fanamarinam-pahatongavana
- B. Ireo valim-panontaniana vokatry ny asam-baomiera

Nifarana tamin'ny roa ambin'ny folo ora sy sasany ny atrikasa.

Mpitana an-tsoratra :

TOVANA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

*"Fenitra tratrarina,
mampivoatra sy manarina"*

Fanontaniana

Anisan'ny Kaominina nahazo ny Asa Avotra Mirindra ny Kaominina nefa hatramin'izao mbola tsy manomboka ny asa fa ilay toerana nanaovana tsatok'angady ihany no mbola niasa ?

Valiny:

Mbola tsy manomboka ny asa ankoatr'ilay nanaovana tsatok'angady satria miheatra noho ilay efa famolavolana vola efa nakatoavin'ny Banque Mondiale ny vola natolotr'ireo mpiara-miombon'antoka manatateraka io asa io. Noho izany tsy maintsy nalefa nangatahana fankatoavana any amin'ny Banque Mondiale io elanelan'ny vola tsy ampy io, izay no antony tsy mbola mampandeha ny asa.

Soson-kevitra

Efa miakatra ny vidim-piainana dia tsy ampy ny tokantrano intsony ny tambin-karama 4500 Ariary, mila ampiakarina io sanda io.

Fanontaniana

Maire Alakamisy Anjozorobe

Rehefa nandray vola ireo mpisitraka tao amin'ny Kaominina Alakamisy Anjozorobe dia ny hividianana vary daholo ny valitenin'izy ireo. Ka tsara ny tetik'asa fa tokony tsy any amin'ny sakafo ihany no handaniana ilay vola fa tokony hisy tetik'asa ataony amin'io vola io hanatsarana ny farim-piainany

Valiny :

Mankasitraka ny amin'ny soson-kevitra fa ho raisina ireo ao anatin'ny asam-bondrona

Fanontaniana : Mangataka ny fanitarany tetik'asa ho any amin'ny Kominina saro-dalana sy manahirana indrindra

Fanontaniana

In-19 miantoana ny tetikasa « Mijoro sy Milofa » ary nihena 12 000 ny mpisitraka, ahoana ny fomba fanaovanareo fampihenana io lisitra io, hisy lisitra vaovao ve ?

Valiny

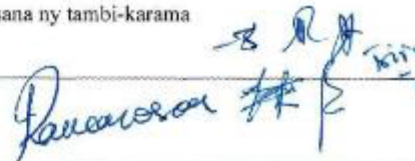
Ny Mijoro sy Milofa dia hisy lisitra vaovao satria any amin'ny 2024 izy no hanomboka.

VALIN'NY FANONTANIANA ASAM-BONDRONA

1. INONA AVY NO AMBANA METY HISEHO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO (NY METY HO VOKA-DRATSINY, NY METY HO FIHATRAIKANY MIVANTANA NA TSIA, ...)

- Ampidina ny fari-piainana satria ambany ny karama dia mihembotra ny olona satria tsy ampy azy ny 4 500 Ariary.
- Vitsy ny tokantrano marefo tafiditra nefa maro ireo marefo nisoratra anarana dia miteraka disadisa indrindra ho an'ny ireo izay nanentana toa ny Komity Mpiahy ny Mpiarabelona.
- Atao hiraisan'ny rehetra ny famaritana ny atao hoe « marefo » mba hanatsarana ireo masontsivana
- Ny fomba fitantanana ny fitarainana
- Fandraisana ny tambin-karama : mahalana ny fandraisana ny tambin-karama

"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"

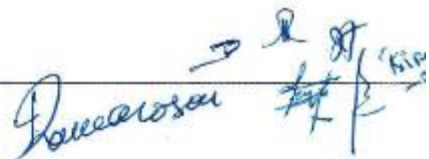


- Fanomezam-bahana ny kinamanamana (favoritisme)
 - Fiovan'ny lisitra eny am-pandehanana
 - Fiovan'ny toetrandro izay manahirana amin'ny fambolena sy fiompiana
2. INONA NY SOSO-KEVITRA FANALEFAHANA MAHAKASIKA IREO ARY INONA NY METY FANATSARANA MOMBAN'NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO ?
- Asiana fifanarahana (convention) eo amin'ny mpisehatra rehetra (DREAH sy ny FID amin'ny fampidiran-drano sy fitantanana ny rano)
 - Ampiakarana 10 000 Ariary/ isan'andro ny karama
 - Ampitomboina ny ora fiasana atao ora 6
 - Omena fitaovana ara fomba mifanaraka amin'ny asa izay atao (ohatra : EPI, botte sy gant rehefa miasa eny amin'ny tatatra)
 - Ampitomboina ny hisian'ny mpisitrika
 - Vatsiana masimboly voafantina ny mpisitrika sy tsy mpisitrika izay manatrika fiofana mba hafahanay mampiatra any an-trano
 - Hamafisina ny toman'ezaka sy ny fizohina an'ireo mpisitrika ka esorina izay tsy mamokatra sy tsy mampihatra any an-trano
 - Ampidirina ho mpisitrika ny tanora
 - Ampiakarina ny tambin-karaman'ny Mpanentana Ifotony sy ny Mpikambana ao amin'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona
3. INONA NY SOSO-KEVITRA HANATSARANA NY FOMBA FAMPITAN-KEVITRA SY VAOVAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA ?
- Atao mazava tsara ny hafatra ampitaina (messages) eny amin'ireo mpisitrika
 - Voriana ireo solo-tenam-pokonolona sy Ray aman-dreny antanana sy ireo Mpisitrika isan-tsokajiny (Maso ivoho)
 - Fampitaina amin'ny alalan'ny kisary ny « mécanisme » mahakasika ny tetikasa sy ny andraikitrin'ny isan'amharatongany.
 - Amafinsin'ireo mpiara-miombonantoka amin'ny FID ny resaka serasera (sensibilisation des bénéficiaires)
 - Hatsaraina ihany koa ny « mécanisme de Gestion de plainte »
 - Ny tatitra dia tokony ho tonga ara-potoany any amin'ny « Autorités locales » via mail/communes/Bénéficiaires

FITSIRIHANA NY MPISITRAKA

- Asiana solon-tenan'ny solombavam-bahoaka, distrika ary ny kaomina mandritra ny fitsirihana ny mpisitrika ;
- Asiana mpiasan'ny fokontany ihany koa;

*"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"*

Douglas 

- Tsidihana isan-trano ny fanaovana fanadihadiana ;

FOTOANA

- Hampitomboina ny olona manao fanadihadiana ;
- Haföhezina ny fotoana hanaovana fanadihadiana ;
- Atao malalaka sy ampy tsara ny fotoana fampitana fiantsoana isan-karazany.

MPISITRAKA

- Ampitomboina ny isan'ny mpisitrika fa aliena ny isan'ny transfert ;

SERASERA

- Hamafisina ny fanazavana ny fandaharan'asa alohan'ny fanombohany

4. INONA NY SOSO-KEVITRA HO FANATSARANA NY FANJOHINA SY TOMBAN'EZAKA HIARAHANA AMIN'NY FIARAHA-MONINA ENY IFOTONY ?

- Fandraisana mpisitrika : baranahiny ka lasa mandainga ny olona : soso-kevitra : midina ifotony-manantona tompo'ndraikitra
- Manaraka ambaratonga tompo'ndraikitra ifotony manamarina sy manara maso ny mpisitrika : Ben'ny tanana/Sefo Fokontany/Komity Mpiahy ny Mpiara-belona
- Omena andraikitra ireo ambaratonga isan-tsokajiny
- Fizohiana ireo fitarainana sy fitorohana alefa any amin'ny FID
- Fanadihadiana isan-tokantrano
- +10% raisina no miditra ao anaty sivana
- Atao mafy ny fanentanana
- Manantona sefo fokontany ; Komity Mpiahy ny Mpiara-belona mialohan'ny fankatoavana ampahibemaso.

5. INONA NY SOSO-KEVITRA AMIN'NY FOMBA METY HAHAFAHANA MITARAINA, INDRINDRA HO AN'NY VEHIVAVY ; IHARAN'NY HERISETRA SY FANARARAO TANA ARA-NOFO ?

- Fametrahana rafitra eny anivon'ny Kaominina ahafahana mandray ireo fitarainana ho an'ny hiaran'ny herisetra satria maro ny trangana herisetra hitandry zereo izay hitarainana.
- Fampiofanana ireo tompo'ndraikitra sy fikambanana misy mahakasika ny tokony ho fantatra amin'ny herisetra, ny lalana mifehy, ny sazy mihantra ary ny tokony ho atao manoloana ny tranga misy
- Fanentanana eny ifotony (Fokontany, fikambanana rehetra misy) mahakasika ny herisetra sy ny fanararaotana ara-nofo ho any rehetra tsy ankanavaka (tanora, vavy, lahy...)
- Fanaraha maso ireo dingana sy antanan-tohatra izay andalovan'ireo fitarainana mahakasika ny herisetra
- Fanaraha-maso ny amin'ny sazy tokony omena ny mpanao herisetra satria matetika izy ireo dia afa-maina ary tsy manana ny rariny ny hiaran'ny herisetra.
- Fanamafisana ny fiaraha-nisa amin'ireo ratsa-mangaika rehetra eny ifotony sy ny mpitandron'ny filaminana sy ny ministera voakasik'izany.

"Fenitra tratrarina,
mampivoatra sy manarina"

Handwritten signature: R. R. H. isany


- Fametrahana sy fanajana ny miranlenta, sy ny safidy ary ny zo n'ny olombelona tsirairay amin'ny maha-lahy sy ny maha vavy
- Asiana trano fandraisana fitarainana isakiny Boriboritany

Ny Mpitana an-tsoatra :
RAMIALINIAINA Lovasoa


RAMAROSON Onilalao Hortensia




Sonian'ny solontenan'ny mpandray anjara


RAFENOMANANTSOA
Tsimondaro ny Anja
Deputé élu au District
TANA III


RAFIMANANTSOA
Jean Jacques Riorot
Chef de District d'Ambovombe


RANDRIANTOVO Robert
Mpinitraka (solon-tana)
ANSONA - BETOHO
Manjaka kandiana

Isity
RAKOSONIRINA Isitika
CPS - ANSONA BETOHO,
Manjaka nahiana.


RANIVO MA NANO NY Lovasoa
Maire de la Commune Rurale
Tana Sud

Ampahitroby



Blaise RANIRIAMANANTSOA
DRPPS Analamanga

RAZARIHALALA Joni fanja
Mpinitraka vehivavy
Ansona Betoko
Manjaka kandiana
Ramaroson

RAMAROSON Jean Marie
chef du Fokontany Ampamoa
Kaominina Ampahitroby
Tana Sud

"Fenitra tratrarina,
mampivoatra sy manarina"



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Date et lieu : 26 Juillet 2022

Objet : Atelier de consultation publique dans le cadre de la préparation du nouveau programme de Protection Sociale « Soutien aux effets de la crise économique »

Région : ANDRAMANOA

FICHE DE PRESENCE

Lot VA-48 Tsiadima- TANA 101
Antananarivo - MADAGASCAR
Tél. 261 32 67 265 35 | Mail : dr@drf.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
01	Randresijaona Esiry	H	AS District Ankarzobe	0340858556		[Signature]
02	Rasoamahafa Najena	F	AS District d'Anjozorobe	0340665507		[Signature]
03	RANDRIANANTO ANDRO Hevy	H	Maire CR Ambatomena	0342535762		[Signature]
04	RANDRIAMILAZANA Rodolphe.	H.	Maire / Maire adjoint CR Ambohibary	0341250342		[Signature]
05	RANDRIATOVO Roland	H.	Mpitaika Anjony BETOHO	0347220870	Tantaha	[Signature]
06	ANDRIAMPLOSON Zelinah Nominyanahevy	F	Secrétaire CR Mampivozaha Ankarzobe	0348001211		[Signature]
07	RAKOTONIRINA Tsiniaina	F.	CPS CR Anjony Betoho Mampivozaha	0347514704	CPS	[Signature]
08	RAZAIARIMALALA Vonifanja	F	Mpitaika Anjony Betoho Mampivozaha	0347400013	Mpitaika marifo	[Signature]
09	KAZAFINDRADE HIRINA LEON	H	Maire de la Commune MERA RANTAN	0349177810		[Signature]

« Fenitra tratrarina
Mampivozaha sy manarina »



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
10	SARAFIADIMANEA D. V. V. V.	F	Maire, ANJOMA, BETOHO KANDIAKANDIAHIA	0341662939		
11	RANIVOCA MONOAP Jovaboo	F	Maire, Commune Ampahitany Tana Sud	0341504221		
12	RAKOTARIMANANA Gilbert	H	Adjoint au Maire Ambohibao Sud Majajakandiana	0349854717		
13	Ramaroson Jean Marie	H	Chief FKTD Ampahitany CR Ampahitany	0340893009		Ramaroson
14	RAKOTONDRAFARA	H	CPS/Antananarivo Atsimondrano Commune Ampahitany		Personne âgée	Rakotondrafara
15	DANIELSONA Rindra Fariny	F	Mpsitraba Antan/Atsimo Commune Ampahitany	0346679043	Mpsitraba	Fariny
16	RAFIADOMEZAKISONA Jean Pierre.	H	P. D. S. C.R. ANALAKOTA Ant-ANSOZORONA	0349389057	-	
17	RAHOUDINA Ray R	H	AP Député Anvaralona	0345907197		
18	RAMANANJRAIBE Willi	H	ET Député Gery Andriambakette KUAARONANA	0346994763		
19	BOTOMIARINA Donald Judicial Tavas	H	Adjoint CD Tana IV	0344360257		

* Fenitra tratranina



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo - MADAGASCAR
Tél. 261 12 07 265 35 | Mail : dir@fid.tg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
20	HANITRARIJO Diambola Mita	H	DREAH Analamanga (Ingénieur)	034 20 007 17	Jeune Responsable	
21	RANDRIAHA HARISOA Telosoa	H	Maire Ambangamaina	034 62 457 60	Autorité locale	
22	RAFARAVISOA Ramitiana	F	CPS. Ambohitromby Ankapobé.	034 15 028 00	Jeune Femme, CGE	
23	RANDRIANARISOA Victoria Anty Hobeinaina	H	Président Ambohitromby Ankapobé	034 06 262 15	Tanora	
24	MAMISOA NORO Dini	F	Maire Mahavelozé/Antsoabo	034 59 440 71	Autorité	
25	ANDRIANASOLO Rivoniony	H	SREDD / DREDD Analamanga	034 09 098 30	SDE	
26	RANDRIANDRINANTENAINA Bekely	F	Adjoint Chef District Tana V	034 83 009 74	District	
27	RAHOVARIMAHITRA Georges	F	Adjoint Chef District Tana I	034.66.098.02	District	
28	RANDRIANARISOLO G. Solofandina	H	chef FKI Antsoabo	034 787 3053	FKI	
29	RARIBASOLO Harisoa Nove	F	chef Dist TANA I	034 07 52 54	District	

« Fenitra tratrarina »



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot V.3.48 (Sialama- TANA 101)
Antananarivo - MADAGASCAR
Tel. 261 32 07 265 35 | Mail : dc@cir.td.mg

No	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
30	PAZOTARANO Audisinaivo	F	Secrétaire PKT Im. Bodi Baly Antena Ivradiana	0349495710	Kyrite Locale.	<i>[Signature]</i>
31	Mariam Tamisoa Tsimanosika	F	mpisitrika Antanahaly	0339231316	mpisitrika	Mariam
32	RASARENALALA Albertine	F	mpisitrika Antanahaly Ivradiana		mpisitrika parti mamboly teny an'ny miansatra	<i>[Signature]</i>
33	RANAIVO HARIMALALA Rojosea	F	C.P.S Alakamisy Anjozorobe	0337833974	C.P.S	Rojosea
34	Rasarinimalala Vonimamy	F	mpisitrika Alakamisy Anjozorobe		mpisitrika Tantsaha	Vonimamy
35	Rasafoniana Jean Claude	H	mpisitrika Alakamisy Anjozorobe	0332395849	mpisitrika an'alphabet	<i>[Signature]</i>
36	ANDRIAMAHOLIARIVULO Jaclyn Elcor	H	Adjoint au Maire	0346802050		<i>[Signature]</i>
37	RASAFIMANDWISA Jean Jacques Piant	H	Chef de District Anjozorobe	034 05 538 26	Représentant de l'Etat	<i>[Signature]</i>
38	DABOANARISA Zozo Elieus	H	Maire CIR Antanahaly Ivradiana	024757742	KACMINIA	<i>[Signature]</i>
39	Rakotoniana Haja Andre	H	Mpinitrika		Solotenan'ny Sambana	<i>[Signature]</i>

« Fenitra tratrarina »



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Esialama - FANA 101
Antananarivo - MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 / Mail : dir@cid.fid.org

No	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emplacement
40	LEMEUNIER Rueland Daniel	H	Adjoint au chef de district TANA-ANARASRANO	0349833202	Responsable Mcale	N. Chaf
41	Abel RAZAFIMANJATO	H	Maire CIR ALAMAMISY AN-JOZ-PR-218E	0348976979	Président Responsable Local	Abel
42	Rasoasimara Nathalie	V	M. Pihiviraka Ambositromby/Abogana		analphabète	Nathalie
43	Radimilany MAMONTISOA MAMONTISOA	H	Maire (CR, dit Ampandava) Ambatomacoré	0347371446	Autorité Locale	Radimilany
44	RAUSOBE Normalison Kenty	L	AF FSP Nanjauka- driman	0348664342		Normalison
45	RAKOTONDRA BE FANMEZANA Tolyfanahary	H	Maire CR Ampandava 02	034903409 district. Marjan 4-antananarivo	Autorité Locale	Be F
46	RANDRIAMANDRISOA Haminciana	H	Maire Antsahelaina District HIK	0346242012	Autorité Locale	Haminciana
47	RAZAFISOA RAZAVA Amélie P.	V	Adjointe au chef de district Tananarivo	0340837535	District	Amélie P.
48	RANDRIANANDRANA Alitiana.	L	Coordonnateur Rég. ional ORN ANZ	0321109238	ORN ANZ	Alitiana
49	Rasoanantenaina Haingotiana	V	don. Fotra	0335147385		Haingotiana

* Fenitra tratrarina.



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 18 Ikiakona- TANA III
Antananarivo - MADAGASCAR
Tel: 261 32 07 265 35 | Mail: dir@fid.fid.org

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
50	RAMESSON Zolimpas	F	Maire Districte ANALAKILAKY	034415156		H
51	RANDRIAMANALINTSOA Solofo mairia Johnson.	H	Adjoint au Maire Ambakomanga	0342397764		J. Johnson
52	ANDRIAMANANTENASOA Jenemie	H	CR Amboasany Nomd	0341940239		su
53	RAMAHALEOMINISOA Herimaina Ludovic	H	Maire CR MANGANILA MIRIAMANANTSOA	0348031609	Autonome Responsable Sociale	M. Herimaina
54	RAMASIRASOA Edelle	H	Maire CR Antakaraka	0342914323		J. Edelle
55	RABE Edmund	H	Adjoint au Chef de District d'Ambohitratrima	0345014279		R. Edmund
56	DASOLO FOARISON Harinaito	H	Maire Ambohitrany	0331461083		H. Harinaito
57	RAZAFINDRANANTSOA Rasety	H	Représentant Assoc. JMAD	0347186590	ABEC, Agence Payeur, AGEX	R. Rasety
58	RAZAFINDRANANTSOA Andrimelke Njuz	H	PDS CR Nandehizana	0331746768		A. Andrimelke
59	RAKOTOHERIMONA Notomane Mante Felasainta	F	Chef SCS DRSP Ambakomanga	0340871260		F. Notomane

« Fenitra traturina
Mampivavatra sy manarina »



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 (Sudima- TANA 101)
Antananarivo - MADAGASCAR
Tél. 261.32.07.263.35 | Mail : do@dir.fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
60	RASDANARISON Sitalainao Njantrana Heizo	H	chef de District Tanjakandiana	034 14 522 15	District	
61	ANDRIAKHISSETRA Mandimby	H	Maire CR Antatohy	034 60 166 33		
62	RASOPOHIAJA Sihakoa	H	Adjoint au Maire CR Ambohitelo, Itaty	034 12 54 80	CR Ambohitelo Itaty C.U.A	
63	Elie RAVELOKAMANTROA	F	Directeur D'Affaires CWA/Maire Antananarivo	034 14 077 34	Ministre Développement	
64	RAZAFIN DRATODANINA Volobantsoa Volatiano	F	DRAB Analamanga	034 99 833 33	Ministère	
65	RAKOTOMALALA Hamihane Fatsua	H	MAIRE ANDROMBE	034 13 850 55	CR Ambohitelo	
66	RAKOTONANGA Ravelily	H	chef de service vice procureur général SAC/CC/C.A.	034 42 105 61	C.A.	
67	RAKOTONDRAHIRATRA Aina Fambiry	H	Maire CU Majunga	034 02 507 09	CU	
68	RASOLOKHERISON Honoré	H	Maire CR AMBOHIMIRASY	034 36 805 13		
69	Andriamiasoa Dody N.	H	Directeur Majunga Majunga	034 05 664 09		

* Fenitra tratra rina



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
70	Rakotoniana Raja Andee	H	Mpitraka, Andolobon'ny rano, Tana Analamanga Dist. Analamanga	0315582955	akts. Tera risisaaka simitona	
71	Rakasimalala Yelanele Aline	F	Mpitraka	0341853155	akts. Tera marofo	
72	RAFENOMAMANTSOA Aina dit Anyah	F	Députée Tana III RGA	034.06.316.07	A. N	
73	RAZAFINDRAVOLA Celestine	F	Solontena C.M. Betatao Distika mizaka	0340873455	Simiforata ambivavale	Celestine
74	RAMASIMANANA Milson	H	Maire CR Ambato handiamanitra mangakandiana	0327552952		
75	Rado RAMPARADELINA	H	Maire CR Ampitatofika Atsimondrano.	0320808103	CR AMPITATFIKA	
76	NIRINALISSA Ddis	F	Technicienne CR Ampitatofika	0343645920	CR Ampitatofika	Nirinalisa
77	RAKOTONIRIANA Navindrasoa	F	CP FSP DIET	0320326655		
78	RAMALOSON Julialao Antena	F	Sistes DIRT	032.07.198	Sauvegardes de l'Environnement et Sociale	
79	RAMIALINIAINA Larasa	F	Chargée de Communication DIRT	032 03 266 46		

« Fenitra tratrarina:
Mampivoatra sy manarina »

9



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Tsiafina - TANA 101
Antananarivo - MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 15 / Mail : dir@fid.org

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
80	SAMAMPIANDRA Manambina N.	F	csoe DRT	032 04 199 00		
81	RAHAJASON Savindra	F	comptable DRT	0324563204		
82	RAJAO HARILALA Senge	H	Directeur - Inter Régional FID	032.07 729 09		
<p>donc la présente liste au nombre de quatre-vingt-deux (82) participants.</p>						
<p> RAMAROSON Onilalao Hortensia Spécialiste Organisateur / Chargée de Suivi et d'Évaluation Et Sociale et Sécurisation du Programme</p>						

« Fenitra tratrarina
Mumpivoatra sy manarina »

TATITRY NY FIVORIANA: "FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO, FARITRA ITASY"

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, dimy amby roapolon'ny volana Jolay, tamin'ny sivy ora sy sasany maraina, dia notanterahina teto amin'ny efitrano Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique ny atrikasa ho fakan-kevitra ny hevitra ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan'ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy, Faritra Itasy.

Ireo mpandray anjara (jereo ny fanamarinan-pahatongavana):

- Solontenan'ny FID
- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana : olona voafidy sy voatendry
- Ireo Solontenan'ny mpiara-miombon'antoka ;
- Ireo solontenan'ny mpisitrika.

1. FIZOTRY NY ATRIKASA

- Fanazavana fohy mikasika ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy ;
- Ankoatra ny vokatry ireo tetikasa dia namafisina tamin'izany ny tsy maintsy hisian'ireto singa manaraka ireto mandritra ny atrikasa.
 - Ny mangarahara : fototry ny fifanakalozana feno sy mitohy eo amin'ireo voakasika rehetra
 - Ny fizarana andraikitra :
 - Ny fijerena ny mpiantsehatra sy sokajin'olona rehetra
 - Ny tamberin'andraikitra ny mpanatanteraka ny tetik'asa manoloana ireo izay iantefany
- Asam-baomiera : Fanolorana soso-kevitra, betaheta miendrika valiny ho an'ireto fanontanianana 5 ireto :
 - a. Inona avy ireo ahiavy mety hipetraka aminao mahakasika ny fandaharan'asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fihatraikany mivantana na tsia, ...)
 - b. Afaka manome soso-kevitra fanalefahana mahakasika ireo ve ianao ary inona ny mety hetahetanao momban'ny fandaharan'asa vaovao ?
 - d. Manana soso-kevitra ve ianao amin'ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan'asa ?
 - e. Manana soso-kevitra ve ianao mba ho fanatsarana ny fanjohina sy tomban'ezaka hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony ?
 - f. Manana soso-kevitra ve ianao amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy iharan'ny herisetra ?
- Tatitry ny asam-baomiera

Nozaraina 04 ireo mpanatrika ka samy nitondra ny valim-panontaniany avy.

2. TOVANA

- A. Fanamarinan-pahatongavana**
- B. Ireo valim-panontanianana vokatry ny asam-baomiera**

Nifarana tamin'ny roa ambin'ny folo ora sy sasany ny atrikasa.

Mpitana an-tsoratra:

*"Fenitra trararina,
mompivoatra sy manarina"*

Fanontaniana: Depiote Fi- mbola azo kitihana ve ireo isan'ny mpisitraka?

Valiny: tsy azo kitihana satria efa misy mari-bola navoakan'ny Fitondram-panjakana

F: Chef Cabinet Commune Soavinandriana - ilay vola izay omena mitentina 4 500 Ar ve azo ampiakarana 50% satria miakatra ny vidim-piainana

F: Maire Miarinarivo II - nisy ny ankohonana miatrika ka niteraka disadisam-piaraha-monina satria nisy olona tokony hisitraka tsy nahazo ka mila jerena manokana.

Valiny: tsy mifidy ny olona hisitraka ny FID. Tokony hisoratra anarana izay mahatsiaro tena marefo (na iza na iza) tsy mifidy olona. Rbf mikantona ny fisoratana anarana na ho an'iza na ho an'iza (na sahirana na depiote na iza na iza). Rehefa mivoaka ny lisitra dia misy ny fankatoavana ataon'ny fiaraha-monina. Misy ihany koa ny fametrahana ny fitarainana izay fomba tokana alahan'ny FID manao ny fitsidihana ifotony manamarina izany ary entina tapahana eo amin'ny fankatoavana am-pahabemaso. Ny FID tsy manana fahafahana mampiditra sy manala olona ao anatin'ny mpisitraka fa ny fankatovana am-pahabemaso no manapaka.

F: SG Région- Vita ny lisitra dia apetaka eny @ fokontany na vakiana mandritra ny fivoriam-bem-pokonolona dia asaina izay rehetra manana fanoherana mba ampahafantatra sy ilaza ny heviny ka tsy mitonona anarana (anonyme) afaka miteny mora mba ialana @ hena maso.

TOVANA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

*"Fenitra tratrarina,
mampivoatra sy manarina"*

VALIN'NY FANONTANIANA

1. ;INONA AVY NO AMBANA METY HISEHO AMINAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO (NY METY HO VOKA-DRATSINY, NY METY HO FIHATRAIKANY MIVANTANA NA TSIA, ...)

- Raha ambany nchon'ny sarak'antsaha mihoatra ny eny an-toerana dia vitsy ny olona vonona
- Mety ho tapaka ny tetikasa raha toa ka tsy lany ny mpitondra ankehitriny
- Amin'ny fotoana fanetsana dia betsaka ny tsy tonga miasa
- Tsy fanajana ny tetiandrom-mpambolena
- Omena tambin-karama ny Chef Fokontany

2. INONA NY SOSO-KEVITRA FANALEFAHANA MAHAKASIKA IREO ARY INONA NY METY FANATSARANA MOMBAN'NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO ?

- Tambikarama isan'andro ho an'ny mpisitraka akarina ho 6000 Ariary isan'andro
- Ampiakarina ny tampikaraman'ny Mpiahy ny Mpiarabelona
- Fanatsarana ny fampitam-baovao
- Fampandraisana anjara feno ny mpisitraka amin'ny fanatanterahana ny tetikasa
- Fandrindrana ny fotoam-pambolena hifanaraka amin'ny vanim-potoana eo amin'ny faritra
- Tokony hitohy foana ny tetikasa (continuité de l'état)
- Omena tohana ny Filoham-pokontany

3. INONA NY SOSO-KEVITRA HANATSARANA NY FOMBA FAMPITAN-KEVITRA SY VAOVAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA ?

- Fampiasaina ny fitaovan-tserasera rehetra : radio, mégaphone, petan-drindrana, téléphone, fivoriambem-pokonolona, fivoriambem-pokontany, banderole, filazan-draharaha any ampiangonana, fizarana ny tantaram-pahombiazana.
- Fampitana hafatra : Tsotra- Fohy-Mazava- Marina
- Fametrahana « Point Focal » isaky ny hameau (quartier mobile , ...)
- Hampahafantarina hatrany ny Ben'ny Tanana rehefa misy vaovao ary izy no mampandre ny voakasika rehetra.
- Haparitaka ho an'ny rehetra ny laharan'ny Ben'ny Tanana sy ny Chef Fokontany
- Hampahafantarina hatrany ireo ambara tongan-drafitra mischatra ao anatin'ny fandaharanasa

4. INONA NY SOSO-KEVITRA HO FANATSARANA NY FANJOHINA SY TOMBAN'EZAKA HIARAHANA AMIN'NY FIARAHANA-MONINA ENY IFOTONY ?

- Ampidirina an tsehatra bebe kokoa ny Kaominina ary tokony hisy tosika ara bola azy ireo
- Ametrahana vaomieran'ny fanjohina sy toman'ezaka eny ifotony

*"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"*

- Manao tatitra any amin'ny Kaominina ny vaomiera
- Hamafisina ny tatitra sy serasera
- Asiana fivoriana iarahan'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona - Kaominina -Vaomiera
- Ampandalovina Kaominina ny fifanarahana rehetra
- Fametravana fitarainana miafina
- Tokony arahimaso akaiky ny fanatanterahana ny asa
- Ampidirina an tschatra bebe kokoa ny Kaominina ary tokony hisy tosika ara bola azy ireu
- Ametravana vaomiera ny fanjohina sy tomban' ezaka eny ifotony
- Manao tatitra any amin'ny Kaominina ny vaomiera
- Hamafisina ny tatitra sy serasera
- Asiana fivoriana iarahan'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona - Kaominina -Vaomiera
- Ampandalovina Kaominina ny fifanarahana rehetra
- Fametravana fitarainana miafina
- Tokony arahimaso akaiky ny fanatanterahana ny asa

5. INONA NY SOSO-KEVITRA AMIN'NY FOMBA METY HAHAFAHANA MITARAINA, INDRINDRA HO AN'NY VEHIVAVY ; IHARAN'NY HERISETRA SY FANARARAO TANA ARANOFO ?

- Mandalo Fokontany, Kaominina, Délégué
- Fametravana Ivo-toerana fihainoana isaka ny Kaominina miampy fiofananan'ny tompon'andraikitra
- Fampahafantarana ny ora sy fotoana hisoratana anarana (tampoka ny fisoratana anarana)
- Ny agence tokony manatona ny tompon'andraikitra ifotony (Ben'ny Tanana, Chef Fokontany,...) : visite de courtoisie
- Hampiharina ny lalana amin'ny mpanolana

ny Mpitana an-tsoatsoa

Rambury

RAMIALINIAINA Lohaka

Député Ravinandriana

[Signature]

*RAZAINAHARALACA
Fianankos*

Sonian'ny mpandray anjara



[Signature]

*RAZAINAHARALACA Serge
FID DIRT*

DREAH Itay

[Signature]

RAMALINIAINA JOY Tulear

*"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"*



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 (Sindona - FANA 101)
Antananarivo - MADAGASCAR
Tel. 261 32 07 265 35 / Mail : ant@fid.mg

FICHE DE PRESENCE

Date et lieu : 25 juillet 2022

Objet : Atelier de consultation publique dans le cadre de la préparation du nouveau programme de Protection Sociale « Soutien aux effets de la crise économique »

Région : ITASY

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
01	RANDRIAHASY Trinitiaza Marie Soizane	F	AS HIARINARIVO	034 21 59 157	Intervenant dans le district HIARINARIVO.	
02	RAHARIMANAMASOA Saholobiana Brigitte	F	C.P.S Anivonimamo Anivonimamo II	034 15 887 78	Jeune, dynamique	
03	RANDRIANIRINA Jean François Polland	H	Mpiitrahaka Anivonimamo		Tanora lehibe	
04	RAVOLOLONIRINA Mamisoa Irene	F	Mpiitrahaka Anivonimamo		Tanora tantaka Vehivavy	
05	RANDRIANIRINA Luc Herman	M	DRSP Itasy	034 05 517 96		
06	RAKOTONIRINA LAHLAKA André	H	Maire AMPARY s/m.	033 34 133 18		
07	RAMARIJASWA Pierre	M	Adjoint au maire et Responsable de A/mo	033 12 523 37		
08	RAKOTONIRINA Marc Emmanuel	M	Maire Milo II	034 27 603 74		
09	RABETROOTANY Tsastelitiaze	F	Présidente Association HITANA	034 69 808 89	AGEC AGEX AGENCE PACIEND AGENCE BECIPLAGE	

« Fenitra tratra rina
Mampivoatra sy manarina »

jt



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
10	TIANARIMALALA Lantsoa Jocelyne	F	MPISITRAKA Mianinarivo Soamahamania	033 31 839 56	RENIM- pianalaciam mpamboly	
11	ANDRIANTOAZAHO Day Sédire	F	Maire ALMO CR Tiantsoa	034 17 601 36	-	
12	RANDRIANAMPIONONA Nomenjanahary	M	Maire D.F. Rivohimanjo C.R. Ambolobambano	034 10 19 217	-	
13	RAKOTOVRAMANANA Lemel Sa Paty	H	MAIRE Soamahamania MARIANARIVO	033 14 379 27	-	
14	RANDZIANALISA RANDY Vincent de Paul	M	MAIRE C.R. ANIVANANJO	032 04 74 976	-	
15	Lantsoa divina Jocelyne	F	C.P.S. Soamahamania D. Miarinarine	033 42 779 34	F. Agee	Jocelyne
16	Ratoto njanahary Lantsoa	M	TSIKANAKA Mianinarivo		mpitraka marika analphabète	
17	RAHOTIMANU Taty	M	Solsteny distriky Sma	034 69 86999	-	
18	RAZAFINDRASATA Romeo	M	chef de cabinet	033 18 717 53	-	
19	AAZAFINDRASATA Gustave	M	AS soamandrian	034 76 42 507	CE A.S.	

« Fenitra tratrarina
 Mampivoatra sy manarina »



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Loi VA 48 Tsiladoma - FANA 101
Antananarivo - MADAGASCAR
Tél. 761 32 37 265 35 | Mail : dr @ ddt.01.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
20	RANDRIANANTENAINA Marc Michel	H	A.S Activairiano	0348446959	CJ A.3 District Arivonimamo	<i>[Signature]</i>
21	LAHARRE Ramiandisoa Harinaki	F	Adjointe Commune Impakimanga/Amano	0347099362	Jeune Femme	<i>[Signature]</i>
22	RAKOTONDRABÉ Solomon.	H	Maire C.R. Antambato Afovo	0346460337	.	<i>[Signature]</i>
23	RAZAFINDRAKOTO Félicité	F	CR. ORN Zlany	0340211177	ORN	<i>[Signature]</i>
24	BENJAMINA Rado Mantal	H	Maire Municipalité Antongom Arivonimamo II Maitx	0349437809		<i>[Signature]</i>
25	RAFALIJANA	H	CR Arivonimamo II Arivonimamo	034741273		<i>[Signature]</i>
26	RAMANARIVO Setonaini	H	Maire CR Ambatomanga-Maitx	0349501936		<i>[Signature]</i>
27	RAKOTOARIMANANA Robert	H	Maire d'AMO Talatà Tsimanilo	0340752192		<i>[Signature]</i>
28	ANDRIANOMENJANDRIFY Victor	H	Adjoint au Maire Municipalité d'Antananarivo	0336862317		<i>[Signature]</i>
29	RAHAJANIRINA Nestor	H	Maire Amparibohitra Sokajimandriana	0345607304		<i>[Signature]</i>

« Fenitra trararina
Mampivoatra sy manarina »



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
30	RAKOTONIANDRA Joë Talisoa	H	DREAH Itany	03805 237 42		
31	VOZÉRIEN Ramama/Wos	H	Adjoint au Maire Commune Ampefy Sng	03177 937 37		
32	RANDRIANASOLO Jean de Dieu	H	Maire CR Mianakandra Dist Antsiromanana	039 938 70 35		
33	RANDRIAMAMPIONONA- Telojanahery Michel.	H	Maire CR A/VAU A/MAMO	0347316187		
34	RAHONANINA Juste Olym Noelle	F	DIREC 2701-BOHOLINA	03205 6213		
35	RAKOTONDRAOBY Emy J.C.	F	Maire - Ambohila mb A/memo	03250 8566		
36	MNDRIAMAMPISAINA Rymaina	H	chauffeur DRECD by mpantraka	03458 561 70		
37	RANDRIAMAMPISAINA Mandrahy Lalaina	H	chauffeur DRECD by mpantraka	03478 896 36		
38	RANDRIANISEHENO Elizabeth Karel etiaiah andré	F	Assistante sociale CECI Mianarivo DRPSPF	034 61 588 85	Accompagnateur psychol. social et orientation des victimes VBG	
39	RAKOTOZAFY Haritriniaina Angela	F	Intervenante sociale CECI Mianarivo	03449 612 62	chargée l' accueil et conseil des victimes VBG	

« Fenitra tritararina.
Mampivoatra sy manarina »



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Tsiachim- TANA 101
Antananarivo - MADAGASCAR
Tel. 761 32 07 265 35 / Mail : dev@fid.org

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
40	RAKOTOMALALA Jean Robson	H	SG Région	03446 190 10	Région Itasy	Signature
41	DEBIAHADINJARA Franantso	✓	Députée de l'Union des députés malgaches	034 01 72 78	Député	Signature
42	RAVASOROLA LA Vohary	✓	DiD Région	034 24 31 12	Région Itasy	Signature
43	RAUERISON Lalaniina	✓	Directeur Régional DRPPSP Itasy	032 11 49 816	DRPPSP Itasy	Signature
44	RAKOTARISON Harypo	F	Chef de SE R de l'Union des DRPPSP Itasy	034 63 77 337	DRPPSP Itasy	Signature
45	RAVALOMANDA Andrianirina Tavitily	H	représentant chef District A/no	034 95 54 522	District A/no	Signature
46	RAHOBIA ANDRIVONO Thony	H	maire mangasy	032 10 21 773	Commune	Signature
47	ZAHAZIMALMATIANA Nirina Eva	F	Maire	034 74 26 610		Signature
48	RAKOTOZANDRANIS Jean Baptiste	✓	AN TOBA EST Mpiantoka Rivotra-VO	034 95 21 693		Signature
49	Rasolefano Mamy Jean Edmond	OT	Maire Rivotra Dist. Antivohelo	034 41 21 527		Signature

« Fenitra tratrarina:
Mampivoatra sy manarina »



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Tsiadame - TANA 101
Antananarivo - MADAGASCAR
TEL: 261 32 07 265 35 | Mail: dit@dit.fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
50	RANDRIANANTJA Lambertiana	H	CR AMBOHIMASINA DISTRICT ARIVONIMAMO	034 02 68 06		
51	RAHERIMANJATO Manihiana	H	Maire C.R. ANDRANJIMBEU ARIVONIMAMO	034 43 10 54		
52	RAKOTONDRAHIBE Tolotiniaina	M	EB Marainao	034 14 07 75		
53	RAKOTOVAZAHY José Ignace	H	Maire Commune M.B. Diarinarivo	024 54 00 46		
54	RAKOTARIMANANA Patrick Olivier	H	Maire Commune Mairie Bourisamborim	034 71 26 66		
55	BAHOLIKEN SANAHAHARY Kimond Bayle Bruno	F	SD PP SPB	034 44 38 74		
56	Rabearisoa Edouard	A	Maire Mahantsoa COT	034 38 22 83		
57	RAZAFIMARIBE Germain	H	Maire Mairie Société Mahantsoa	034 84 6 376		
58	RAMIALIDIANA Loiseau	F	Chargé de Communication, FID/DIRT	032 03 266 46		
59	RAHAJASON Salindra	F	Comptable FID/DIRT	032 45 63 204		

« Fenitra tratrurina:
Mampivoatra sy manarina »



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
N°

Loi VA 48 Tsilaho - TANA 101
Antananarivo - MADAGASCAR
Tél : 261 32 07 265 35 / Mail : dir@fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
60	RAMAROSON Onilalao Hortensia	F	BUSSES DIRT	032.02.198.19	Secours Environnemental et Sociale.	
61	SOAMAMPIANDRA Manambina Nolanana	F	CSO DRT	03204199 00		
62	RAJAONANANA HARILALA Serge	H	Directeur Inter- Régional FID	032.07.72969		
<p>x</p> <p>Arrête la présente liste au nombre de : « Soixante-deux (62) participants. »</p> <p></p> <p>RAMAROSON Onilalao Hortensia Secrétaire Organisateur Chargé de la Sauvegarde Environnementale Et Sociale et Sécurisation de Programme</p>						

« Fenitra tratrarina
Mampivoatra sy manarina »



FITANANA AN-TSORATRA FAKAN-KEVITRA

**FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA
VAOVAO HO FIAHIANA ARA-TSOSIALY - FARITRA ATSIMO ANDREFANA**

Antony: Vokatry ny fakan-kevitra mahakasika ny fandaharan'asa vaovao natao tamin'ireo ankolafy maro

Ny Talem-paritry ny mponina sy fiahiana ara-tsosialy ary ny fampiroboroboana ny vehivavy Atsimo Andrefana no niarahaba ny mpivory rehetra nandritra ny fandraisan'ny fitenenany, ny FID Toliara no nitondra fanazavana fohifohy mahakasika ireo sokajin'asa ho tanterahina mandritra ny fandaharan'asa vaovao ity. Ny Sekretera Jeneraly ny Faritra Atsimo Andrefana no nanokatra tamin'ny fomba ofisialy ity atrik'asa ity rehefa avy nisaotra ny FID izay mpikarakara sy nanamafy ny amin'ny maha zava-dehibe ny fakana ny hevitra ny ankolafy maro izay ahitana ireo sokajin'olona maro samihafa mpisitrika na tsy mpisitrika mba ahafahana misoroka mialoha na hanalefahana ireo voka-dratsy izay mety hateraky ny tetikasa eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy eo amin'ny lafiny ara-piaraha-monina.

Rehefa naravona ny hevitra rehetra nivoaka tamin'ny alalan'ireo fanontaniana izay napetraka dia toy izao no azo ambara.

1. Ahiahy mety hipetraka mahakasika ny fandaharana'asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fiatraikany mivantana na ankolaka, ...)?

Ka toy izao ny famintinana ireo voaresaka nandritra ny fakan-kevitra :

Ireo ahiahy ara-piaraha-monina	Ireo ahiahy ara-tontolo iainana
- Tsy ho ampy vola ity fandaharan'asa ity ;	- Fahasimban'ny nofon-tany ;
- Vahaolana afaka manafoana ny fahantsana ve ny fanomezana vola ? ;	- Fahasimban'ny tontolo iainana ;
- Tsy ho voatily ireo tokatrano tena marefo	- Ho lany tamingana ireo biby tsy fahita afa tsy eto amintsika ;
- Disadisa ara-piaraha-monina mikasika ny fisian'ireo mpisitrika tsy marefo ;	- Fampiasana ireo fitaovana na zavatra mety hanimba ny tontolo iainana ;
- Disadisa ara-tokatrano mikasika ny fitakaran'ilay vehivavy ny vola fa tsy lehilahy	- Fiaovaovan'ny toetr'andro izay mety hiteraka sakana eo @ fahalavorarianan'ny fandaharan'asa ;
- Hisy ny kolikoly sy fanilikilihana ary kiantranoantrano;	- Tsy hisy vokatry tsara ho azo raha tsy tohizana ny "étude" natao mikasika ny toetany, vokatry ny fiovan'ny toetr'andro ;
- Fiankinan-doha (ho an'ny kamo)	- Haintany
- Fiakaran'ny vidim-piainana @ fotoana zahoana ny tosika ;	
- Fahasarotam-piainana ;	
- Hiteraka famindrana monina tsy fidiny ireo olona eny ifotony	
- Hiteraka tsy fandriam-pahalemana ;	
- Hiteraka herisetra mifototra amin'ny mahalalany sy mahavavy, herisetra amin'ny ankizy, fanararaotana ara-nofa ;	
- Fiparitahan'ny coronavirus ;	
- Fiparitahan'ny VIH/Sida ;	
- Amin'ny resaka Asa Avotra Mirindra, fanomezana tamby-karama ny olona amin'ny fanaovana ny asa (ohatra : fanadiovana canal)	



<p>dia rehefa tapitra ohatra ny tetikasa dia tsy hisy tamby-karama azo dia avela ho tootra na tsentsina eo ny canal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raha tsy hain'ilay olona mpisitrika ny mampiasa ny tootra (fanampiana) azony dia lasa fatiantoka ho any tetikasa sy tsy tratra ny tanjona ; - Zatra tolorana ny Mpisitraka ; - Ahiana hiteraka disadisa eo amin'ny samy mpiara-monina (fialonana, ...) ; - Fitoliana mpisitrika mety hisy kolikoly ; 	
---	--

2. Soso-kevitra fanalefahana sy ny hetaheta momban'ny fandaharan'asa vaovao

Izay voanfintina toy izao :

Soso-kevitra fanalefahana	Hetaheta
<ul style="list-style-type: none"> - Tokony hamorona karazana fialam-bohy ho an'ny olon-dehibe (lahy na vavy) eny ifotony mba hanalefahana ny herisetra mifototra amin'ny mahavehivahy sy mahalehilahy ; - Fanatsarana ny fiaraha-miasa amin'ireo komity eny ifotony ; - Hamafisina ny fihara-miasa amin'ireo mpitandro filaminana ; - Tokony ho hatsaraina ny fomba fanaovana fitiliana ; - Fanaraha-maso ny fiakarann' vidin'entana eny an-tsena (Kaominina) - Miara-miainga ny fanatanterahana ny tantsoroka sy ny tetikasa ; - Tokony hasiana fanaraha-maso ilay fanampiana hoe tonga amin'ny tanjona nanomezana azy ve ny fampiasana azy ; - Fampandraisana andraikitra ny mpisitrika amin'ny alalan'ny fanovana ny toe-tsaina hahay handray andraikitra fa tsy hiandry tambiny satria tombotsoa hoan'ny tanana sy ny tenany ; - Tokony hahay hampihatra ny fiofanana nomena azy ny mpisitrika ary hanohy ny fampiharana izay nampiofanana sy nomena azy ; - Ireo Mpisitraka nahazo tombontsoa sy mahaleontena dia tokony handresy lahatra ireo Mpisitraka namany hiala @ toetsaina zatra tolorana (t�moignage, visite d'�change, ...) ; - Tohizana ny fomba fiasa eo amin'ny fankatoavana ny fokonolona ny Mpisitraka vaovao (Mpifindra monina vaovao,...) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampiroboroboana ny fampianarana ny olon-dehibe ; - Ny fotodrafitrasa atao dia tokony ho sahaiza ireo manana kilema ; - Fampiroboroboana ny asa fiompiana, asa tananana ; - Mba tena izay olona sady vonona no mazoto no tokony hofidiana ho rafitra ifotony ; - Tokony hampiakarina ny tambikaraman'ny CPS (Komity Mpiahy ny Mpiara-belona) ; - Tokony handray mpisitrika vaovao ; - Tokony jerena akaiky ireo marefo tsy manan-janaka sy kilemaina ; - Mila mitsiraka ny CPS ;

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Hamafisina ny "étude environnementale" ; - Tokony hampitom-boina ny vola ; - Tosik'aina ara pahasalamana ; | |
|--|--|



3. Soso-kevitra hanatsarana ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan'asa

- Miraka miainga ny tetikasa sy ny tantsoroka ;
- Fanamafisana ny teknika fampiofanana ;
- Fanaovana fifanakalozana traikefa eo @ mpisitraka sy ny mpiara-miombion'antoka ;
- Fametrahana takelaka hamantarana ny tetikasa
- Fanaovana fanambarana amin'ny onjam-peo
- Peta-drindrina apetraka amin'ny birao
- Fanaovana fizarana ny vokatry azo teo aloha
- Fiaraha-miasa amin'ny mpiasan'ny haino aman-jery (média) amin'ny toerana hanatanterahana ny fandaharan'asa,
- Fivoriam-pokonolona,
- Hamafisina amin'ny alalan'ny fiofanana ny fiaraha-miasa amin'ny fiaraha-monim-pirenena (OSC) sy haino aman-jery (média),
- Atsangana ny " groupe facebook" OSC-média-FID ahafahana manatsarana ny fifanakalozam-baovao
- Hampitana hevitra amin'ny RADIO
- Mpanao gazety
- Fanentanana

4. Soso-kevitra ho fanatsarana ny jery lanja ifarimbonana (fanjohina sy toman'ezaka) hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony

- Fanadihadiana lalina manoloana ireo fitarainana na tatitra eny ifotony ;
- Tokony atao tafiditra anatin'ny olona manao jery lanja ifarimbonana ny avy ao amin'ny Agriculture sy DREDD
- Tokony tsy ampiandrasana ela ny fanarahana-maso sy ny tantsoroka aorian'ny fitakaram-bola.
- Omena fiofanana ho fanamafisana ny fahaiza-manao ny mpanao fanarahana-maso sy ny tantsoroka,
- Tokony hamafisina sy hatsaraina ny fiaraha-miasa ny tetikasa sy ny tompon'andraikitra eny ifotony
- Tokony asiana lanja ny fametrahana fitarainana
- Atao isaky ny 03 volana ny fanjohiana sy toman'ezaka eo amin'ny vatsin' Ankohonana, mba tena ho azo antoka ny vokatry ho azo
- Mita jerena hatsaraina ny fanakaikazana ny mpisitraka tsirairay.

5. Soso-kevitra amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy iharan'ny herisetra sy fanararaotana ara-nofo

- Fandraisana an-tananana ireo vehivavy iharan'ny herisetra ;
- Fampahafantarana ireo sasy mihatra amin'ny fanaovana ny herisetra ;
- Hamafisina ny fanentanana mba hahasahy hitoroka sy hiantso avy hatrany ny laharana maitso 113 ;
- Fametrahana vata fitarainana isaky Fokontana sy toerana iasana ;
- Fiaraha-miasa amin'ny manampahefana eny an-toerana indrindra raha misy solontenan'ny Mponina any an-toerana
- Fanambarana ny mpiara-belona ireo toerana tokony handehanany hitarainany.
- Fihaonana mivantana eo amin'ny vehivavy iharan'ny herisetra sy ny komity na Tompon'andraikitray ao amin'ny FID satria anisan'ny sakana hoan'ny vehivavy tenitoroka na hitaraina ny henatra na tahotra ny fiaraha-monina.
- Afaka atao amin'ny fisy fitarainana raha misy herisetra
- Mamonjy Komity

Natao teto Toliara ny fito amby roapolo jolay taona roa amby roapolo sy roa arivo

Miara-manao sonia

Ny Manam-pahefana	Ny Talem-paritra	Ny Solontenan'ny mpizaika
<p>SG Region Algérie Mikarofama</p> 	<p>LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA POPULATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'ALLOCATION DE LA FEMME</p>  <p>Eugénie</p> <p>RAKOTCHARO TIATAY Eugénie Annicka</p>	<p>LE MAIRE</p>  <p>MAIRARD Longin</p>
<p>SG Prefecture Toliara</p> 	<p>DIRECTEUR REGIONAL DE LA POPULATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE L'ALLOCATION DE LA FEMME</p>  <p>RAHARIMALALA Saly Re</p>	<p>SPC Gaby Paël Ag. house MIA geremens</p> <p>VOANGY MARIE</p> <p>PS MELITINY</p>

Ireo tovana

- Ny fanamarinam-pahatongavana



FICHE DE PRESENCE

OBJET : Consultation publique dans le cadre de la préparation du nouveau programme

PARTICIPANTS : *Parties prenantes.*

DATE: *27/07/2022*

LIEU: *TOLIARA*

N°	Nom et Prénom	M	F	Fonction	Provenance	Contact / E-mail	Emargement
01	NOSA Romain	X		SG Région	Toliara	034 4283 74	<i>[Signature]</i>
02	RAKASILONY Catherine		X	SG PREFECTURE	TOLIARA	034 89124 39	<i>[Signature]</i>
03	RAKOTOHARO Tiarey		X	Dic. Régional de la Population	Toliara	034 85 17036	Eugenie
04	Colonel PAKA Diogène	X		chef des opérations CIRGN Toliara	CIRGN TOLIARA	034 14014 46 mediaguedycho.fr	<i>[Signature]</i>
05	SAFIDY VALANTINO Elie Maka Remalay	X		chef de Mission CEM	TOLIARA	034 36 072 35 safidyellie@madagascar	<i>[Signature]</i>
06	RAHARARO Longin	X		Maire Antsimaninika	Antsimaninika	034 81800 54	<i>[Signature]</i>
07	RAHARIMALALA Saholy		X	RENU / DDRE	Toliara	034 18 188 41	<i>[Signature]</i>
08	SAMBO Sotona Calvin	X		AS	Toliara	034 10 322 13	Samy
09	TSIMAGANINDRAKE Flavien	X		AS	Toliara	033 05 69 261	<i>[Signature]</i>
10	MANDIMBISA Manella Jean	X		AS	Toliara	034 39 290 14	<i>[Signature]</i>
11	RANDRIAMANOMIBY Francis	X		Commissaire au Compte CROPH. AA	Toliara	034 18 501 20	Flo

012	Greenmaine Elizabethte		X	ML	Haamianaha		Yerimieho
013	Geby Joel Ayransse	X		CPS	Haamianaha	0341664560	←
014	Eldine FLORETTE		X	Hpi thaha	Haamianaha	0344397808	LAG
015	FRANÇOISE		X	CPS	Maromianaha	0341817679	Ray
016	NIRISOA Myriam Françoise		X	ML	Maromianaha	0342310386	Mez
017	JOSIANE Mirina marie angele		X	ML	Maromianaha		gabiane
018	NARZA REPESA			CPS	Haamianaha	0347279332	Uf
019	SOAHARILALA Eleonore		X	CPS	Maromianaha	0345917105	Sadl
020	MELITINY Zemy		X	mpisitahaka	Maromianaha		uf
021	YDANGY MARIE		X	Re	Maromianaha	501052016179	uf
022	REMAHO REKOTO		X	ML	MAROMIANHA		uf
023	RAKOTONARISON Jeanrot	M		.S.B. CR/MUR	Kitsinjo-13	501 012 011 336	uf
024	RASOAMIARY christophine H. Judicaël		F	CPS	Sakaraha Bas	0344948168	uf
025	Sparineho		K	Pisitahaka	Sakaraha Bas		uf
026	→ centrale		F	Pisitahaka	Sakaraha Bas		uf
027	HUORME CHRISTELLE		E	CPS	Sakaraha-bas	0331789421	uf

28	Nahaling Bona Venture	X	Adj chef de Dist Tol-II	Tol-II	0349707597	Handwritten signature
29	RAZANAMARONIRINA Judith A.E.	X		ONG SAFF/FSM	0327661237	Handwritten signature
30	ZAFINBRASANA Christine	X	Resp GIRE BREGA A.A	Toliara	034 6683269	Handwritten signature
31	FIHARILINE Gisèle Tsipata	X	Association CONNECT	Toliara	0320209289	Handwritten signature
32	BIHARISA .V. Christiana	X	SRE BRCS AUSD	Toliara	034 8072687	Handwritten signature
33	RAOUBRIANARISA Alakainonja Simone Clémentine	X	chef de service de la Mairie sociale, bureau familial et enfance DEPPSE	Toliara	0349580000	Handwritten signature
34	ZAFIBARAY Ralohizy Serge	X	AS FS	Toliara	0344159477	Handwritten signature
35	ITALY Radio Donat	X	DR	FIDU		Handwritten signature
36	HENRI Césaire	X	CT/P	Toliara II	0345116644	Handwritten signature
37	RAZAFINDRAMBARISON Logo	X	RTMDH	Toliara	0320719826	Handwritten signature
38	ANBRIANANANANISA Eve Lydie	X	Comptable	Toliara	0320715573	Handwritten signature
39	RAZANAKOTO Perline	X	Journaliste	Toliara	0340476064 0331032122	Handwritten signature
40	HENRI CESAIRIN					
41	Watacha RAKOTOMANDISO		Journaliste	Toliara.	034 998800 0321288322	Handwritten signature
42	DAMA Morista	X	CP FSP/BRU/FID	Toliara	0320715896	Handwritten signature
43	RAKOTOZAFI Toliaina Annelly	X	RFE/FID	Toliara	0320326686	Handwritten signature

44	LAMINASY Euzibany	M		DASP (sante)	Toliana	034039936	Signature
45	NOMESOA Colette	I	X	Coordo Trans Arozo	Toliana	0324763612	Signature
46	RAVAORISOA Charlotte		X	Trans Arozo	Toliana	0348883170	Charlotte
47	HERITIANA Jean Fernand	H		FID	TOLIANA	0324153960	Signature
48	ANDRIAMARANTOA Paul Miki	H		FID	TOLIANA	0320719906	Signature
49	PARALY Nosdème U/Im	H		FID	TOLIANA	030119859	Signature
50	ANDRIAMARONIANA Minolona	H		FID / RSP	TOLIANA	0320713837	Signature
51	RAMBELOHANANA Minissa Lady	H		FID / CRTADU	TOLIANA	0321119925	Signature
52	BADENKE Jules	M		Representant - Député Toliana	Toliana	0320472218	Signature
53	HARENASOA Fideline	I	F	Présidente SFET SG. PFRSCAA	Toliana	0341002044	Signature
54	ZAMPATHINY Yvan Béza	M		Président PFRSCAA	Toliana	0343146262	Signature

55	RAZAFIMANDIMBY André	M	CPS	SAKARAH BAS	Rmy
56	VOLOLOHIRINA José Marie		F Mpisitraka	SAKARAH BAS	dit.
57	MIOVASOA		F Mpisitraka	SAKARAH BAS	MIOVASOA
58	Rasamandimby christi		F - - -	- - -	Sa
59	Victorine		F - - -	- - -	masema
60	Joeline Marie Bénedicte		F - - -	- - -	joeline
61	HAOVA JUSTINE		F Pinitaka	Sakaraha Bas	g
62	ROGINE		F Pinitaka		dit
63	Marie		F		Marie
64	Nina		F		
65	Velarisoa Jeannine		F		dit
66	Mary Justine		F Pinitaka	Sakaraha Bas	S.T.
67	Sonsine		F Pinitaka	Sakaraha Bas	
68	MAHATANTY	M	Pinitaka	Sakaraha Bas	dit
69	Yvonne		F ML	Sakaraha Bas 033 45 92059	Yvonne
70	Clementine		F ML	Sakaraha Bas 03303 95193	Alice

FIRAIKETANA AN-TSORATRA NY FAKAN-KEVITRA MIHAKASIKA NY FANATANTERAHANA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO HO FIAHIANA NY MPIARA-BELONA

Daty : 26 Jolay 2022

Toerana : Hotely PIETRA Fianarantsoa

Antony: Fakan-kevitra mikasika ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao ho fiahiana ny mpiara-belona

Ny mpandray anjara : Ao amin'ny takelaka fanamarinam-pahatongavana

I- Fandaharam-potoana

Fanoritsoritana ireo olana mety ho sedraina manoloana ny zava-misy maneran-tany

Ny tetik'asa haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona

Famelabelarana ny mety ho endriky ny fanitarana ny fandaharan'asa vaovao ho fiahiana ny mpiara-belona

Fitrandrahana ireo tosa-kevitra avy amin'ny mpizaika ahafahana manatsara hatrany ny tetik'asa fiahiana ara-tsosialy

II – Fizotry ny fivoriana

Taorian'ny kabary nifandimbiasan'ireo manam-pahefana izay nofaranan'ny Solom-bavambahoaka voafidy teto Fianarantsoa tamin'ny fiarahabana sy fisaorana - firarian-tsoa ny mpanatrika ary fanokafana tamin'ny fomba ofisialy ny atrik'asa, dia niroso avy hatrany tamin'ny laha - dinika:

Fampahafantarana mikasika ny haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona nataon'ny Tale iraisam-paritry ny FID:

Ireo antom-pisian'ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy

Ny ezaka efa vita sy ny vokatra efa azo

Ny vina ho fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy

Fanontaniana sy valiny

Fandraisana ireo sosokevitra avy amin'ireo mpandray anjara.

FANONTANIANA / VALINY NANDRITRY NY FIVORIANA

1°) INONA NO ANDRASANAO AMIN'IO TETIK'ASA VAOVAO IO?

Fitiliana ny mpisitraka hatao mangarahara.

Fampahafantarana ny tompon'andraikitra isan'ambaratonga ireo dingana mikasika ilay tetik'asa vaovao

Fandraisana andraikitra ny isan'ambaratonga

Maire Adjoint Kaominina Ambalakely : Itarina ny fisafidianana ny mpisitraka sy ny isany

Député voalohany voafidy ao Fianarantsoa : Tokony tsy hasiana fanavahana mpisitraka

Député faharoa voafidy ao Fianarantsoa : Tokony hatsaraina ny fitiliana mpisitraka eny anivon'ny Fokontany, fandraisana ny fitarainana sy fanalana ny tsy tokony hisitraka, olona eny anivon'ny Fokontany no tokony hanao ny fitiliana

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Fijerena any ifotony sy fanaraha-maso an'ilay vokatra ny fanadihadiana mba tsy hisian'ny kiantrano an-trano

Député voafidy ao Isandra: Rehefa tonga ny fitiliana ny mpisitraka mikasika ny fandaharana vaovao dia angatahako ny avy ao @ ministeran'ny mponina mba handray anjara satria mahalala ny any ifotony

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: Rehefa mandeha ny ciblage dia tsy mahafantatra ny ao amin'ny Ministeran'ny mponina, ka tokony hamafisina ny communication

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Vao manomboka ny Fandaharan'asa dia efa hatsaraina ny communication

Sefo fokontany Ambatoharanana Fianarantsoa: ny zava- misy dia misy ireo mpanao tantsoroky ny FID izay mitety isan- tokantrano sy eny amin'ny fokontany, ka mifanilika eon y FID syn y fokontany rehefa mivoaka ny lisitra.

Sefo fokontany Antsororokavo Fianarantsoa: Tsy mahalala ny zavatra tokony hataony ny sefo fokontany, dia maninona raha mba ny sefo fokontany no manao ny fanadihadiana @ tablette dia ny AGEX mihaino ny enquete

CSOE: Ny sefo fokontany no mihaino sy manamarina ny valin-tenin'ny olona atao enquete

Sefo fokontany Ambohimahaso: Misy famoriana ny fokontany hifidy ny olona ho mpisitraka fa tsy ny sefo fokontany akory no mifidy ny mpisitraka

Adjoint Maire Ambalavao: Ny methodologie nampiasaina dia nisy ny mety, nisy ny tsy nety

Mety ilay nametrahana critères (tokantrano marefo manana zaza mianatra), fa tsy nety kosa ilay tsy namerana ny olona hisoratra anarana

Lesoka ihany koa ilay tsy fahafantaran'ilay mpanadidhay ny tranon'ilay hanaovana fanadihadiana

Ary tokony ho hatsaraina eo amin'ny resaka enquete dia mba miaraka @ komitin'ny kaominina

Ary farany mba jerena ihany koa ilay 'logiciel' mikirakira ny ciblage

AGEX AFATRA: Na eo aza ny enquêteurs dia misy ny komity miaraka manatanteraka ilay enquête, izany hoe misy ny validation communautaire izay ifanatrehan'ny be sy ny maro

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Tsy mba mandainga ilay 'logiciel', fa ilay valin-tenin'ny olona no misy tsy mifanaraka amin'ny tena zava-misy marina iainany

Mpisitraka Vatsin'ankohonana Ambohimahasoa: Rehefa tonga ny enquête dia tsy rototra ny olona satria matahotra hoe sao hamidin'ny olona, fa rehefa mandeha anefa ny tetik'asa dia izay vao rototra sy miady ny ho mpisitraka daholo

Député voafidy ao Isandra: Alohan'ny ciblage dia tokony mamory olona ny sefo Fokontany mba manao fanentanana

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Ny fanomanana tetik'asa rehetra dia tsy maintsy ialohavan'ny fivoriambe fampahafantarana ny fisiany sy ny fepetra rehetra ho entina manatanteraka azy, fanamafisana sy fanatsarana ny fampahafatanrana no tokony asina ezaka be be kokoa hatrany

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Ny critères de sélection dia tsy ny FID no mamaritra azy, fa ny statisticiens maro miaraka @ Banky iraisam-pirenena, ary samy hafa ny criteres-de-vulnerabilité- an-drenivohitra sy ambanivohitra

Mpisitraka Asa avotra mirindra Nasandratrony Isandra: Nisy ny fivoriana alohan'ny ciblage, fa tsy nety namonjy ny olona sasany fa natahotra, dia ny sasany koa tsy tonga fa nitady ny sakafo hohanina

2) INONA NY SOSO-KEVITRA OMENTSIKA MBA TSY HAMPIHENA NY RISQUES / VOKA-DRATSY?

ONN: Ny base de données mikasika ny tokantrano rehetra dia efa eo am- pelatanan'ny FID, koa azo hatao ve mba ireo tsy nisitraka indray no mahazo satria ny zava- misy di any efa nahazo teo aloha ihany no mbola mahazo izao.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Ny maha mpisitraka na tsia dia efa misy paik'ady mazava avy amin'ny mpamatsy vola, ka raha sendra misy voina mihatra eo amin'ny toerana na farita iray dia tsy maintsy mahazo tosika ireo tokantrano marefo efa mpisitra teo aloha.

Sefo fokontany Ambatoharanana: Ny FID no mamoaka ny lisitra, ka tena tsy mahafantatra io ny sefo fokontany.

FID: ny lisitry ny mpisitraka dia tsy maintsy nandalo fankatoavana ampahibemaso vao azo navoaka ary teny anivon'ny fokontany ihany no nanaovana izany, fa ny FID tsy mahalala mihintsy izay olona any amin'ny fokontany.

AS FID: Raha hitantsika fa corrompu ilay lisitra teo aloha, dia tsara raha hasiana fanadiovana ilay lisitra raha misy ciblage vaovao

Dia tokony hasiana validation partielle, satria raha misy olona esorina tao anatin'ny lisitra dia tsy fantatry ny fokontany akory ny antony

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Misy ny lisitra fiandry, dia miakatra io lisitra fiandry io rehefa misy mpisitraka miala

Mpisitraka Vatsin'ankohonana Ambalavao: Be dia be ny tsy nahazo ny vatsin'ankohonana nefa misy ireo be antitra sy marefo ary manana fahasembanana.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Ny tetik'asa vatsin'ankohonana dia natao ho an'ny tokantrano marefo manana zaza 0 ka hatramin'ny 12 taona mianatra

Maire Ambondrona Isandra: Isan'ny nampihemotra ny tokantrano maro tsy hisoratra anarana dia ny tsy fandriampahalemana, satria nihevitra izy ireo fa hatao lisitra mainty (liste noire)

Solontenan'ny DREN: Mila jerena sy tsy atao ambanin-javatra ireo fitarainana voaray avy any amin'ny fokontany

Dia mangataka ho an'ny sefo fokontany koa mba hisitraka ny tetik'asa

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Misy olona mpiandraikitra io fitarainana ny ao amin'ny FID, sady misy laharana maitso ny ao amin'ny FID, dia mbola misy ihany koa boîte de doléances ao ary tsy maintsy misy valiny avokoa ny fitarainana izay voaray Mahazo tambin-karama ny sefo Fokontany rehefa mihetsika

Sefo fokontany Antsororkavo : aleo hafamadika ny asan'ny sefo fokontany sy ny AGEX manao ciblage

AGEX LIANTSOA: Tsy mety ilay hoe raha hatao mifamadika ny asan'ny AGEX sy ny sefo Fokontany satria ny sefo fokontany ihany no mahalala tsara ny mombamomba ilay olona hanaovana fanadihadiana

Maire Andranovorivato: Mba maniry izahay mba mpisitraka marefo ny tetik'asa ireo ihany koa mba tokony ho lasa mpisitraka ihany koa ny rano fisotro madio

Adjoint district Vohibato: mila hamafisina ny anjara andraikitra ny distrika rehefa misy tetik'asa vaovao.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: ho an'ny ASA AVOTRA MIRINDRA dia ny chef district no mpitantana sy mpitarika ny CTISD ary mbola mitohy hatrany izany hatramin'izao.

3) INONA IREO SOSO-KEVITRA AZO OMENA AMIN'NY FOMBA HANENTANANA / HAMPAHAFANTARANA NY OLONA?

Député voafidy ao Isandra: mialohan'ny fidinana ifotony dia ilaina ny manao fandaharana manokana ao amin'ny haino aman-jery mikasika ny tetik'asa vaovao, mba ialana amin'ny tsahotsaho sy hampihena ny tsy fahafantaran'ny vahoaka ny mikasikasika ny tetik'asa.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: ny tena olana dia ny ankamaroan'ireo fianakaviana marefo izay tena hiantefan'ny tetik'asa dia tsy manana radio akory, ka izay no tena ilaina ny fidinana eny ifotony.

Chef District Ambohimahasoa: ilaina ny fampahafantarana dieny mialoha ireo fepetra rehetra mikasika ny tetik'asa ho tanterahana sy ireo fitsipika rehetra ho entina manatanteraka izany.

Raha misy fiovana eo amin'ny lisitry ny mpisitraka dia tsara raha hizarana izany ireo tompon'andraikitra eny ifotony.

Assistant parlementaire Ambohimahasoa: ilaina ny fiaraha- miasa amin'ireo comité de vigilance isam-pokontany, ny fiaraha miasa amin'ireo fikambanana mitana ny firaisan-kina eny an-toerana toy ny SOAMIRAIDIA.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Ireo mpitondra eny ifotony dia efa tafiditra ao anatin'ny komitin'ny fitiliana na comité de ciblage (d'office: Sefo fokontany, AC, ACN, talen'ny sekoly) izy ireo izay tena mahafantatra tsara ireo ankohonana isam-pokontany.

SEFO FOKONTANY ANTSOROROKAVO: Mba ialana amin'ny olana marobe mandritry ny ciblage dia tokony hampahafantarina ireo komity ciblage sy ny sefo fokontany ireo naoty homena mandritry ny fisoratana anarana hataon'ny tokantrano

Association MIANTSO: Aza ampahafantarana ny komity ny naoty azo isaky ny fanontaniana mandritry ny ciblage fa mety hanimba zavatra

AS Zo, Asa avotra mirindra: Mba hanaja ny andraikitra omena azy ny tsirairay

Dia mba tsy hifampitsabaka andraikitra ny mpisehatra

Fijerena ny olana eo amin'ny faritra dia valiana arak'izay ny tetik'asa hajoro

Association SOAMEVA: Ahena ny isan'ny vola dia ampitomboina ny isan'ny mpisitraka

Tokony hahazo daholo ny distrika eran'ny Madagasikara fa tsy fidifidiana

4) INONA AVY IREO SOSO-KEVITRA AMIN'NY FANATSARANA NY FANJOHIANA SY NY FANAOVANA TOMBANA NY TETIK'ASA?

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: Ampidirina ao anatin'ny Fanjohiana sy ny fanaovana tombana ny ministeran'ny mponina

Dieny aty am-boalohany dia ilaina ny mametraka ny paik'ady hiatrehana ny ho avin'ny mpisitraka rehefa tapitra ny tetik'asa na ny «stratégie de sortie sy pérénisation»

Toy ny fampiofanana mikasika ny vie associative, ny fampivondronana ireo mpisitraka araky ny fahaizamanao hananan'izy ireo ohatra ny mpanao asa- tanàna; ilaina jerena manokana ny hampivoarana ny VOAMAMI.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Ety amboalohan'ny tetik'asa dia efa mijery sahady ny «stratégies de sortie»

DRAE: hampidirina ho isan'ny mpanao fanjohina ny toman'ny tetik'asa ireo ao amin'ny tekisianina isan- tsokajiny eny amin'ny sampandraharaha miar miasa amin'ny FID

DREDD: Hisian'ny faharetan'ny zava- bita eny anivon'ny mpisitrika indrindra ny mikasika ny fambolena- kazo dia ilaina ny fanetsiketsehana ny mpikambana ao amin'ny KASTI hiadiana amin'ny doron-tanety

Isan'ny tsara ny fanohizana ny PAGES, ny plan d'aménagement sy ny fijerena ireo faritra manokana "zone sensibles" mandritry ny fandrafetana ny tetik'asa.

CSOE: Manao ahoana ny fikarakarana ireo fambolenkazo ireo?

Mpisitrika Vatsin'ankohonana Ambohimahasoa: mbola mitohy hatrany ny fikarakarana ireo hazo novolena hatramin'izay

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: Tokony hisy «atelier de coordination» miaraka amin'ny Ministeran'ny Mponina, Santé, Education, DREDD, DRAE sy miaraka @ FID ho fanatsarana ny asa

5) INONA IREO SOSO-KEVITRA AMIN'NY FOMBA FAMETRAHANA FITARAINANA, INDRINDRA HO AN'IREO IZAY METY IHARAN'NY HERISETRA (VBG)?

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony:

Ilaina ny fampahafantarana bebe kokoa ny atao hoe herisetra amin'ny vahoaka amin'ny sehatra rehetra.

Nampahafantariny tamin'izany ireo rafitra isan'ambaratongany miandraikitra ny ady hatao amin'ny « herisetra » :

Ny Préfet no filohan'ny ady amin'ny herisetra eo anion'ny Préfecture.

Ny sefo Distrika eny amin'ny Distrika.

Ny Ben'ny tanàna eny amin'ny Kaominina.

Ny sefo fokontany eny anivon'ny fokontany

Misy torak'izany koa ireo Plateforme isan- karazany izay miandraikitra ny herisetra eny amin'ireo sampan'asa samihafa toy ny "Plate -forme éducation nationale, santé publique, enseignement technique"

Eny anivon'ny Polism-pirenena dia misy ny BFP (brigade féminine de proximité) izay efa midina @ fokontany manao fanentanana

Adjoint maire Ambohimahasoa: betsaka ny vahoaka no mbola tsy mahafantatra ny atao hoe "herisetra", sy ireo sokajiny, ka ilaina ny fanazavana misimisy kokoa isan- tanàna.

AS Zo Asa avotra mirindra: Ny atao hoe herisetra dia izay fihetsika atao na fiteny ka mety hanohintohina ny zon'ny hafa na ny lafiny maha olona

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: ilaina ny Fanapariahana ireo lalàna miaro amin'ny herisetra

Jeunesse et sport: Tokony miainga ao an-tokantrano ny fanentanana mikasika ny herisetra

Député voafidy ao Isandra: isan'ny antony mahatonga ny herisetra ny tsy fahalalan'ny vehivavy ny hatao hoe MIRALENTA, ka mila hazavaina fa tsy mazava tsara amin'ny ankamaroan'ny vehivavy

AS Valisoa, Vatsin'ankohonana: Afaka asiana komity isaky ny boriborin-tany miandraikitra fotsiny ny herisetra ve?

AS Ida, Asa avotra mirindra: Tokony hisy ivotoerana ifanakalozana mikasika ny herisetra eny anivon'ny kaominina sy y fokontany.

Reny Mavitrika Vatsin'ankohonana Ambatosoa: Fiantsoana ny laharana maitso rehefa misy herisetra sy fampitana ny tranga amin'ny tompon'andraikitra mahefa (Fokontany, kaominina, distrika...)

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: Fitarainana ny ao amin'ny ministeran'ny mponina fa tsy fitoriana akory, ny tanjon'ny Ministeran'ny mponina dia ny hampirindra ny fiainam- pianakaviana rehefa misy ny fitarainana voaray.

Député voafidy voalohany ao Fianarantsoa: raha misy tranga herisetra eny amin'ny fokontany dia entanina ny vahoaka mba tsy hanatona avy hatrany ny mpitandro filaminana fa eny amin'ny ministeran'ny mponina aloha.

Rehefa vita ny ady hevitra, dia nisaotra sy nirary soa ny rehetra tamin'ny fandraisana anjara mavitrika ny député voafidy ao Fianarantsoa ary namarana izany tamin'ny fomba ofisialy.

Nifarana ny fivoriana tamin'ny iray ora sy sasany.

Natao teto Fianarantsoa, ny Talata faha 26 Jolay 2022

FICHE DE PRESENCE

Financement : FSS FA3

Objet : Consultation Publique dans le cadre de préparation du programme de soutien aux effets de la crise économique

Lieu : Hotel PIETRA Fianarantsoa

Date : 26/07/2022

N°	Nom et Prénoms	Entité	Fonction	Contact	Email	Emplacement
1	RASAMOENJY Tahinjournahary Joseph	DISTRICT VOHIBATO	Adjoint chef District	034059957	textahimamam@gmail.com	
2	VARINDRA Romualdine	DISTRICT LALANENA	Adjoint au chef de District	0349849993	romualdine@gmail.com	
3	RANDRIAMHAZO Victor	Association MAVOZIS	Président	0327922166 0344207223	vikavozy@gmail.com	
4	MIRINARIMASY Ida	AGEC AMIDEV	chef de mission	0340862556	mirinarimasy@gmail.com	
5	RAKOTARICON Blaise	AGEC AFATRA	Président	0340944432	lakainceljandry@gmail.com	
6	RAMIANDRASOA Haja Sylvie	AGEC MIANDRASOA	Président & chef de Mission	0345574700	sylvie.ramiandrasoa@gmail.com	
7	RAVOLOLOHAINA Delphine	AGEC Makalapan Kondraka	Présidente	0343969597	delphine.ravoilona@gmail.com	
8	ANDRIANANJANA Anja Ny Riana	AGEC JOZOSAFANA	Président	0346583073	andriananjana@gmail.com	
9	RATAROKOTO Hainiaina	AGEC FIFIA	Président	0342766057	hainiaina.ratarokoto@gmail.com	
10	ANDRIANANTOANDBRO Nivo	AGEC HIRINDIA	chef de mission	0340461152	andrianantoandro@gmail.com	
11	RAHARIMILANA Elisabeth & Joviel	AGEC UANISSA	chef de mission	0340222462	rahahimilana@gmail.com	

12	Volo Louisa Maubimbao Holbein	Association Beu-bouvolite Beu-bouvolite	Le P'tit Beu my Tenana	0341796436	vololona.madrimpi son@gmail.com	
13	TEIMA ZERAMBERS E Lion	Fianarantsoa	AS FSP	034-12-96426	Zerambers@orange.mg	
14	RAKOTOMANANA Anjoes Joseph Oswald	Fianarantsoa	Association SOMARIVA	034 20 50712	geraldja2@gmail.com	
15	RANDROVELO Ili Soanaudimby	Fianarantsoa	AS FSP	034 12 31374	ndrosan.ildaf@gmail.com	
16	RAZAFINTATO Ludovic	Association AFANITA	President	034 6843926	joralida@yahoo-fa	
17	RASOLONDRANDE Hohlalaina	Association ASIDE	Coordonnateur	0340975463	Ranomeny@gmail.com	
18	RASTOMANDRIANINA Jean Pierre Glavin	ASS MIANTSO	President	0342911081	ass-miantso@gmail.com	
19	RAZAFITSO HIRANT Justin Luc	Association ASIDE	VICE- President	034078278	razafitsohirant@orange.mg	
20	RAZONINJATOVO Jean Sté Serge	Antatolera nana - Andra- injato-bud	Chef - FKT	0344469666		
21	RASOLONOLONA Bernadette	COMMUNE RU- RANC NANAHORANTONY	MAIRE	0345241065		
22	RASOLOFO-BABIN Antien	COMMUNE RIVANDY Hohony Tenana	Adj au Maire	0345197695		

23	RALAIMIHOTRA Jany Lo Bragg	Commerce	Maire CR Andranovivato	842794177	madagascar@gmail.com	
24	RADEROTONAKA Salafason Flavoy Georges Pascal	Fianarantsoa	AS FSP	034514477	fsalafason@gmail.com	
25	RAZAFINDRANASY Janyfaa	Lalangina	Assistant Parlementaire	0342179149	-	
26	ANDRIANOVONY Miamina	DRAM-HH	chef SRAF	0341218250	thiaminindymadison@gmail.com	
27	RAZAFIMAHATRAZAIJE J. Theophile	Andranovivato	Mpitruboa	0341465343	-	
28	RAKOTOMIRINA Marcellin Augustin	Andranovivato	chef. dr F.V.T	0343315868	-	
29	RAZAFINDRAMANJ Mania Rosette	Ambalavao	AS MAECTMAN	0347401813	razafindramanj@gmail.com	
30	SAVANOSOA Colette	Ambalavao	AS MAECTMAN	0346011304	svanosoa@gmail.com	
31	ROBBERENANA NANA Gondrobaina	Fianarantsoa	Agent payeur FANBTSSENA	0824847637 0340559293	gondrobaina@gmail.com	
32	ZARAVANDINA Jean Pierre Marcel	FID	SO ASO	0320719437	zaravandina@gmail.com	
33	RATAHINJANAHARY Dina Eliza	AS FID		0347592724	mulynodina@gmail.com	
34	RATOMBEVANA Anthoniel Touze	FID	Stagiaire FDU	0346229288	ratombevana@gmail.com	
35	RAKOTONANDRISANA Jean Rufin	FID	Stagiaire TRIPRA	0345925040	rufinbato@gmail.com	
36	RAMAMARISOA Anita Yvelandine	FID	Stagiaire TMDM	0344444442	ayvelandine@gmail.com	
37	KAMAMY H.N. Christ	ABEC SPANGLA	Presidente	0343904679	ass.commerce@gmail.com	
38	ANDRIANASOLO Jean-Kene	RENSKIRGN FIANDRANTSA	CHEF SERVICE RENSKIRGN	0346503172	andrianasolo@outlook.com	
39	RANDRIAMAHAZOSA Jérôme	TRANSPORTS	chef SAAF	0348517062	-	

40	RANDRIANASOLO Rina	DRSP Haute Maliaria	Representant DRSP IHH	034 39 440 66	randrianasolo rsm1@gmail.com	
41	RAHARINARIVO Fanny Flavia	DRH Haute Maliaria	RSE	034 42 48 64	raharinarivo fanny@gmail.com	
42	RAKOTONIRIANA Hery Andrianina	DREDD HT	SREDD	034 60 505 71	hery_andrianina hery@gmail.com	
43	MASASABO BIHARI MBEA Vaillant J.P.	DRPE IHH	DRS	034 15 274 89	masasabo bihari@gmail.com	
44	RABAHADISON Thierry	Préfeture	PREFET	034 05 53 66	rabahadison thierry@gmail.com	
45	HERITIANA RAHATA Hojanaru Laza FC	chef de District An/son	CD	034 56 12 78	heritiana rahata@gmail.com	
46	VOANTANO MIRAPITANANINA BO Marie Laurette	Représentante TANONIA	Représentante TANONIA	034 08 043 34	voantano mirapitanina@gmail.com	
47	RANSA Heivobona Philippe	DRDRP HH	Directeur Regional	032 11 49 82	ransa heivobona@gmail.com	
48	RAUBRINARIMINA Jeanon	District An/son	Responsable Personnel	034 33 36 01	raubrinarima jeanon@gmail.com	
49	RAMOTORISON Antre	DRDS/HT	Representante	034 05 18 20	ramotorison antre@gmail.com	
50	RAVASARINA Clotaire	Assistant Préfet Antohimihison	Représentante Antohimihison	034 42 35 28	ravasarina clotaire@gmail.com	
51	RAVIVOMANANJANA Harisoa L.	3 ^e Adjoint au Préfet Antohimihison	3 ^e Adjoint au Préfet Antohimihison	034 42 35 28	ravivomananja harisoa@gmail.com	
52	RAMANANTANANINA Jeanne	C.V Antohimihison	CR Antohimihison	034 57 43 85	ramanantanana jeanne@gmail.com	
53	MIANDRISON Julien Adrie	Maire CA Antohimihison	Maire	034 62 36 11	miandrison julien@gmail.com	
54	KAZOMALAHY Jean Paul	Maire Antohimihison	Maire	034 42 46 40	kazomalahy jeanpaul@gmail.com	
55	RAVACALALA Pauline	Adj ^{te} sofo FKT (L'ancien)	Adj ^{te} sofo FKT	034 06 05 73	ravacalala pauline@gmail.com	
58	TSIABIKOTINARIMANANA Rodolphe	FKI TALATAMARI	SEFO FKT	034 19 71 46	tsiabikotinarina rodolphe@gmail.com	

57	RAKOTOMANONJY Odon	FKT Amborokave	CHEF SC FKT	0340866249	odon.rakotom num	mony Rymak
58	RAVELSONA Joachim	AGEC. K.HELLO	chef de Mission	0348172567	avelsona@gnat com	
59	RANDRIANASO Soho	FKT Andoharatsady	M-L	0341759205		
60	Namenjanohary Eric	FKT Antanandolo	M-L	0341091170		
61	RAVONINKAZO H. Harina	FKT Vondohary / Anjo	M-L	0340979788		
62	RAVELOHASOCA Muriemo	FKT Camp - Rebin	M-L	0562892564		
63	RABAFINDRAFARA Marie Lucile	FKT ANRADITAHY AMBATOSOA	M-L	0340960847		
64	ANDRIAMIHAMINA Fernand	FKT AVARATSE NA Ambohimansa	M-L	034.95.99521		Tenosa
65	VONSIAMPIONOMA Marie Louise	F-K-T MAMAKANDA	ML	0347877586		Vanjy
66	RAVONIRINA Jeanne Fideline	F-K-T AMBALAMPARISOA	ML	0340505645		yanine
67	RAZAIARISOA Brandine	I-U-T Ambalamitovison	M-L	0343593884		
68	ZOZOROHASINA Andrianorimanga	Direction Regional de TOURISME M.M	chef de service	0340525268	zozorohasina@gnat com	
69	ANDRIANASOLNIRINA -D. Lazarion Honoré	DREN	chef de service	0342138909		
70	RANDRIANARISON François Maurice	Bonheur Rurale Ambakely	As-Adjoint au Maire	0349873053		
71	RAVACHANBRASANA Celestine	FKT Ambakely CA Ambakely	31 pinteakoa			
72	RATSIMBA RAJACHARY H.S.	FKT Ambakely CR Ambakely	SCRT - CPS	0347579231	conseiller @gnat.com	
73	MBOLATIANA Patricia	FID DIRF	RTMOH	0320760096	mbolatif.fid.mg	

Crat 5 sur 7

74	RAHARIMAHPIANINA Felida	COE/FID	FID	032 04 24090		Felid
75	RAJABODRISOLO Malala. Pyllie	Compelle	FID	032 07 671 15		
76	TSIALETRA Iana Ralisona	Rafon Harfe Rafon	SE	034 40441 74	Pirakoa Ralisona Raukoma Ralisona	
77	RENDRIAMIHORISOD Ampiantona Solomonina Lucie	Stagiaire	FID	024 18 102 87	mihorisoanina @yahoo.com	
78	RABORINORINO Masumuna Dina Lami Zylwan	C. Prof F&T Antananarivo		034 90 604 40		
79	FOVONANDRY Redabana	SOSESS	FID	032 11 198 57	sofifidy.fid.mg	
80	RAOBISON Ignace Romario	Stagiaire GC.	FID	034 59 032 57	raobison@gmail.com	
81	RASENSARISISO Kimiamanyaka	RFSP	FID	032 07 138 81	sofifidy.fid.mg	
82	Sethi RAJAEVINA	Depute	Depute	034 03 616 35	rajavelina@gmail.com	
83	RAZAFIMIRANTSOA Jovanona	DRF	FID	032 06 612 26	sofifidy.fid.mg	
84						
85						
86						
87						
88						

**ANNEXE 8 : RESUMES DES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DURANT
LES CONSULTATIONS REGIONALES**

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
2. ANALAMANGA (réunion tenue à Antananarivo)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation des conditions de vie car le montant reçu est trop faible (4 500 Ar/j). Certaines personnes ciblées ne sont pas intéressées car c'est insuffisant pour faire vivre la famille. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le montant à octroyer à 10 000Ar/j pour le volet FSP et augmenter en conséquence le temps de travail. • Augmenter le nombre de bénéficiaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le passé, beaucoup de ménages se sont inscrits mais peu d'entre eux ont bénéficié des aides : risques de conflits sociaux subséquents. • Changement de la liste des bénéficiaires en cours de route : risques de copinages • Retard dans les paiements • Dérèglements climatiques qui impactent les cultures et le petit élevage • Gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • La définition des ménages vulnérables reste à clarifier davantage. • Bien clarifier les messages à faire passer • Offrir des outils et des EPI aux travailleurs • Préparer des conventions sur les utilisations de l'Eau. • Privilégier les semences améliorées • Suivre / évaluer les bénéficiaires sur site et suspendre ceux qui ne respectent pas les règles • Responsabiliser les diverses structures dans la gestion des plaintes • Utiliser le numéro vert pour avertir le FID
3. ANOSY (réunion tenue à Tolagnaro)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de favoritisation de la fainéantise. • Protection des bénéficiaires face à l'insécurité sociale. • Risque d'accroissement des vols domestiques. • Les Chefs fokontany ne sont pas au courant du déroulement du Projet • Certains membres du comité de ciblage ne sont pas dignes de confiance. Suspensions de malversations comme dans le passé. • Risques de perturbations sociales suite à des irrégularités dans le choix des bénéficiaires. • Existence de violences basées sur le genre par abus de pouvoir du Comité de ciblage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration entre la gendarmerie et le projet FID. • Réactiver le système d'<i>andrimasom-pokonolona</i> au niveau des Fokontany • Mise en place d'un mécanisme pour signaler toute injustice • Assurer la transparence dans la mise en œuvre du Projet • Regroupement des personnes vulnérables en Association pour mieux se défendre contre les malintentionnés et faciliter la sensibilisation • Utilisation des divers moyens disponibles pour signaler des actes de violence basée sur le genre

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
4. ATSIMO ANDREFANA (réunion tenue à Toliara)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Suffisance des ressources financières du nouveau programme • Donner de l'argent est-il une solution qui peut éradiquer la pauvreté ? • Les ménages les plus vulnérables ne seront pas consultés ou ciblés • Conflit social lié à l'existence de bénéficiaires non éligibles ; • Conflits familiaux dus au fait que l'argent est encaissé par la femme mais pas par l'homme • Corruption, malversations, discrimination et népotisme ; • Dépendance (pour les paresseux) • Hausse du coût de la vie au moment de la relance • Pauvreté ; • Déplacement involontaire de communautés locales • Insécurité • Violences basées sur le genre, violences contre les enfants, exploitation et abus sexuels ; • Propagation du Coronavirus ; • Propagation du VIH/SIDA ; • Dans le cas des travaux d'aménagement organisés, en indemnisant les personnes pour l'exécution des travaux (par exemple : nettoyage de canal), à la fin du projet par exemple, il n'y aura pas de compensation et le canal restera à combler ou obstruer ; • Si le bénéficiaire ne sait pas utiliser le service (aide) qu'il reçoit, le Projet devient une perte et l'objectif n'est pas atteint ; • Risques d'assistanat : les bénéficiaires ont l'habitude d'être assistés ; • Conflits entre voisins (jalousie ...) ; • Ciblage susceptibles d'être corrompus • Problèmes d'érosion ; • Dommages à l'environnement ; • Disparition ou extinction d'animaux endémiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des divertissements pour adultes (hommes ou femmes) par site d'intervention pour atténuer les violences basées sur le genre ; • Améliorer la coopération avec les comités de protection sociale ; • Coopération avec les forces de l'ordre ; • Suivi de la hausse des prix sur le marché (Municipalité) • L'exécution de travaux et le décaissement du budget devraient démarrer simultanément ; • L'aide doit être contrôlée pour voir si son utilisation a atteint l'objectif pour lequel elle a été accordée ; • Encourager les bénéficiaires à se responsabiliser en changeant d'attitude pour pouvoir se responsabiliser au lieu d'attendre une récompense car c'est bénéfique pour les mains et pour eux-mêmes ; • Les stagiaires doivent pouvoir appliquer la formation qui leur a été donnée et continuer à appliquer ce qu'il a acquis ; • Les Bénéficiaires ayant bénéficié d'allocations et qui sont indépendants doivent convaincre les autres bénéficiaires de sortir de leur attitude habituelle (témoignages, visites d'échange ...) • Poursuivre les procédures de reconnaissance communautaire des nouveaux bénéficiaires (nouveaux immigrés, ...) ; • Renforcer les « études environnementales » ; • L'argent investi doit être rentable ; • Promotion de la santé ; • Promotion de l'éducation des adultes (alphabétisation) ; • L'infrastructure doit être adaptée aux personnes handicapées ; • Promotion de l'agriculture, de l'artisanat ; • Pour que des personnes prêtes et motivées soient choisies comme structure de base ;

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de matériaux ou de choses pouvant nuire à l'environnement ; • Les changements climatiques pouvant constituer des obstacles à la perfection du programme ; • Sécheresse 	<ul style="list-style-type: none"> • La rémunération du CPS devrait être augmentée • Nous devrions accorder une attention particulière aux personnes vulnérables sans enfant et handicapées ; • Le CPS doit être bénéficiaire ; • Les travaux et les mesures d'accompagnement devraient démarrer ensemble ; • Renforcement des techniques de formation ; • Echange d'expériences entre bénéficiaires et partenaires ; • Mise en place d'un panneau d'indication pour identifier le projet • Diffusion des informations ou des annonces à la radio • Affiches placées sur le bureau • Distribution des résultats précédents • Coopération avec les médias (médias) dans le lieu où le nouveau programme sera réalisé, • Réunions communautaires, • La coopération avec la société civile (OSC) et les médias sera renforcée par la formation. • Le "groupe Facebook" OSC-media-FID est créé pour améliorer l'échange d'informations. <p><u>Propositions sur l'amélioration du suivi-évaluation communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête approfondie sur les plaintes ou signalements au niveau local ; • Les gens de l'agriculture et de la DREDD devraient être inclus dans la réalisation de suivi-évaluation communautaire conjointe • Il ne faut pas attendre longtemps pour le suivi et les mesures d'accompagnement après avoir reçu de l'argent. • Renforcement de capacité des accompagnateurs spécialisés adaptés au contexte local, • La coopération entre le nouveau programme et les responsables à la base doit être renforcée et améliorée

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> • L'accent doit être mis sur le dépôt de plaintes • Tous les 03 mois, le raisonnement et l'évaluation du budget des ménages est fait, de sorte que les résultats à obtenir sont très fiables. • Améliorer la technique d'approche de chaque bénéficiaire. <p><u>Propositions sur comment porter plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention auprès des femmes victimes de violence • Informer les auteurs de violence • La campagne sera renforcée afin que les gens aient le courage de faire le signalement et d'appeler immédiatement le numéro vert 113 • Installation d'une boîte à plaintes dans chaque site d'intervention • Collaboration étroite avec les autorités locales • Informer la communauté des endroits où se rendre pour se plaindre le plus proche. • Rencontre directe entre des femmes victimes de violence et le spécialiste VBG du FID car l'un des obstacles pour les femmes qui veulent parler ou se plaindre est la honte ou la peur de la société. • Porter plainte via les fiches de plainte disponible • Porter plainte auprès des CPS
5. VAKINANKARATRA. Réunion tenue à Antsirabe		
	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes fonciers • Réticence à cause du manque d'information et des intox ou fausses informations • Les personnes avec handicap et les personnes âgées ne sont pas ou peu représentées parmi les bénéficiaires du Projet • Méconnaissance de la base du Projet • Soucis sur la continuité du Projet • Non-achèvement de leurs tâches et rôles par certains CPS 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et renforcer la communication à tous les niveaux • Les enquêtes prévues à domiciles sont à réaliser réellement à domicile. • Valoriser les prestataires locaux • Informer toutes les parties prenantes sur les infrastructures réhabilitées (cas de la DREN sur les infra post cata) • Les transferts devront se faire deux fois par an • Les personnels du FID doivent effectuer des suivis réguliers sur terrain durant

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information et de connaissance sur les critères d'éligibilités au projet • Les questionnaires de ciblage ne conviennent pas à la situation des ménages vulnérables • Jalousie entre non bénéficiaires et bénéficiaires au sein de la communauté • Insécurité • Beaucoup d'intox qui faussent le ciblage • Ménages non vulnérables qui bénéficient du Projet • Abus de pouvoir et violence sur les bénéficiaires 	<p>toutes les étapes du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'utilisation de fonds par les groupes • Contrôler les travaux des CPS • Bien suivre le ciblage pour le nouveau projet • Renforcer la lutte contre la corruption pour les personnes qui sont impliquées durant le ciblage • Considérer les handicaps des personnes avec mobilité réduite lors du ciblage (lors de l'autoinscription notamment). • Donner plus de place aux personnes handicapées • Renforcer le partenariat avec les associations surtout celles des handicapés • Utiliser tous les canaux de communication • L'AG communautaire peut être un canal efficace dans la transmission d'informations • Les bénéficiaires doivent disposer d'un livret FID • Renforcer l'affichage au niveau des communautés • Transmettre les informations <i>via</i> les Fokontany et les Comités
		<ul style="list-style-type: none"> • Descente sur terrain pour les sensibilisations • Renforcer l'information sur le projet • Prévoir des sanctions pour ceux qui communiquent de fausses informations ou falsifient les informations durant le ciblage (communauté ou CPS) • Effectuer une évaluation des CPS • Etendre la mobilisation en termes de temps et d'espace. • Mettre en place des boîtes de doléance au niveau des communes. • Permettre à la communauté de base de rapporter directement aux divers responsables les réalités sur terrain durant les phases du projet. • Organiser des formations au niveau local pour les acteurs locaux (enseignant, dirigeants d'église, fokontany, force de l'ordre ...) sur la VBG pour faciliter les

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
		<p>résolutions locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence de VAD pour voir l'utilisation des bourses octroyées au ménage • Mettre en place des comités contre les VBG au niveau fokontany. • Les plaintes au niveau des postes avancées de la gendarmerie sont à encouragées avec un renforcement sur la lutte contre la VBG • Assurer l'anonymat aux plaignants sur les violences sur la VBG • Encourager la dénonciation des VBG.
6. AMORON'I MANIA (réunion tenue à Ambositra)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'intervenir dans tous les Districts et Communes de la Région Amoron'i Mania à bénéficier de ce nouveau Projet, particulièrement le district d'Ambatofinandrahana . • Est-ce que le budget est-il limité? • Critère de ciblage géographique du Programme : District / communes : Les communes les plus éloignées du chef-lieu du district sont les communes les plus vulnérables. • Critère de ciblage pour l'identification des bénéficiaires • Critères de ciblage frustrant vis-à-vis des bénéficiaires • Sensation d'exclusion pour les non bénéficiaires • Déclenchement de perturbation sociale • Non accomplissement de devoir citoyen (Reboisement, lutte contre les feux de brousse, <i>Asa tana-marô</i>) • Dévaluation de la valeur monétaire du montant de transfert par rapport à l'inflation • Appui monétaire ne correspond pas à l'inflation et coût de la vie • Paiement par mobile money inapproprié • Durée du programme incertain • Retard de transfert monétaire pourrait entrainer des bouleversements sociaux • L'achèvement avant terme du programme pourrait entrainer des troubles sociaux 	<p>1. Suggestions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réviser les critères de priorisation des Communes d'intervention • Réviser les critères de ciblage pour que tout le monde soit bénéficiaire • A accroître les Districts et les Communes et Fokontany bénéficiaires • Que le programme soit pérenne • Augmenter le budget à allouer aux interventions sociales • Actualiser l'appui à offrir selon l'augmentation du coût de la vie • A réviser à la hausse les indemnités des bénéficiaires, CPS et la prise en charge des Chefs Fokontany à chaque intervention • Renforcement collaboration entre les Maires, les Chefs de Fokontany et FID durant le processus de ciblage et présélection des bénéficiaires • On doit mener des enquêtes au fonds avant la présélection des bénéficiaires • Validation publique des listes des bénéficiaires à exiger et impliquer les Maires, Chefs de Fokontany, CPS, ... • Avant l'arrêtage des listes des bénéficiaires par les CPS et Chef Fokontany devrait être obligatoire • Le Programme devrait être à poursuivre car il contribue à l'augmentation de niveau de vie, contribue aussi à la résolution de problème de chômage • Augmenter les nombres des bénéficiaires (Districts, Communes, Fokontany

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> • Le principe de transparence à respecter • Respecter les échéances de paiement • On ne doit pas utiliser le mobile money (paiement par carte SIM) • Paiement à effectuer par Fokontany • Catégoriser les bénéficiaires (plus pauvre, pauvre, moyen ...) • Incitation de compétition entre les bénéficiaires • Appui aux CRGRC , CDGRC et les équipes locales de secours (structures du BNGRC) à la formation sur la préparation , prévention et mitigation pour la réduction des risques des catastrophes naturelles . • Repositionnement des matériels, vivres si possible au niveau de la Région pour la préparation au passage catastrophes naturelles ; • Intervention d’urgence du Programme après le passage des catastrophes. • Mettre en œuvre des activités axées à la conservation des eaux. <p>2. Dispositif d’information sur le programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Edition et publication périodique des documents sur l’avancement du Projet à destiner à toutes les parties prenantes (STD, CTD, Partenaires, Bénéficiaires,) • Organisation de réunion périodique avec les parties prenantes (STD, CTD, Partenaires, Bénéficiaires,) • Editions et envoies des rapports périodiques aux acteurs et STD (dans les deux sens ascendant et descendant) • Utilisation d’Affichages et réseau de mass media <p>3. Amélioration du suivi-évaluation communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilisation des CPS, Chefs de Fokontany et Maire pour le suivi des activités • Evaluation à mi-parcours et à la fin du Programme • Regroupement périodiques (par 10 jours) des bénéficiaires pour l’évaluation de l’avancement des activités réalisées

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> • Participation des élus locaux aux suivis évaluation à exiger . 4. Gestion des plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS • Utilisation ligne verte • Mettre en place une boîte de doléance par Fokontany, par Commune • Mise en place d'un Comité par Fokontany, Fédération par Commune en charge de la gestion de plainte au niveau locale, et transmission des plaintes au niveau supérieur • Application effective de la loi sur VBG/EAS • Principe de confidentialité à respecter pour que tout le monde puisse porter plainte • Education civique pour que tout le monde se respecte
7. MENABE (réunion tenue à Morondava)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information sur le déroulement du Projet, • Mise en cohérence avec les activités relatives à la protection de l'environnement (reboisement, mise en place de pépinières ...) • Pérennisation des activités, • Conflits entre non bénéficiaires et bénéficiaires, • Risques de conflits sur les terrains utilisés par le Programme, • Conflits politiques durant le Projet, • Sécurisation des terrains utilisés par le Projet, • Disponibilité des ressources utiles pour le bon déroulement du Projet (eau, terrain ...) • Insécurité, • Dépendance de la population par rapport aux aides, • Paresse de la population bénéficiaire, • Conflits à cause du ciblage des bénéficiaires du Projet, • Gestion des infrastructures après le Projet ?? • Manque de formation pour les bénéficiaires, 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les activités (travaux agricoles) durant les périodes fraîches, • Impliquer la Région et le district durant le SEC, • Participation effective des autorités locales durant l'exécution du Projet, • Bien cibler les bénéficiaires, • Plainte au niveau des responsables et autorités locaux, • Communication sur les critères d'éligibilité au Projet avant et pendant le Projet, Impliquer tous les parties prenantes avant, pendant et après le Projet, • Faire passer les informations sur le Projet par tous les moyens de communication : téléphone, mail, radio, réseaux sociaux, réunions périodiques, • Organiser des réunions périodiques sur le Projet, • Pratiquer un système d'alternance des bénéficiaires du Projet, • Mise en place des boîtes à doléances, • Renforcement du « DINA », • Sensibilisation répétée sur les radios et télévisions, • Participation effective du MPPSPF • Dialogue communautaire,

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Mécontentement des personnes non sélectionnées pour le Projet, • Manque de partage sur les bénéfices communautaires du Projet, • Manque de ressources naturelles et matériels, • Manque de transparence durant le ciblage, • Mécontentement des autres communes non bénéficiaires du Projet, • Sentiment de marginalisation des personnes non sélectionnées pour le Projet, • Conflits sociaux, conflits fonciers, • Beaucoup de vulnérables ne font pas partie des bénéficiaires (non enquêtés), • Manque de transparence durant le ciblage, • Corruption au niveau des fokontany durant le ciblage, • Lourdeur des procédures entraînant le retard sur le début des activités (ne répondant plus aux besoins et calendrier culturel ...), • Les bénéficiaires actuels seront-ils encore les bénéficiaires du nouveau Projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions radiodiffusées, • Mise en place de centre d'information, • Formation des responsables locaux sur la lutte contre le VBG/EAS, • Information et sensibilisation des bénéficiaires sur le VBG/EAS et les lois concernant ce dernier, • Suivi strict et rapproché du Projet, • Renforcer la sécurisation des bénéficiaires et des activités réalisées, • Appliquer la loi sur les personnes qui exercent l'EAS, • Informer à temps sur le déroulement du Projet, • Etudes approfondies avant la réalisation du Projet, • Sensibilisation des bénéficiaires à l'unité, • Rendre plus rapide le dépôt et le traitement des plaintes, • Renouvellement de la liste des bénéficiaires, • Renforcement des conventions avec les STD
8. ITASY (réunion à Miarinarivo)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du calendrier culturel de la Région • Désinformation ou non couverture des informations sur le programme • Méconnaissance sur les informations et le recours en cas de violence notamment la Violence basée sur le Genre 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication effective des bénéficiaires aux différents processus • Considération du calendrier culturel des spéculations choisies et respect des plans validés • Renforcement de l'information par différents canaux de communication: mass media, réunions communautaires au niveau Fokontany et Commune, téléphone, mégaphone ... • Toujours contacter en premier lieu les Maires et Chefs de Fokontany qui aideront au partage des informations • Mise en place de points focaux par quartier • Mise en place d'une structure d'écoute et de conseil des victimes au niveau Commune et formation en matière de VBG

Régions	Principales préoccupations exprimées	Suggestions / Recommandations
9. FITOVINANY (réunion à Manakara)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Malversations autour du ciblage, enquêteur • Non transparence du processus de ciblage • Les paiements peuvent provoquer des conflits sociaux et sont parfois source d'insécurité • Mécontentement des ménages non retenus dans la liste contre le FID et l'Etat (Autorités) 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations cibles sur le nouveau programme • Les paiements peuvent se faire aussi en nature mais pas forcément en numéraire • Le programme doit être adapté et mis en œuvre suivant les besoins des communautés • Renforcer la communication et l'information sur l'évolution du programme tout au long de sa durée de vie • Le ciblage doit se faire par porte à porte pour avoir un meilleur résultat. • Mise à jour et redynamisation de la Structure Locale de Concertation (SLC), la SLC doit être présent dans le processus de ciblage, validation communautaire et qui font le suivi durant la réalisation du programme sur terrain. • Le FID doit avoir un représentant au sein de la SLC • Appel à des réunions périodique, et c'est durant ces réunions que le FID doit faire la restitution et l'évolution du programme • Renforcer la sensibilisation sur les VBG/EAS/HS • Pendant les paiements, les femmes doivent toujours être le récepteur pour réduire les risques de VBG, et pour qu'elles aient plus d'autonomie. • Réduire le fonds alloué par ménage afin que les ressources puissent bénéficier à plus de ménages • Les critères et conditions d'éligibilité doivent être très précis, • Les listes des bénéficiaires doivent être validées au niveau de la DRPPSPF/Région / Préfecture afin d'être plus fiables, • Les ménages qui n'ont pas encore d'aide financière devraient être priorisés

ANNEXE 9 : DEUXIEME SERIE DE CONSULTATIONS

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miombontoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 12/11/22

Toerana : Saha fampisehoana, Amalobely, Ambohibary II, CU Fandriam

Amio faha roa amby folo novambra, taona roa amby roapelo sy roa ~~olivo~~, dia nisy fihainana miaraha tamin' ny solontenan' ny mpionina sy ny manam-pehefane ary ireo mpiaramiombonantoka teto Amalobely, Ambohibary II.

Natao tamin' izany ny fampahafantarana sy ny fakana ny hevitra ny mpandray anjara mahakasika ny tetikasa kasain' ny Fanjakana hetsihyana, manodidina ny sosialy sy ny tontolo iainana.

Ireo manatrika : nisy ny fanamarinana pehatongavana

RESARA NIFANAOVANA

Nanokatra ny fivoriana ny tempon' andriakitry ny mpionina eto an-toerana ary manazava fahy mikasika ny anton' ny fihainana, dia ny Rafite fandriandra ny famindran-toerana.



Andriamandray ny fitenemana ny solontenan' ny CEE XI izay miasa-miasa amin' ny FID. Toy izao ny fihazan' ny famelabelarana :

ANTONY :



Amomezana fanazavana marina mikasika ny tetikasa andriamandray ireo tokan-trano marefo Fandriandra izay mety ho shiakin' ny mpandray anjara sy izay sosokivitra atolony.

Fanazavana izay fanontaniana mipetraka izany no atao dia mba ahafahana mikasika ny Rafite Fandriandra ny famindran-toerana. Marina fa tsy midika hoe misy olona ahafindra toerana fa midika hoe mety

hisny ampahan' ny fanoman' olona mety ho vakasika
ary hisy ny tambiny), antonta atany iaina
amin' ny famatsiam-bola izay ho atan' ny
Banky iraisam-piremana.

DINIDINIKA NATAO

Senona hanome ampahan-tany re ny mpisitraka
amin' ny fanatanterahana ny tetikasa?

Tena senona izy ireo raha ho an' ny
tombontsa iombonana, fa mila asiana fona
ny fifampiresahana mazava rehefa misy fanome-
zana ampahan-tany iaina amin' ny tetikasa.

Ireo nanao sonia ny rafitra fitantanana ny
tentely iainana sy ny fiaraha memina ihany no ma-
namafy ny fahavonany re anatin' ity rafitra fandrain-
idraha ny famindrana-tesana.



Chef population
Jean Adrien

FANDRIANA NORASANA Jean Adrien

Bureau CEE x I

NATACHA

NATACHA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 12/11/22

Toerana : Tany Tenaka Ambohibasy 15

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
01 02	RANDRIAMANANANDRO RAZAFII	L	Zokiolona ty Mpisihaka TSA -	Josy
02	RAZAFINDRAVAO Henia	V	Zokiolona ty Mpisihaka TSA	dada
3	Fanjaniaina Anika Tondra	V	Pisitrika	Toussa
04	SAHOLINONENJANAHARY Lydia	V	Pisitrika	Saholy
5	Razanantsoa Mary Manigé	V	Pisitrika	Manique
6	Andriamitato Jean Chris	L	Mpisihaka Mpamboly	Josy
7	Andriamananandro Rita Tombato	L	Mpamboly Ty Mpitrika	R
08	Nisina Andriamilita Leon	L	Mpitrika	Josy
09	RANDRIAMANDRASAMA Jean Adrien	L	chef Service Population	Josy

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 13/11/22

Toerana : Biraon' ny ONG SAF/FJRM

Amio faha ~~10~~ amby fela novambra, taona roa amby roapolo sy roa arivo, dia misy fikasana miaraka tamim' ny andiam-behivavy maremare.

Natao izany ho fanakana ny hevitra ny mpandray anjara maha kasika ny herisetra mihatra amin' ny maholany sy mahavavy ary ny zaza.

Ireo manatrika : misy ny famamarinam-pahatongavana, Toy izao ny dimidimika natao :

Misy tranga herisetra matetika ve eto Fandriana ?

- Misy ny vono ataon' ny rain' zaza amin' ny zaza

- Tena misy ny herisetra mihatra amin' ny vehivavy ataon' ny lehiby mame vadiny ka tonga hatramin' ny fanolanana mihitsy ary izany na dia mpivady aza

- Tena mare ihany koa ny fanolanana ataon' ny lehiby amin' ny zaza varibely. Ny tranga tena misy dia ireo zaza varibely isesy eny an-traha no lasibatra

- Tsy ny zaza varibely ihany no lasibatr' izany fa no vehivavy lehibe efa manambady aza

- Ny fifana zava-mahadomelina sy fisotroana toaka no tena antonin' ny fanolanana (Mitaona dia efa mifeka rongony)

Imona no ataon' ny fiaraha-monina manolana izany ?

- Misy ny fitanainana ary tena vavazy (migadre) ireo tempon' antoka amin' izany

- Eny amin' ny toerana tena ambani-vohitra anefa

dia vitan' ny raharahem: ipihavanana izany.

- Misy ihany koa ny tahetra eo amin' ny mpitory satria tena mampihereohera ny fianakavian' ny rovelana ny fianakavian' ny mpanelana.

- Misy ihany koa ny tranga toy izao: manakely ny hampiatra ny lalana ny manam-pahafane eo amin' ny fianakavian' ilay miasa ny herisetra. Tsy tena hatramin' ny farany afa izany fampiarana ny lalana noho ny fifandaminana ezahin' ny fianakavian' ny mpanelana atao.

- Eny amin' ny "service population" no mitaraina rovelany ny olona hiaran' ny herisetra.

atomban' ny vono sy ny fandanana, misy fomba hafa fison' ny herisetra ee?

- Tena olona ihany koa ny fitantanana vata ao antokantrane: ny lehilahy irery ihany no mitantana vata ary manery ny vehivavy vadiny hanome vazy ny karomany raha miasa ihany koa izy. Raha tsy manome ilay karoma ilay vehivavy dia miasa amin' ny vono izany.

- Misy ihany koa ny fanerena ny vehivavy tsy hiteraka koa ny tsy fenehana izany dia miasa amin' ny vono sy fandanana ihany koa vazy.

- Misy ihany koa ny fitsohana adidy atsin' ny

lehiby amin'ny vady aman-janany.

mea ny vokatana hitanaro wafaka manampy
ny elone iaran'ny herisetra, hiatrika izany?

- Tokony misy fikambanana manokana miara
ny zan'ny vehivavy izay tena iharan'ny herisetra.

- Tokony misy vondrona ahafahana mita-
raina, ahafahana maha heritra sy ahafahana
mahazo fiarovana sy fihainona ho an'ny vehivavy sy ny ankizy.

- Tokony hisy ihany koa ny tohana ho an'ny
vehivavy manokana mba hahelo tena izy ireo:
tohana ara-fiofanana asa, fiofanana mikasika
ny fomba hitondrana tena hahay hiatrika ny
herisetra mahazo.

- Fiadiana manokana ireo gaza-vavy na vehivavy
miarain'ny vono, sy ny famolamaina: fitsabona, fitagaina

Seletan'ny mpiatrika



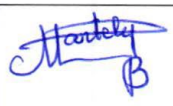


Lala R

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 13/11/22

Toerana : Biraon' ny ONG SAF FJRM
VBG

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
1	Raza Jimahatata Voahangienitaka	✓	mpivavotika	
2	Rahsimela Ernestine	X	mpandikarana	
3	Mandavina Zantelisoa Bainala	✓	Mpivarotra mpamboly	
4	Bainala Mirantsoa Annicka	✓	Mpivarotra mpamboly	
5	Rafaramalala Pierrette	✓	Mpanjivana mpamboly	
6	RASOLONIRINA H Olga	✓	mpamboly	Olga

FIFAMPIRESAHANA TAMIN' NY KOMITIN' NY 08 Martsa

Daty : 12 / 11 / 22

Toesana : Biraon' ny ONG SAF/PTKM

Antony : Fankan-kevitra mikanika ny herisetra atao amin' ny vehivavy sy ny ankizy.

Ineto avy no hevitra voaray tao anatin' izany.

- Mandraona ny herisetra atao amin' ny vehivavy sy ny ankizy manao iahana ny toe-draharaha eto an-toerana sy ny fomba fiatrihana izany ?

Voalaza fa : misy ny fanolanana zaza-vaovay ary misy ikeny ireo fepetra raisin' ireo manam-pahafana eto an-toerana (managadia) fa amin' ny ankapobeny dia tsy sahy mitovy ny olona voakarika meho' ny fari-piainany, ny enamaso izay miteraka fahataherana. Noho izany dia vitan' ny raharaha-pihavanana ny fandaninana izany.

Hita taratra eto ikeny bea ny fanaovana trinitrisona ny zon' olombelona amin' ny ankapobeny.


- Anona no vehivavy hitanao afaka mamaha izany olona izany ?

Voalaza fa : ilaina ny fampifanana ho an' ny vehivavy mikanika ny fahaiza-miaina, fahaiza-milendisa tena sy fahasiana mitovy ary mijoro hihaza ny marina tsy misy tahotra. Maniry ny ao amin' ny fikambanana 08 Martsa ny hisian' ny fampifanana ara-kasa mba hahaleo tena ny vehivavy mitondra tena. Ilaina ny fampahafantana ny fahafahana mitarainy manontona ny kaominina, ny mpiandroikity ny socialim-bahoaka, ireo manam-pahafana sy ny tompo'androikity ny fahasalamana.

Komitin' ny 08 Martsa


RAHARINJALA Ernestine

Bureau CTEI


Nemona

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 12/11/22

Toerana : Ambohibary II FG TOKANTRANO MAREFO

Amie faha roa amby felo novambra, taona roa amby noapelo sy roa arivo, dia misy fihazonana tamina vondrona tokantrano marefo ho fanhana hevitra mikasika ny asa avotra mirandra

Tsy izao ny fanadihadina natao :

Arina avy ny lesoka hita tamin' ny tetika teo aloha?

- Neafetra ireo vely vobakaviky ny tetikasa
- Tsy ampy ny angady ampiasaina
- Tsy ampy ny zezika ampiasaina: zezika-pahitra na tena ampiasaina ka tsy maharaka noho ny vidiny lafo (25 000 Ariary ny iray sasety)
- Tsy ampy ny akora amin' ny fonoavana «compost»
- Miovaova ny elona mpampifona ka samy manana ny zavatra ampiasaina ka mhatonga ny hevitra misa-voavony
- Ny bibikely manimba ny vely, indrindra amin' ny vely katsaka.
- Tsy ampy angadin' amby,
- Tsy maharaka ny fanondrahana rehetra ny basajy
- Tsy ampy ny rotsak'orana
- Tsy ampy ny rati-manan' ny mporina amin' ny fanohisana ny fanamboarana basajy ao Ambodisavonjo.
- Sarotra ny mamas «canal» sy «berg» ho balandran
- Tsy ampy masimboly



dir. Service Population

FANDRIANANDRASANA
Jean Adrien

Loava
Fouja
Saholy
Mangue

- inona irio fanatsorana ilaina mamelona izany?
- Mita fampiofanana matetra memban' ny fomba-ara « compost » biologika
 - Mita tehana ara-jezika sy marimboly
 - Fanamohana ny vidina zezika
 - Fampiofanana mikasika ny fomena na hitiboly sy vati-m' ny voly amin' ny fomba biologika
 - Mita tehana amin' ny fanamboarana ny banga sy ny laka-dra
 - Tehana ara-pitaovana : angady, angadin' amby
- Netapirina ny dimidimika tanim' ny 15 ora sy 30 minitra



Chef Service Population

[Signature]
 RAMORIANA ANDRASANA
 Jean Andrian

Lion

Fanja

RAMANANANANANDRO

Lova

Soloman' ireo manatrika

[Signature]
 denique

[Signature]
 L. N. D.

Saholy

RAZAFINDRANO - *[Signature]*

Sep. paha fony Ambokibasy II

Bureau CEE XI



[Signature]

[Signature]

Nomena

FIFAMPIRESAHANA NIARAHANA TAMIN' NY
ADJOINT CHEF DISTRICT FANDRIANA

Daty: 14/11/22

Antony: Fankana hevitra maha-baika ny fanatsara-
na ny tetikasa Asa avotra Mirindra teo aloha.

Tsy izao ny dimidi-mibe natao:

Inona ny lesoka hita tamin' ny tetikasa teo
aloha?

cisny ny fitarainana mibavika ny famatan' ny
elena amarana tsy toka ny histrika: lesoka

eo amin' ny fampahafantarana ny tona fandehan' ny
fisotama amarana no hita satria mialohan' ny

ny fisafidianana ny mpivitraka dia afaka
misoratra amarana daholo ny aloha rehetra:

amin' ny antkapobany anefa dia tsy misy
lesoka hita loatra hatsy.

Marikina fa ny eto amin' ny Distrika dia
ny fandehan' ny tetikasa amin' ny antkapobany

no itona andraikitra izy ireo.

Marikina ihany koa fa vao tsy ela no
nisekatra sy manomboka tamin' ny fomba

ofisialy ny tetikasa ba vao eo andalam-pijese-
na ireo mety ho lesoka amin' izany.

Inona no fanatsarana tokony ho atao?

Tokony hazoto ny aloha eo amin' ny fampin-

N
3

ahamam-tany amin' ny fanatanterahana my
tetikasa.

Ahitana tranga herisetra ve eto an-tserana?

Ahitana tranga eo an-tserana toy ny
adin' ny mpivady miafara amin' ny vono.

Marikine anefa fa tsy ety anivon' ny
distrika no miantefa ireo fitarainana.

Mifandray amin' ny andrasan' ny mpanina
ve ny vataon' ny tetikasa?

Tena hita taratra izany amin' ny ta-paribi-
han' izy ireo ambonny dia ambonny.

Rehefa tsy misy helasaina intsony dia mofera-
mana ny dimidinika.

BE:CEEI

Adjoint District Fandriana


NATACHA



FIFAMPIRESAHANA TAMIN'NY DELEGUE POPULATION FANDRIANA

Daty: 12/11/22

Toerana: Biraon'ny Service de population

Antony: Fankam-beritra mikasika ny tetik'asa asa avotra mirindra sy ny herisetra atao amin'ny mahalahy sy maha-vavy.

Tamin'ny tetik'asa teo aloha mikasika ny asa avotra mirindra, inona avy ireo lesoka hita?

12 kaominina no voakasiky ny tetik'asa ary efa mamomboka avokalamina ny fomba ofisialy.

Voalaza fa misy ny olona te hampiditra olona eo amin'ny tetik'asa, olona izay tsy mahafeno akomy ny fepetra tabiana.

Misy 3/15 kaominina eto an-toerana izay tsy misitraka ny tetik'asa ka mahatonga fa ~~hampetrakam-~~ pamentariana avy amin'ireo kaominina ireo.

Misy ny tsy fahatomombanana eo amin'ny fisafidianana ireo mpisitraka.

Inona ireo asa-beritra atalitrao manokana izany?

Mila hampahafatarina ny asa rehetra fona ny kaominina izany hoe ny ben-tanàna, ireo olona voakasika rehetra eo an-toerana.

Mila hatsaraina sy hamarinina tsara ireo listry ny mpisitraka ny tetik'asa.

Mandoana ny herisetra atao amin'ny vehivavy sy ny zaza, manao asaana ny toe-java misy?

Tena misy ny fikorian-tanàna ny vehivavy, nohon'ny fisotroana toaka atao ny lehilahy.

Tena mibahana ihany koa ny fanolana ny vehivavy sy ny zaza, mbola naho ireo fandraisana zava-mahodemelina sy ny toaka.




chance aloana ny fandraisana anchaikitra menolana

Raha toa misy fitaovimana eto anivon'ny Population dia valafa any amin'ny manam-palefana. Ary tena

misy ny fandraisana fetra sy fanomezana sazy.
Tena misy ireo dena sahy mitaraina
... misy fanatrasana afaka atao ve amin' ny
fihafahan' ny mponina mitaraina?
... mila lasiana « Cadre légal » mazava tsara
amin' ny fanomezana-pahafana fitantana sy
fundamimana ny raharaha (cherisera).

MS. DELEGUE POPULATION

FANDRIANANDRASANA Jean Adrien

Bureau CEx I
 ... Nomema

FIFAMPIRESAHANA TAMIN'NY SEFO-POROTANY

Date : 12/11/22

Teerana : Birasm-pohontany Ambohibary

Antony : Fanbana hevitra mikasika ny tetikasa
asa avotra mirindra

Tamin'ny tetikasa tee aloha mikasika ny asa
avotra mirindra, inona azy ireo loko hito?

- Tsy tena misy ny fiasa miasa tamin'ny
fihentany tamin'ireo fisafidianana ireo mpisitraka:
misy ireo beantitra marefo tsy tafiditra

- Vehivavy no tena manaa ny asan'ny tetikasa

- Tsy magote anao ny asa amatin'ny tetikasa
ny elona satria 15 androoriany vao aza ny
tambin'asa

- Tsy ampy ny tambin'asa aza: 400 Ariary/andro

- Ratsy ny kalitason'ny zozika atao amin'ny
ny tetikasa (akora tsy tsara)

- Voly maharitra ny kafe ka telo taona vao
mamokatra ka tsy mahasrika loatra ny mpomina

Tsy mahavokatra kafe ny toe-tany eto an-teerana

Manao vohana ny toe-java misy mikasika ny
herisetra atao amin'ny mahavavy sy ny mahalalany
azy ny zaza.

Tena misy ny herisetra ka amin'ny ankapo-beany



dia vitan' ny reharaham- pihavanana ny
fundaminana. Matanontona ny foketany iho ny
ny olona rehefa sendra herisetra

Amena ne fanatsarana ny tetikasa hitanae?
Voalaza fa tobony ho tebirianina tena
mahay sy mahafe ny asa anatin' ny
tetikasa no ampamaina izany mba tsy
hiay ny kiteata ee amin' ny lafiny teknika in-
drindra ee amin' ny tahatsoika sy fampifanana ireo tantaha
inona ne plana hita ee amin' ny sehatry ny
fambolena eto an-toerana?


Voalaza fa ny fahalafasan' ny gazika ne olona
fototry ny fambolena eto an-toerana.

Vonona ve ny olona hanome ampaham-tany ho
fanatantarahana ny tetikasa?

Vonona fa ireo mpisitraka amin' ny anke-
pobeany satria fantatry izy ireo fa iombonana
ny tombon-tsoa. Mita fifampiresahana metotra
sy mazava tsara hosa anefa rehefa hanome
ny ampaham-tany izy ireo.



Bureau CEEExI


Nomene

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 12/11/22

Toerana : Sahy fampisehoana, Amelabely, Ambohibary II, CN Fandriana
CGES, CR, AGRO

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
1	RAHARIMALALO Flavie tinne FKT Ambohibary II 03476 937-74	V	Mpamboly Tsy mpiantoka	Tinna
2	MAMINIRINA Priso FKT Ambohibary II 03456-560-76	V	Mpamboly Tsy mpiantoka	Priso
3	MAMITINA Jean Josep FKT Ambohibary II 034-17-390-74	L	Mpamboly Tsy mpiantoka	Josep
4	RAHARIMANANA Nandrina Marie Yalinah 034 73 884 08	V	Mpamboly Tsy mpiantoka	Marie
5	HASINIAINA Mirana Emma FKT: Ambohibary II 0343395384	V	Tsy mpiantoka Mpamboly	Emma
06	RANDRIANANDRASANA J. Adrien chef Service Population Jalanon. Fandriana	L	SDPPSPF. Fandriana.	
07	RAZAFINDRANISE EMMANUEL 034 3990201	L	SEFO FKT At: Botizaresii	
08	Raza Jimahahaha Voahangy an'ia la	V	mpivarotra	
09	Rahaimalale Eustime	V	mpandehaso	

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	L/V	Asa atao	Sonia
10	Barinela Jimantsoa Annieba	V	Mpivarotra Mpamboly	At.
11	Mandanina Lantelisoa Barinala	V	Mpivarotra Mpamboly	Manity B
12	Pafaranalala Pierrette	V	Mpanjiraotra Mpamboly	R
13	RASOLONIRINA H Olga	V	Mpamboly	Olga
14	Besodola Blandime FOTANY ZAFINRIBO	V II	PISITRA KA PABOLY	Blandime
15	Rabotovoanina Jimisa Fokontany Zafindraditambato			
16	Fandrine	V	Pisitrika Paboly	Jimisa
16	Rahaytriniaina Marie Aime Hellette	V	Pisitrika Paboly	l.mel

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty 17 Novambra 2022 .

Toerana : Sakaraha.

Andro 17 Novambra, tao na asa ambony roapolo sy arivo dia niry ny fihazonana niarohana tamin'ny sedon-tenan'ny mpiorina sy ny manan-pahafana ary ireo mpiara-miomban'antoka tito amin'ny Distrika ny Sakaraha -

Natao tamin'izany ny fampahafantarana sy ny fakana hevitra ny mpandray anjara nahabakila ny tetikasa kasa'ny ny fanjakana hatao manodidina ny tontolo iainana sy ny sosialy mifanandriaka amin'izany.

Ny Ben'ny Tanana no nankatia ny fivoriàna ary manazava folly ny anton'ny fihazonana .

Ary eo dia nandray fitenenana ny sedon-tenan'ny CEEPI izay mpiara-miasa amin'ny FID ba toy izao ny fizaran'izany .

1- Fanazavana ny anton'ny fihazonana :

- Luomezana fanazavana maitso, ialana amin'ny honchono

- Fandriàna izay mety ho ahialy ny mpandray anjara sy izay sasobeitra sdsny .

- Fanazavana ny mety fianarana mety sy ny fepetra ho raiina



- Parazavara mikasika ny fitaivanana rafo-
gatahana

- Fauomezana fanampin-parazavara aial'izay fa-
vontaniana mipetraka.

Izany no atao dia uba ehafahana mikarakara
ny Rafika Fankindana ny Fankindana-terana.

Kababafiana fa toy midika ny Rafika Fankin-
dara-terana fa hiny olona hafindia fa bosa
mety hiny ampahan'ny fanaran'olona mety ho
voakataka ary hiny ihany bosa ny tambiny.

Masibiana fa toy mizy ny fiantaniana fa
ny kaominina dia vonona handotia tany
ho an'ny tetikasa.

Ho an'ny isio mpandray anjara bosa raha toa
ka mizy ny ampahatsin'izy isio voabasi-
ba dia mila ny fiantaniana amin'ny
tanjany ka asakarak'izay ifanarahana ao
no handotia izy na mila tambiny.

Vonona aefa ny sehatra ny haramoana ny
fiantaniana ny tetikasa.

Toy mizy intany ny fahehan'berita dia
mofanana ny Ben'ny Tanjany Lefita ny fiantaniana.



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]
ADJOINT AU MAIRE

VELONANDRO Bonne Chance Gidel

RASOANIRINA Bertinane J. et. et.

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 17 Novambra 2022.

Toerana : CR Sakaraha.

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
1	VELONANDRO Bonne chance Gidel 033 24 567 59 velogidel@gmail.com	L	2 ^e Adjoint au Maire	
2	RAMANO SAFIDY Navindro. Louis Prunty.	L	consultant CEEEXI.	
3	VALISOA Besavao.	✓	Mamboly.	
4	HANTA Besavao	✓	Mpamboly.	
5	Venance Besavao	✓	Mamboly	FE
6	RAZATSIOMAHITA Sean Saques. Andalamengoby.	L	Mpamboly.	Sean
7	Bemily Andalamengoby	L	Mpamboly.	
8	Vonintsoa <<0331732406577<< andalamengoby Andalamene	L	chef Fokontany andalamengoby.	
9	Nestine. Andany.	✓	Mpamboly.	



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 17 Novambra 2022.

Toerana : CR Sabaraha

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	L/V	Asa atao	Sonia
10	AUGUSTE Maurice Andalamengoky	L	Mpamboly	
11	FLORENT Eliace Andalamengoky	L	Mpamboly	
12	RAZAFINORANONY Claude Andan-Tanala	L	CHEF Fokontany	
13	RAZANAMALALAT-Jarant SAKARA Haut	V	Mpamboly	
14	Matoronze Andan.	V	Mpamboly.	
15	RAZAFINANDRISY ZOZO SAKARAKA HAUT 0330497662	L	CHEF FOKONTANY	
16	HERINDRAY F.K.T BESAROR - 10992	L	ADJONCT CHEF F.K.T	
17	RAZAFINDDAVOLA Jeanne Marie F.K.T SAKARAKA-Haut	V	Mpamboly	
18	RANDRIANARISON Muriette SAKARAKA-Haut	V	Mpamboly	Muriette



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 17 Novambra 2022.

Toerana : CR Sakaraha.

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
19	Tsangandrazani Honoré Aubaniandiefana.	✓	Mpamboly	Jely.
20	RAZAFINDRASOA Mateline Andery Tanana.	✓	Mpamboly.	<i>[Signature]</i>
21	Ngassa Andery Tanana.	✓	Mpamboly	
22	Herantsoa Simone Maricle. Andery Tanana	✓	Mpivarotra.	Erantsy
23	Nivo Jeannette Sakaraha bas	✓	Mpamboly	Ch
24	PANDRIAMANANTENASOASyella Annie Rosa Sakaraha Bas	✓	Mpiompy	<i>[Signature]</i>
25	Edambemana Besavaa, Soaserana	L	mpamboly	Sama
26	RAMAHGALAHY Gilbet F.R.T. BABA MAHANGOAS : 0334362885	L	Chet. R. RIT Baba Mahangooay	<i>[Signature]</i>
27	LAZASOA Christian Andalamengo ki	L	pamboly	<i>[Signature]</i>



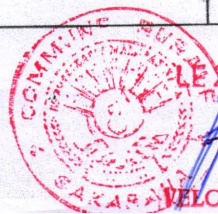
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 17 Novembre 2022.

Toerana : CR Sakaraha.

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
28	RAZAFIMANDIMBY 033 23 92 82 Andre'	L	chef FKI Sakaraha	Ray
29	Raharijaimanaroro Brigitte 084 10570 97	V	consultant CEEPI	Ms.
30	RASOANIRINA Genevieve chretien 0346743825	V	chef SDPPSP Population SAKARATA	Ms.
31	YVONNE CHRISTELLE	V	Mponina SAKARATA	Ms.
32	VOANJO Soanina	V	Mponina SAKARATA	Ms.
33	HETSORO Tsiky Ficholima Fraustin	V	Mponina SAKARATA	Ms.



LE 1^{er} ADJUNT AU MAIRE

VELONANDRO Bonne Chance Gidel

CR

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 2022

Toerana : CO Bekily

Quio faha 15 Novambra, taona roa amby roapolo sy roa aiso dia nisy ny fihainana mihakana tamin'ny solontenan'ny mpivona sy ny manam-pahafana ary iao mpiara-miombon'antoka teto Bekily.

Natao tamin'izany ny fampahafantarana sy ny fahana heitika ny mpandray anjara mahakasika ny tetikasa basain'ny fanjakana atao manodidina ny tantolo iainana sy ny sonidy mifanandify amin'izany.

Iao manomboka : nisy ny faramainan-pahatoravavana manokatra ny fivociana ny Ben'ny Tanarana izay nanazava fohy ny anton'ny fivociana.

Avy eo dia mandray fitenenana ny eslon-tan'ny CEE x I izay miara miara amin'ny FID ka toy izao ny fizohan'ny famelabelarana.

1. Fanazavana ny antony ny fihainana :

- Inomezana fanazavana maina, ialana amin'ny horohona
- Fandrasana izay mety ho ahiky ny mpandray anjara sy izay sosokainta atolony
- Fanazavana ny mety ho fiantaibany raty sy fipetra ho raisina



- Farazavara mibanka ny fitaivanana ne fanga-
tabana.

- Faromezana fampira-farazavara saak' izay
fiantaniana mipetaka.

Izany no atao dia mba ahafahana mibarakara
ny Rafika Fandriandara ny famindoa-toerana.

Hanarivina fa izany dia toy midika hoe sivy
olona hafindoa fa mety hiez favaoan' olona
mety ho voabarika ary hiez ny tambiny...
Soso-beitro sy hetaheta?

Nanamarika ny Ben' ny Tauana fa raha
misy filana tany ny tetikasa dia vonona
ny handotra tany ho amin' izany ny ka-
minina.

Ho amin' ireo mpiantoka kosa dia vonona ny
mpiantoka handotra tany raha toa ka
belibehy ny tany ibina. Raha toa kosa
ka tany belibe no ibina dia mila on-
sara ka 2000 dia ny metaka toa-
droa. Io vavafy dia miaraka amin' ny
tanpon' ny tany tsarany.

Ialy ary manbaritaka ny tsarany ary
vonona ny hiara niasa amin' ny tetikasa.
Behy fa toy misy intany ny faelohan-beitro
dia mifanaraka ny fihazonana.



LE MAIRE



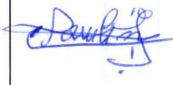

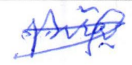
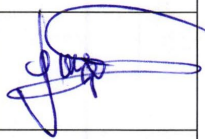


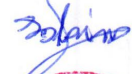
RANDRIATSIHERY

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 2022

Toerana : CV Bekily

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
01	RATAF ISOA Bealtrine - Ambohimandroso	✓	Mamboly	
02	RAPHAYANANTSOA Albetine (Ambohimandroso)	✓	Mipiraisa Veto	
03	RANDRIANZO Rolland Ambohimandroso	L	Mpamboly	
04	DANZILE Ambohimandroso	L	Mpamboly	
05	TONGAVELO Ambohimandroso	L	Mpamboly	
06	FALY Norbert Ambohimandroso	L	Mpamboly	
07	RAVAONORO Maie Georgette (Ambohimandroso)	✓	Mpamboly	
08	RANDRIANJAFY Vianey Ambohimandroso	L	Mason	
09	RASOALALAINA Olga Rowlinda Tzaratanona	✓	Mamboly	



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 202

Toerana : cv Bekily

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
10	RASOAM/ARAFANANA Gisele (Troatanena)	✓	Mpanentana.	<i>Gisele</i>
11	NIRINA Alphonse. (Troatanena)	L	Mpanoboly	<i>Nirina</i>
12	MISA Poudine (Troatanena)	✓	Mpanoboly	<i>Misa</i>
13	FALANIAINA Julie (Troatanena)	✓	Mpanoboly.	Julie
14	Voaohangimino Françoise (Troatanena)	✓	Mpananjatra	<i>Françoise</i>
15	SOAZANY (Morafeno)	✓	Mpanoboly.	<i>Soazany</i>
16	FANAMPY (Morafeno)	✓	Mpanoboly.	<i>Fanampy</i>
17	RAHARISOA. Annick. (Morafeno)	✓	Mpanoboly.	<i>A.</i>
18	RAVON/ARISOA Estelina Raissa Andriamanambao	✓	Mpanoboly.	<i>Raissa</i>



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 2022

Toerana : eo Bebily

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
19	RANBRIATZARA Julien 0334203443	L	Adj chef FKT AMBOAIMANBRESO	
20	RANANARU Taulio	L	Chef FKT BETANIA	
21	MBOE	L	Adj BETANIA	
22	FANDAHARAE	L	Chf FKT Andranomany	
23	MAHARAGNO Razafison	C	Adj FKT Andranomany	
24	RASOLONDRANINA Farelaky Tsireva	L	Adj. FKT SUAARABANA	
25	MAHAFENO	L	Adj FKT AHBAZANOSY	
26	MASISAOTSE	L	Adj FKT TAMAURO	
27	RAKOMALALA François Grégoire	L	Lefitra FKT Morafua	



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Marsambra 2022

Toerana : eo Bekily

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
28	RAHANTA NOMENY Anjarana (Antanambao)	✓	Manasa lamba.	
29	Anjarana Puline (Antanambao)	✓	Mpanjaha hitay	
30	SAMIZAFY Josephine (Antanambao)	✓	Mpanjaha.	
31	Pierette (Antanambao)	✓	Mpanjaha	
32	Jean Pierre Jean Bapiste (Avarodrano)	L	Mpanjaha	
33	VAOHITA (Avarodrano)	✓	Mpanjaha	
34	RASOANAN DRASANA (Avarodrano)	✓		
35	Juliane Andrianomay	✓	Mpanjaha Agint' communité	
36	Chahilde Andrianomay	✓	Mpanjaha	



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 2022

Toerana : w Betsihy

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
37	Aine Bobeliana	✓	Mpamboly	<i>[Signature]</i>
38	Aine Suliana	✓	Mpamboly	<i>[Signature]</i>
39	Annicka. (Ambalanonj)	✓	Mpamboly	A
40	NIDY (Ambalanonj)	✓	Mpamboly	MF
41	TANANA Paul de La Croix Betania	L	Mpamboly	Paul
42	Jafetocta Joseph Betania	L	Mpamboly	<i>[Signature]</i> JOSEPH
43	Soasnoke Betania	L	Mpamboly	
44	Longarafe Betania	L	Mpamboly	
45	HARIMALALA Celestine Ambalanonj	✓	Mpamboly	HARK



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 2022

Toerana : CO Beeky

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
46	Angeline (Morafeno)	✓	Mpamboly	Angy
47	ANDRIANAIVO Annick Prisca (Morafeno)	✓	Mpamboly	Prisca
48	RAHARIMALA Jeanine (Morafeno)	✓	Mpamboly	Rahary
49	RAZANANTSOA Stephanie (Morafeno)	✓	Mpamboly	Steph
50	RAVELONDRAFANJATANY Jollande (Morafeno)	✓	Mpamboly	Jollande
51	RAZAFINDRANALO Juliette (Morafeno)	✓	Mpamboly	Julie
82	REBOTRIA Fenosa Denise (Morafeno)	✓	Mpamboly	Fenosa Denise
53	VOAHANGITIANA Yvone RANAIVO (Avaradiono)	✓	Mpamboly	Yvana
54	FARAVOLOLONIDINA Juliette (Avaradiono)	✓	Mpamboly	Julie





FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 novambra 2022

Toerana : Bekily

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
58	MUSA KASSIMANANISI 0337998944 Jamin	L	deser population	<i>[Signature]</i>
56	RANDRIATSITOHERY	L	Maire EU BEKILY	<i>[Signature]</i>
57	MANITSY <i>[Signature]</i>	L	1 ^{er} Adjoint au Maire BEKILY	<i>[Signature]</i>
58	Raharizaimanana ko Buisite 024 10570 9	V	consultant	<i>[Signature]</i>
				

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 19 Novambra 2022

Toerana : CR Abakamisy Itenina, Vohibato Oust

Omio faha 19 Novambra, taona roa amby roapolo sy roa arivo dia nisy ny fihainana miasahana tamin' ny solontenan' ny mpianina sy ny manam-pahafana ary ireo mpiara-miombon' antoka teto amin' ny Distrika Vohibato Natao tamin' izany ny fampahafantarana sy ny fakan-beitika ny mpandray anjara mahakasika ny tetikasa basain' ny fanjakana hatao maodidina ny tontolo iainana sy ny sosialy mifanandify amin' izany.

Ny Ben'ny Tanàna no nankata ny fivoàana ary nana-zava fohy ny anton' ny fihainana.

Ary eo dia nandray fitenenana ny solontenan' ny CEE x I izay mpiara-miasa amin' ny FID ka toy izao ny fihazan' izany :

A. Fanazavana ny anton' ny fihainana

- Luozazana fanazavana maivina ialana amin' ny hohanano
- Fandraisana izay mety ho ahiahy ny mpandray anjara sy izay sosobeitika atolony
- Fanazavana ny mety ho fianteaiba ratsy sy ny fepetra ho raisina
- Fanazavana mibakika ny fitaovana na fangatahana



- Fanomezana fanampin' - parazavana arab' izay fanontaniana apetraka .

Izany no atao dia nka ahafahana miharakara ny Rafita Fandiriana ny Famindea - toerana nahamafina fa toy midika hoe hiny olona hafinika fa bosa midika hoe mety hiny an-pahan' ny fananan' olona mety ho voakasika any hiny arab' izany ny tambiny .

Fanetrahana fanontaniana sy fanomezana valiny no manohizana ny fotoana :

- Mety finy ny velaran' tany ilain' ny tetikasa Valiny : hateto dia toy mbola voafaritra s-tia mbola dinjana fanananana izao .

- Tany manao ahoana no ilaina ?

Valiny : Raha mivy tamin' - parjavana dia izay no toa ilaina akasaky ny tetikasa nefa io izay no ilazana fa mety hiny tamin' olona ho voakasika .

Marihina fa araky ny fifampiresahana ntao dia vonona hanolota tany ny kaominina .

Ho an' ireo mpandray anjara bosa dia mivy ireo vonona hanolota any mivy bosa ny mila tambiny akasaky ny fifampiresahana sy fanarahana amin' ny tompo . Vonona aefa ny sehatra ny hahatantehana' ny tetikasa .

Relife toy mivy faheoan - bevia nitony dia nifanarana ny fihananana



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 19 Novambra 2022 .

Toerana : CR Vohibato Ovest .

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
01	Vololoniana Suzette Vohibato Ovest .	✓	Mpaamboly.	R
02	Rasoanauspirona Marie Doris Vohibato Ovest .	✓	- -	
03	Rahainitriaina Marie Germaine Vohibato Ovest	✓	Mpaandary	R
04	Razafindranoro M ^{lle} Julie Vohibato Ovest	✓	- -	Julienne
05	Rasafiairy M ^{lle} M ^{lle} Hauticandane Vohibato Ovest 0348175139	✓	Mpaamboly	Christiane
06	Razoma M ^{lle} Jeanne Vohibato Ovest	✓	- -	R
07	Ralaiva Faly Julie Vohibato Ovest	✓	Mpaandary	Julie
08	Razambato Celestine Vohibato Ovest	✓	- -	Celestine
09	Raveloaizee. Sahondraimona	✓	Mpaamboly	Cuf



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA


Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty :

Toerana :

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
10	Francine Rasoanindala	V	mpaamboly	Mary
11	Rondroaissa Mic Florette	V	-"	SOA
12	Ravaonissa Hulise	V	mpaamboly	Barline
13	Rasoazana dimby Celestine	V	-"	SOA
14	Razoananaudoro Mic Angele	V	mpaamboly	SOA
15	Rasoanantiana	V	mpaamboly	SOA
16	Rasoanandissa Nomen pauchary	V	-"	SOA


COMMUNE RUBE
MAIRE
AKOTONIRINA Charles


COMMUNE RUBE
MAIRE
TENASAMIDIMBY
Hasinarivelo Jeanson

ANNEXE 10 : FOCUS GROUPS SUR LES VBG/EAS/HS

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 17 Novambra 2022 .

Toerana : CR Sabaraha .

Natao anio faha 17 Novambra, roa amby roapolo sy roa anio ny fihainana tamin' ireo solontenan' ny vehivavy telo amir' ny Distrikt' i Sabaraha .

Kovelakelaina tamin' izany ny fampahafantarana azy ireo ny mahakabika ny " Heiseta amir' ny maha lavy sy mahavavy, ny fanavaotana ara-mofo sy ny fanoanana " (VBG/EAS) .

Kohazavaina ihany koa ireo karazana heiseta mihata amir' ny vehivavy sy ny tovavy .

Taorian' izany dia nomena fitenena ireo vehivavy tonga tamin' ny fihainana hilazalaza ny heiseta misy eo an-toerana sy ny vaha-olana natao tamin' izany ka toy izao ny resaka mivonina :

- Karazana heiseta an'izany :
- Ny fanoloanana mihata amir' ireo zaza toy ampy taona vokatry firian' ny "saphir" eto an-toerana
- Ny fanambadiana zaza toy ampy taona izay antsaina hoe "vady fofo" izay mihata amir' ny zaza manomboka eo amir' ny 12 taona .
- Ny heiseta ara-pihainana : rehefa mitoe-jaza .



ireo gaza toy supy taona dia ialan' ny lehi-
laly ary toy misy ny fandraisana andia-
bita amin' ny reny sy ny zaza.

- Ao boa ny herisetra ara-traina sy ara-
batana : fandrahanana sy ny vono indin-
dika ka vonona ny hitaiana sy hitany ilay
vehivavy.

ny waha-slona batani' izay noaisina :
- Fifandrahinana ao amin' ny fahasaha no-
rina indrindra ny Ray aman-drery.

- Misy ihany boa ireo izay efa mitaiana
ary amin' ny sehatra mitahana ny VBE :

• Solontan' ny Mpanina ny Mpanina ao amin' ny
Distrika.

• Ireo sampana na fikambanana toy ny :

• C.E.C.T (Cellule d'Ecoute et de Conseil Juridique).

• Ny "Cellule de Veille" any amin' ny Fobontany

• Ny "Groupe d'honneur" any amin' ny Fobontany

izay orantana vavy manokan' anjara amin'

ny ady amin' ny herisetra amin' ny fiantarana ny lehiby

ny "Cellule de Veille" dia sehatra vavahany.

manokan' ireo fikamban' ny slona any amin'

ny Fobontany ary manoco heritia amin' ny tobony heita

ao fikambanana ireo dia ao anjakan' ny

fihiv' ny Sampan' daharaha ny Mpanina ao

amin' ny Distrika.

Marihina fa araby ny vavahany ireo ao amin'



ny Saupau dehaeda ny Mpanina dia toy
ubola mao ny mao fitaainana satria
raha mitaaina dia sabanan' ieo Rayenan
d'lezy, ao ha ny fahatahorana miditra
biao (mananjy biao midika mananjy vaha)
Ny Minister'ny mpanina dia miasa - miasa
amin'ny Polisy, Saodray, Juge des enfants sy
ny Brigade de Proximité ao Toliana.
Raha tra ha mizy faheanana dia miasa - miasa
sa amin'ny "Cote Voisy" ao Toliana sy zavoa
Dehifa toy mizy entony ny fahean- bianta
dia nofaanana ny fahaonana

CHEF DE SERVICE DE DISTRICT
DE LA POPULATION DE LA
SOCIALE ET DE LA PROMOTION
SAKARAHIA



LES BRS SE VONT AU MAIRE



VELONANDRO Bonne Chance Gidel

RASUANIPINA Germaine Gidel

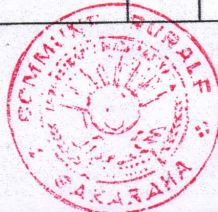
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty :

Toerana :

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
1	VALISOA Besavo.	✓	Mpamboly	
2	Venance Besavo.	✓	Mpamboly	
3	HANTA Besavo.	✓	Mpamboly.	
4	RAZANAMALALA Flarait. SAKARA Haut	✓	Mpamboly.	Sau
5	Matorosa Andery	✓	Mpamboly.	
6	RAZAFINDRAVO LA. Jeanne Marie (Sakaraha Haut)	✓	Mpamboly.	Rafy
7	RANDRIANARISON. Moriele (Sakaraha Haut)	✓	Mpamboly.	Mariette
8	Tsongandryzane Honorine. Amboniandrefana	✓	Mpamboly.	Jey.
9	RAZAFINDRASOA Marteline Andery tanena	✓	Mpamboly.	Alar



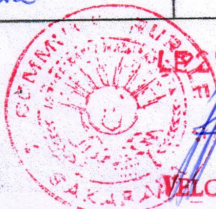
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA


Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty :

Toerana :

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
10	Ngasa. Andry Tanane.	✓	Mpamboly	
11	Erantsoa Simone Mariele. Andry Tanana	✓	Mpamboly.	Erantsoa
12	Nivo Jeannette. Sabaraha Bas.	✓	Mpamboly.	91
13	RANDRIAMANANTENASOA Siella Annie Rose. Sabaraha Bas	✓	Mpiompy.	91
14	RASOAKELIARIBEA Germaine chretien	✓	dir SDDPPSPF Population SAKARAHHA	91
15	HUOHME CHRISTELLE SAKARAHHA - BAS	✓	Mpamboly	91
16	HETSORO T&Ry Fihobiriana Fraustin SAKARAHHA - BAS	✓	Menajora	91
17	VORANGY somi'mine (SAKARAHHA HAUT)	✓	Mpamboly	91
18	NESTINE Andry Tanan	✓	Mpamboly.	



LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

MELONANDRO Bonne Chance Gidel

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 19 Novambra 2022.

Toerana : CA Vohibato Ouest.

Quis 19 Novambra, taona roa amby roapolo sy roa siro dia misy ny fihainana tamin' ireo solon-tenan' ny vehivavy teto amin' ny kaomina Vohibato Ouest Novambra 19 sy ny hampavaina tamin' izany ny mahakarika ny heisetra amin' ny mahalalany sy mahavavy, ny fanakarantana ara- nafa ary ny fanolana (VBE/EAS), ireo karazana heisetra mihata amin' ny vehivavy sy tovovavy.

Komina fitenana ny tsiranany ary eo mba hilaza ny heisetra misy eo an- toerana sy ny vaha olana amin' izany :

- Ny heisetra ara- fihainana ro tona misy eo an- toerana izany mitarika toy faharariana sy fandraisana ardeaita amin' ny tobatoana mahatonga ny zaza toy mianata ary ny tokatano hafa.

- Misy ihany ny heisetra ara- batana saingy toy hita ivelany fa any amin' ny tobatoana any fotoany Marikina fa mbola maro ireo vehivavy sy mahalala ny mahakarika ny heisetra amin' ny mahalalany sy



mahavavy torab'izany boa ny mahabari'ra ireo
sampaon' drahahala sy fibambanana mischa-
na ny ady amin' ny heisetra . Toy mbola misy
arab'izany ny ranao fitaovana

Araby ny sosobetia avy amin' ny ao amin'
ny kaomina dia ilaina ny fanentanana erofe-
tany ataon' ireo mpisehata amin' ny ady amin'
ny heisetra hababalan' ireo vehivavy ny zany
sy ireo diqana hahalina amin' ny fitaovana
na na ny zavata tobony hatao .

Ikina ihany boa ny manontana ireo sefo Fobon-
tany ary raha aza atao dia ariana dona
avy amin' ny Fobontany mibarabara mandra-
na izany . Satria mbola mao ny olona toy
dia sahy hatao niresaka amin' ny valiny
sy miditea biaso

Rehife toy misy intany moa ny fanontaniana
sy ny heitran' niresaka dia nefaonana ny
fivorianana .

COMMUNE RURA
LE MAIRE
KOTONIRINA Charles

COMMUNE RURA
LE MAIRE
L'ADJOINT
MIDIMBY
Hasinarivelo Jeanson

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 2022

Toerana : ~~ao~~ Bekily

Lois faha 15 Novambra, taona roa ambony roafolo sy roa roa, dia nisy ny fihainana tamin' ireo solontenan' ny vehivavy teto Bekily.

Mateso tamin' izany ny fampahafantarana azy ireo ny fakana ny hevitra izy ireo mahakasika ny "Heisitahian' ny maha-lahy na ny maha-vavy (VBC) sy ny fanaraotana ara-rofo (EAS).

Mokazavaina tamin' izany :

- Mahakasika ny "Heisitahian' ny maha-lahy na vavy", ny fanaraotana ara-rofo azy ireo barazana hevitra mihantra amin' ny vehivavy sy ny ambizivavy.
- Taozian' izany dia nitohy tamin' ny resadresaka ny mahakasika ny hevitra nisy eo an-toerana ny fitaona:
 - Ny fanaravana dia nisy indrindra amin' ireo zazavavy.
 - Nisy ihany koa ny hevitra ara-batana : fanavaozana ny fikariba-tanana mitaika ratra.
 - Heisitahian' ara-toekarena toy fiahiana ny tobatana, toy fankaisana ambakitia amin' ny vady ara-jiraka mitaika ny toy fanavaozana ny zaza.



ny vaha-slava noaisina hatarin' izay dia:
- Fifandaminana eo amin' ny Ray maso-dreny
sy ny fiaraha-monina
- Efa nisy ny fitaiana any amin' ny "SOS
Village d'Enfants" izay fibambanana misahana
ny mahabazika ny "Heizka" ao Bekily.
- Nisy bsa ireo izay mitaiana any amin' ny
Saupar-diharaha ny Mponira sy ny Fihiano
na tsosidy any Fambibondraana ny Vehivavy amin'
ny alalan' ireo "Cellule de Veille" any amin' ny
Fobontany. Izay Saupara ny Ministera ny Mpo-
nira any amin' ny Fobontany.
Tasiana' izay dia nangataka ireo vehivavy ny mba
hiviana' ny faontanana any amin' ny Fobontany
ho an' ny vehivavy sy ny lehilahy ihany
bsa.
Rehifa toy nisy intany ny fahefana-beitrea
dia nofananana ny fihazonana.



LE MAIRE

RANDRIATSIHERY

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 2022 .

Toerana : CR Bekily .

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
01	RAZANA MALALA Antoinette	V	Mpikambana Jobantano	Antoinette
02	DABOANTENANA Louvette	V	Manara lonka	R
03	Françoise	V	Manara lonka	R
04	RAZAFISOA Clotilde	V	Misariotra	R
05	MSOKOLA	V	Miangala fandehy	Illicie
06	Mamy	V	Mahandro	M
07	RANO ROSA Colette	V	Mpikambana Jobantano	C. Kette
08	DABOARILALA Denise	V	Mpanjitra	R
09	BANVOVA Marie Monique	V	Mpikambana Jobantano	Monig



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466)

Daty : 15 Novambra 2022

Toerana : *ca Belily*

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
10	RASO ANANTENAINA <i>Sosonantimua</i>	✓	Mamboly	<i>[Signature]</i>
11	Anjarava <i>Claudine</i>	✓	Mpanandua	<i>[Signature]</i>
12	RAVELONJANAHARY <i>Seophrise Natsche.</i>	✓	Mpanasa <i>lamba</i>	<i>[Signature]</i>
13	RANOFETINY.	✓	Mipaisika <i>vato</i>	<i>[Signature]</i>
14	FETINY	✓	Mombotika <i>cafe</i>	<i>[Signature]</i>
15	HAOVA <i>Basarimelobe.</i>	✓	Mpanasa <i>lamba.</i>	<i>[Signature]</i>
16	ZAFISOA.	✓	Mamboly	<i>[Signature]</i>
17	ELIMINE <i>Maie</i>	✓	Mpamboly	<i>[Signature]</i>
18	FINETY	✓	Mipaisika <i>vato</i>	<i>[Signature]</i>

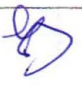



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana sy fakana ny hevitra ny mpiara-miomboantoka mikasika ny Tetikasa vaovao Fiahiana ara-tsosialy (P179466) **VBG**

Daty : 18/11/22

Toerana : Antemodra Fokontany, CR Antanifotry

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
01	ZOELISON Rivo Lalao	Y	mpisitraka mpamboly	Rivakulao
02	RAHAMITRINIAINA Mestine	Y	mpamboly mpitraka	Mestine
3	SAHONDRA	Y	mpamboly Tsy mpitraka	
4	RINDRASOA Fara Nantenaina	Y	mpamboly mpitraka	Zoa
5	RAVAOSOLO	Y	mpamboly mpitraka	Ravaosolo
6	RAZANADRAMANANA Limine Linah	Y	mpamboly mpitraka	LINDIT
7	RAZANADJAFY Rale		mpamboly mpitraka	

FIFAMPIRESAHANA NIARAHANA TAMIN
 NY VEHIWANY Tao amin' ny
 FOKONTAN* ANTEMITRA
 ANTAMIFOTSY

Daty : 18/11/22


Antony : Fakana hevitra mahakasika ny Herisetra
 sy ny Vehivavy.

- * Toy ny ahosana ny endriky ny herisetra misy ety
 amin' ny fitarahamona misy ety aminareo?
- Mbola toy dia maheno herisetra ety amin' ny fira-
 hamonina.
- * Fantatrao ve ny dingana arahina rehefa misy
 herisetra.
- Toy fantatra.

Faramaniana : Ny lehilahy ety amin' ny fokontany
 dia mardika mila ravinahitra, mikasana amin' ny
 toeran-kafa fa toy dia mipetraka an-tanana.

- * Misy fomba fitarainana momban' ny herisetra
 ve ety ?
- Laharana maintso.

Rehefa toy misy nolazaina intsony dia nofasanare.

FOELISOA	Rivo Lahao	Fava	Amorosolo	Ruzanan'androhana
Rivo Lahao	BE-CEEXI		Amorosolo	Elimin Linah
Mahina		NATACHA		

ANNEXE 11 : RENCONTRES INDIVIDUELLES

FIFAMPIRESAHANA NIARAHANA TAMIN'NY GENDARMERIE
ANTANIFOTSY

Date: 18/11/22

Antony: Fakana hevitra mahabesika ny herisetra amin' ny maha
lohy sy mahavary, ary ny fandraim-pahalemana.

Toy izao ny dimidimika natao :

- Vao misy tranga herisetra amin' ny mahelohy sy mahavary
dia tonga dia mandray andraikitra ny eto amin' ny
« gendarmérie ».

Manana « service » manokana miandraikitra io mihitsy
v izy ireo nary misy gendarme mihitsy misahana izany isaka kaominina
- Manao fanentanana itany hoo izy ireo mba ho sahy
mitory sy mitaraina mandobane ny trangana herisetra.

BE-CEEI


NATACHA



Le GPHC ANARIAMANEFA Jimmy

FIFAMPIRESAHANA NIARAHANA TAMIN'NY COMMISSA-
RIAT ANTANIFOTSY

Date: 18/11/22

Antony: Fankana hevitra maha-kasika ny hevitra amin'ny
mahalaky sy ny mahavavy eto Antanifotsy.

Maro ve ny tranga hevitra eto an-toerana?

- Misy ny tranga, fa mboka matahotra ny olona hitory,
matahotra ny amin'ny fahavanan'ny fihavanana.

- Amin'ny ankapobeny, 3 isom-taona ny fitoriana
maha-kasika fanolanana, ady mirady.

Manao ahoana ny fandraisanareo ny fitoriana?

- Tsy vitan'ny vakaram-pikevanana ny fanolanana
izay voasokajy ho « crime » ho misy ny fihazana.

- Ny ady mirady no afaka halamina, arakaraka.

- Inona no vakaelana maha-kasika ny tahotra hitory?

- Fanentanana amin'ny fahasahiana mitoraka ny mitovy

- Fanabeazana ny ray aman-dreny, sy ny ankizy
ny amin'ny zava-draza ny fanolanana izay tsy voasaron'
ny fihavanana velively.

Nofaranana izany rehefa tsy misy nelazaina intsony.

BE-CEEI


NATACHA



FIFAMPIRESAHANA NIARAHANA TAMIN'NY MPPSPF
VAKI NANKARATRA - ANTANIFOTSY

Date: 18/11/22

Antony: Fakana hevitra maha-kasika ny tetikasa FSS eto Antanifotsy imena ny lesoka hita tamim'ny tetikasa teo aloha?

- lesoka amin'ny « communication »: misy ny traha maha-kasika ka ny tetikasa ka mahatonga ny olona hialoboka amin'ny tetikasa.

- lesoka amin'ny fampifantarama mazava ny tetikasa mialohom'ny fiatombaran'ny tetikasa ka mahatonga olane avy-ao

- Tsy ampy ny mangarahana amin'ny fitantanana.

- Fakotaran'ny fahatongavana ara-bola, ara-materialy

- Tsy ampy mihitry ny fampifantarama ataon'ny « agence d'exécution mikasika ny « intervention » ataon'izy ireo.

Imena ny sasavevitra fanatsarana manolana izany?

- Mita hapatraka ny mangarahana amin'ny fitantanana.

- Tokony hatsaraina ny « communication » tonga eto amin'ny « service population » maha-kasika ny asa rehetra mifandrakika amin'ny tetikasa.

- Tokony hisy fampifantarama « donées » avy amin'ny « agence d'exécution » ahafahana mandamina ny asa.

- Tokony hisy ny fampifantarama mialoha ny « calendrier » sy ny fiavaro rehetra manodidina izay mba hiomanan'ny « service population ».

- Tokony hatsaraina ny « cohésion-synergie » amin'ny asa rehetra hisy tranga herisetra ve eto an-toerana?

Misy ny tranga tahaka ny « abandon de foyer », misy ihany ka ny tranga fanlanana.

Manao ahoana ny fandaminana izany, imena ny androikitra eto anivonaseo amin'izany?

A. N

Ny eto amin' MPPSPF dia mihaino, ary miezaka mandamina, ny tranga hecsetra eto an-toesana (orientation-écoute-conseil). Azy eo dia mandeha amin' ny « gendarmerie » ny rahosaka.

Eo amin' ny lafiny tontolo iainana, momba ahoana ny fandraisan' ny mpomina izany ?

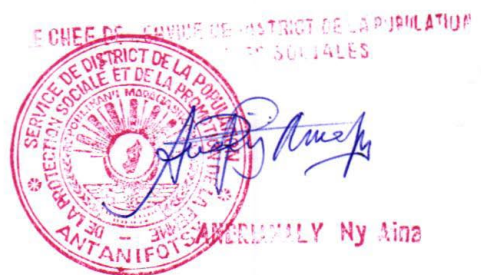
Efa misy ny « conscience » manelona ny fahasimbana sy fovan' ny tontolo iainana fa ny fanentanana amin' ny fombolen-kazo no mila hamafisimo, ny fametrakana « pare-fu ihany ^{hee} ». Efa mamboly kazo izy ireo fa misy anefa ny manimba izany. Azy deho-tanety no olana ara-tontolo iainana misy eto.

Mampiasa ady gasy ihany hee izy ireo anatin' ny fombolena, izy efa miasa ihany hee ny tontolo iainana satia ^{ty}, mampanjaka ny fampiasana simika.

Nofasana ny dimidi mba rehefa ^{ty} misy melazaina intsony.

BE-CEEX I


NATACHA



FIFAMPIRESAHANA NIARAHANA TAMIN' NY ADJOINT CHEF
DISTRIKA ANTANIFOTSY

Daty : 18/11/22

Antony : Fakana hevitra mahakasika ny tetikasa FSS

Tsy izao ny idimidika natao :

Inona no lesoka hita tammin' ny tetikasa teo aloha ?

- Tsy mahenika ny kaominina rehetra ny tetikasa satria 11/14 ihany no nitraka ka mampanontany tena ny kaominina sasany ka misy fitasainane mahakasika izany .

- Tsy faharisian' ny olona alohan' ny fiatomboan' ny tetikasa noho ny taho . Tsy sahy miditra amin' ny tetikasa ny olona noho ny tahotra .

Inona ny ny soso-hevitra fomba fomba izany ?

- Tokony hampidirina iseo kaominina tsy tafiditra , ary tsinjaraina amin' ny kaominina rehetra ny mpisitraka .

- Tokony hatsaraina ny « communication préalable » mikasika ny tetikasa

- Tokony mandritra ny « période de sursis » izay mifandraika amin' ny fampidirana mpianatra sy ny tsy fisian' ny vehatra no manomboka ny tetikasa .

Ho van' ny eto an-tserana manokana, misy foto-drafitra tena lehasa-pahamehana ve ?

- Tokony hisy ny « BLOC OPERATOIRE » eto an-tserana eto amin' ny distrika satria CHD ihany no misy eto ka tsy maintsy alefa any antsirabe iseo marary

Antony

Nanao ahoane ny trangana herisetra eto an-tsesana?
Nisy trangana ary tsy eto amin'ny distrika no mitasaina
ny olona fa eny amin'ny « service population ».

Nisy fanatsarana ve eo amin'ny fanatsarana ny
fidiram-bolan'ny mpianina?

- Eo amin'ny fambolena, ary fampitaovana no tena
hilana toerika ary ny fampiofanana ara-teknika.
- hitan'ny teto amin'ny distrika fa mahalana
sy mahomby ny tetikasa « toerika fihariana » efa
nisy teo aloha (amin'ny fiompiana)

Nboka vonona ny distrika amin'ny fanatanterahana
sy fiara-miasa amin'ny tetikasa rehetra.

BE-CEE XI

[Signature]



Loaharam-pahamethana iasahan'ny kaominina sy ny distrika.

Vonona ny hiasa-hiasa sy maniry ny hitohizan'ny tetikasa ny eto amin'ny kaominina.

REGION DE VAKINANKARATRA
DISTRICT D'ANTANIFOTSY
COMMUNE RURALE D'ANTANIFOTSY



Adjoint au Maire

[Handwritten signature]

KOTONDRABE Ampy Pitava + And

BEE - CEEX I

[Handwritten signature] Nomona

- Tokony hampitomboina ny isan' ny mpisitrika ary manisy ny hitohizan' ny tetikasa ny eto amin' ny kaominina.

Misy tranga herisetra ve eto an-toerana amin' ny izany ary manao ahoana ny fandaninana izany?

Ny tena misy dia ny veno anatin' ny tokantrano ka miafara amin' ny fisaraham-panambadiana. Eto anivon' ny kaominina dia tena misy olona tonga mitaraina.

Miezaka mandamina ny kaominina, miara-miara amin' ny fokontany ihany koa. Rehe tsy ovalomina dia mandeha amin' ny « service population » izany.

Et amin' ny foto-drafitra, misy lahara-pahamenana ho an' ny kaominina ve?

- Tena ilaina ny fisian' ny « Abattoir » eto amin' ny kaominina satria tanakalamarja tsy manesaka ny fenitra ara-pahasalamana no anaovan' ny mpominana izany. Vonona ny hanome tany ho an' izany ny kaominina raha ilaina izany. Eto antapo-tamàna Antanifotsy no toka ny toerana hisian' izany

- Fanamboarana « barrage »

- Fanatsarana ny tsena ao Antsahamaina, izay tsena ho an' ny kaominina iray manontolo.

- Fanamboarana « bloc sanitaire » : 2 any Antsahamaina, 2 any Antanifotsy, 1 any Antoboniarivo, izay toerana samy misy tsena

- Fanamboarana « bloc opératoire » eto Antanifotsy. Mialohan' ny fiatomboan' ny tetikasa olia tsara roha-hifampiresahana ny filakaran' ireo varake ny



FIFAMPIRESAHANA NIARAHANA TAMIN' NY
ADJOINT MAIRE ETO ANTANIFOTSY

Date : 18 / 11 / 22

Antomy : Fakana keritra maha kasika ny tetikasa FSS aty antanifotsy.

Tsy izao ny dinidinika natao :

Inona vavy ny lesoka tamin' ny tetikasa FSS teb aloha ?

- lesoka tes amin' ny fomaravanz i fotomy mikasika ny fisotry ny tetikasa
- Eliny ireo nisitraka tsy tena marefo tafiditra vavy ny tena marefo tsy tafiditra ho isan' ny mpisitraka.
- Tsy vempy ny < sensibilisation > maha kasika ny tetikasa
 - Tsy nisitraka ny tetikasa ny fokontany rehetra eto amin' ny kaominina (9/47 hany) ka mahatonga fitarainana.
- Inona ny sosokentra fanatsarana manoloana izany ?
 - Fanatsarana ny < ciblage > : tokony hahana fotoana tsara na ny < sensibilisation > na ny fisafidianana ireo mpisitraka
 - Fampahafantarana masava ny mikasika ny tetikasa mba ialana amin' ny vokatry ny tsaho sy ny honohono.
 - Mangetaheta fanatsarana ny tambin' asa ny mpisitrake mpanao ny asa "asa avotra mirindra", mba hifanoratra amin' ny barana eto an-tserana.
 - Amin' ny asa avotra mirindra, tokony hamafisina ny fampiofanana maha kasika ny maha zava-dehibe ny fambolan-kazo amin' ny fiarovana ny tontolo iainana.
 - Tokony hisitraka daholo ny fokontany rehetra amin' kaominina Antanifotsy.
- Tokony mampahafantatra mialoha fana ny FID amin' ny no'anatin' ny tetikasa hohotra.

FAKON-KEVITRA AO AMIN' NY
CIRAE Antanifotsy.

Date : 18/11/22

Toerana : Sehatra mahava Antsahamaina

Antony : Fakana hevitra mahabazike ny faratsasana
ny tetik' asa.

Lesoka hita tamin' ny tetik' asa :

- Teo amin' ny critères de selection satria belsaba no fonctiomaire, mpampiantra no misitrabe fa tsy tera ireo vulnérable
 - Tsy misy adoption loatra any anivon' ny menage satria ireo mpisitrabe efa marana asa.
 - Fitaovana omen' ny tetik' asa tsy ireo qualite tsara fa mateny ka tsy mahasesy lahatra ny olona ny fampiasana azy ireo.
 - Tsy fahampian' ny fifampiresahana amin' ny Agriculture ety an-tocana amin' ny fifidianana ny speculation.
- ohatra : voly cafe tsy dia favorable aty Antanifotsy, satria mila rano be ny cafe, hafarana ihany ka

FIFAMPIRESAHANA NIARAHANA TAKIHO' NY CEF
ANTANI FOTSY

Date = 18/11/22

Antony = Fakama hevitra mahabesika ny tontolo iainana nifan-
draika amin'ny tetikasa FSS.

- Amin'ny endriky irone ny fiaraha-miasa anareso termin'ny
tetikasa FSS?

Niandraikitra ny fampiofanana asa-teknika amin'ny
fambolen-bazo sy ny fiarovana ny tontolo iainana ny CEF.

- Manao ahoana ny fandraisan'ny mponina ny mikasika
ny fiarovana tontolo iainana?

- Efa mahatsapa ny fivoavan'ny toetr'endro ny mponina
ary mety amin'ny izy ireo ny fampiofanana ary amin'ny
tetikasa satria « espèces » mety amin'ny toetra
ety no avohitra hanaovana fambolen-bazo.

- Mbola misy ihany haa ny dorro-tanety izy tena
olona fototra ara-tontolo iainana.

- Misy sehatra fanatsarana ve sy aminareo?


- Tokony misy ny fanara-masoepost-projet > mba hitohi-
zan'ny teknika fiarovana ny tontolo iainana.

- Tokony hamafisina ny fampiofanana mikasika
ny « lutte contre le feu ».

- Tokony misy ny toika ahafahan'ny CEF tena
hidiny hifotony amin'ny « lutte contre le feu »
izay tena sarotra.

Mbola tenona ny eto amin'ny CEF hiara-hiara amin'ny
tetikasa sehatra

BE-CEEI

 Nomera



Le Chef Cantonnement
de l'Environnement et des Forêts



RAMARSON Marie Estelle
Adjoint Technique des Eaux et Forêts

Soso-bevitra fanatsarane :

- Terena abaihy ny ciblage bénéficiaire mba ho tera ny vulnérable /marefo no hisitraba.
- Fo amin' ny fanatariana fitaovana : na ariana garante na atao entitra ny specification an' ireo fitaovana.
- Ny fitantarana sy ny fampiasana ireo fitaovana zaraina ao anatin' ny tetik' asa dia tobony hiny fararaha - maso abaihy satria lasa fararan' olo-tokana izy ireny.
- Ny fifidianana ny voly ambolena dia mila fifampiresahana mialohan' ny farapaha-bevitra izay raisina. Satria izany dia tobony hifarahabe ny te-tany sy voly ambolena.

Nofararana rehefa try nioy zavatra noresahana intsony ary vonona amin' ny fiaraha-miara hatrany.

BE CEExi


NATACHA

Solo-tenan' ny lehiben' ny fari-piadian' ny fambolena

fiompiana Antanifotsy




NASIMBOLAMANANA
FENOHERIMANEFA V&H&S&B

ANNEXE 12 : PERSONNES RENCONTREES


PROJET FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE

PERSONNES RENCONTREES

Nom et prénoms	Fonction	E-mail/Téléphone	Signature et cachet
Dr MAHAFIY Justin	Gouverneur	034 20 22 8 86	
Docteur Ramanoson	Préfet	marz.maza@gmail.com 038. 05 623 28	
Rajobely Marcelin	Maire CU F/1111	034 08 5 60 60	
RANAROSON Nawans Kartominine	DRAE p-i DRAE Atsimu Atsinanana	034 80 44 3 11	
RELEMARY Nicolas Wilkam	DRSP Atsimu Atsinanana	034 08 54 8 28	
COLONEL FELCIEN Sorondy Randri anant enaem	DEPUTE élu dans le District de Farafangana	034 74 21 2 12	
VELOHISY Jean Claude	Directeur Régio- nel de la Popu- lation, PS, PF	034 07 41 1 70	
RAKOTONDRAHAMON Sylvain	chef de service des opérations et environnement FID Manakara	csrk@fidk.fid.mg 032 05 37 5 22 034 48 78 5 57	
RAKOTONAWAHARY Patrick	Directeur Inter- Régional - FID Manakara	drkadtk.fid.mg 03204 71 8 9 2	

PROJET FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE

PERSONNES RENCONTREES

Nom et prénoms	Fonction	E-mail/Téléphone	Signature et cachet
RANAIVOVAZAH	Chef de canton Mtsahamondro	0340434187	

PROJET FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE

PERSONNES RENCONTREES

Nom et prénoms	Fonction	E-mail/Téléphone	Signature et cachet
<p>RADEMAMANANTSOA Hans -Olivier</p>	<p>Adjoint chef District chargé de l'Administration générale et territoriale.</p>	<p>034 05 996 83 hansolivier21 @gmail.com</p>	
<p>RAKOTONDRAINY Bonijaona Venana</p>	<p>Responsable de l'Urbanisme et de l'habitat: CUF</p>	<p>034 4235986 rakotondrainy@gmail.com</p>	
<p>RAMDRIANANDRASANA Jean Adrien</p>	<p>chef service de la Population Fandriana</p>	<p>Adrienjeanrababa @gmail.com</p>	
<p>RAHARINALALA Erustine Ama</p>	<p>Membre Comité ORPASS. Fandriana.</p>	<p>03459.969.98</p>	
<p>RAZAFINDRANISA EMMANUEL</p>	<p>SEFO fki ANSOPIBANDIA</p>	<p>0343990201</p>	
<p>ANDRIASY RATOSOA Herinjansohy</p>	<p>Adjoint au Maire chef Fandriana.</p>	<p>034-68 469.07</p>	
<p>RASOLONJANO Fanjani</p>	<p>Secrétaire Général</p>	<p>034.06.154.57</p>	
<p>RAVAHIMANANA Razafimanana Jacqueline</p>	<p>chef CFAE FANDRIANA</p>	<p>034 05 81342</p>	<p>Chef de transcription de l'Accord de l'Élevage</p>








PROJET FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE
PERSONNES RENCONTREES

Nom et prénoms	Fonction	E-mail/Téléphone	Signature et cachet
ANDRIANALY Ny Aina	Chef SDPPSPF Antanifoty	nyaina.andrianaly@yahoo.fr 0342027375 0321149845	
RATOVOSON M. Luciano	A.G-T Distrika Antanifo-loy	0334037326	
RAKOTONDRABE Ampy fitriana Andre	Adjoint au Maire Commune Antanifoty	0338193269 ampyfitriana@gmail.com	
NDRENJAFIMAMY Baboh	Enqueteur Commissariat A/foty	0342721139 ip.baboh.mba@gmail.com	
RAHARSON Marie Estelle	Chef CEF Antanifoty	0348453854	
Le GPHC ANDRIAMAHFA Niaina Davidson jimmy	Commandant provisoire de la GN ANTANIFOISY	0340570091	
RAKOTOMANANA Jean-Telolahy	Responsable Agriculture	0344647865	
HASIMBOLAMANANA Fensherimhefa Valisoa	Responsable élevage	0340348706	

#	Anarana Fokontany Finday na mailaka	LV	Asa atao	Sonia
	ANDRIATSIMIVALONA Annix	L	eip FORNAPROD 034 14 310 96	
	RAPHAEL	L	chef d'antenne FID Ambositra	
	RANDRIAMAMPITOVY John	L	RSE FID Ambositra	
	RAMANARANA Joachim	L	SO SESS FID AMBOSITRA	
	RAZAFIMDRABEVA Julien	L	G O G C FID Ambositra	
	RAMAHEFAOJA Cédric	L	CSAF Ambositra	



PROJET FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE
PERSONNES RENCONTREES

Nom et prénoms	Fonction	E-mail/Téléphone	Signature et cachet
RADEMAMANTSOA Hans -Olivier	Adjoint chef; district chargé de l'Administration Générale et Territoriale.	034 05 996 83 hansolivier21 @ gmail.com	
RAKOTONDRAINY Barisoana Viviana	Responsable de l'Urbanisme et de l'habitat: CUF	034 4235986 rakotobary @ gmail.com	
RANDRIAMANDRASAMA Jean Achim	chef Service de la Population Fandriana	Adrienjeanrebaba @ gmail.com	
RAHARINALALA Erustine Aimé	Membre Comité de Ross. Fandriana.	03459.969.98	
RAZAFINDRANIBE EMMANUEL	SEFO fka ANISOHIBAZA	03439902	
ANDRIASY RATOSOA Henriy anahon	Adjoint au Maire chef Fandriana.	034-68 469-03	
RASOLONJANO Fanjana	Secrétaire Général	034.06.154.51	
RAVAHIMANANA Rejefina Jacqueline	chef CCFE FANDRIANA	034 05 81342	

ANNEXE 13 : ALBUM PHOTOS



Bekily



Sakaraha



Vohibato



Vohibato



Adjoint Chef District Sakaraha



VBG Sakaraha